UNIVERSITE D'ALGER

FACULTÉ DES LETTRES

ANNÉE 1950 — N° 1

Les Musulmans Algériens en France et dans les Pays Islamiques

THÈSE

PRÉSENTÉE POUR LE

DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

DEVANT LA

FACULTÉ DES LETTRES D'ALGER

LE 21 JANVIER 1950

PAR

M. Jean-Jacques RAGER

Licencié ès-Lettres,

Diplômé d'Études Supérieures d'Histoire et de Géographie

Alger. — Imp. Imbert

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41542703_0001

UNIVERSITE D'ALGER

FACULTÉ DES LETTRES

ANNÉE 1950 — N° 1

Les Musulmans Algériens en France

et

dans les Pays Islamiques

THÈSE

PRÉSENTÉE POUR LE

DOCTORAT D'UNIVERSITÉ

DEVANT LA

FACULTÉ DES LETTRES D'ALGER

LE 21 JANVIER 1950

PAR

M. Jean-Jacques RAGER

Licencié ès-Lettres,

Diplômé d'Études Supérieures d'Histoire et de Géographie

MEMBRES DU JURY

M. le Doyen ALAZARD..... Président

M. le Professeur DESPOIS.....

M. le Professeur EMERIT,..... } Juges

M. le Professeur LETOURNEAU.....

Alger. — Imp. Imbert

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

AVANT-PROPOS

Ce travail est la synthèse d'observations personnelles et de témoignages écrits ou verbaux d'origines diverses.

L'émigration des Musulmans algériens en France étant un phénomène essentiellement mouvant, nous avons essayé de faire le point d'une situation à une époque déterminée.

A l'encontre des individus qui en font l'objet, les statistiques (exactes ou fausses) sont sans âme; aussi nous sommes-nous efforcés de ne pas perdre de vue l'aspect essentiellement humain de ce mouvement de population.

Notre travail n'a pas la prétention d'être une fin en soi. Nous espérons seulement qu'en posant certains problèmes il provoquera de nouvelles recherches susceptibles d'ouvrir des voies fécondes.

Cette thèse couronne des études qui, comme pour beaucoup de jeunes hommes de notre génération, n'auraient probablement jamais été achevées si, tant au lendemain de l'Armistice, qu'après notre démobilisation, nous n'avions été soutenus par la chaude amitié et l'invincible optimisme de M. le Doyen ALAZARD. Nous le remercions d'avoir bien voulu accepter la présidence de cette thèse. Nous remercions également MM. le professeurs EMERIT, DESPOIS et LETOURNEAU, membres de notre Jury.

Notre reconnaissance va ensuite à M. le Gouverneur Général de l'Algérie, pour l'aide précieuse qu'il a bien voulu nous apporter en facilitant la constitution de notre documentation.

Cette même gratitude nous l'exprimons à M. le Colonel Chef du Service des Liaisons Nord-Africaines; à MM. les Directeurs d'un grand nombre de services administratifs et de divers Etablissements Industriels de France, ainsi qu'à tous les Services Sociaux qui nous ont permis de puiser dans leurs archives et leur expérience les matériaux de notre ouvrage.

Nous remercions enfin tous ceux des Musulmans d'Algérie émigrés en France qui, au hasard de nos rencontres, sur les terrains d'aviation et dans les gares, dans les usines et sur les chantiers, dans les bureaux d'embauche et de chômage, nous ont fait connaître les difficultés qu'ils rencontraient, nous ont confié leurs peines et leurs espoirs.

Auteurs anonymes de plus d'une de ces pages, puissent ces dernières contribuer à faciliter leur insertion dans la vie française en leur ouvrant plus largement, non seulement, les portes de nos entreprises, mais encore celles de nos cœurs.

INTRODUCTION

Datant du début du XX[e] siècle, l'émigration des musulmans algériens vers la France est historiquement le premier mouvement de population amenant des maghrébins d'Algérie à s'installer pacifiquement en groupements le plus souvent compacts et pour une durée plus ou moins longue en un territoire non inclus dans le « dar-el-Islam ». (1)

Avant d'en étudier l'histoire et les principaux aspects économiques, politiques, sociaux et religieux, nous avons pensé qu'il n'était pas inutile de rappeler ce qu'ont été et ce que sont encore les migrations des musulmans d'Algérie vers les pays islamiques d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Si les récents départs de musulmans d'Algérie vers le Maroc et vers la Tunisie peuvent être considérés comme des effets de la vitalité démographique algérienne, cette dernière n'explique par contre pas les premiers mouvements de population qui ont conduit des autochtones jusqu'en Syrie et jusqu'en Turquie.

Dans presque toutes les migrations du XIX[e] siècle le facteur matériel, « l'économique » ne joue qu'un rôle secondaire. Le facteur psychologique prime nettement. Cette cause psychologique étant en l'occurrence l'Islam, nous sommes obligatoirement amené à la lier au « politique » : nous constatons que tous les départs des musulmans d'Algérie vers l'Orient sont des réflexes de défense (souvent injustifiés) provoqués par une initiative militaire ou administrative d'origine occidentale. Numériquement faibles ces départs ne durent qu'un temps.

Dès la fin du XIX[e] siècle l'émigration « réflexe de défense » tend à disparaître. En effet, bien des « croyants » déçus par le mirage oriental reviennent en Algérie où ils s'aperçoivent que personne ne les empêche de pratiquer leur religion.

(1) « Dar-el-Islam » : ensemble des pays musulmans.

D'autre part, l'Islam algérien qui a trouvé sa place au sein des diverses familles spirituelles françaises, s'adapte rapidement à notre rythme de vie économique et perd son attitude figée en nous empruntant notre dialectique. Bien plus, profitant de la paix française, des bienfaits de nos services sociaux et de la mise en valeur du pays, la population musulmane d'Algérie (plus spécialement de Kabylie) ne cesse de s'accroître. La Géographie modifie soudain le cours de l'Histoire : la montagne ingrate qui jadis servait de refuge au berbère soucieux d'échapper à la tutelle de Rome, le pousse désormais vers les villes tentaculaires. L'arboriculteur sédentaire qu'est le Kabyle devient progressivement un émigrant temporaire.

Tout d'abord ouvrier agricole dans les plaines, il s'oriente rapidement vers les agglomérations urbaines du littoral ainsi que vers les cités marocaines et tunisiennes. Dépaysé, certes, il s'adapte progressivement au genre de vie moderne mais ne devient pas un « déraciné » car il continue à évoluer à l'intérieur des cadres de la société musulmane. Tout comme les émigrés des régions sahariennes il connaît la vie en groupes et la nostalgie du pays :

« Dis leur que, chaque jour, je ne fais que pleurer
Qu'ils veuillent s'intéresser à moi,
Qu'ils m'écrivent ; cela tient toujours compagnie.
Dis leur qu'il n'y a pas de plus malheureux que moi,
Qui ai passé La'id au milieu des M'Zabites !
J'en suis ébranlé, tout mon être se disloque ». (1)

Ce n'est là qu'une étape. Bientôt l'inexorable pression démographique pousse le campagnard algérien à envisager le grand départ qui l'amène à franchir les limites du « dar-el-Islam » pour entrer dans le « dar-el-Harb (2). Nous essaierons de l'y suivre et de voir comment, transplanté dans nos cités industrielles, il peut s'adapter à un genre de vie et à une civilisation totalement différents des siennes. Lente et parfois difficile l'adaptation s'avère une nécessité vitale pour le français musulman d'Algérie. Aussi nous pensons qu'il saura abandonner certaines coutumes et divers préjugés sans toutefois céder toujours. Il restera ainsi lui-même et se forgera à nos côtés de nouvelles destinées.

---

(1) Recueil de Poésies kabyles par S. BOULIFA, Alger. Typographie Adolphe Jourdan, 1904, p. 237.

(2) Ensemble des pays non musulmans.

LIVRE I

L'émigration des Musulmans algériens vers les Pays Islamiques d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

PREMIERE PARTIE

L'EMIGRATION VERS LES PAYS ISLAMIQUES D'AFRIQUE DU NORD

Chapitre Premier

L'émigration vers la Tunisie

L'émigration des musulmans algériens vers la Tunisie a connu des motifs multiples et variables depuis 1830. Certaines causes ont été permanentes ou quasi permanentes (salaires plus élevés, attrait intellectuel), d'autres accidentelles ou sporadiques (événements militaires, sécheresses, ferveur religieuse). Si tel motif d'ordre politique ou religieux peut, dans le passé, expliquer certains départs, c'est avant tout dans les causes d'ordre économique qu'il faut rechercher, de nos jours, l'origine de la présence en Tunisie de plusieurs milliers de musulmans algériens. Les causes économiques de l'émigration générale des musulmans d'Algérie étant analysées dans la 2^{me} partie de notre étude, nous ne ferons que les mentionner au cours des chapitres consacrés à l'émigration vers les pays musulmans.

1°) L'émigration au cours du XIX° siècle :

La conquête progressive de l'Algérie, à partir de 1830, provoqua, à différentes époques, des départs de familles musulmanes algériennes vers la Tunisie. C'est ainsi que l'occupation de la ville de Bône amena plusieurs familles musulmanes de cette localité à se fixer dans la région de Bizerte (1) où elles possèdent encore de nos jours des propriétés, quoique résidant à Tunis où elles ont été attirées par la Médina. La conquête de l'Oranie entraîna également quelques départs.

L'Algérie occupée par les « infidèles », nombre de «croyants», déjà âgés, demandèrent l'autorisation d'émigrer vers l'Est afin de « mourir sous un gouvernement musulman ». Le gouvernement français respectueux des croyances islamiques accorda un certain nombre d'autorisations individuelles en 1855 et 1860, en particulier dans les départements de Constantine et d'Alger.

En 1874, consécutivement à une propagande habile et malveillante, menée par des agitateurs tunisiens, la crise de conscience perdit son caractère individuel, devint collective et gagna l'Oranie. L'émigration s'avérant importante et prenant un caractère plus politique que religieux, le Gouverneur Général prescrivit, en vue de s'y opposer, d'examiner les mesures qu'il conviendrait d'adopter à l'encontre des indigènes qui émigreraient sans autorisation (2). La correspondance de l'époque nous révèle qu'une controverse s'engagea à ce sujet entre le Directeur des Domaines de Constantine, le Général commandant la Division et le Général, Chef d'Etat-Major Général.

Le Directeur des Domaines de Constantine estimait qu'il était possible « d'apposer le séquestre sur les facultés mobilières et immobilières de toute nature délaissées par les transfuges ». Cette mesure lui paraissait formellement autorisée par une ordonnance datant de 1845 et il l'estimait susceptible d'être appliquée dans l'espèce comme elle l'était en matière de séquestre pour faits insurrectionnels.

Le Général Commandant la Division, sans discuter la question de principe, mais se plaçant dans l'hypothèse où elle serait résolue dans le sens indiqué par le Directeur des Domaines, crai-

---

(1) Les Algériens à Tunis par Mlle G. MARTY. Revue « Ibla », année 1948.

(2) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie. Série 15 H/1.
700 émigrants clandestins environ pour le département de Constantine.

gnit que l'application du séquestre sur les biens des émigrés n'empêche ceux-ci de revenir en Algérie et constitue une situation exceptionnelle « pouvant devenir le point de départ d'une question internationale ».

Le Général Chef d'Etat-Major embarrassé de ces deux avis les transmit au Gouverneur Général en mentionnant qu'il jugeait que l'Ordonnance de 1845 ne saurait être appliquée aux indigènes qui, sans autorisation, se rendaient dans la Régence de Tunis et que, d'autre part, la mesure proposée serait éludée « et par les propriétaires des terrains melks (1) qui auraient le soin d'aliéner leurs biens avant d'émigrer, et par les détenteurs des parcelles sises en terre Arch (2) qui ne manqueraient pas de faire abandon de leurs droits à la jouissance des dites parcelles en faveur de leurs coreligionnaires qu'ils laisseraient derrière eux ».

Devant cette situation confuse le Gouverneur Général fit alors appel à l'ancien Bureau de la propriété indigène et du séquestre (3) et le pria d'examiner la question au point de vue de la législation. Cet organisme estima que l'ordonnance de séquestre de 1845 visait les faits insurrectionnels et n'était pas applicable aux émigrants clandestins. La seule mesure susceptible d'être adoptée devait consister dans la déclaration de vacance des biens des indigènes émigrés, déclaration susceptible d'être exercée tant en territoire « arch » que sur les biens « melks » en vertu d'une série d'articles du code civil et de divers textes de lois.

Mais, le Directeur des Affaires Civiles et Financières, consulté en dernier ressort, ne retint ni la thèse du séquestre ni celle de la déclaration de vacance des biens. Il répondit « qu'il convenait d'écarter comme illégale la mesure qui consisterait à opposer le séquestre sur les biens des transfuges », le séquestre ne pouvant être établi sur les biens des indigènes « que lorsque ceux-ci avaient abandonné, pour passer à l'ennemi, le territoire qu'ils occupaient ». Or, on ne pouvait considérer comme un acte d'hostilité le fait que des indigènes partirent s'installer en Tunisie, pays ami de la France.

Il écarta également la thèse de la vacance des biens « car dans le cas particulier, le maître du bien qui était l'émigré, était par-

---

(1) Melk : propriété privée.

(2) Arch : nue propriété d'une terre musulmane dont l'usufruit appartient collectivement à une tribu ou à une famille.

(3) Ce bureau avait été chargé du séquestre des biens appartenant aux indigènes ayant participé à l'insurrection de 1870-71.

faitement connu, donc le bien n'était pas sans maître, et ne pouvait être par suite réputé vacant dans les termes de la loi ». Pour conclure, le Directeur des Affaires Civiles et Financières fit simplement remarquer « que le fait, pour les indigènes d'aller s'installer en Tunisie, sans autorisation de l'autorité supérieure, devait être considéré comme une simple contravention aux règlements administratifs sur la police des indigènes, pouvant entraîner l'application d'une amende ».

Le Gouverneur Général adopta cette conclusion en précisant toutefois que les contrevenants auraient à payer le maximum de l'amende qu'il était en son pouvoir de prononcer. Il fut en outre admis qu'aucun retour en Algérie ne serait toléré avant paiement de la dite amende.

Le Général Chef d'Etat-Major fut chargé de déterminer les moyens à employer pour recouvrer l'amende sur les biens des transfuges. L'annonce de ces décisions coupa court à l'émigration massive et clandestine vers la Tunisie ; seule persista une rare émigration individuelle.

En 1870-71, la confiscation des biens d'un certain nombre de familles, ayant participé à la révolte du Sud Constantinois, fut à l'origine de leur départ en Tunisie.

Toutefois presque toutes celles appartenant aux Ouled Khelifa demandèrent, en 1876, à rentrer en Algérie et à s'établir chez les Ouled Sidi Abid du cercle de Tébessa. Le retour de ces trois cents tentes s'effectua après de nombreuses négociations entre Roustan, Consul de France à Tunis, et le Général Kherredine, ministre des Affaires Etrangères de la Régence. Le Gouvernement Tunisien ne pouvait, en effet, voir sans déplaisir un nombre important d'individus quitter la Régence où ils cultivaient des terres et payaient une somme considérable d'impôts. Aussi divers agents, appartenant à la confrérie des Khadria, accrurent-ils les hésitations dues aux scrupules religieux des émigrés qui se demandaient « s'ils pouvaient en conscience abandonner un pays musulman pour se replacer sous la domination des infidèles » (1). Cependant, Roustan ayant réussi à obtenir l'entrée en franchise en Algérie des 30.000 moutons et chèvres appartenant aux émigrés, les dernières fractions attardées réintégrèrent, en 1878, le territoire algérien. L' « aman » (2) avait été accordé moyennant le paiement

(1) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie. Série 15 H/1.
(2) « Aman » : octroi de la vie sauve à un ennemi.

de la contribution de guerre (impôt annuel X 12) en trois annuités et la comparution des criminels de droit commun devant un conseil de guerre. Ceux qui revinrent furent autorisés à s'installer sur les terres disponibles du cercle de Tébessa.

Les causes militaires et religieuses que nous venons d'évoquer ne peuvent bien entendu expliquer à elles seules l'existence d'une assez importante colonie de musulmans algériens en Tunisie vers 1876-78. Un rapport du Consulat Général de France à Tunis datant du mois d'Août 1876 et adressé au Gouverneur Général de l'Algérie évalue cette colonie à environ 16.600 individus. (1) Ce compte rendu précise également « que beaucoup de départs de musulmans algériens semblent échapper au contrôle de l'Administration algérienne, cette dernière n'ayant connaissance que des départs réguliers des indigènes qui se sont embarqués dans l'un des ports de l'Algérie, munis d'un titre de voyage, alors que ceux venant se fixer définitivement à Tunis empruntent principalement les voies de terre ».

La province de Constantine fournissait un important contingent d'émigrants. La proximité de la Régence, les intérêts que peut avoir un voisin sur des terres limitrophes, l'attirance d'une civilisation plus raffinée, le cadre traditionnel des mœurs et coutumes de l'Islam expliquent la présence à Tunis, en particulier, de bon nombre de Constantinois. En distinguant les musulmans algériens d'après leur pays d'origine la classification s'opérait approximativement de la façon suivante : En commençant par l'Est et en remontant du Sud au Nord on trouvait environ 800 individus de l'oasis de Ouargla venus par terre en traversant le Djerid et sans aucun titre de voyage. De la même façon arrivaient les habitants des oasis de l'Oued Souf et de l'Oued R'hir, de Touggourt, des Nemenchas. Leur nombre pouvait être évalué à 2.000 environ.

Les habitants de la petite Kabylie pénétraient, eux, frauduleusement en Tunisie avec des permis de voyage valables pour l'intérieur de l'Algérie. On en comptait au moins 1.000 fixés dans la capitale ou au nord de la Régence. A ces chiffres s'ajoutaient environ 500 individus appartenant aux tribus arabes ou mixtes de la province de Constantine.

Les émigrants de la province d'Alger, pour la plupart originaires de la grande Kabylie, arrivaient par voie de terre (par La Calle principalement) munis de permis de voyage valables pour

(1) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie. Série 15 H/1.

l'intérieur de façon à ce que leur passage à l'étranger ne pût être constaté officiellement. Evalués à 5 ou 6.000, ils étaient établis soit comme cultivateurs dans le Nord-Ouest de la Régence soit enrôlés dans la milice des zouaves. 1.200 Mozabites arrivaient également par la voie de terre. Ils étaient, parmi les Algériens, ceux qui conservaient le plus l'esprit de retour.

La province d'Oran ne fournissait, elle, à l'émigration en Tunisie guère plus de 5 à 600 individus, tant des villes que des campagnes.

Aux chiffres précités s'ajoutaient 3 à 4.000 personnes provenant des villes du littoral et de l'intérieur et qui venues, pour la plupart, par voie de mer s'établissaient en Tunisie sans esprit de retour.

La structure de la colonie algérienne de Tunisie n'a guère changé de nos jours. Nous reviendrons sur les caractéristiques de chaque groupement.

Au moment de notre installation à Tunis, en 1881, les Kabyles y étaient environ 3.500. Attirés par le métier des armes ils constituaient une milice nommée Zwâwa (nom francisé : zouaves). C'était à côté de la milice turque une véritable force supplétive à la dévotion des Beys. Ces derniers avaient intérêt à faire appel à des étrangers qu'ils payaient moins et qui étaient plus dociles. Les Zwâwa habitaient dans des forts qui leur servaient de casernement ou en plein Tunis dans divers bâtiments. Un de ces derniers, qui leur fut offert par les anciens Beys pour les récompenser de leurs services, a été transformé en « fondouk » (1) où logent de nos jours les Kabyles infirmes, les vieillards sans famille et les étudiants kabyles pauvres. Après 1881 les Zwâwa sont rentrés dans la vie civile, soit à Tunis, soit dans leur pays.

Un autre groupe, engagé dans les troupes françaises venant d'Algérie et envoyé en occupation en Tunisie s'y plut. Parlant le français il trouva facilement à s'établir à Tunis. Les familles ne tardèrent pas à suivre.

De nombreux Kabyles continuèrent à émigrer en Tunisie de 1881 à 1914. A partir de cette époque leur nombre diminua, l'habitude de partir travailler en France, où le choix des métiers était plus grand et les gains plus importants, s'étant considérablement développée. Notons au passage qu'en dehors des émigrants pro-

(1) « Fondouk » : caravansérail arabe.

prement dit, un certain nombre de musulmans algériens se rendant clandestinement en pélerinage à la Mecque traversaient le territoire de la Régence. Souvent, au retour, ces pélerins se fixaient en Tunisie plutôt que de rentrer en Algérie.

2°) **L'émigration à l'époque contemporaine :**

Les musulmans algériens forment de nos jours en Tunisie le groupe le plus important parmi les minorités musulmanes. En 1936, 12.000 musulmans algériens habitaient Tunis. La colonie musulmane algérienne de la Régence était évaluée à cette même époque à 40.816 individus.

Les musulmans algériens de Tunis se répartissaient à peu près de la façon suivante : 3.800 Constantinois, 1.350 Algérois, 500 Oranais, 2.300 Swâfa (Souf), 2.000 Wârgliya, 2.100 Twât, 765 Mozabites. Le nombre des musulmans algériens résidant sur l'ensemble du territoire de la Régence est actuellement d'environ 50.000. (1)

Deux courants de populations arrivent de l'Algérie : des gens du Tell et des Sahariens (2). Chez la population tellienne les déplacements revêtent un caractère nettement familial et parfois définitif. Il n'en est pas de même pour les Sahariens, contraints à l'émigration comme les habitants du Sud Tunisien : chez eux les déplacements sont plutôt individuels et temporaires. Dans le groupe saharien, l'homme est pratiquement seul à quitter le pays : dix hommes viennent à Tunis pour une seule femme qui émigre. Chez les Telliens, la proportion est réduite de 3 à 1. Cette disproportion entre les mouvements de population masculine et féminine, surtout en ce qui concerne les immigrants sahariens, s'explique soit par la brièveté du séjour à Tunis de l'homme (Swâfa), soit par les coutumes (M'Zab), soit par un certain manque d'attrait (gens de Wârgla et du Twât).

Les Telliens émigrés à Tunis comprennent des Constantinois, des Algérois, des Oranais ; les Sahariens : des Swâfa, des Mozabites, des Wârgliya, des gens du Touat. Les émigrants proviennent bien, grosso modo, des mêmes régions qu'avant la conquête de la Tunisie.

Les causes de cette émigration vers Tunis demeurent à peu près les mêmes que par le passé : attrait politique, attrait intel-

(1) Cf. page 30.
(2) « Les Algériens à Tunis », par G. MARTY. Revue « Ibla », 1948.

lectuel et économique, mais aussi attrait social. Tunis est une cité musulmane avec laquelle ne peuvent guère rivaliser les autres cités de l'Algérie : Constantine, Bône, Alger ou Oran. Confort oriental (cafés et bains maures, concerts orientaux, coiffeurs tunisiens), œuvres publiques ou privées d'assistance, université de la Grande Mosquée, librairies, cercles littéraires, khaldounia, administration tunisienne, etc... Bref, tout un ensemble qui attire les familles aisées, qui les décide à se fixer à Tunis, à y unir leurs fils à des filles de familles tunisiennes.

Pour les gens pauvres du Sahara les motifs d'émigration ne sont guère différents. Il faut noter surtout la possibilité que leur offre la Médina (1) de s'engager dans les mille et un petits métiers que les Tunisois ne prisent guère.

Comment cette colonie musulmane algérienne est-elle organisée et quel est le statut des algériens résidant en Tunisie ?

A la tête de chacun des groupes ethniques, se trouve un cheikh, originaire du pays. Il est nommé par arrêté résidentiel. Souvent cette fonction, qui existait déjà avant l'arrivée des Français, est transmise de père en fils.

Le cheikh est chargé du recouvrement des impôts, de la police administrative et du recrutement de ses compatriotes. Il leur délivre les certificats d'urgence, de résidence et toutes les autres pièces dont ils peuvent avoir besoin à Tunis. C'est l'organe de liaison officiel avec le Contrôle civil. Il perçoit, comme honoraires, un pourcentage sur le montant des impôts recouvrés. Une indemnité fixe lui est allouée pour les frais de représentation.

Tandis que les cheikhs des groupes ethniques tunisiens dépendent de la Médina au point de vue administratif et du Caïdat fiscal au point de vue fiscal, les cheikhs des groupes ethniques algériens sont sous la dépendance du Contrôle Civil sur le plan administratif et de la Médina sur le plan fiscal.

En principe, tout Algérien résidant à Tunis devrait être inscrit sur les registres de l'Administration française ; en fait, tous ne le sont pas.

L'Algérien en résidence à Tunis est astreint à diverses obligations civiques :

— Au point de vue fiscal, il lui faut s'acquitter, comme tout habitant de Tunis, d'un impôt personnel de 60 frs. Cet impôt, dit mousahma, est obligatoire pour tout homme de 18 à 60 ans.

(1) « Médina » : la ville arabe.

— Au point de vue militaire, l'Algérien est astreint au service militaire, dès l'âge de 18 ans. Cette obligation est valable jusqu'à 36 ans, en vertu du décret présidentiel du 3 Août 1917 sur le recrutement des Algériens. Les habitants des Territoires du Sud, qui sont dispensés du service en Algérie « lorsqu'ils résident dans le Tell depuis un an au moins, doivent être compris sur les tableaux de recensement de la commune où il sont en résidence ».

De par son statut spécial, l'Algérien relève des tribunaux français en matière civile, criminelle et commerciale. Il en est de même en ce qui concerne le statut personnel (famille, successions) : la justice applique les règles du droit musulman, en conformité avec le rite du client.

Les Algériens, citoyens français, dépendent entièrement des tribunaux français, la naturalisation entraînant, du fait même, l'adoption du statut personnel français. Toutefois, depuis la Constitution du 29 Septembre 1946, « les Musulmans algériens peuvent acquérir la citoyenneté tout en conservant leur statut personnel, s'ils n'y ont pas renoncé ». (art. 82).

— Au point de vue administratif, l'Algérien relève du Contrôle civil. Il s'agit là d'une simple dépendance morale. Cependant, pour des raisons graves, un arrêté d'expulsion temporaire ou définitive peut être pris à son encontre. Ceux qui ne justifient pas de la possession d'une pièce d'identité font l'objet d'une mesure de refoulement vers leur pays d'origine. Mais les formalités sont d'ailleurs tellement simples pour se déplacer entre l'Algérie et la Tunisie, que ceux que frappe cette mesure trouvent facilement une pièce justificative prouvant leur identité et reviennent vite à la Médina.

Quel est présentement le genre de vie et l'importance des différents groupements constituant la colonie algérienne de Tunis ? L'étude de Mlle G. Marty nous fournit d'amples renseignements à ce sujet :

« *Les Constantinois* évalués à environ 12.000, sans compter les gens aisés, qui séjournent à Tunis quelques semaines pour s'y distraire, proviennent en particulier de Bougie, Bône, Constantine et Tébessa. Les Bônois, installés pour la plupart depuis longtemps à Tunis, sont les plus nombreux. Les gens de Constantine se consacrent, selon les degrés de fortune, à la culture ou au commerce des étoffes et des soieries.

Les émigrants de Tébessa, Kenchela, ainsi que les Nemencha sont les moins aisés.

Ils exercent de petits métiers ou travaillent comme journaliers. On les voit affluer dans les périodes de famine, consécutives à plusieurs sécheresses. Ils vinrent nombreux en 1945-46. Evalués à 2.500 ils emmènent parfois avec eux les quelques bêtes qui leur restent, leurs ânes souvent, et s'installent soit sous la tente aux alentours de Tunis même, soit dans des fondouks. Leurs bagages sont réduits ; quelques couvertures leur serviront de matelas.

La masse des émigrants du Constantinois afflue journellement vers la Médina à la recherche d'un emploi : travailleurs du gagne-petit, mais aussi chômeurs, vagabonds habitués aux distributions de semoule et parfois tire-laine.

Dans l'ensemble ce groupe est très homogène et retourne volontiers au pays lorsqu'il sait que la récolte y est bonne.

Comme tous ceux qui émigrent pour un motif économique, les Constantinois n'exercent pas de métiers qui demandent de grandes compétences. Les uns sont marchands ambulants, revendeurs, parfois chiffonniers ; d'autres, garçons de café ou bouchers ; plusieurs, gardiens de propriétés. Beaucoup sont ouvriers agricoles et habitent, sur la propriété où ils travaillent, dans de petites maisons ou dans des gourbis.» (1). Rares sont les ouvriers spécialisés.

« Tous ceux qui travaillent en ville aiment à se retrouver entre eux dans des cafés tenus par des compatriotes. Les célibataires sont peu nombreux et beaucoup plus solidaires que les familles entre elles.

Ces dernières, dès qu'elles jouissent d'une certaine aisance, tentent de se comporter comme les familles tunisiennes. Les enfants vont à l'école. Ceux des familles les plus pauvres essaient de trouver des places de cireurs ou de marchands de journaux, ce qui n'est pas chose facile, ces emplois étant jalousement monopolisés par les Yaouled tunisiens.

Tous ces gens sont de fervents musulmans, souvent affiliés aux confréries des Kadria, Rahmania, Tidjania. Ils aiment à observer les coutumes du cycle liturgique. Lorsque les Algériens sont malades, ils peuvent se faire soigner à l'Hôpital Civil français. En cas de décès, ils sont inhumés dans la partie du cimetière du Djellaz réservée aux musulmans étrangers.

---

(1) « Gourbis » : cabane généralement construite en terre battue et couverte de paille.

A côté de cette émigration massive et des vieilles familles de notables constantinois fixés et absorbés par le milieu tunisien depuis de nombreuses années, il convient de faire état d'une catégorie un peu spéciale d'immigrants : les « étudiants » et les anciens combattants. Evalués en 1947 à plus de 500, les étudiants sont pour la plupart Constantinois. 75 Kabyles étaient toutefois signalés à la Grande Mosquée ainsi que 25 Soufi à la Zitouna.

La proximité de la Mosquée de l'Olivier, mais surtout l'attrait qu'elle exerce, explique l'ampleur de ce mouvement. Les étudiants vivent par groupes dans des médersas (1) aménagées pour recevoir les Tolbas non originaires de Tunis. Leurs études achevées, ils retournent au pays. Certains, cependant, s'installent à Tunis, soit après avoir épousé des Tunisiennes, soit pour devenir notaires ou entrer dans la judicature. D'aucuns se font naturaliser afin d'obtenir plus de débouchés dans leurs fonctions administratives.

Les anciens combattants, assez nombreux, viennent demander aux diverses administrations de la Régence, les places auxquelles leur titre leur permet d'accéder. C'est ainsi que la police tunisienne est composée en grande partie de policiers algériens.

Les Kabyles et les Algérois :

Les Kabyles, originaires pour les deux tiers de la Grande Kabylie, sont de beaucoup les plus nombreux. Comme nous l'avons déjà constaté, leur implantation dans la Régence n'est pas récente. Ils sont actuellement, avec les autres Algérois, plus de 7.000, en comptant les descendants de Zwâwa. Quittant la Kabylie surpleuplée et pauvre, les Kabyles viennent à Tunis en train.

Les Kabyles, anciennement établis à Tunis (avant 1918) sont généralement mariés à des Tunisiennes. Ceux qui viennent depuis la guerre arrivent et vivent presque toujours seuls. Ils retournent au pays, après un séjour de deux ou trois ans, quelquefois plus, lorsqu'ils veulent rapporter au village une somme assez importante. Quand ils trouvent un logement et un métier stable, ils font venir leur famille et se fixent à Tunis. Partis trop jeunes de leur pays, ils s'en sont détachés. Mais souvent ils reviendront y séjourner ou même y finir leurs jours.

Jusqu'en 1922-1924 les Kabyles logeaient tous dans le même quartier : Bab Souika - Bab Saadoun. Maintenant la rue Bab Saadoun reste toujours leur centre principal, mais on les voit se ré-

(1) « Médersas » : collèges.

pandre à travers la Médina. Méfiants par tempérament, ils n'habitent guère les oukâlas (1) et fréquentent peu les bains maures. Les cafés tenus par des Kabyles sont toujours de véritables bureaux de poste.

Les Kabyles exercent divers petits métiers. Vendeurs de fruits et de légumes au Marché Central : c'est toujours la profession qu'adopte l'arrivant.

Ils se lancent ensuite dans d'autres emplois. Travailleurs et âpres au gain, les uns sont garçons de café, gargotiers ou même cafetiers ; d'autres bouchers ; quelques-uns savetiers ; un bon nombre d'ouvriers travaillent dans les mines du Djebel Djelloud. Beaucoup sont brocanteurs en bibelots et bijoux apportés du pays. Plusieurs travaillent à la Cie Fermière comme cheminots ou traminots. Certains sont fonctionnaires : facteurs, employés des Postes, instituteurs ou exercent des professions libérales.

De par leurs métiers les Kabyles sont constamment en contact avec la population européenne ou à son service ; aussi s'habillent-ils le plus souvent à l'européenne ; ils portent même parfois béret ou casquette.

Les nouveaux venus sont reconnaissables à leur costume régional. Il en est de même des femmes kabyles qui, sortant peu, travaillent activement la laine chez elles.

D'un malékisme imprégné de superstition et de nombreux rites locaux, les Kabyles ne sont guère affiliés qu'à la Confrérie des Rahmania. Les membres de cette confrérie sont très solidaires les uns des autres. Ils se réunissent dans la Grande Zaouïa Sicki Béchir dirigée par une famille kabyle et, chaque année, au début de l'automne, s'y rassemblent tous pour célébrer la fête de ce vénérable marabout originaire de Fort-National.

Parlant un dialecte berbère entre eux, les Kabyles apprennent assez facilement l'arabe tunisien.

Doté d'un sens de l'entr'aide et d'un esprit familial très profond le Kabyle n'oublie pas les siens et envoie des mandats en Kabylie chaque fois qu'il le peut.

Il retourne généralement dans son village au bout de deux ou trois ans, après avoir cédé son emploi à un frère ou à un voisin. Il lui arrive quelquefois de se fixer à Tunis. Le noyau kabyle de la Médina, non renouvelé, s'incorporera peu à peu dans la population citadine.

---

(1) « Oukâlas » : hôtellerie pour les voyageurs et marchands.

L'émigration des Kabyles vers la Tunisie présente, nous le verrons par la suite, bien des analogies avec celle vers la France.

Les autres émigrants du département d'Alger sont peu nombreux et ne présentent pas de caractéristiques spéciales. Ils sont originaires d'un peu toutes les villes d'Algérie.

Les Oranais sont dans l'ensemble peu nombreux. Aux quelques familles installées depuis plus d'un siècle, ne se sont adjoints que quelques rares nouveaux venus. Oran est le pôle d'attraction normal des gens de l'Oranie qui d'ailleurs émigrent, tout comme les Kabyles, énormément en France. La proximité du Maroc les pousserait en outre, de nos jours, davantage vers ce pays que vers la Tunisie. Les familles oranaises de Tunis se retrouvent entre elles et conservent des liens avec leur pays d'origine.

Les gens du Souf sont les plus misérables des habitants de Tunis. Evalués à près de 10.000, ils franchissent la frontière à la hauteur du Djerid. Ils atteignent Nefta par chameaux ou camions postaux, puis se rendent à Tozeur où ils prennent le train jusqu'à Tunis à moins qu'ils ne continuent leur route par Metlaoui, Gafsa, Sfax et Tunis. Ils viennent par groupes de 10 au plus. Tunis est, pour ces gens venant d'une contrée des plus déshéritées (1) le pays de l'embauche et du bonheur.

Les Swâfa vont en Tunisie vers l'âge de 40 ans. Ils viennent seuls, rarement avec leur famille. Ils s'adonnent souvent à des métiers pénibles, voire même peu engageants : portefaix et dockers, balayeurs municipaux, égoutiers, charbonniers, cireurs, marchands ambulants etc... chômeurs de profession. Mais le métier le plus caractéristique de la colonie du Souf est celui de porteur d'eau. C'est un métier qu'ils ont souvent pratiqué dans leur pays et de façon pénible.

Les moins misérables des gens du Souf sont employés à la Halle aux grains et dans des minoteries comme coltineurs céréalistes. Ceux qui sont dans l'aisance, mais ils sont plus rares, font du commerce : dattes, tissus du Djerid, chaux. Ils sont une quaran-

(1) Le Chef d'annexe d'El Oued mentionne dans un récent rapport : « La population de mon unité administrative s'élève à 93.192 sédentaires et 16.266 nomades. La population du Souf est obligée d'émigrer vers le Nord de l'Algérie, l'Oued Rhir et la Tunisie, les ressources du pays étant absolument insuffisantes. La moyenne du revenu annuel par habitant est de 6.000 fr. environ. La natalité est très importante, il est impossible d'accroître les plantations (céréales : néant ; dattes : 120.000 qx ; tabac : 1.100 qx ; élevage à caractère strictement familial). Les Swâfa de l'Annexe d'El Oued émigrés en France ne dépassent guère la quarantaine.

taine : ce sont des gens de Tarzout et Kouinine. Ils sauront à l'occasion aider leurs compatriotes pauvres.

Les Swâfa habitent, dans l'ensemble, les mêmes quartiers. Lorsqu'ils sont en famille, ils louent une chambre dans une maison ; quand ils vivent en célibataires, ils logent dans une oukâla. Presque tous les Swâfa qui vivent en famille à Tunis ont épousé des Tunisiennes de basse classe, la femme soûfiya ne quittant pas volontiers son pays. En général illettrés, ils conservent leur genre de vie propre. Leurs enfants ne fréquentent pas l'école. Vers l'âge de 10 ans, on les place comme commissionnaires, domestiques, ou boys dans les familles bourgeoises, à moins qu'on ne les engage dans une « corporation » de cireurs.

De rite malékite, ils fréquentent les mosquées, font partie des confréries : Rahmania, Tidjania et Quadria. Plusieurs se sont fait initier à la secte des Senoussiya, depuis leurs fréquentes relations avec la Tripolitaine.

Les Swâfa vivent un peu isolés mais pour les fêtes se retrouvent entre eux. Ils aiment beaucoup agrémenter leurs réunions de musique (tambourins, derboukas) (1). Une société d'entr'aide s'efforce de nourrir les plus pauvres, donne une sépulture aux miséreux et facilite les retours au pays. Les gens du Souf sont des clients de l'hôpital, des dispensaires et de diverses organisations charitables.

Economes et travailleurs, ils constituent un pécule destiné à acheter des palmiers ; les dattes formant les deux tiers de leur alimentation. Ils ne se marient guère avant d'être propriétaires.

Le Soufi séjourne généralement six mois à Tunis et retourne passer les six autres mois de l'année au pays : il tient à être au Souf en Novembre-Décembre pour la récolte des dattes. Ceux qui ne peuvent rester au Souf reviennent à Tunis, mais rares sont les installations définitives.

Les Wârglia : Evalués à 6.000 (gens de Touggourt et de l'Oued Rhir inclus), ils forment un groupe ethnique dans lequel l'élément masculin prédomine.

Comme les Swâfa, les Wârgliya viennent chercher du travail à Tunis. Jadis ils arrivaient à dos d'âne ou de chameau : traversant le Souf, le Djerid et Tozeur, ils remontaient vers le Nord,

(1) « Derboukas » : cruche de terre cuite bombée dont le fond est une peau sur laquelle on frappe.

par Gafsa. C'était un trajet de 20 à 25 jours. Le moyen de locomotion et l'itinéraire ont maintenant changé. Ils prennent le car de Ouargla à Touggourt et, de là, remontent sur Tunis, par le train, via Constantine. Deux jours leur suffisent.

La facilité du transport et la rapidité des moyens de communication n'ont pas cependant accru notablement l'émigration, car leur pays est maintenant plus riche : des puits ont été creusés, les sources utilisées. Ils trouvent donc plus facilement du travail chez eux.

Leur « cheikh » se charge de leur placement.

Dans l'ensemble, les Wârgliya font partie de la corporation des « gens de maison ». Ils font le marché, la cuisine, lavent, repassent. Ce sont les seuls hommes admis à titre de domestiques à l'intérieur des maisons tunisiennes (sans doute à cause de leur teint). Généralement nourris et logés ils reçoivent, lorsqu'ils sont cuisiniers, 3.500 à 4.000 francs par mois (1947).

A côté de ce métier, qui est l'apanage de leur groupe ethnique, ils exercent celui de garçon de salle dans les internats scolaires ou les cliniques, de chaouch d'administration, de garçon de restaurant ou de gargotte, de chauffeur de bains maures, de cafetier, de forgeron. Il en est également qui, ayant appris à Tunis à conduire une auto, sont chauffeurs pour le compte d'un patron.

La femme du Wârgli travaille souvent de son côté comme bonne à tout faire ou nourrice chez les notables tunisois. Elle est très active. Mais, la plupart du temps, le Wârgli n'amène pas sa femme à Tunis ; aussi épouse-t-il fréquemment une Tunisienne dont il adopte le genre de vie : le ménage louera une chambre dans une maison de la Médina, sans rechercher, comme tant d'autres musulmans allogènes, des maisons où il y aura déjà des compatriotes.

Les célibataires vivent en « maison de communauté ». Ils se retrouvent entre eux dans leurs cafés, où ils parlent du pays, fument le Kif (1), jouent aux dominos. Ils conservent leur costume d'origine ainsi que leur genre de vie. Fidèles, simples, mais aussi indolents, ils sont rarement lettrés. On ne rencontre pas d'étudiant wârgli à la Grande Mosquée.

D'un malékisme assez superficiel ils allient facilement la superstition à la religion et paraissent mener à Tunis une vie plus large et moins respectueuse des obligations religieuses.

---

(1) « Kif » : poudre de feuille de chanvre indien mélangée au tabac à fumer.

Les Wârgliya sont des berbères. S'ils oublient vite à Tunis les coutumes de leur pays et en délaissent la langue pour l'arabe ou même le français, ils retournent toutefois chez eux, quand ils désirent se marier. Les mariages ont lieu peu de temps avant le printemps et tous sont célébrés en même temps à cette époque.

Au bout de deux ou trois ans, quelque fois plus, le Wârgli rentre chez lui, pour revenir ensuite à Tunis et ainsi de suite. Ceux qui se fixent à Tunis vont volontiers faire un séjour au pays. Beaucoup contractent mariage avec des Tunisiennes, avec des « filles de maison » même. Dès qu'il est marié avec une fille du pays, le Wârgli cesse de fréquenter ses compatriotes, il ne recherche plus leur compagnie dans les oukalas ou les cafés. Il vit complètement dans le milieu tunisois à la maison de son maître, et l'on n'entend plus parler de lui.

Une fois de plus la cité tunisoise a absorbé dans son sein un élément étranger. Si elle n'y a pas trouvé grand profit, le pays wârgli, lui non plus, ne tire pas grand avantage de cette émigration, car ses fils l'oublient vite.

Les gens du Twât sont au nombre de 7 à 8.000 dans le Contrôle civil de Tunis. 98 % sont gardiens, comme les Marocains (le pays twâtî a été jusqu'à l'occupation française, sous la dépendance d'un souverain marocain, sultan de Marrakech ou Amala d'Oudjda). Les 2 % qui restent sont : cuisiniers, valets ou commerçants en sucre ou en thé.

Le pays twâtî a, comme les autres régions d'oasis, des ressources limitées. Les familles grandissent et le bien reste toujours le même, aussi sont-elles obligées d'envoyer un ou deux Twât par famille, pour gagner de l'argent au dehors.

Au début du XX^{e} siècle, le mouvement de migration qui poussait les gens à chercher fortune dans le Nord prit tant d'extension que les autorités locales furent obligées de limiter la délivrance des permis de circulation ; malgré tout les Twât réussirent à se joindre comme chameliers ou domestiques aux caravanes qui passaient. A El Goléa ou Ghardaïa, ils les quittaient et remontaient directement vers le Nord.

Pourquoi les gens du Twât sont-ils attirés vers Tunis, de préférence à l'Algérie ou au Maroc ? C'est un fait. Bien qu'il y ait des Twât dans ces deux pays, Tunis a pour eux un attrait particulier. De tout temps des caravanes ont sillonné le Sahara passant par le Twât et aboutissant à Tozeur, à Ghadamès ou à Gabès,

villes en rapports économiques constants avec Tunis. De plus cette localité est, pour ces gens pieux, une étape sur la route de La Mecque, route qu'ils font traditionnellement à pied, lorsqu'ils entreprennent le pélerinage.

L'émigration est essentiellement masculine. S'il n'y a qu'une vingtaine de femmes wârglîya à Tunis, un plus petit nombre encore sont originaires du Twat. Mais nombreuses sont les filles, nées à Tunis, de père twâti et de mère tunisienne.

Les Twât forment un groupe très fermé. Ils gardent leur caractère, leur habillement, leurs coutumes.

Le nouvel arrivant se présente tout d'abord à son cheikh, qui a son bureau de placement. Ce dernier lui procurera place et logement. Le Twâti sera gardien de prisons, d'entreprises industrielles, de voies ferrées, de propriétés, de jardins, de maisons bourgeoises.

Il y a 4 oukalas pour les Twât à Tunis. Ils sont jusqu'à dix, douze dans une seule chambre. Ces oukalas abritent surtout les sans-travail, car le Twâti loge et mange de préférence là où il a son emploi.

Le Twâti ne fait pratiquement aucune dépense puisqu'il est logé et nourri par son employeur. Sa sobriété est proverbiale : chaque mois il arrivera à économiser presque tout son salaire (3 à 4.000 francs. (en 1947).

Il envoie régulièrement de l'argent à sa famille ; celle-ci est laissée d'ordinaire à la garde d'un parent, et il correspond fréquemment avec elle.

Si un Twâti se fait remarquer par sa mauvaise conduite, un tribunal formé de 4 à 5 anciens Twât le met en demeure de retourner tout de suite au pays, au besoin par la force.

Gens farouches, c'est la note dominante de leur caractère, ils deviennent moins méfiants et plus sociables lorsqu'ils ont épousé une Tunisienne. Ils n'aiment pas fréquenter les Tunisiens, auprès desquels d'ailleurs ils ne sont pas très agréés. Honnêtes, braves, simples, ce sont de bons travailleurs. Leur sobriété est traditionnelle. Ils sont assez susceptibles et mous. Leur tenue est souvent négligée. Peu instruits, ils ne parlent guère le français. Ils ne comptent que 5 étudiants à la Zitouna.

De rite malékite, ils sont très pieux, rigoristes même. Fidèles aux devoirs de la religion, ils sont affiliés à la confrérie des Taï-

bia, fondée par Moulay Taïeb, marocain d'Ouezzane, ou à celle des Redganïa.

S'entr'aidant énormément, ils n'ont recours à l'assistance publique française que dans les cas graves. Se fixant rarement à Tunis, ils retournent chez eux lorsqu'ils ont amassé un pécule important et achètent alors des palmiers. Ils reviennent parfois au bout de deux ans. Lorsqu'ils retournent définitivement au Touat ils y ramènent leur femme tunisienne. Leurs coutumes sont très différentes de celles des Tunisois et autres groupes allogènes.

En somme, élément calme, conservateur et travailleur, apprécié de ses employeurs, le Twâti apporte l'utile contribution de ses bras à Tunis et favorise en même temps l'amélioration de son pays par l'envoi de numéraire.

Le Mzab avec ses 7 villes est un pays qui ne peut nourrir ses habitants (1).

Lorsque les Abadites, fugitifs de Tiaret, puis de Sedrata, s'installèrent dans ce pays déshérité, justement choisi parce qu'il était difficilement accessible et d'aspect peu engageant, tout était à faire : creuser des puits, créer des palmeraies. En attendant que celles-ci produisent, les nouveaux venus furent obligés de chercher des ressources au dehors. L'émigration s'organisa dès le XIV[e] siècle.

Elle se dirige aujourd'hui essentiellement vers le Tell algérien où tous sont épiciers ou bouchers. Un bon nombre, 700 à 800, remontent jusqu'à Tunis. On les y rencontrait dès 1800, à la tête de deux habous (2) privés, fondés en faveur de la communauté mozabite de Tunis. Le caractère oriental de la Cité, son libéralisme, les facilités diverses qu'on y trouve les y ont attirés. On ne rencontre d'ailleurs pas d'enfants du Mzab dans les autres régions de la Tunisie.

Le mouvement d'émigration des Mozabites est très particulier. Il ne peut guère être comparé aux autres. Il est organisé méthodiquement et lié à la vie du pays : la récolte des dattes n'est bonne que tous les 2 ou 3 ans et il n'y a pas de troupeaux chez ces populations sédentaires.

---

(1) Un rapport du Chef d'Annexe de Ghardaïa datant de Mai 1949 précise que la population musulmane de l'unité administrative précitée s'élève à 52.155 individus dont 31.242 mozabites de rite Ibadite et 20.193 Arabes de rite Malékite. Le déséquilibre entre la population et les richesses est très important du fait de la sécheresse persistante (60 qx de blé, 375 qx d'orge !)

(2) Habous : fondation pieuse, bien de main morte.

Avant de quitter le Mzab, un acte s'impose au Mozabite. Le pays étant considéré comme un territoire sacré (h'aram), il faut qu'il se « désacralise » comme il devra se « sacraliser » au retour. Ce rite consiste en diverses prières, récitées en un lieu spécial.

Le départ avait lieu autrefois par groupes très importants : 40, 50 personnes partaient à pied, quelques bêtes, mulets ou chameaux, suivaient, portant bagages et provisions. On mettait 40 jours pour atteindre Tunis. Après 1882, date de l'occupation du Mzab, la route devint libre et sûre. Le pays pacifié, le Mozabite n'eut plus à craindre les Chaambas pillards et put partir facilement, sachant sa famille et son bien en sécurité. Ces conditions nouvelles favorisèrent l'exode vers le Tell, et en particulier vers le Tell Algérien. La colonie mozabite de Tunis n'en profita pas, ce qui explique pourquoi ils y sont moins nombreux aujourd'hui qu'autrefois.

Les Mozabites émigrent de préférence au printemps et en été. Mais ce n'est pas là une règle absolue. Le voyage s'effectue par les moyens de transport normaux. Les Mozabites ne s'arrêtent pas en cours de route, comme les Kabyles ou les Marocains, pour s'employer. Ceux qui, par économie, font la route en plusieurs étapes, font halte chaque nuit, chez un confrère (ils en ont sur tout le parcours). Puis, le lendemain matin, ils reprennent le car jusqu'à la nouvelle étape de nuit.

S'ils ne sont pas clients des hôtels du parcours, ils ne le sont pas non plus des portefaix, bien que toujours chargés d'énormes bagages.

Lorsqu'ils arrivent à Tunis, un coreligionnaire vient normalement les accueillir à leur arrivée.

Le mozabite vient très jeune à Tunis (avant 20 ans). Ce n'est pas le prolétariat, comme au Souf, qui fournit le contingent régulier de l'émigration : les Mozabites de la ville de Tunis sont en général de modeste origine. Ils n'exercent cependant pas de métiers lucratifs comme leurs compatriotes du Tell Algérien, versés dans l'épicerie et la boucherie. A ses débuts à Tunis, un Mozabite vend ordinairement les quelques tissus qu'il a apportés du Mzab. Il emploie l'argent à ouvrir un petit magasin de boucher, de maraîcher, ou un dépôt de charbon et ce, toujours dans la Médina. Le commerce de charbon a une place importante, car il n'y a pas de bois dans les environs de Tunis. Le Mozabite commerçant a un

associé au Mzab, qui viendra le remplacer, lorsque lui-même retournera au pays.

De nos jours la colonie mozabite se spécialise dans les emplois du bain-maure. Quelques Mozabites sont propriétaires d'établissements, mais habituellement ce sont les Tunisiens qui en sont les tenanciers, les Mozabites formant le personnel.

Les gens du Mzab n'ont pas de quartier qui leur soit propre. Ils ne logent ni dans les maisons de la Médina, ni dans les Oukalas, mais habitent dans les magasins où ils travaillent, qu'ils en soient propriétaires ou employés (personnel des bains-maures). Les propriétaires des bains-maures hébergent aussi ceux à qui leurs emplois ne procurent pas de gîte.

Ils se retrouvent chaque soir au h'ammâm (1), les coutumes religieuses leur interdisant d'aller au café. Ils se contentent pour dormir d'un tapis replié. Quant au mobilier, il est inexistant. Ils mangent ensemble. La cuisine est très simple, mais abondante : semoule ou couscous d'orge (berboûcha) beaucoup de légumes verts. Ils ne boivent que de l'eau, car le thé est défendu ainsi que le café, par l'ibadisme (2).

En résumé cette colonie a un niveau de vie beaucoup plus modeste que celle d'Alger, de Constantine ou d'Oran et se tient dans un certain conservatisme figé.

Une vingtaine d'étudiants mozabites fréquentent la Grande Mosquée. Cette émigration « intellectuelle » n'existe que depuis une vingtaine d'années. Les étudiants vivent entre eux, dans une médersa dirigée par un compatriote qui veille sur leur conduite morale et religieuse, sur leur travail et sur leurs besoins matériels. Ils sont astreints à une très grande discipline. Le cheikh est lui-même un ancien étudiant de la Grande Mosquée, établi là pour aider ses compatriotes.

Une responsabilité mutuelle existe entre les membres de la Colonie mozabite de Tunis. Une sorte de caisse de prévoyance a été créée, où chacun est tenu de verser une somme au prorata de ses revenus. Cette caisse de secours est confiée à la surveillance des membres les plus âgés et les plus respectables : ce sont ceux-là même qui se réunissent en djemâa (3) souveraine et règlent les querelles entre Mozabites.

---

(1) H'ammâm : bain turc.
(2) Ibadisme : secte des Kharedjites qui se sont séparés du Calife Ali.
(3) Djemâa : conseil.

Il n'y a pas de mendiants mozabites, la mendicité étant considérée comme un déshonneur. Il existe par contre, à côté de la colonie mozabite, quelques grandes familles qui vivent assez à l'écart de leurs compatriotes.

Les gens du Mzab s'allient rarement à des Tunisoises. Si le cas se produit, la femme revient au Mzab avec son mari. Si elle n'y consent pas, le Mozabite divorce avant de partir et emmène les enfants par surprise.

Comme le Djerbien (avec qui, bien des faits historiques démontrent sa parenté), le Mozabite est conservateur, avisé, actif, économe, sobre, persévérant, résigné. Il reste attaché à son pays. Il en garde l'âme et l'esprit. Il contribue volontiers aux dépenses de sa « mère-patrie », et, quoiqu'absent, s'acquitte de la « lezma » ou dîme annuelle, montrant ainsi qu'il se considère toujours comme faisant partie de la communauté. Quelque peu méfiant et entêté, il est « assez près de ses écus ».

Par leur religion, les Mozabites se rattachent encore aux Djerbiens. Ce sont les Ibadites. Leurs rapports sont fréquents avec les autres communautés de même rite résidant à Tunis : Djerbiens et gens du Djebel Nefousa.

Grâce à la position géographique de leur pays et à son indépendance relative dans le passé, l'Ibadisme a pu être gardé intact. C'est bien ce passé qui a donné au peuple mozabite son type et sa physionomie à part.

Les Mozabites sont habituellement de fervents croyants. S'ils se départissent un peu de l'austérité des mœurs qui leur est demandée au pays, il faut reconnaître cependant qu'ils restent attachés à leurs croyances et à leurs traditions. Ils vivent entre eux et les plus rigoristes, en dehors des nécessités de leur commerce, ne se mêlent pas aux autres musulmans, aussi échappent-ils à l'influence du dehors.

De tout temps persécutés, ils ont pris l'habitude de cacher leurs pratiques religieuses : ils ne prient pas dans les mosquées publiques. Ils ont un local particulier, transformé en mosquée mozabite. C'est là qu'ils font leurs prières, qu'ils tiennent leurs réunions (qui ont généralement lieu lors des fêtes), et que se présentent les nouveaux arrivants. Ils ont également une bibliothèque particulière.

Le Mozabite est monogame et divorce rarement. Bien que l'absence de l'émigré dure longtemps, la femme attend patiemment au pays le retour de son époux.

Lorsque l'un des membres de la colonie meurt, l'enterrement se fait en silence et de nuit, pour éviter la curiosité des étrangers, même musulmans. Les plus riches demandent même à être transportés au Mzab. Au cimetière du Djellaz, le carré qu'ils ont obtenu et qui est l'objet d'une donation habous, ne se confond pas avec celui des Mozabites sunnites. (1)

Les Mozabites retournent régulièrement au Mzab. Ils y sont obligés par leurs « kanouns » (2) pour deux raisons : assurer la continuité de la race et permettre aux émigrés de se retremper dans l'atmosphère religieuse du pays. Ainsi leur contrat de mariage impose-t-il le retour périodique au pays, tous les trois ou quatre ans.

Le Mozabite reviendra volontiers chez lui en fin d'année, jusqu'au jour où il reprendra définitivement place près des siens.

Cette émigration est une source de profit pour le Mzab, elle le soulage aussi de son excès de population, elle le transforme même moralement, car ceux qui reviennent du Tell rapportent des idées nouvelles qui font leur chemin.

Pour terminer ce chapitre sur l'émigration des musulmans algériens vers la Tunisie nous ferons état des renseignements numériques qui nous ont été fournis par le Service Tunisien des Statistiques.

Le nombre des musulmans non tunisiens résidant actuellement sur le territoire de la Régence est évalué à 87.454 dont environ 50.000 algériens. En 1936 on comptait 40.816 algériens sur un total de 69.873 musulmans non tunisiens (3). En 1946 les algériens n'ont pas fait l'objet d'un dépouillement à part, mais étant donnée la constance du rapport $\frac{\text{algériens}}{\text{total}}$, le chiffre de 50.000 peut être considéré comme proche de la vérité.

La répartition géographique des musulmans non tunisiens est la suivante :

(1) Sunnites : orthodoxes.
(2) Kanouns : coutumes juridiques.
(3) Les musulmans originaires de Tripolitaine sont, après les algériens, les plus nombreux. Les musulmans algériens résidant en Tripolitaine sont peu nombreux.

Contrôles Civils :

Béjà	119
Bizerte	6.560
Djerba	28
Gabès	604
Gafsa	7.096
Grombalia	5.936
Kairouan	381
Kasserine	4.510
Le Kef	9.914
Mahdia	151
Maktar	1.929
Medjez el Bab	643
Sfax	4.910
Souk el Arba	2.104
Sousse	183
Tabarka	347
Teboursouk	6.742
Tozeur	3.666
Tunis	28.423
Zaghouam	2.006
Territoires du Sud	1.202
	87.454

Pour conclure on peut dire que si la colonie musulmane algérienne de Tunisie ne cesse de croître en nombre, ses caractéristiques, par contre, ne varient pas. Nous retrouvons de nos jours les mêmes groupements ethniques, occupant les professions qui étaient déjà celles de leurs ancêtres, il y a un siècle.

Chapitre II

L'EMIGRATION DES MUSULMANS ALGERIENS VERS LE MAROC

1°) L'émigration avant 1830 :

Les relations entre l'Algérie et le Maroc ont de tout temps été assez intenses. Déjà sous la domination turque des migrations se sont produites, en particulier parmi les habitants de Tlemcen. Ces derniers s'installèrent à Fes.

Les étudiants algériens s'initiaient aux sciences musulmanes à l'université de Qarawiyin, puis restaient au Maroc soit pour y enseigner, soit pour y exercer les fonctions de cadis (1), de prédicateurs ou de muftis (2).

D'autres Algériens s'y implantaient comme commerçants, certains se livraient même au trafic des esclaves qu'ils ramenaient du Soudan. Quelques-uns venaient au Maroc pour le plaisir de voyager et pour visiter en mystiques les Zaouïas. (3)

2°) L'émigration de 1830 à 1907 :

Au moment de la conquête de l'Algérie beaucoup d'indigènes quittèrent leur pays pour se réfugier au Maroc. La crainte de l'envahisseur d'une part et l'idée religieuse d'autre part, les éloignaient du chrétien. « Ils redoutaient d'être gênés dans l'exercice de leur religion, humiliés, maltraités, et plus encore, de voir violée par les étrangers l'intimité de leur vie. Ils partaient d'ailleurs d'autant plus aisément qu'ils étaient convaincus que leur exil ne serait que temporaire, et qu'ils ne tarderaient pas à pouvoir rentrer chez eux après le départ des Français. En voyant notre prise de possession définitive, beaucoup rentrèrent en Algérie ». (4).

---

(1) Cadi : Juge à la fois civil et religieux.

(2) Mufti : Interprète de la loi rendant des décisions en droit canon et desservant d'une mosquée principale.

(3) Zaouïa : siège d'une confrérie.

(4) « Les Musulmans d'Algérie au Maroc » étude de M. Ed. MICHAUX BELLOIRE. Archives marocaines 1907, volume XI, p. 4.

Les villes marocaines qui reçurent le plus d'émigrants furent Oujda, Taza, Fes, Tétouan et Tanger. Quelques familles s'installèrent à Rabat et à Salé. Elles provenaient essentiellement de Tlemcen, de Mascara, de Mostaganem et d'Alger.

Les émigrés se faisaient de grandes illusions sur l'accueil qui leur serait réservé au Maroc. Malgré le caractère religieux qu'avait pris leur fuite, ils furent reçus avec froideur et méfiance tant par le Makhzen (1) que par les populations. Quoique musulmans, ils étaient considérés comme des étrangers.

Les gens de Tlemcen et de Mascara s'installèrent surtout à Oujda, Taza et Fes. Les Algérois se fixèrent à Tétouan et Tanger.

Les Tlemcéniens, industrieux, importèrent au Maroc leur esprit d'économie et leurs métiers. A Fes leur groupement eut non seulement un caractère familial mais encore une allure corporative. Ils placèrent à sa tête un syndic (amin) (2) qui fut l'objet de la sollicitude des sultans. Durement contrés par les Marocains d'origine qui les considéraient comme des intrus, ils tranchaient avec le milieu « fassi » (3), quelque peu relâché, par leur honnêteté et leurs mœurs austères.

Les Algérois se trouvèrent attirés par les Tétouanais qui, tout comme eux, étaient réputés pour leur vie raffinée, leur parcimonie dans les dépenses et leurs aptitudes pour les métiers manuels.

Les éléments divers, qui formèrent la colonie algérienne de Fes et qui s'unirent un moment pour arriver à obtenir du Makhzen certains privilèges, ne tardèrent pas, une fois ces privilèges obtenus, à se diviser en deux partis :

1) Les gens de Tlemcen les plus nombreux et sans instruction,

2) Les Hâchem, les Beni-Amer, les gens de Mascara, de Mostaganem, d'Oran et d'Alger généralement aisés et lettrés.

Ces derniers supportèrent mal d'avoir comme chef un Tlemsani et contestèrent généralement la qualité de « chorfâ » (4) à laquelle prétendaient certains originaires de Tlemcen.

---

(1) Makhzen : Administration du Sultan.
(2) Son rôle consistait surtout à arranger à l'amiable les affaires entre Algériens, à être l'intermédiaire entre le Makhzen et les émigrés et à défendre ceux-ci dans leurs différends avec les Marocains.
(3) Fassi : habitant de Fes.
(4) Chorfâ : descendant du prophète.

On trouvait également à Fes, vers 1900, en plus des groupements algériens précités, environ 300 familles originaires du Twât. Les « Twâts » étaient principalement employés dans les travaux d'irrigation des jardins, comme porteurs d'eau (« guerrâba »), comme ouvriers à la manutention de l'huile et du beurre et comme porteurs de chabon. Il existait également une compagnie de tireurs estimée à 300 fusils (1). Les Twâts se trouvaient sous l'influence protectrice des chorfâ d'Ouezzan.

Nous n'entrerons pas dans le détail des petites migrations des tribus ou fractions de tribus amenées à passer en territoire marocain à la suite de faits de guerre ou d'intrigues politiques. (2)

3°) L'émigration de 1907 à 1930 :

L'expansion française au Maroc contribua à accroître le nombre des musulmans algériens résidant sur le territoire de l'Empire Chérifien. En effet, les services des Consulats, puis de la Résidence Générale ne cessèrent, de 1907 à 1930, de faire appel aux intellectuels algériens. Ceux-ci se virent confier, de 1907 à 1912 en particulier, des emplois de directeurs des écoles de l'Alliance Française, d'interprètes, de secrétaires et d'instituteurs.

Etant donné leur bilinguisme et même leur trilinguisme (arabe, français et berbère) les premiers Algériens furent au Maroc de précieux auxiliaires pour l'organisation du Protectorat et constituèrent le trait d'union entre les Français et les Marocains.

A côté des intellectuels et fonctionnaires algériens recrutés par le Gouvernement Français en Algérie même, il convient de signaler ceux qui, partis d'Algérie en 1912 pour éviter le service militaire obligatoire, furent amenés à se mettre au service de la France, au Maroc même.

Généralement originaires de Tlemcen, Mascara et Mostaganem ces musulmans algériens s'étaient dirigés vers Tanger en vue de s'embarquer pour la Syrie. Pour parvenir à Tanger ils avaient subi les pires fatigues, ayant dû traverser à pied le Territoire algérien puis, soit le Rif soit le Nord du Maroc. Aussi bon nombre d'entre eux, découragés, avaient fait demi-tour tandis

---

(1) Aux fêtes, aux mariages des gens du Touat ou d'un chérif ouezzani ces tireurs faisaient le « jeu de la poudre » sous la direction de leur mokadem (chef de confrérie) particulier.

(2) Cf. MICHAUX-BELLOIRE - étude précitée.

que d'autres restèrent au Maroc où ils furent bien heureux d'être recrutés par les services consulaires français puis, par les services du Protectorat. On les affecta soit dans l'enseignement, soit dans les P.T.T. et même dans les bureaux des Affaires Indigènes, comme interprètes ou secrétaires. Ils conservèrent leur qualité de sujets français et ne cherchèrent jamais à la perdre, pour acquérir la nationalité marocaine, cette dernière leur offrant moins de garanties du point de vue administratif et juridique (1). Il convient d'ailleurs de noter à ce sujet, qu'une partie des Musulmans algériens émigrés au lendemain de la conquête de l'Algérie, s'efforcèrent, dès l'instauration du Protectorat, d'acquérir la qualité de sujets français.

Un autre apport considérable d'Algériens fut celui des tirailleurs qui, de 1907 à 1936, contribuèrent dans une large mesure à la pacification du Maroc. Beaucoup de ces anciens soldats restèrent au Maroc après leur démobilisation. Employés comme mokhazenis (2) du Contrôle, chaouchs dans les Administrations ou gendarmes auxiliaires, ils ont généralement épousé des Marocaines (3). Leurs enfants sont français.

4°) L'émigration de 1930 à nos jours :

A partir de 1930 le recrutement des fonctionnaires algériens se fit plus rare : les emplois de chaouch étant réservés aux anciens combattants marocains et les agents musulmans algériens du cadre général, étant traités différemment de leurs collègues français, alors qu'antérieurement, ils avaient bénéficié des mêmes avantages.

Ne rentrèrent désormais au Maroc que ceux qui avaient été admis à des concours d'interprètes, d'instituteurs, de secrétaires, de professeurs.

Quelle est actuellement, grosso modo, la situation des Musulmans algériens du Maroc ?

a) **Importance numérique :**

Le recensement du 8 Mars 1936 évaluait à environ 15.000 le nombre des musulmans algériens résidant dans la zone française

(1) Renseignements fournis par M. le Président des Musulmans algériens du Maroc.

(2) Mokhazenis : cavalier, garde.

(3) Une loi du 10 août 1927 prévoyait que les Marocaines mariées à des Algériens conservaient leur nationalité d'origine.

(8.000 hommes et 7.000 femmes sans compter les militaires algériens affectés aux troupes du Maroc).

Le recensement de 1947 a dénombré 32.916 français musulmans (1) (16.491 hommes et 16.425 femmes).

Leur répartition dans les régions administratives est la suivante :

	M.	F.
Casablanca	2.138	1.625
Fès	2.660	2.270
Marrakech	632	543
Meknès	1.527	1.357
Oujda	8.021	9.340
Rabat	1.394	1.227
Agadir	83	53
Ifrane	16	10
	16.471	16.425

Comme on le voit,le nombre des musulmans algériens résidant au Maroc a considérablement augmenté depuis une dizaine d'années et ce, malgré le ralentissement considérable du recrutement des fonctionnaires musulmans d'Algérie (2). Cette augmentation coïncide avec celle de la pression démographique en Algérie. Les nouveaux émigrants sont essentiellement des gens de l'Oranie qui, petit à petit, réussissent à acquérir le monopole de la vente des fruits et légumes dans presque tous les marchés des villes marocaines.

b) **Répartition professionnelle :**

La répartition approximative (3) par profession des algériens musulmans de sexe masculin résidant au Maroc est significative :

---

(1) L'ordonnance du 7 mars 1944 a donné aux musulmans d'Algérie la citoyenneté française. Il sera de ce fait de plus en plus difficile de les distinguer dans les statistiques démographiques (recensement, enregistrement à l'état civil, mouvements migratoires).

(2) Un arrêté Viziriel du 30 juin 1937 prévoit « que les agents musulmans de la police générale seront recrutés désormais exclusivement parmi les Marocains ».

(3) Renseignements fournis par le Service des Statistiques du Gouvernement Général de l'Algérie (1948). Il s'agit d'une répartition proportionnelle calculée d'après les résultats des observations effectuées sur les musulmans algériens ayant quitté l'Algérie depuis 1936.

ACTIVITES :

Pêche	»
Professions agricoles	1.300
Métallurgie	800
Vêtement	100
Cuirs et peaux	100
Bois	200
Autres professions industrielles...	500
Constructions - Terrassements ..	500
Transports - Manutention	900
Professions libérales	400
Services publics	1.900
Professions commerciales	1.700
Autres professions	1.600
	10.000

Les musulmans algériens exerçant des professions libérales et employés dans des Services Publics marocains ne sont guère plus de 2.300 sur un total d'environ 10.000 hommes ayant une occupation rémunérée.

Il s'est donc bien dessiné, depuis une dizaine d'années, une émigration d'un caractère nouveau et ce, malgré la défiance dont le Maroc est encore, de nos jours, l'objet de la part des populations indigènes d'Algérie et de Tunisie. Cette défiance provient de ce que les Marocains émigrés dans les provinces de l'Est sont ordinairement d'humble condition, beaucoup de Rifains en particulier, venus comme ouvriers agricoles, terrassiers, gardiens, sorciers. En Algérie les bagarres entre Algériens et Marocains sont assez fréquentes. En Tunisie, en parlant du Maroc, on dit : « Il ne vient de l'Ouest rien qui réjouisse le cœur ». (1) - (2).

(1) « Vie sociale des Algériens au Maroc », par P. DECROUX. Bulletin Economique du Maroc : Janvier 1938, p. 20.

(2) Une récente enquête de la Direction du Travail concernant l'utilisation et la répartition de la main-d'œuvre marocaine en Algérie a donné les résultats suivants :

Commerce et Industrie : Le Marocain employé dans ces deux catégories d'activités n'est, en général, pas un saisonnier. Fixé en Algérie depuis de nombreuses années, il y vit avec sa famille. Dans le département d'Oran les Marocains occupent traditionnellement certains emplois tels que la manipulation des charbons, la manipulation des engrais, la distillation ambulante, les ter-

La proportion d'intellectuels demeure cependant très importante et l'influence dans le milieu musulman des avocats, médecins, interprètes, pharmaciens, professeurs et instituteurs originaires d'Algérie ne saurait être sous-estimée. Certains fonctionnaires français, musulmans d'Algérie, vivent à l'européenne (1) mais, dans l'ensemble, le genre de vie arabe est conservé. Les jeunes françaises musulmanes, issues du milieu intellectuel, vont à l'école française dans les mêmes conditions que les garçons et l'on

---

rassements, ils sont également manœuvres de force dans les fonderies, les fabriques de chaux, de plâtre et de ciment. Ils sont très recherchés par les employeurs. Leur nombre tendant à dépasser les proportions autorisées pour l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, l'Inspection du Travail est amenée à intervenir assez fréquemment.

Agriculture : Dans le département d'Alger, pendant la période des grands travaux, la situation de la main-d'œuvre marocaine diffère suivant l'arrondissement considéré. Dans l'arrondissement de Miliana, tandis que les exploitants du nord emploient des autochtones venant de l'Ouarsenis et de la Mitidja, les propriétés du sud reçoivent l'appoint de nomades, auxquels s'ajoutent 1.500 saisonniers marocains. Dans l'arrondissement de Blida le nombre des saisonniers marocains est évalué à 1.700. Il est moins important dans l'arrondissement d'Alger, plus restreint dans celui de Tizi-Ouzou et presque nul dans celui d'Aumale. (La population musulmane étrangère du département d'Alger a été évaluée à 4.293 individus lors du recensement d'octobre 1948).

Dans le département d'Oran, la densité des saisonniers marocains varie avec la situation de la région et surtout la nature des cultures. Ils sont au nombre d'environ 12.000 travailleurs, en situation régulière, employés à l'Ouest et sur le littoral dans les régions maraîchères et viticoles (la population musulmane étrangère du département d'Oran a été évaluée à 59.205 individus dont 43.672 dans l'arrondissement d'Oran, 9.370 dans celui de Tlemcen et 4.159 dans celui de Sidi-bel-Abbès).

Dans le département de Constantine, le nombre des marocains employés dans l'agriculture est pratiquement nul. Par contre on en compte 333, employés aux mines de l'Ouenza et un certain nombre occupés à la construction de barrages.

L'ensemble de la main-d'œuvre saisonnière marocaine qu'on évaluait grosso modo, en 1948, à 40.000 travailleurs, est, en 1949, sensiblement réduite. Deux facteurs ont contribué à cette réduction : d'une part, la récolte ayant été particulièrement belle au Maroc, la main d'œuvre locale y a trouvé de plus grandes facilités d'emploi qu'en 1948, d'autre part, les difficultés éprouvées, en 1948, par les saisonniers, à propos du contrôle des cartes temporaires, les ont incités à s'abstenir de venir en Algérie.

Dans la pratique, un certain nombre de ces saisonniers, une fois les grands travaux terminés, ne retournent pas dans leur pays. Ils viennent grossir les rangs des ouvriers marocains sédentaires ayant fondé un foyer en Algérie où ils résident souvent depuis plus de dix ans. Ils trouvent alors à s'employer facilement aux pénibles travaux de terrassement, extraction de pierres, forages de puits. Toutefois, le contrat de travail qu'ils sont amenés à produire, pour régulariser leur situation, n'est visé favorablement par les Services de la Main-d'Œuvre que si leur emploi ne porte pas préjudice à la main-d'œuvre algérienne. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'emploi en Algérie, et surtout en Oranie, de main-d'œuvre marocaine n'est pas une cause de l'émigration des musulmans algériens en France. L'émigrant d'Oranie est attiré en France pour d'autres motifs (cf. p. 120).

(1) Quelques évolués mariés à des françaises ou même à des musulmanes habitent des villas modernes. Quelques musulmanes se sont dévoilées et exercent des fonctions de dactylo.

constate que bon nombre d'entre elles sortent dévoilées : la première agrégée musulmane algérienne a fait ses études au Maroc ; une pharmacienne est sur le point de s'installer (1). Les unions entre Algériens appartenant au milieu précité et Marocaines sont assez fréquentes ; la réciproque est plus rare. Elle tendrait toutefois à se produire plus souvent actuellement.

Parmi les Musulmans algériens lettrés séjournant au Maroc, il convient de mentionner les étudiants s'initiant aux sciences islamiques à l'Université de Qarawiyin à Fes.

Leur nombre est passé de 19 en 1940 à plus de 180 en 1949. Cet accroissement récent des « tolbas » (2) algériens étudiant au Maroc est consécutif à la modernisation de l'Université de Qarawiyin. Depuis 1939 cette université fassie a modifié ses méthodes d'enseignement et est en voie de devenir un établissement moderne à l'instar de la Zitouna de Tunis et d'el-Azhar au Caire. Les étudiants ayant satisfait aux examens de l'Université de Qarawiyin obtiennent le titre « d'alem » et peuvent prétendre à toutes les fonctions judiciaires, administratives ou religieuses du Maroc. Cette transformation de Qarawiyin, rapidement connue en Algérie a détourné vers Fès une partie des jeunes tolbas algériens, qui se préparaient à partir pour l'Orient (surtout ceux d'Oranie). Pour la plupart fils de fellahs, ces tolbas, comme beaucoup d'étudiants pauvres, font preuve d'une volonté peu commune de s'instruire. Ils vivent dans des conditions matérielles très dures. Se logeant dans des fondouks et surtout dans les médersas (3) où ils s'entassent à deux ou trois dans l'atmosphère confinée de minuscules cellules sans autre ouverture qu'une basse porte d'entrée, ils couchent sur des nattes, se nourrissent très mal (4) et deviennent trop souvent une proie toute désignée pour la tuberculose.

Alertés par la Fédération des Musulmans Algériens du Maroc (5), S. M. le Sultan du Maroc, la Résidence Générale de France

---

(1) Renseignements fournis par M. le Président de la Fédération des Musulmans algériens du Maroc.

(2) Tolbas : étudiants.

(3) Ces médersas datent de plusieurs siècles. Ce sont des immeubles érigés en fondations pieuses en faveur de l'Université.

(4) Le Service des Habous alloue quotidiennement une boule de pain à chaque étudiant. Notons que le « taleb » algérien n'a pas la possibilité de se rendre chez lui lors des quatre grandes fêtes de l'Islam et de s'y approvisionner comme le font les Marocains.

(5) La Fédération des Musulmans Algériens du Maroc vient en aide aux étudiants nécessiteux en leur allouant de petites bourses. Notons également qu'une médersa moderne, permettant aux étudiants de vivre confortablement, a été construite à côté de l'ancienne.

au Maroc et le Gouvernement Général de l'Algérie n'ont pas manqué de venir en aide à cette fraction de l'élite musulmane algérienne.

Une des caractéristiques de la colonie musulmane algérienne du Maroc, par rapport à celle de Tunisie, est certainement sa non-spécialisation, selon l'origine, dans telle profession ou tel métier : Berbères et Arabes sont interprètes, professeurs sans aucun cloisonnement. Peut-être faut-il chercher l'explication de cette non-spécialisation dans le caractère même de l'émigration des musulmans algériens au Maroc.

Si l'émigration des Algériens vers la Tunisie est ancienne et souvent saisonnière, celle vers le Maroc est récente, plutôt définitive, et de ce fait n'a pas de traditions professionnelles bien établies (1). Ainsi, à Oujda et dans la région, où ils sont particulièrement nombreux, les Algériens exercent les professions les plus diverses. Ils détiennent en particulier le monopole de la vente des légumes au marché municipal. On compte également quelques menuisiers, forgerons, cordonniers, tisserands et des petits commerçants : épiciers et bouchers « à la française », marchands de tabac, écrivains publics, tenanciers de « débits clandestins » dans les quartiers réservés (2). De nombreux Algériens sont également journaliers et travaillent dans les mêmes conditions que les Musulmans marocains. Parlant généralement plus ou moins le français, les travailleurs algériens se « débrouillent » plus facilement que lesMarocains.

Les Musulmans algériens appartenant aux professions que nous venons d'énumérer, et quoique habitant les villes, ne changent guère leur genre de vie. Ils adoptent le vêtement européen. Se mariant fréquemment avec des Marocaines de leur condition, leurs enfants sont absorbés par le milieu marocain.

Constituant une minorité à la fois avantagée, vis-à-vis des Marocains et désavantagée vis-à-vis des Français, les musulmans algériens du Maroc ont toujours lutté pour obtenir des droits sociaux égaux à ceux des Français. Quelques-uns d'entre eux ont acquis la citoyenneté par la naturalisation (les fonctionnaires surtout, pour bénéficier des avantages pécuniaires). Mais un grand nombre ont gardé leur statut personnel. Cette qualité qui ne leur

---

(1) Sauf pour les fonctionnaires.

(2) Les bourgeois marocains très religieux ont été choqués par l'arrivée de cette catégorie d'Algériens.

permettait pas, il y a quelques années, de percevoir les mêmes traitements que leurs collègues français ne les empêchait pas de ressortir des Tribunaux français et de bénéficier d'une situation sociale que les Marocains leur ont enviée. Depuis l'ordonnance du 7 Mars 1944, les fonctionnaires algériens du Maroc ont vu leur situation améliorée. Aucune différence de traitement entre eux et leurs collègues français n'existe plus : les allocations familiales leur sont versées de la même manière, ils sont admis au sein des associations de la famille française, leurs retraites sont alignées sur celles des Français d'origine.

c) Les Associations des Français Musulmans du Maroc :

Tous ces avantages ont été obtenus grâce au travail continu et intelligent des associations des Français Musulmans du Maroc. Leurs relations courtoises avec les différents services de la Résidence, ont fait que, leurs revendications justifiées, présentées avec déférence, ont abouti à des résultats satisfaisants. Il faut souligner ici que les Algériens n'ont jamais mêlé leurs revendications à aucune activité politique : c'est ce qui a fait leur force.

Les centres de Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Port-Lyautey, Taza, Oujda, Guercif, Petitjean, Tanger, Mazagan ont chacun leur association de bienfaisance dont le but est d'améliorer la situation morale, sociale et matérielle des algériens musulmans ; une assemblée générale annuelle renouvelle le bureau.

Chaque association possède son budget grâce auquel elle porte secours aux indigents de façon permanente ou à l'occasion des fêtes musulmanes. Les municipalités et même le Protectorat leur accordent des subventions importantes destinées à distribuer des aides en nature et en espèces, à rapatrier les Algériens nécessiteux, à secourir les vieillards, etc...

Toutes les sections ont formé une *fédération* dont le siège est à Rabat. Le Comité fédéral est élu au congrès annuel réuni dans une ville du Maroc. Ce Comité est chargé de coordonner le travail des sections. Il a droit de regard sur les budgets des sections qu'il dirige moralement par ses conseils discrets. Le Comité fédéral communique directement avec les services centraux de la Résidence, intervient dans les affaires intéressant la communauté algérienne. Il demande des subventions aux services du Protectorat pour mener à bien son œuvre et prépare les congrès et les conseils fédéraux. Un congrès et un conseil fédéral se tiennent tous les ans.

Grâce à son œuvre purement sociale et philanthropique, la fédération évite tout heurt politique. Elle est arrivée à créer une ambiance de confiance et de collaboration, aussi bien vis-à-vis de l'administration centrale que locale.

La population algérienne est justiciable des Tribunaux français tant en matière pénale qu'en matière civile et de statut personnel. Dans les deux premiers domaines ce sont le code pénal et le code civil qui sont appliqués. En ce qui concerne le statut personnel, c'est le droit musulman malékite qui est adopté. Cependant, les musulmans algériens se marient et divorcent devant le cadi marocain. Leurs successions sont ouvertes soit par ce magistrat, soit par le juge français, selon la volonté des ayants-droit. Il n'existe au Maroc ni d'ibadites ni de hanéfites (1). Les Algériens du Maroc sont tous malékites (2). Ils peuvent accéder à tous les emplois, à l'exception des postes d'autorité marocains de cadis, caïds, juges des tribunaux chérifiens, etc...

Quelle orientation prendra l'émigration des Musulmans algériens vers le Maroc dans les années à venir ? Il est difficile de le dire avec précision. Il faut toutefois s'attendre à ce que, de plus en plus, l'élément non intellectuel augmente en nombre.

---

(1) Un des 4 rites orthodoxes importés en Algérie par les Turcs et limité aux familles de descendance turque.

(2) Quelques Kabyles sont catholiques ou protestants et employés comme secrétaires des Tribunaux coutumiers berbères.

DEUXIEME PARTIE

L'EMIGRATION VERS LE MOYEN-ORIENT

Chapitre Premier

Les Musulmans Algériens en Syrie

Dès le X[e] siècle, lors de la conquête de la Syrie par les Fatimides, des troupes, venues du Maghreb et composées essentiellement de Berbères, avaient traversé le pays. Elles s'y fixèrent mais ne laissèrent toutefois pas de traces profondes de leur séjour (1).

Il faut attendre l'édification de l'empire turc pour constater la présence de Maghrébins en Syrie, c'est-à-dire dans la région géographique comprenant la Syrie actuelle, le Liban et la Palestine.

Ces gens, pour la plupart Algériens ou Turcs, avaient leur résidence en Algérie et se rendaient en Syrie pour participer au pélerinage de la Mecque dont le départ par caravanes revêtait à Damas le caractère d'une importante solennité. Ils y venaient aussi, soit pour faire leurs dévotions à la mosquée d'Omar à Jérusalem, soit pour commencer ou pour servir dans les troupes qui occupaient le pays. Le but de leur voyage les amenait à se fixer dans des villes comme Damas, Homs et Alep. Cependant, dès 1820, on peut noter l'existence de villages algériens dans le Hauran.

En 1830, un grand nombre d'Algériens et de Turcs, fuyant la domination française, quittèrent l'Afrique du Nord pour gagner d'autres provinces de l'Empire, dont la Syrie. Certains s'y rendirent directement et la plupart, hormis les militaires, furent installés dans les villages du Hauran où ils firent souche. D'autres s'arrêtèrent en Egypte et prirent souvent du service dans l'armée égyptienne qui, deux ans plus tard, en 1832, devait conquérir la Syrie sous les ordres d'Ibrahim Bey et de Soliman Pacha. A l'issue

(1) Renseignements fournis par M. le Chargé d'Affaires de France à Damas.

de cette campagne, après la prise d'Alep, l'occupation s'organisa et plusieurs de ces soldats nord-africains s'installèrent, à leur tour, définitivement dans le pays. Après la prise d'Alep, on retrouve dans les archives de l'agence consulaire de France à Damas des notes retraçant les interventions de notre représentant auprès de l'administration locale et concernant des ressortissants algériens ou turcs d'Afrique du Nord. Le 26 Février 1834, celui-ci informait notre Ambassadeur à Constantinople « que l'on avait obligé des Algériens à payer le « kharadj » (1) et le 5 Août 1835 il lui faisait savoir « qu'il avait beaucoup discuté avec Chérif Bey au sujet des Algériens et que celui-ci n'avait eu d'autres réponses à lui faire que de lui montrer l'article du Chrmanhyé et l'impossibilité où il était de ne pas s'y conformer. Il convenait que Bozor Bey avait eu tort de le rédiger puisque le Gouvernement reconnaissait les Algériens comme sujets français ». Enfin le 20 Décembre 1835, le Consul de France à Damas signalait que la caravane de la Mecque venait de quitter Damas « escortée de troupes régulières et de mille cavaliers maghrébins ».

Il y avait là sans doute beaucoup d'exagération et notre agent consulaire s'efforçait vraisemblablement de grossir ce chiffre afin de donner du poids à son information. Il ne semble d'ailleurs pas que ces différentes démarches aient eu d'autres causes que les réclamations des Algériens eux-mêmes, car ni le Consul de France à Beyrouth, ni notre Ambassadeur à Constantinople ne paraissent, à l'époque, s'être fortement intéressés à ce nouveau problème d'administration consulaire.

De 1829 à 1849, aucune liste d'Algériens ne figure aux archives du poste de Damas et les registres d'immatriculation ne mentionnent de 1849 à 1852 que 53 Algériens, pour la plupart pélerins faisant étape dans cette ville.

Ce n'est qu'après 1855, quand Abd-el-Kader obtint de Napoléon III l'autorisation de s'installer à Damas, que le nombre des Algériens augmenta considérablement.

De 1856 à 1858, 79 familles furent immatriculées, soit en moyenne 480 individus (chiffre d'ailleurs nettement inférieur à celui de l'ensemble de la colonie nord-africaine résidant à Damas).

L'Administration française hésita cependant longtemps sur l'attitude à adopter vis-à-vis de ces gens et, par de nombreuses

(1) Kharadj : impôt foncier.

notes adressées à l'Ambassadeur de France à Constantinople, le Consul en poste à Damas, demanda de quelle façon il devait appliquer la décision de Paris stipulant que les Algériens qui avaient passé plus de trois ans hors d'Algérie ou d'un territoire français, ne devaient plus être considérés comme sujets français.

En 1859, il signalait « qu'un brusque retrait de la protection pourrait, sans avis préalable, entraîner des inconvénients graves pour beaucoup de commerçants établis depuis longtemps » et il ajoutait « qu'il désirerait savoir en outre s'il devait également exclure de la protection les nombreux Algériens qui, sans être rattachés directement à son service, ont suivi Abd-el-Kader depuis son arrivée en Turquie ».

Donc, en tenant compte de la négligence et de la mauvaise volonté de ces protégés à s'inscrire régulièrement et en sachant, d'autre part, que lors des massacres de 1860 l'Emir Abd-El-Kader put armer 1.000 Algériens environ pour assurer la défense des Chrétiens, on peut admettre que, de 1855 à 1865, le nombre des Algériens des deux sexes immatriculés ou non, s'élevait dans la circonscription consulaire de Damas à 2.500 environ. Ce chiffre varia peu et ne dut jamais dépasser 3.000 entre 1880 et 1900, d'autant plus que les intéressés n'avaient pas un très grand respect pour leur nationalité d'origine. Beaucoup en effet se faisaient en même temps recenser chez les Turcs, et souvent on relève, dans les registres d'immatriculation, la formule « passeport retiré, déjà inscrit au recensement turc ».

Il est donc très difficile d'établir exactement ce que fut dans le passé l'importance numérique de cette colonie. Cependant, en étudiant plus spécialement certaines époques correspondant très schématiquement à des moments essentiels pour la France, on arrive à déterminer l'évolution de la colonie algérienne, puis de l'ensemble des Nord-Africains protégés français en Syrie.

De 1892 à 1912 la France n'était pas installée dans le pays, aussi les immatriculations étaient-elles fonction de l'insouciance et du laisser-aller naturel des intéressés. Les archives consulaires révèlent que 147 familles, toutes d'origine algérienne, étaient inscrites et jouissaient de la protection française. Elles représentaient environ 900 individus venus de tous les points d'Algérie, notamment d'Oran, d'Alger, de Médéa et de Blida, régions où l'influence et le souvenir du Grand Emir Abd-El-Kader demeuraient vivaces. Cette émigration officielle ou clandestine se poursuivit longtemps, mais il est difficile de la chiffrer véritablement

car, dès 1892, l'Ambassadeur de France à Constantinople avait décidé de retirer la protection française à tous les Algériens qui, avant cette date, n'avaient pas sollicité leur immatriculation.

A différentes époques, en 1854, en 1860, 1870, 1875, en 1888 et en 1898 des mouvements d'émigration à destination de la Syrie se sont produits, en Afrique du Nord. Leur importance a varié suivant les circonstances.

En 1910, un exode assez important se déclencha dans la région de Sétif et de Bordj-Bou-Arréridj où de nombreux indigènes s'étaient laissés séduire par les offres de quelques spéculateurs, qui, après avoir acheté leurs terrains, les poussèrent à émigrer. Il convient, en outre, de noter que le lien du sentiment religieux, qui unit entre elles toutes les parties du monde musulman, a de tout temps attaché les indigènes algériens à leurs coreligionnaires du Moyen-Orient.

L'exode des Tlemcéniens va nous montrer que les agitateurs panislamistes n'ont pas manqué d'exploiter ce lien. Les 508 noms qui composaient la liste des Tlemcéniens partis pour la Syrie, en 1910-11, étaient (1) d'origine essentiellement Koulouglis. Un groupe d'une trentaine de Derkaoua y figurait toutefois. Les familles Koulouglis, très fières de leur origine turque, avaient toujours conservé des relations avec l'Orient. Depuis longtemps de nombreux Tlemcéniens établis comme commerçants, soit en Egypte, soit en Syrie, entretenaient des relations avec leurs parents restés au pays mais ce furent des mesures de politique générale qui provoquèrent une véritable psychose de l'émigration.

Déjà, en 1904, l'annonce de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat avait provoqué, à Tlemcen, une très vive émotion. Le bruit y circula pendant quelque temps que les Français avaient résolu de s'approprier les mosquées. Une centaine de permis de voyage pour l'Orient durent être refusés. La France continuant à respecter les croyances musulmanes, l'inquiétude se dissipa.

A la fin de l'année 1908, l'émotion des indigènes de Tlemcen reprit de plus belle, à la nouvelle que, par décret en date du 17 Juillet de la même année, le Gouvernement français avait ordonné, dans toutes les communes d'Algérie, l'établissement de listes de recensement sur lesquelles, maires et administrateurs, devaient faire figurer tous les jeunes musulmans, âgés de 18 à 25 ans. Cette

(1) Conseil Général d'Oran : Rapport sur l'exode de Tlemcen (Séance du 28 octobre 1911). Archives G.G.A.

mesure, prise en vue de l'établissement possible, pour les indigènes algériens, du service militaire obligatoire, inspirait aux Tlemcéniens de grandes craintes que l'Administration réussit toutefois à calmer. Mais à la suite du décret du 28 Février 1911, établissant le recensement annuel et les revues d'appel, les départs pour la Syrie reprirent et s'amplifièrent. Ils furent alors encouragés par le Gouvernement turc.

Dans un rapport adressé, en Septembre 1912, au Ministre des Affaires Etrangères, le Gouverneur Général Lutaud écrit : (1)

« Depuis Mai 1911, le nombre des demandes de naturalisation sur lesquelles mon Administration a été appelée à formuler son avis n'a cessé de s'accroître. Il s'élève, à l'heure actuelle, à un millier environ et je suis saisi journellement de nouvelles demandes. C'est là un fait dont on ne peut se dissimuler la gravité et qui n'est certainement pas sans corrélation avec l'accord intervenu l'an dernier, entre notre Ambassadeur à Constantinople et le Gouvernement Ottoman, au sujet de la naturalisation des musulmans algériens.

Antérieurement, ces derniers étaient soumis aux dispositions de la loi du 19 Janvier 1869 qui réglemente la naturalisation des étrangers en Turquie. Au terme de l'article 3 de cette loi, les étrangers ne peuvent conquérir la naturalisation ottomane qu'après un séjour de 5 ans en Turquie et le paragraphe in fine de l'article 8 dispose « que l'enfant, même mineur, d'un étranger naturalisé ottoman ne suit pas la condition de son père et reste étranger ».

Ces dispositions se trouvent aujourd'hui profondément modifiées. Grâce au récent accord, le Gouvernement turc a pu adresser aux autorités de l'Empire une circulaire aux termes de laquelle il décidait que « l'Algérien qui vient en Turquie pour s'y établir définitivement en rompant toutes relations avec son pays d'origine doit, à moins qu'il ne soit muni à cet effet d'une autorisation écrite émanant des autorités de son pays, en faire, à celles de Turquie, déclaration écrite portant qu'il se place bien, ainsi que sa femme et ses enfants mineurs, sous sujétion ottomane et qu'il renonce pour lui et pour eux à toute prétention étrangère ».

Ainsi, poursuit le Gouverneur Général, le Gouvernement Ottoman s'est réservé par un privilège qui n'existe dans aucun

(1) Archives G.G.A. : Série H 15/3.

autre pays, le droit d'exercer une contrainte sur nos sujets musulmans, pour les amener à demander leur naturalisation dès leur arrivée en Turquie (1) ».

Ces facilités de naturalisation n'entraînèrent pas une émigration importante.

Un nouveau décret instituant le recrutement par voie d'appel, autorisant de larges exemptions, la faculté de remplacement ainsi que la limitation du contingent à incorporer rassura les musulmans mais la meilleure propagande contre les départs pour la Syrie fut, indéniablement, celle à laquelle se livrèrent d'honnêtes victimes du mirage oriental revenues en Algérie : quoique se posant en martyrs de la foi musulmane, les Maghrébins furent accueillis avec indifférence, voire avec hostilité, par leurs coreligionnaires de Beyrouth, Damas, Smyrne. « Les gens de l'Ouest », comme ces derniers les dénommaient avec dédain, ne pouvaient, en effet, que concurrencer les ouvriers du pays et spécialement les portefaix et débardeurs.

Si au début et sous la poussée d'un sentiment de solidarité religieuse qu'encourageaient des menées politiques, les autorités turques reçurent les émigrés algériens avec bienveillance, leur donnèrent quelques vivres, quelques subsides et même quelques concessions de terres près d'Adana en Anatolie, l'arrivée des musulmans algériens en Syrie se produisit, en général, au milieu de l'indifférence. Un certain nombre d'Algériens, découragés de ne pouvoir trouver aucun travail, se rendirent au Caire et à Alexandrie où la présence d'une colonie algérienne assez importante les mit à même de gagner leur vie. D'autres se firent rapatrier avec leurs familles par le Gouvernement français qui les prit en charge jusqu'à leur retour au pays natal.

Après notre arrivée au Levant, le nombre des immatriculations augmenta. Il est vrai qu'aux Algériens, Marocains et Tunisiens, résidant déjà avant la guerre 1914-1918, s'ajoutèrent les soldats des formations nord-africaines qui, libérés du service, se fixèrent dans le pays après s'y être mariés. En 1933, 512 famil-

---

(1) Aucun délai n'était apporté aux effets des déclarations grâce auxquelles les Algériens pouvaient, le jour même où ils débarquaient en Turquie, acquérir, pour eux et leurs enfants mineurs, la naturalisation ottomane et être inscrits sur le registre du « noufous » (a) ottoman 75 jours après à la suite de formalités qui n'arrêtaient rien (les déclarants souvent démunis de papiers d'identité donnaient de faux noms ou des indications incomplètes empêchant les recherches faites en Algérie d'aboutir).

(a) noufous : registre de l'état civil.

les, représentant 3.200 individus environ, étaient enregistrées. Cependant, dès cette époque, un certain nombre parmi les descendants des émigrants de 1855 optaient pour la nationalité syrienne : 7 en 1930, 5 en 1933. Ce mouvement allait se préciser davantage. Il devait atteindre 99 familles en 1948, soit environ 500 individus.

Notons que depuis 1945 la France n'est plus puissance mandataire et que les difficultés matérielles rencontrées par les ressortissants français, poussent les Nord-Africains à adopter la nationalité syrienne.

En 1949 le nombre des immatriculations nord-africaines dans la circonscription consulaire de Damas s'établit comme suit : 284 familles algériennes, 31 tunisiennes et 12 marocaines, soit 330 familles représentant 1.500 individus environ vivant, pour la plupart, assez misérablement. Quelques-uns sont artisans, un grand nombre ouvriers journaliers et les autres, en dehors des villes, cultivateurs, propriétaires de petits lopins de terre dans le Hauran, et particulièrement dans les trois villages nord-africains de Kafernasegh, Niouleh et Ezraa.

Il n'existe pas dans l'ensemble de cette colonie de personnages marquants. Les Nord-Africains, même de nationalité syrienne, restent des étrangers et l'administration locale ne tente pas de dissimuler la suspicion dans laquelle elle les tient. D'ailleurs profondément divisés en Kabyles, Berbères divers et Arabes, dans les proportions de 45 %, 35 %, 20 %, ils conservent traditionnellement les haines et les antipathies instinctives propres à leurs races. C'est ainsi que le village de Kafernasegh, dont la population forte de 200 habitants comprend 45 % de Kabyles, fut en 1948 le théâtre d'une véritable révolution lorsqu'un Arabe tua un Kabyle. Il fallut plusieurs semaines pour fixer le prix du sang et à l'heure actuelle la paix n'est pas encore véritablement rétablie.

Dans les villes les dissensions sont moins apparentes, mais les particularismes demeurent. Nombreux sont les descendants de Kabyles ou de Berbères qui, à Damas même, ne parlent que leurs dialectes et ne s'expriment qu'avec difficulté en arabe. L'administration syrienne, à l'exemple des autorités françaises du mandat d'ailleurs, n'a pas voulu tenir compte de ces querelles.

Les Nord-Africains sont groupés autour de deux moukhtars (1) algériens de nationalité syrienne, nommés par le Mohafez (2), sans considération des différences raciales. Par contre,

(1) Maires.
(2) Mohafez : Préfet.

sur le plan religieux les oppositions de rites s'estompent. Depuis 1930 il n'y a plus à Damas ni dans toute la Syrie de Cadis Malékites. Les Nord-Africains, tous malékites à l'origine, tendent à adopter le rite Hanéfite et ont recours à son Cadi. En cas de litiges, ils font appel à deux muftis de rite malékite qui vont plaider devant le tribunal Charieh (1). Mais de plus en plus, aussi bien en matière religieuse qu'en matière juridique, les Nord-Africains suivent les dispositions du rite Hanéfite et cela, mieux que tout autre argument, démontre la puissance d'assimilation du milieu dans lequel ils vivent.

S'ils conservent encore leurs dialectes, ils ont déjà abandonné la plus grande partie de leurs coutumes religieuses, vestimentaires, voire culinaires.

La colonie nord-africaine résidant dans la circonscription consulaire de Damas est pauvre, souvent même très misérable. D'une façon générale, les liens familiaux entre ses membres résidant en Syrie et les familles restées en Afrique du Nord tendent à se rompre ou tout au moins à s'affaiblir peu à peu (2). Des attaches de plus en plus fortes en Syrie leur font oublier leur patrie d'origine.

Notons, en outre, que la circonscription consulaire d'Alep compte actuellement 25 Algériens (5 devenus Syriens par naturalisation et 14 nés à Alep) ce qui, pour les deux circonscriptions consulaires de Syrie, nous donne un total d'un peu plus de 1.500 immatriculés.

A ce chiffre il convient toutefois d'ajouter 2.500 Nord-Africains réfugiés de Palestine et résidant en Syrie dans les localités ci-dessous :

Damas	150	familles
Deras	100	»
Kuneitra	100	»
Homs	30	»
Bousra	20	»
Telemnine	25	»
Deraya	20	»
Zebdani	25	»
Aresta	30	»
Alep	24	»
	524	familles

(1) Charieh : Tribunal traditionnel de la justice musulmane.

(2) Renseignements fournis par M. le Chargé d'Affaires de France à Damas.

Chapitre II

Les Algériens au Liban, en Egypte, en Turquie et en Palestine

Nous ne reviendrons pas sur l'historique de la colonie algérienne du Liban. Il a été résumé dans le chapitre précédent. Nous nous occuperons uniquement de la situation de la colonie algérienne résidant, actuellement, au *Liban.*

Cette colonie n'est pas entièrement musulmane. Elle comporte un certain nombre d'éléments israélites descendants de parents ou de grands-parents israélites d'Algérie qui s'étaient fixés à la fin du XIX^{me} siècle dans la région de Tibériade et de Safed, localités palestiniennes qui, à ce moment-là, étaient comprises dans l'Empire Ottoman et relevaient de la Sublime Porte. La question du statut de ces israélites était suivie avec une attention particulière par l'Ambassade de France à Constantinople en raison du régime des Capitulations.

La circonscription consulaire de Beyrouth compte présentement 761 Algériens dont 154 chefs de famille et 140 mères de famille, 178 garçons au-dessus de 7 ans, 68 garçons de moins de 7 ans, 139 filles au-dessus de 9 ans, 82 filles au-dessous de 9 ans (1).

Beaucoup de ces Algériens sont des descendants de familles qui avaient rejoint à Damas l'Emir Abd El-Kader et qui, par la suite, se sont établies au Liban.

D'autres Algériens sont venus plus récemment avec les troupes françaises. S'ils s'y trouvent encore aujourd'hui c'est parce qu'ils ont contracté des liens familiaux en épousant des jeunes filles libanaises qui se refusent à partir en Afrique du Nord.

Les différents services de l'Armée du Levant et la Délégation Générale de France employaient de nombreux Nord-Africains. Les non militaires étaient essentiellement surveillants, pointeurs, gardiens de nuit, garçons de courses. Lors de notre départ

(1) Les sujets tunisiens et marocains sont respectivement évalués à 152 et 92.

en 1946 ,ils ont préféré rester à Beyrouth où ils espéraient vivre des indemnités perçues ou de leurs retraites, tout en escomptant quelques revenus complémentaires d'un travail qu'ils trouveraient sur place.

Malheureusement, le montant de l'indemnité une fois dépensé, ou la retraite s'avérant insuffisante en monnaie locale (en raison du taux de change défavorable), les intéressés n'ont pu trouver d'emplois, malgré l'appui de nos services consulaires.

Le Liban est un pays à la population trop dense (1) pour une demande de main-d'œuvre très faible. En outre la législation locale interdit aux différentes sociétés concessionnaires françaises d'employer des ouvriers étrangers. Dans ces conditions, notre colonie nord-africaine se trouve dans une situation très délicate. Beaucoup de familles préfèrent toutefois vivoter sur place plutôt que de se résoudre au véritable déracinement que constituerait pour elles un « rapatriement ».

Centre intellectuel situé sur la route de la Mecque, carrefour de routes et d'intrigues politiques, *l'Egypte* a de tout temps vu des Maghrébins se fixer sur son territoire. La ville du Caire, en particulier, reçut des familles algériennes en 1870 et des familles tunisiennes au courant de 1881.

En 1831, le Consul de France de cette ville résumait la situation de la colonie algérienne d'Egypte en ces termes (2) :

« Quatre cent trente-six familles algériennes et 524 familles tunisiennes ont été immatriculées au Consulat du Caire. On peut évaluer la moyenne de chacune de ces 960 familles à 4 personnes, ce qui donne un total de 3.840 entre hommes, femmes et enfants.

S'il fallait déduire de ce nombre ceux qui ont quitté l'Egypte et ceux qui sont morts, il y aurait lieu de les remplacer par les nouveau-nés. Sur ces 3.840 individus un dixième se trouve réparti, dans des proportions plus ou moins inégales, entre les villes et les villages de la haute et basse Egypte où il existe des agences consulaires de France.

Les Algériens et Tunisiens comprennent des musulmans, des israélites et quelques chrétiens. Il y a presque autant de musulmans que d'israélites. Ils sont négociants, banquiers, propriétaires, commerçants ou cultivateurs ; ils jouissent d'une assez grande considération et ont une certaine influence ».

---

(1) Environ 10.000 Libanais s'expatrient tous les ans pour gagner leur vie.
(2) Archives G.G.A. Série 15 H/1.

En conclusion le Consul ajoutait :

« Les indigènes d'Algérie et de Tunisie tiennent beaucoup à notre protection dont l'efficacité est assurée par les Capitulations. Celles-ci sauvegardent leur personne, leurs familles et leurs intérêts. Les membres de cette colonie ne nous causent pas d'ennuis : quelques-uns cependant, parmi les israélites, ont parfois entre eux de petites altercations qui se terminent presque toujours par voie de conciliation.

Le nombre de ces Algériens et Tunisiens aurait pu être doublé, même triplé, si nous avions voulu accueillir toutes les demandes d'immatriculation présentées par les intéressés et basées sur des actes de notoriété régulièrement dressés dans leur pays d'origine. Nous n'accordons pas toujours une foi entière aux actes de cette nature qui sont généralement établis sur des déclarations de témoins assez faciles à recueillir, surtout en pays mahométans. Cependant le Gouvernement égyptien qui conteste systématiquement la qualité de protégé étranger reconnaît à ces actes un caractère de preuve suffisant ».

En 1900 le nombre des familles musulmanes algériennes immatriculées au consulat du Caire s'élevait à 241. En novembre 1949 les registres du même consulat indiquaient seulement 94 familles musulmanes d'Algérie (1). Vivant dans un milieu amical dont ils partagent la religion, lo langue et le genre de vie les Algériens n'éprouvent que rarement le besoin d'avoir recours à notre protection. Ils ont tendance à s'assimiler petit à petit à la masse de leurs coreligionnaires égyptiens. Les dispositions actuelles de la législation égyptienne sur la nationalité viennent d'ailleurs accélérer cette tendance, aussi bon nombre d'Algériens ont-ils, dès à présent, adopté la nationalité égyptienne (2). Les statistiques ne peuvent donc être que très approximatives. La colonie musulmane d'Algérie se décompose de la façon suivante :

Circonscription consulaire du Caire : 94 familles.
» » d'Alexandrie : 444 algériens musulmans.

---

(1) Renseignements fournis par M. le Chargé d'Affaires de France en Egypte. Archives S.L.N.A.

(2) En revanche les éléments israélites, conscients de leur insécurité en terre d'Islam, ne manquent pas de se faire connaître de notre administration pour pouvoir, le cas échéant, revendiquer la protection française. 706 familles israëlites d'Algérie sont immatriculées à notre consulat du Caire. Certaines, qui se réclament aujourd'hui de leur origine algérienne, sont issues de familles établies de longue date dans l'Empire Ottoman.

Zône du canal :

— Port-Saïd..... 20 familles
— Ismaïlia..... 15 familles
— Suez ..... 7 familles

D'après le recensement de 1900 les musulmans d'Algérie étaient répartis assez également en deux classes bien distinctes : celle des artisans (tailleurs, cordonniers, selliers, matelassiers), de condition très modeste, et celle des négociants bénéficiant déjà d'un standing de vie plus élevé. On comptait en outre quelques rares intellectuels (journalistes, écrivains, oulémas). Moins nombreux de nos jours les musulmans algériens d'Egypte appartiennent généralement à la classe la plus pauvre.

Ils exercent de petits métiers (colporteurs, gens de service, ouvriers, ouvriers agricoles, surveillants, veilleurs de nuit) et vivent éparpillés dans les divers quartiers arabes sans faire un grand effort pour améliorer leur sort. Quelques-uns, bénéficiant d'un minimum d'instruction, ont pu accéder à des emplois de secrétaires de banques ou de maisons de commerce. On compte également deux ou trois journalistes et instituteurs ainsi que quelques commerçants de situation aisée. Mais ce sont là des exceptions. Bien que partageant le dénuement de la masse de leurs coreligionnaires, ils faut faire une place spéciale aux étudiants musulmans algériens. Evalués à une cinquantaine, ils sont inscrits soit à l'Université religieuse d'El Azhar, soit à l'Université égyptienne laïque. Les étudiants d'El Azhar sont groupés au « Riwaq Maghariba » et nombre d'entre eux habitent dans des chambres mises gratuitement à leur disposition par l'Université (1). Ils mènent une existence misérable et vivent d'aumônes de bienfaiteurs et surtout de l'allocation mensuelle reçue du Consulat de France, à laquelle s'ajoutent des secours provenant des wakfs (2) de l'Université.

Les éléments jeunes apportent quelque assiduité à leurs études. Ils passent des examens et ont l'intention de retourner en Algérie. Les autres étudiants, établis en Egypte de longue date et d'un âge souvent vénérable, sont uniquement inscrits à l'Uni-

(1) Les étudiants ou les oulémas mariés sont disséminés dans les quartiers populaires arabes. Les intellectuels laïques (étudiants ou instituteurs) quoique de condition modeste ont un niveau de vie différent : ils s'habillent à l'européenne et partagent la vie un peu plus enviable des étudiants et des petits fonctionnaires égyptiens.

(2) Wakf : fondation pieuse.

versité pour bénéficier de subsides et de secours. Ils ne passent pratiquement pas d'examens et sont rarement titulaires de diplômes. Considérant leur qualité d'étudiant comme une profession, ils ne songent pas à regagner leurs pays d'origine. Quelques étudiants inscrits à l'Université Fouad 1er sont fils de notables algériens et vivent des subsides que leur font parvenir leurs parents.

Comme nous l'avons déjà dit, les musulmans algériens installés en Egypte depuis plus de deux générations sont pratiquement assimilés à la population locale. De nombreux mariages avec des égyptiennes contribuent en outre à les écarter de la communauté française. Quelques-uns pratiquent encore la polygamie. Celle-ci est cependant en nette régression. Il convient en outre de noter que contrairement à leurs coreligionnaires égyptiens, de rite hanéfite, les musulmans algériens du Caire sont de rite malékite.

Quel sera l'avenir de la colonie musulmane algérienne d'Egypte ?

L'article 6, alinéa 4, du décret-loi sur la nationalité égyptienne du 27 février 1929 stipule que « sont Egyptiens les enfants nés en Egypte d'un père qui y est lui-même né, lorsque cet étranger se rattache par la race à la majorité de la population d'un pays de langue arabe ou de religion musulmane ».

L'application de ces dispositions devenant peu à peu effective, il faut s'attendre à voir diminuer progressivement l'importance de la colonie musulmane algérienne. Il convient toutefois de tenir compte d'un facteur susceptible de freiner ce mouvement d'assimilation : en effet, depuis le vote de la loi sur le service militaire obligatoire, les familles algériennes semblent préférer régulariser leur situation auprès de nos consulats pour soustraire leurs enfants aux obligations militaires locales. Ceci est surtout vrai pour les familles pauvres établies de longue date en Egypte. Par contre, les enfants de quelques familles privilégiées de cet élément de la colonie sont inscrits dans les facultés égyptiennes et peuvent faire leur préparation militaire, à l'Université même, durant leurs études et devenir ainsi des officiers de réserve. Ces jeunes gens semblent vouloir s'intégrer complètement à la communauté locale, aucun avantage, aucun lien, ne les rattachent plus à leur pays d'origine.

Il n'existe pas en *Turquie* de colonie musulmane algérienne organisée. Les quelques familles algériennes qui y avaient émigré dans le courant du XIXme siècle se sont rapidement turquisées. On

compte toutefois, actuellement (1), dans ce pays une quinzaine d'Algériens musulmans citoyens français. Il s'agit de petits commerçants ou d'hommes exerçant divers métiers qui résident principalement à Istanbul, Izmir et Iskandéroun. De plus, une cinquantaine d'anciens déserteurs algériens du Corps d'occupation de Constantinople et des troupes du Levant, mariés à des femmes turques et devenus sujets turcs, vivent péniblement dans différents centres de Turquie.

L'Etat d'Israël n'ayant pas encore exploité les résultats de son recensement de Novembre 1948 (2), il est impossible d'évaluer le nombre des musulmans algériens résidant dans le dit Etat. Rappelons cependant qu'un certain nombre de familles algériennes qui habitaient la Palestine sont actuellement réfugiées en Syrie (3).

Cette sommaire étude de l'émigration des Algériens vers le Moyen-Orient montre que cette région du globe ne peut nullement offrir des débouchés aux maghrébins qui seraient désireux de s'y installer. Fort peu industrialisée, elle n'attire guère que des agitateurs politiques et des intellectuels épris de spéculations abstraites, la masse des émigrants nord-africains allant gagner son pain en Tunisie, au Maroc et surtout, comme nous allons le voir, en France.

---

(1) Renseignements fournis par M. l'Ambassadeur de France en Turquie. Archives S.L.N.A.

(2) Renseignement fourni par le Service Statistique de l'Etat d'Israël au Service Statistique du G.G.A.

(3) Cf. Pièce n° 1 in fine. Pour la question des biens algériens en Palestine, cf. « Revue de la Méditerranée » n° 6, 1949 « Du mur des lamentations au « Waqf algérien », par M. J. Scelles, p. 708 à 721 in 8°.

LIVRE II

L'émigration des Musulmans algériens en France

L'émigration des Musulmans algériens vers la Tunisie et le Maroc présente, par rapport à l'émigration en France, l'avantage de ne pas trop déraciner les individus. Certes, elle s'apparente aux mouvements de population des campagnes vers les villes, que connaît l'Afrique du Nord et, d'une façon générale, le monde moderne. Mais l'élément rural arabo-berbère transplanté dans les villes nord-africaines peut continuer à pratiquer, sans difficultés, sa religion, et ceci est capital. Passant souvent brusquement d'un genre de vie parfois médiéval, à un rythme et une forme d'existence pour laquelle il est totalement inadapté, il est heureux pour lui et pour la société que ses barrières spirituelles traditionnelles ne soient emportées du jour au lendemain. Au contact de la vie technique occidentale l'Islam évolue, certaines coutumes se modifient ou disparaissent mais, le fond moral subsiste et c'est bien là l'essentiel (1). L'évolution de l'Islam soulève une foule de problèmes politiques et sociaux ; aussi ne saurait-elle laisser indifférents aucun de ceux qui s'intéressent au déroulement de l'histoire, encore moins nous, Français, qui abritons sous les plis de notre drapeau 27 millions de musulmans susceptibles d'exercer une influence sérieuse sur nos destinées.

(1) Notons qu'il arrive que des musulmans (surtout des intellectuels) passent progressivement de l'humanisme islamique à l'humanisme occidental dont les deux composants sont le christianisme et le rationalisme. Ces divers humanismes ont d'ailleurs beaucoup de points communs.

L'abandon de l'Islam pour un autre système philosophique est toutefois chose rare et il faut se dire que si le prosélytisme religieux constitue une fausse manœuvre en terre d'Islam, le mot de Gambetta demeure par ailleurs rigoureusement vrai : « l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation ».

Les deux principaux facteurs d'inter-réaction sur le milieu islamique étant, d'une part, le comportement de la population européenne vivant en Afrique du Nord au contact du monde musulman et, d'autre part, les réactions de la population française vis-à-vis des 200.000 Musulmans nord-africains venus gagner leur vie dans la Métropole, on peut dire que l'évolution psychologique des musulmans d'Algérie est largement conditionnée par la façon dont ils auront été accueillis et traités en France.

Or, l'évolution psychologique des musulmans d'Algérie ne manque pas d'avoir des répercussions sur celle de l'Islam nord-africain.

Puissent les chapitres qui viennent, faire comprendre aux Français de toutes les classes sociales que le manœuvre nord-africain employé chez Citroën ou dans les usines chimiques, le mineur au teint bronzé de St-Etienne ou de Valenciennes, le marchand de tapis des grandes et petites villes, le « sidi » des gares et des bureaux de chômage, n'est dans la cité technique qu'un « déraciné » parmi tant d'autres, un « déraciné » qui n'a « ni famille, ni amis, ni tombe à visiter » et qui, plus que tout autre, doit être aidé.

Et, en poussant notre raisonnement jusqu'au bout, nous n hésiterons pas à dire que l'industriel ou l'ouvrier français, qui auront su gagner un ou des cœurs nord-africains, auront plus fait pour l'Union Française que tous les législateurs car, en définitive, un des problèmes cruciaux de l'Union Française n'est-il pas celui « des Nord-Africains enFrance ?»

PREMIERE PARTIE

ASPECTS ALGERIENS DU PROBLEME

Chapitre premier

Historique

1°) Les Origines :

L'émigration des Nord-Africains, et spécialement des Berbères de Kabylie, n'a pris quelque ampleur qu'au cours des années qui précédèrent immédiatement la guerre de 1914-18. Elle apparaissait auparavant comme un phénomène relativement exceptionnel.

Le Baron Henri Aucapitaine dans une étude des dialectes berbères de l'Algérie (1) nous narre les premiers contacts entre les troupes françaises et les Kabyles en ces termes : « En 1830, lors de la prise d'Alger, nos soldats rencontrèrent les Kabyles ; 2 ou 3.000 de ces gens, Flica, Beni Djennal étaient accourus dans l'espoir de piller la ville si les Turcs succombaient ou de profiter du désastre de l'armée comme ils l'avaient fait lors de l'expédition d'O'Reilly. L'occupation les força à regagner leurs villages, quelques-uns restèrent et donnèrent le nom de leur pays (Zouaoua) au premier corps d'infanterie indigène. Bientôt, on vit ces étranges montagnards vêtus de burnous en guenilles, les pieds enveloppés de peaux, venir travailler sur les chantiers d'Alger et de Maison-Carrée : artisans infatigables, ils coupaient le bois, taillaient la pierre et forgeaient le fer ».

De son côté, le Colonel Daumas écrit en 1844 (2) : « Le Kabyle fabrique dans ses montagnes une partie des armes et de la poudre dont il se sert, et en fait même quelquefois un objet de commerce avec les Arabes. Son industrie s'étend encore à d'autres

(1) Baron Henri Aucapitaine : Les dialectes berbères de l'Algérie : Nouvelles Annales de voyages. Mai 1859, p. 6.

(2) « Société Arabe et Kabyle » (page 24), par le Colonel DAUMAS, Alger, Imprimerie du Gouvernement : Novembre 1844.

branches. Quand le travail lui manque dans ses foyers, le Kabyle quitte son pays natal pour aller travailler dans les villes, y faire tous les métiers et s'y amasser quelque argent, car, chez lui comme chez l'Arabe, la soif de l'or l'emporte sur toute autre considération ; mais bientôt il retourne dans ses foyers, car sa haine de l'étranger, qu'il soit Français ou Arabe, est profonde ».

« Cette aversion, du reste, a toujours été réciproque, et les habitants des plaines n'ont jamais pardonné à ceux des montagnes (1) d'avoir su conserver leur indépendance. C'est ainsi que du temps des Turcs, il était défendu, sous les peines les plus sévères, aux Kabyles, d'entrer en condition dans les villes ; ils ne pouvaient être admis ni dans les établissements publics, ni dans les maisons consulaires, et ils ne pouvaient être autorisés à passer la nuit sous le même toit que leur maître. Ces dispositions qui ont été abrogées par les deys d'Alger, il y a à peine 50 ans, prouvent suffisamment que les Kabyles étaient peu soumis du temps des Turcs et profondément détestés par eux. Tout porte à croire que le témoignage d'obéissance des tribus kabyles, même les plus rapprochées d'Alger, se bornait au paiement de faibles tributs en argent ; quant aux autres tribus plus éloignées, non seulement elles ne payaient rien aux Turcs, mais encore elles exigeaient d'eux des indemnités quand ils voulaient traverser leur territoire ».

Ces deux témoignages montrent bien, qu'avant la conquête française, le Kabyle ne quittait guère ses montagnes et qu'il était jugé comme indésirable par les gens des villes.

Jusqu'à la fin du XIX^{me} siècle, hormis, d'une part, des colporteurs fréquentant les grandes villes et les stations thermales où ils écoulaient leur habituelle pacotille ; tapis, bijoux, peaux de chèvres et, d'autre part, des convoyeurs de troupeaux circulant entre Alger, Marseille et la Camargue, il semble que les travailleurs algériens n'aient, pour ainsi dire, jamais eu l'occasion de séjourner en France.

Dès l'année 1899, cependant, M. Aït Medhi, membre de la délégation kabyle aux Délégations Financières d'Algérie, signalait les services que pourraient rendre, à l'industrie métropolitaine, « ces montagnards travailleurs et intelligents » que sont les Berbères de la Grande Kabylie.

---

(1) Cf. G. SURDON « La France en Afrique du Nord » (p. 253 : la notion orientale de l'Etat). Edition Alger Républicain 1946.

L'émigration algérienne devait attendre le début du XX^me^ siècle pour se manifester nettement. Jusqu'à cette époque, la pression démographique ne se fait pas sentir avec acuité. Aucun départ n'est signalé dans les tribus berbères arabophones d'Oranie. Certes, les terres ingrates, pauvres du pays kabyle ne suffisent pas à nourrir une population en croissance constante, depuis que la paix française (1857) empêche de jouer, comme par le passé, les terribles agents de sélection naturelle qu'étaient les guerres incessantes de tribus à tribus et les épidémies. Mais le Kabyle, audacieux, intelligent, débrouillard, n'hésite pas à quitter ses montagnes pour aller demander, à des régions plus généreuses, le travail qui lui permettra de rapporter de quoi vivre à sa famille.

C'est généralement après 1871 que le nombre des Kabyles qui voyagèrent se multiplia (1). Les uns s'adonnèrent au commerce, ce sont les montagnards du versant nord des crêtes allant d'Azazga à Dra-el-Mizan ; les autres employèrent leurs bras chez les colons de la plaine et plus spécialement de la Mitidja.

Les premiers commencèrent par le métier de colporteur. Allant de tribus en tribus, de douars en douars, transportant à même leur dos les articles de première nécessité, ils les échangeaient contre laine, blé ou argent. Ce métier fatigant et peu rémunérateur ne tarda pas à faire place à celui de marchand forain. Ce dernier fréquenta les marchés régionaux, transportant sur son maigre bourricot, parfumerie, bonneterie, bimbeloterie et autres objets plus rares et plus précieux, notamment, la poudre. Apre au gain, voire même usurier, le colporteur vit son commerce décroître par suite du développement des voies de communication. Aussi, vers 1900, vint la période des boutiques. Les premiers contingents d'élèves ayant fréquenté les écoles françaises, sachant lire, écrire et compter, permirent aux Kabyles de s'installer dans les villages de colonisation d'abord, dans les villes importantes ensuite, et d'y faire ainsi concurrence au commerce juif et mozabite. Les juifs, ayant bénéficié du décret Crémieux, s'établissent d'ailleurs dans le commerce en gros.

Les Kabyles, travailleurs agricoles, sont originaires des parties basses de la grande Kabylie et de la petite Kabylie. Ils habitent des régions plus hospitalières que les montagnards, mais la confiscation excessive des terres de la plaine, pratiquée après l'émeute de 1871, ne permet plus à cette partie de la Kabylie de subvenir aux besoins de sa population.

(1) Archives du Service des Liaisons Nord-Africaines.

Cantonnés dans la montagne, les habitants de cette région durent aller travailler dans les zones de colonisation, pour ajouter leurs salaires saisonniers aux produits de leur récolte et ainsi pouvoir vivre. Ils descendaient, ordinairement deux fois par an dans les plaines : de mars à juin, ils taillaient la vigne, rentraient les récoltes, et, d'août à septembre, faisaient les vendanges.

Donc, au début du XX^{me} siècle on peut dire que Kabyles commerçants et Kabyles ouvriers agricoles saisonniers, permettaient à leurs familles restées au village natal de connaître une aisance relative.

2°) **Début du XX^{e} siècle :**

A cette époque, quelques ouvriers de Mekla, de Port-Gueydon et de la Petite Kabylie franchirent la Méditerranée et allèrent s'employer dans le midi de la France. Revenus chez eux, ils contèrent ce qu'ils avaient vu et, gagnés par l'exemple, attirés surtout par les salaires élevés dont témoignaient les pécules que les premiers émigrés avaient amassés puis rapportés dans leur commune, d'autres travailleurs tentèrent l'aventure à leur tour.

L'exemple était donné ; un problème nouveau allait se poser : l'organisation de l'émigration temporaire que les autorités algériennes et françaises n'ont pas encore résolu de façon satisfaisante.

En 1912 une enquête officielle estimait à 4 ou 5.000 0le nombre des Algériens employés en France (1). La situation s'établissait ainsi : dans la région marseillaise, 2.000 Kabyles pouvaient être dénombrés, occupés à des besognes pénibles dans les raffineries, savonneries et docks ; 1.500 Algériens travaillaient dans les mines et les usines métallurgiques du Pas de Calais ; à Paris, la Raffinerie Say, la Compagnie des Omnibus, les chantiers du Métropolitain en occupaient quelques centaines. A Marseille, c'est l'usine Morel et Prom qui eut l'initiative d'employer de la main-d'œuvre algérienne, en vue de parer aux grèves successives des ouvriers du port, « grèves qui arrêtaient les transports au grand détriment de la colonie ».

3°) **La guerre 1914-1918 :**

Plusieurs événements d'inégale importance allaient accentuer une tendance qui commençait à peine à se manifester.

(1) O. Depont : Aperçus sur le recrutement de la main-d'œuvre indigène en Afrique du Nord. (Bulletin de la Société d'Economie Sociale : Septembre-Octobre 1923).

Un arrêté du Gouverneur Général de l'Algérie, en date du 18 Juin 1913, confirmé par la loi du 15 Juillet 1914, supprimait le « permis de voyage » créé, par le décret du 16 Mai 1874, pour les indigènes d'Algérie se rendant en France et faisait ainsi disparaître le principal obstacle administratif au développement de l'émigration algérienne.

La guerre, enfin, devait modifier sensiblement les données du problème. Les besoins de la défense nationale, la nécessité de remplacer dans les usines la main-d'œuvre française mobilisée, donnèrent à l'émigration nord-africaine une impulsion nouvelle. En 1914 commençait l'exode des « convoyeurs », ainsi appelait-on, en Kabylie, les ouvriers recrutés pour les travaux militaires d'une expédition qui datait de la conquête de Madagascar (1). Après une période de flottement le décret du 14 Septembre 1916 créait, au Ministère de la Guerre, un « Service des travailleurs coloniaux chargé d'organiser le recrutement de la main-d'œuvre indigène en Indochine, Chine et Afrique du Nord » (2). L'Etat, qui jusqu'alors était resté étranger ou hostile à toute intervention dans les mouvements migratoires, devint à la fois, recruteur, importateur, placeur et contrôleur de main-d'œuvre coloniale.

---

(1) On recruta plus de 2.000 conducteurs de mulets. La médaille commémorative de la campagne de Madagascar leur fut concédée. (Archives du Gouvernement Général : 21 H/71).

Dans un rapport du Gouverneur Général Cambon adressé, au mois de Mars 1895, au Ministre de la Guerre, nous relevons le passage suivant : « Un grand nombre de Kabyles ont manifesté l'intention, ruinés qu'ils sont en Algérie, de s'établir à Madagascar si on leur donnait des terres. Je ne sais quelle est la ligne de conduite que compte tenir le Gouvernement dans la Grande Ile quand l'expédition sera finie, mais l'idée de ces braves gens est beaucoup plus sérieuse et peut-être beaucoup plus pratique qu'il ne paraît au premier abord. Mariés à des femmes du pays, ou à des négresses, établis au milieu de populations si différentes d'eux par les mœurs et la religion, nos Kabyles ne se sentiraient plus là-bas que Français et formeraient un excellent et vigoureux noyau de population sur lequel nos résidents pourraient compter tout en n'ayant à redouter aucune des difficultés que le contact des colons européens avec les populations de civilisation indigène, par leurs prétentions politiques, font quelquefois naître pour nos représentants dans les pays lointains.

Ces Kabyles sont au nombre des plus laborieux parmi les ouvriers agricoles du monde entier et ils auront tôt fait de défricher les terres qui leur seront attribuées.

Pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, d'avoir appelé votre attention sur ces propositions diverses, mais je porte un intérêt bien naturel à ces braves gens dont le départ a été dans nos tribus l'objet de démonstrations vives de sympathie pour notre pays et je serais heureux qu'ils pussent prêter à l'expédition tous les services qu'elle en doit attendre ». (Archives G.G. Série 21 H/71).

Ces propositions n'eurent pas de suites.

(2) Les étrangers en France (Thèse de M. Mauco, Paris Colin, 1932).

En Afrique du Nord, la tâche des recruteurs s'avérait délicate, car il fallait éviter de tarir le recrutement des engagés volontaires pour l'armée (on décida de n'embaucher personne au-dessous de 35 ans) et aussi laisser la main-d'œuvre nécessaire à l'activité de la colonie produisant pour la Métropole.

En Algérie notre souveraineté nous permit de procéder par « réquisition », donc de fixer les pourcentages utiles, et d'arrêter l'immigration individuelle libre. Les contrats de travail furent rédigés d'après des contrats dont les modèles furent établis par l'Administration.

Les travailleurs s'engageaient pour une période d'une année. Ce contrat leur assurait un traitement égal à celui des Européens de la même profession et de la même catégorie et leur garantissait un minimum de salaire. 132.321 Nord-Africains dont 78.566 Algériens, 35.506 Marocains et 18.249 Tunisiens furent ainsi introduits en France de 1915 à 1918.

Le plus grand nombre était employé dans les établissements publics ou privés fabriquant du matériel ou des munitions, dans les ateliers de l'Intendance, dans les transports, les mines, les usines à gaz, les services de voirie des villes, et, surtout, dans les travaux de terrassement à l'arrière et au front.

Ce recrutement de main-d'œuvre algérienne ne s'effectua pas sans difficulté (1) : « En 1916, l'Algérie dut réaliser, par anticipation, la levée intégrale de la classe indigène 1917 et recruter, en même temps, par voie de réquisition, c'est-à-dire par la force, 17.000 ouvriers pour les usines de la défense nationale. Il fallut réprimer de graves incidents ».

L'agriculture fit également appel à la main-d'œuvre nord-africaine (2). Environ 9.500 Nord-Africains y furent employés. 1.037 Algériens furent destinés aux travaux agricoles des départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir Cet emploi de main-d'œuvre algérienne dans l'agriculture fut consécutif à diverses campagnes de presse (Annales Coloniales Juin-Juillet 1914). Nous reviendrons ultérieurement sur les résultats de cette expérience.

L'étude de cette première introduction de travailleurs nord-africains en France fait ressortir :

---

(1) O. Depont : Le recrutement de la main-d'œuvre indigène en Afrique du Nord.

(2) Thèse de M. Chassevent : Appel à la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture française. (Thèse de Droit. Paris, 1919).

1°) qu'il s'agit d'une immigration provoquée par la France où n'apparaît nullement encore la pression démographique nord-africaine qui s'affirme, de nos jours, comme facteur déterminant de l'émigration ;

2°) que, bien qu'organisée, cette introduction de travailleurs algériens présente déjà un certain nombre de caractères que nous retrouverons plus tard (rendement inférieur au rendement de travailleurs européens, instabilité, supériorité des Marocains sur les Algériens, état sanitaire déficient, etc...).

4°) L'émigration algérienne au lendemain de la guerre (1919-1924) :

« La France a gardé pour elle sa gloire, ses morts, ses ruines » (Clémenceau). La guerre avait dépeuplé et appauvri la France. Ses effets sur la population et la société accentuèrent la marche du pays dans la voie où il s'était déjà engagé avant la guerre : diminution de la population des campagnes, concentration dans les agglomérations urbaines, proportion croissante d'étrangers...

Il s'agissait de pourvoir au remplacement des 1.800.000 hommes enlevés brusquement au pays. Aussi n'est-il pas surprenant de constater que si, parmi les indigènes présents en France lors de l'Armistice, un grand nombre regagnèrent leur pays d'origine, beaucoup, toutefois, continuèrent à occuper en France un emploi rémunérateur, justifiant ainsi les dires du philosophe anglais Burke selon lesquels :

« Il est aussi naturel d'affluer vers les contrées riches et propres à l'industrie quand, pour une cause quelconque, la population y est faible, qu'il est naturel à l'air comprimé de se précipiter dans les couches d'air raréfiées ».

En 1919, il ne reste que quelques milliers d'Algériens, mais les besoins de l'industrie française, les travaux de reconstruction des régions dévastées exigent la présence d'une importante main-d'œuvre immigrée. La hausse des salaires exerçant en outre un attrait puissant, les Algériens ne cessèrent d'affluer vers la Métropole (1). La seule année 1924 en voit entrer 71.028 ! C'est donc entre 1920 et 1924 que se situe le premier grand flux ; les départs sont d'ailleurs compensés par un nombre important de retours :

---

(1) Cf. Graphique annexé (n° 1) p. 67 et tableau des départs et retours (pièce n° 2) annexé in fine.

	départs	retours
1919	5.568	17.497
1920	21.684	17.380
1921	17.259	17.538
1922	44.466	26.289
1923	58.586	36.990
1924	71.028	57.467

Au total, en 1924, 100.000 Algériens et 10.000 Marocains sont installés en France.

Cet afflux croissant vers la France ne laisse pas d'inquiéter grandement entrepreneurs et colons d'Algérie et du Maroc, inquiets de voir leur main-d'œuvre s'en aller. Leurs plaintes amenèrent le Gouvernement Général et le Protectorat à prendre, à la même époque, des mesures restrictives. Les instructions ministérielles des 8 août, 11 août et 12 septembre 1924 et les circulaires du Gouverneur Général de septembre, octobre et novembre de la même année établirent un régime d'*émigration contrôlée* caractérisé par l'exigence :

— d'un contrat de travail,
— d'un certificat médical d'aptitude au travail, et d'absence de maladies contagieuses,
— d'une carte d'identité avec photo.

Sur production de ces pièces, les travailleurs reçurent un certificat d'embarquement.

Les intéressés formèrent un recours en Conseil d'Etat, fondé sur la loi du 15 Juillet 1914 réglementant le régime de l'indigénat. L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, le 15 juin 1926, conclut à l'excès de pouvoir et annule les décisions prises par le Gouverneur Général, estimant « qu'en raison de l'importance des atteintes qu'elles portaient à la liberté individuelle des indigènes algériens, les dispositions attaquées ne pouvaient être édictées valablement que par le Chef de l'Etat dans l'exercice du pouvoir législatif qui lui appartient pour l'Algérie ».

Durant cette période (1) il est manifeste que l'attraction métropolitaine joue encore un rôle plus grand que la pression démographique algérienne (le nombre des musulmans sujets français est cependant passé de 4.072.100 en 1901 à 4.890.800 en 1921). La

(1) O. Depont : Ouvrage précité.

ÉMIGRATION DES MUSULMANS ALGÉRIENS VERS LA MÉTROPOLE

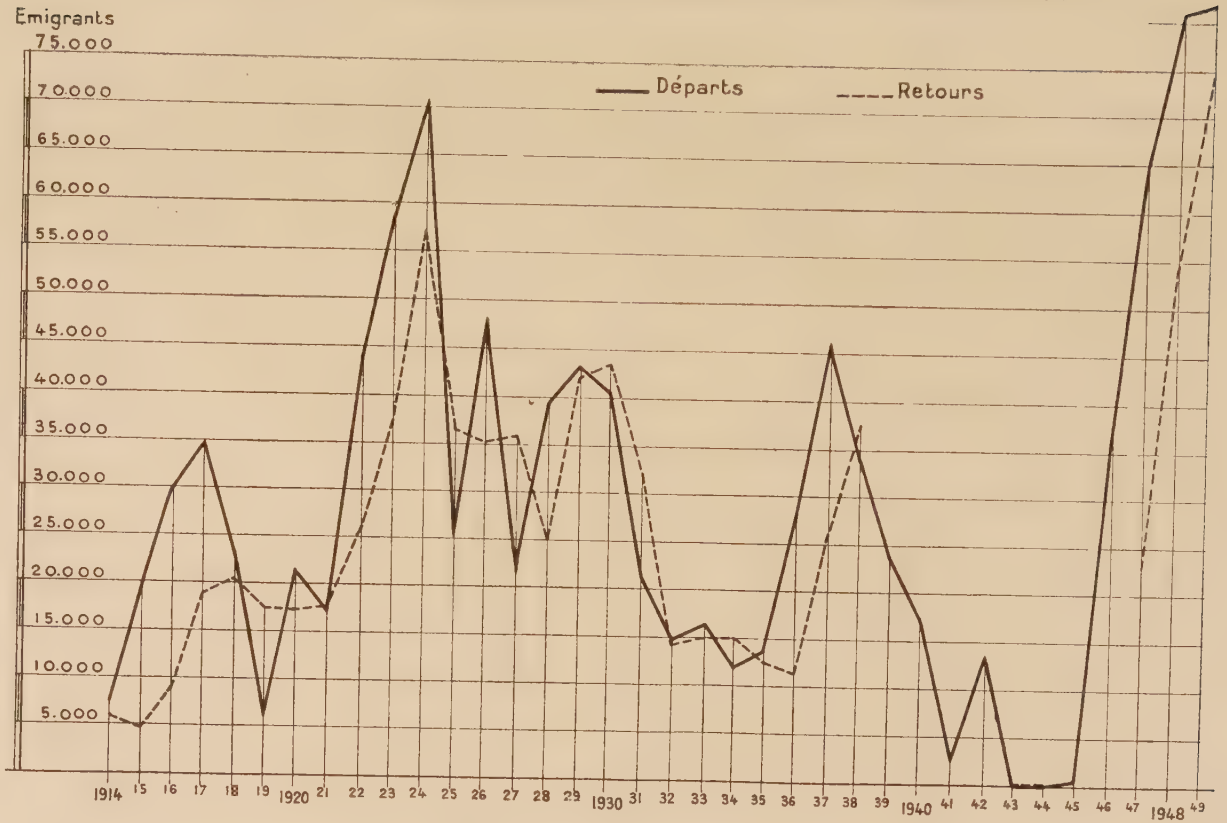

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
Service Cartographique

réglementation restrictive de l'émigration, intervenant à la demande des colons et des Travaux Publics qui redoutent le manque de main-d'œuvre et, par contrecoup, l'accroissement des salaires, en est un indice certain.

5°) L'émigration de 1924 à 1936 :

Les colons ne se tinrent pas pour battus. Les campagnes de la presse algérienne, relatives à la mort, à fond de cale du Sidi-Ferruch, d'émigrants clandestins, amenèrent une révision de la législation.

Les dispositions des circulaires annulées furent reprises par le décret du 4 août 1926. Furent désormais exigés pour les indigènes algériens désireux de venir travailler en France :

— une carte d'identité avec photo, établissant que l'intéressé avait satisfait à ses obligations militaires ;
— un extrait du casier judiciaire, attestant l'absence de condamnations graves ;
— un certificat médical : absence de maladies contagieuses et vaccination ne remontant pas à plus de 5 ans ;
— un pécule pour subsister en attendant d'avoir trouvé du travail.

Mais la fraude joua immédiatement, pour le certificat médical et le pécule (1). C'est alors qu'intervint le décret du 4 avril 1928 « réglementant la venue en France des travailleurs indigènes algériens ». Il subordonna les départs à la production de :

— une carte d'identité ;
— un extrait du casier judiciaire vierge de condamnations graves ;
— un certificat médical (id. précédent) avec contre-visite au départ ;
— un reçu du versement d'un *cautionnement ;*
— un billet de passage ;
— un pécule de 150 francs.

Le cautionnement représentait le prix du voyage de retour. Ces diverses prescriptions ne mirent pas, en fait, un obstacle à l'émigration qui se poursuivit comme par le passé. L'examen de la courbe semble néanmoins faire ressortir que les mesures restrictives de 1924 eurent pour résultat de faire décroître temporaire-

(1) Archives de la Direction du Travail et du S.L.N.A.

ment les départs : de 71.028 en 1924 à 24.753 en 1925. L'émigration « officielle freinée » demeura importante jusqu'à l'intervention d'un agent régulateur impitoyable : la crise économique.

De 1925 à 1930, départs et retours s'établissent comme suit :

	départs	retours
1925	24.753	36.328
1926	48.677	35.102
1927	21.472	36.073
1928	39.726	25.008
1929	42.948	42.227
1930	40.630	43.877

Dès 1930, la crise économique ralentit l'émigration ; le nombre des retours vers l'Algérie dépasse celui des départs vers la France. De 1930 à 1935, le mouvement d'émigration va sérieusement baisser. En effet :

— le chômage frappe, en premier lieu, les masses nord-africaines qui comprennent une majorité d'ouvriers non qualifiés. Les chiffres officiels de la main-d'œuvre nord-africaine en France tombent de 65.000 en 1932 à 56.000 en 1933, à 50.000 en 1934, à 32.000 en 1936. La courbe des départs se maintient de 1932 à 1935 autour d'une moyenne de 14.500, celle des retours étant sensiblement égale.

6°) L'émigration de 1936 à 1940 :

Le 17 juillet 1936, à la demande des élus musulmans, le décret du 4 août 1926 est abrogé. Un décret du 17 juillet 1936 marque le retour à la libre circulation. Il ne maintient que l'obligation relative à la carte d'identité. Cette mesure provoque l'arrivée en France de plusieurs milliers de travailleurs que l'économie française, en pleine crise, ne peut absorber.

Pour cette raison, ainsi que pour un motif d'ordre sanitaire (constatation de cas de variole et de typhus en France), deux arrêtés du Gouverneur Général, des 9 Décembre 1936 et 29 Janvier 1937, rétablissent, l'un le cautionnement, l'autre le contrôle sanitaire (1). Ces mesures n'empêchent qu'en 1936 et 1937 les arrivées sont nettement supérieures aux retours (27.200 et 46.562 contre

(1) L'Algérie se plaignait en outre de se voir imposer des frais fort élevés du fait de trop nombreux rapatriements.

11.222 et 25.622). En 1938, dernière année dont nous connaissions les chiffres des retours, ceux-ci dépassent légèrement les arrivées (36.063 contre 34.019) : les industries de l'Est (houillères et métallurgie) semblent donner leur préférence aux ouvriers Tchécoslovaques et Polonais.

En 1939, le nombre des arrivées n'atteindra que le chiffre de 23.820 pour décroître, en 1940, jusqu'à 17.563. Le ralentissement de l'émigration et l'augmentation des retours doivent être attribués à la crainte de la guerre.

Cette période est caractérisée par le fait que la réglementation de l'émigration ne résulte plus d'interventions politiques algériennes. Les causes de la réglementation sont, cette fois, d'origine métropolitaine : chômage et problème sanitaire. Les colons ne risquent plus de manquer de main-d'œuvre, aussi se désintéressent-ils du problème de réglementation de l'émigration. L'accroissement démographique de la population indigène commence à les inquiéter. Le recensement de 1936 dénombre 6.160.700 indigènes contre 4.890.800 en 1921.

Le fait que les indigènes se rendent en France malgré le chômage qui y sévit prouve bien que la pression démographique algérienne joue désormais un rôle plus grand que la simple attraction métropolitaine, cause déterminante de l'émigration à son origine. Les rapports préfectoraux mentionnent que le phénomène migratoire gagne les tribus arabes voisines de la Kabylie.

Il convient toutefois de ne pas omettre de signaler que, durant cette période, les travailleurs algériens, qui longtemps n'avaient reçu que des salaires inférieurs à ceux de leurs camarades européens, sont désormais payés comme eux (conventions collectives de 1936). En outre, la plupart des lois sociales, sauf les indemnités familiales, leur ont été progressivement appliquées. Peut-être l'attribution d'une indemnité de chômage de 15 frs par jour, accordée au bout de 6 mois de séjour en France, contribue-t-elle quelque peu à maintenir le courant d'émigration ? MM. Laroque et Olive (1), dans leur rapport sur les Nord-Africains en France, font remarquer que : « l'attrait de l'indemnité de chômage de la région parisienne, supérieure aux salaires minima constatés en Afrique du Nord, est considérable aux yeux des Algé-

(1) Laroque et Olive : Le problème de l'émigration des travailleurs nord-africains en France. Rapport mars 1938. Archives du Gouvernement Général. Série X (8 X 6).

riens, surtout pour ceux originaires de certaines régions. L'opinion générale, non seulement chez les administrateurs, mais chez les indigènes des arrondissements de Bougie et de Sétif, sur la facilité avec laquelle un émigré, à peine débarqué sur le sol parisien, obtient son inscription aux fonds de chômage, est, à cet égard, inquiétante. De nombreux indigènes partent en France pour « travailleur au chômage à Paris ». Cette expression populaire, néologisme mi-français, mi-arabe, sert parfois à désigner la « corporation des chômeurs ». Et MM. Laroque et Olive concluent : « Indice grave de fraude ou de complaisance car il est peu vraisemblable qu'une opinion populaire aussi répandue et aussi profondément ancrée dans la masse soit dénuée de tout fondement ».

7°) L'émigration de 1940 à 1945 :

La guerre va changer les caractères de l'émigration. Elle entraîne la suspension du régime de l'émigration libre. Durant cette période les départs auront lieu sous contrôle militaire. Les travailleurs ne partiront qu'en convois organisés.

En janvier 1940 (1), le Ministre du Travail demande l'envoi dans la Métropole de contingents de plusieurs milliers de travailleurs. Un premier contingent qui comprendra 3.000 travailleurs devra être rendu en France avant le 1er mars.

Par circulaires aux Préfets, le Gouverneur Général de l'Algérie précise que « ces travailleurs seront recrutés parmi les réservistes non instruits (déliés par tirage au sort, dispensés, service auxiliaire) des classes de la Réserve indigène 1924-1925-1926-1927 et qu'ils seront recrutés par voie d'engagement civil » (2). Il mentionne en outre « que ce prélèvement de la main-d'œuvre devra s'effectuer sans nuire au fonctionnement des entreprises intéressant, en Algérie, la Défense Nationale, aux besoins de la production agricole et de la vie économique ».

Pour ce qui est des conditions de travail :

a) ces travailleurs seront groupés en France en formations paramilitaires et, en principe, en compagnies de 500 hommes com-

---

(1) Circulaire gubernatoriale à MM. les Préfets d'Alger, Oran et Constantine. (Archives Direction du Travail).

(2) Modèle de demande d'engagement. Cf. pièces annexées in fine (pièces nos III et IV).

mandés et encadrés par des officiers, sous-officiers ou fonctionnaires de rang équivalent (1) ;

b) ils seront transportés, habillés, logés et nourris pendant la durée de leur engagement, et n'auront, de ce fait, aucun frais personnel à supporter ;

c) ils percevront un salaire égal à celui accordé aux travailleurs européens exécutant les mêmes travaux ; sur ce salaire, seront prélevées les dépenses correspondant aux frais de transport, d'habillement, de logement et de nourriture.

Au point de vue sanitaire, une visite rapide était prévue, pour le jour de la concentration, par le médecin communal ou le médecin de colonisation, de façon à ne pas retenir les demandes des indigènes qui ne paraîtraient pas avoir la santé physique nécessaire pour travailler.

Convoyés à Alger par un fonctionnaire de la Commune, les travailleurs sont pris en charge à la gare d'Alger-Agha par le Service central de la main-d'œuvre. Alger devient donc, durant la période de départs organisés, le seul centre de départ (2).

Quelles furent les réactions des indigènes devant cette émigration contrôlée ? Bien qu'on leur ait précisé qu'ils seraient employés à des travaux de bâtiment, à des ouvertures et entretien de routes, à des coupes de bois, à des travaux dans les usines travaillant pour la Défense Nationale, etc..., bien qu'on leur ait accordé le bénéfice de la législation sur les accidents du travail et une prime de 100 francs, destinée à pourvoir à l'entretien de leur famille entre leur départ et la première paye, les indigènes se montrèrent peu enthousiastes à contracter un engagement civil comme travailleur (3). Pourquoi ?

---

(1) *Dépêche Algérienne du 7 Février* 1940 : Communiqué du Ministre de la Défense Nationale « les officiers du grade de sous-lieutenant, lieutenant, capitaine et commandant qui constitueront l'encadrement des groupements de travailleurs seront recrutés parmi les officiers de réserve renvoyés dans leurs foyers avant d'avoir atte'nt la limite d'âge de leur grade et parmi les officiers dégagés d'obligations militaires qui contracteront un engagement de 6 mois renouvelable... »

Echo d'Alger du 23 *Février* 1940 : Appel aux anciens militaires indigènes pour encadrer les formations de travailleurs Algériens, concourir au maintien d'un bon ordre indispensable et veiller aux bonnes conditions de séjour et de travail de leurs coreligionnaires ».

(2) Le Commissariat Général à la Construction et au Bâtiment et la Société Nationale des Chemins de Fer recherchèrent également en Algérie plusieurs milliers de travailleurs (Cf. pièce V modèles de contrats annexés).

(3) Une centaine de travailleurs algériens employés dans une usine métallurgique de Normandie et « réquisitionnés » rentrent sans autorisation en Algérie (Archives S.L.N.A.).

Pour des raisons générales, d'une part, et des raisons locales, d'autre part. Raisons générales : les réservistes auxquels on s'était adressé appartenaient aux classes 1927 et plus anciennes. Agés de plus de 30 ans, ils sont à peu près tous mariés, pères de famille, et préfèrent trouver du travail plus près des leurs. En outre, le caractère paramilitaire de l'émigration inquiète les indigènes. Tout comme en 1914, ils craignent d'être envoyés dans la Métropole comme « convoyeurs », et ce terme « convoyeur » leur rappelle de mauvais souvenirs remontant à l'expédition de Madagascar, au cours de laquelle, on obligea certains fellahs à convoyer jusqu'à l'Ile, des mulets achetés par le corps expéditionnaire (1) ; la crainte d'une guerre totale amenant le bombardement des usines par l'aviation, la méfiance à l'égard de l'Administration (les engagements administratifs ne sont pas toujours suivis rapidement des réalisations correspondantes) s'ajoutant à la préférence qu'ont les indigènes d'être appelés au service militaire (qui leur procure, en plus de la solde disponible et des allocations aux familles, honneurs et décorations, pensions et emplois réservés) expliquent la faiblesse numérique des travailleurs civils. Mentionnons, parmi les causes locales, le réflexe d'indépendance des Kabyles devant les procédés abusifs de certains chefs indigènes, les rumeurs tendancieuses et le fait, qu'en février, la campagne d'olives n'est pas terminée en Kabylie.

L'effondrement militaire de Juin 1940 (2) arrêta temporairement l'immigration. « L'exode, puis l'arrêt des industries, désagrégèrent la colonie nord-africaine. Au cours du second semestre de 1940, 13.628 Nord-Africains (dont les éléments du Nord et de l'Est, repliés sur la capitale) sont plus ou moins volontairement rapatriés par les services de la rue Lecomte, en accord avec les autorités occupantes (3). Un centre d'accueil chargé de nourrir et coucher les rapatriés, de leur donner un titre de transport, un repas froid pour le retour dans leur douar, et d'enregistrer leurs réclamations individuelles concernant les salaires leur restant dûs, est installé à Alger. Le moral des travailleurs partis au début de l'année en convoi organisé s'avère nettement plus bas que celui des travailleurs partis individuellement avant les hostilités. En effet, certains industriels avaient hésité, devant l'offensive allemande, à les recruter ; ils durent, en conséquence, attendre plu-

(1) Archives S.L.N.A.
(2) R. Samson. Les travailleurs Nord-Africains de la région parisienne.
(3) Archives S.L.N.A.

sieurs semaines à Marseille sans occupation ni salaire, simplement hébergés et nourris, avec 2 frs par jour pour leurs menus besoins.

« Pendant l'occupation, les Allemands firent appel à la main-d'œuvre nord-africaine (1) ; il y eut des travailleurs libres aux salaires élevés, et des travailleurs recrutés, à partir de 1942, en Afrique du Nord. Huit mille indigènes vinrent ainsi d'Algérie ».

En vérité, les Allemands bénéficièrent de la main-d'œuvre algérienne de façon indirecte. Au début de 1942 différentes personnes travaillant, soit directement pour le compte de sociétés industrielles (Cie des Mines de la Grand'Combe - Gard) ou commerciales de la Métropole, soit pour celui d'organismes spécialisés dans le recrutement d'ouvriers algériens, tel CENTRALAG (organisme travaillant sous le contrôle de l'office régional de la main-d'œuvre) recrutèrent, pour les envoyer en zone libre, un certain nombre de travailleurs musulmans, notamment, des Kabyles. Le recrutement devait s'opérer uniquement dans les départements d'Alger et de Constantine et était limité, pour le 1er semestre de 1942 à 6.000 ouvriers. Chaque ouvrier devait être muni d'un contrat, visé par l'Office du Travail, qui lui garantissait, pendant une durée déterminée, un salaire horaire de 7 à 8 frs. Aux termes des instructions ministérielles en vigueur en juillet 1942, tout indigène algérien, qui venait comme travailleur dans la métropole sous le régime du contrat, ne devait être porteur que d'un extrait de carte d'identité, revêtu d'une mention précisant son régime de travail. Cette mesure répondait au désir de pouvoir contrôler la scrupuleuse exécution de leur contrat par les immigrés de la catégorie dont il s'agit. Elle permettait, notamment, de dépister les travailleurs voulant s'embaucher à l'Office allemand (de Marseille en particulier) sans en avoir le droit (requis des mines, ouvriers à contrat, etc...). Mais les services de contrôle de Marseille constatèrent bientôt que des indigènes, venant d'Algérie dans des convois de travailleurs à contrat, étaient encore porteurs de « cartes d'identité permanentes pour les indigènes algériens circulant en France » (art. du 14-10-36), cartes qui leur avaient été délivrées quelques semaines seulement avant leur embarquement. La plupart des indigènes ayant l'arrière-pensée de ne pas respecter leur contrat, il y avait là une « ficelle » à laquelle chacun s'efforça de recourir puisque la possession de la carte d'iden-

(1) Bulletin de la Présidence du Gouvernement, 1945.

tité normale permettait de camoufler la qualité de « travailleur à contrat ». Il semble ,en outre, que certains recruteurs et guichetiers de l'agence Centralag aient été de moralité plutôt douteuse (1). On fit signer aux indigènes des « contrats provisoires » ; les recruteurs firent des promesses destinées à ne pas être tenues et ne figurant, bien entendu, pas sur les contrats. Ces « trucs » de recruteurs, utilisés à l'insu des entreprises (ce qui explique que celles-ci n'en tinrent aucun compte) provoquèrent des heurts entre employeurs et employés. Les congés périodiques ou exceptionnels à accorder aux travailleurs indigènes de la Métropole, liés par réquisition ou par contrat, ne furent pas examinés avec bienveillance ; les patrons se montrèrent incompréhensifs. Bref, tout se passa comme si l'on avait souhaité pousser les Kabyles à déserter les entreprises françaises, au profit des offices allemands qui, eux, promettaient un congé de travail avec voyage payé tous les 6 ou 12 mois. Le nombre des déserteurs ou fuyards du travail augmenta sans cesse (pour la seule région de Marseille on comptait 30 déserteurs en Juin, 125 en Juillet et 250 pour les deux premières décades d'Août).

L'émigration connut une nouvelle recrudescence durant le deuxième semestre de 1942. L'appel lancé par le Président Laval à tous les travailleurs français, le 21 Juin, eut un écho profond dans la masse des ouvriers algériens pour lesquels les hauts salaires ont toujours constitué un « miroir aux alouettes ». Dès le 25 Juin, une centaine d'indigènes se présentèrent au Consulat d'Allemagne à Alger. Il en fut de même les jours suivants. Le Consulat d'Allemagne se contenta, toutefois (2), de les envoyer à l'Office Régional du Travail « chargé de réglementer l'emploi de la main-d'œuvre algérienne hors d'Algérie ». Du 26 Juin au 1er Juillet, 1.863 ouvriers indigènes et 86 européens se firent inscrire dans les bureaux d'Alger, d'Oran et de Constantine. A Alger, tous les indigènes qui ne purent justifier de leur domiciliation dans la capitale, furent refoulés par les services de police et invités à se faire inscrire dans leurs communes d'origine. Des fiches d'identité furent établies pour chacun des postulants et l'on procéda à l'enregistrement des demandes de départ.

En fait, une partie de la Haute Administration Algérienne n'était pas favorable à la constitution des convois de travailleurs

(1) Archives S.L.N.A.
(2) Communiqué de presse du 26 Juin 1942.

pour l'Allemagne. Il ne fut d'abord question que d'autoriser un nouveau contingent de 7.000 ouvriers à se rendre en zone occupée. On espérait que les Allemands, ayant surtout besoin de spécialistes et se montrant particulièrement sévères en ce qui concerne l'état de santé des ouvriers appelés à travailler dans leurs usines, peu d'Algériens auraient la possibilité de se rendre Outre-Rhin.

Mais les Allemands s'intéressaient, en fait, à la main-d'œuvre algérienne, non point pour l'utiliser dans leurs usines, mais plutôt pour l'employer dans les services de l'organisation Todt chargée de la construction du « mur de l'Atlantique » et pour y remplacer, par contrecoup, des ouvriers français qu'ils envoyaient en Allemagne (S.T.O.).

Le 28 Septembre 1942, le Contre-Amiral Secrétaire d'Etat à la Marine (1) fit connaître à M. le Secrétaire d'Etat au Travail que « les possibilités d'embarquement qui pourraient être mises à la disposition de l'Algérie, à compter du 1er Novembre, pour l'envoi de travailleurs algériens à destination de la Métropole, seraient augmentées par l'utilisation des trois paquebots assurant la ligne Alger-Marseille et de deux navires supplémentaires chauffant au mazout ».

Ainsi, 9 à 10.000 travailleurs, au lieu de 2.400 pourraient être embarqués tous les mois. Cette lettre, ainsi que des instructions du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, furent envoyées au Gouverneur Général de l'Algérie qui répondit le 12 Octobre « que l'Algérie connaissait une crise de main-d'œuvre inquiétante consécutive à l'exploitation des gisements houillers, aux travaux du Méditerranée-Niger, au développement des cultures industrielles, oléagineuses, alcooligènes et maraîchères, à l'exploitation accrue des forêts en vue de la production du bois de chauffage et de charbon de bois, à la substitution de l'énergie animale à l'énergie mécanique dans les exploitations agricoles, au développement des industries artisanales en vue de l'exportation (vannerie, sparterie) des produits agricoles sur la Métropole ». Et le Gouverneur Général ajoutait : « Toute aggravation de la situation du marché du travail pourrait apporter à la production algérienne un trouble grave sur lequel il est de mon devoir d'appeler votre haute attention. L'envoi mensuel de 9 à 10.000 travailleurs soulève également d'autres problèmes dont la solution, quelque diligence que l'on y apporte, ne saurait être immédiate. Le recrutement, s'il n'est assu-

(1) Archives du Gouvernement Général.

ré par des volontaires, exigera des mesures d'une application assez délicate. Les transports à l'intérieur de l'Algérie rencontrent, à une période de disette de charbon et de carburant, des difficultés importantes ; l'hébergement des travailleurs à Alger nécessite l'extension des possibilités de logement des services de main-d'œuvre ; enfin, l'observation des mesures sanitaires, à une époque d'épidémie grave de typhus, déjà dificile pour un contingent mensuel de 2.400 travailleurs, ne peut s'improviser rapidement pour 10.000 travailleurs ». Et, pour ne pas trop indisposer son correspondant d'au-delà de la mer, le Gouverneur qui, visiblement, cherchait à gagner du temps, terminait en affirmant : « toutes ces difficultés ne sauraient cependant me rendre moins soucieux de répondre à l'appel pressant que vous avez bien voulu m'adresser en me soulignant l'importance que présente, sur le plan des relations internationales, la satisfaction rapide des besoins en main-d'œuvre signalés ».

Ce dernier paragraphe prouve bien, que c'est à la demande de l'Allemagne, que le Gouvernement de Vichy poussait à l'accélération de l'émigration algérienne.

Le débarquement anglo-saxon coupa court à ces velléités. L'Administration algérienne avait, en définitive, su conserver intacte la réserve humaine indigène qui permit la constitution de l'Armée de la Libération. Il n'y avait eu que 2.640 départs en 1941 et 13.773 en 1942. De Novembre 1942 à la fin de 1945, l'émigration fut suspendue (sauf 577 départs durant les derniers mois de 1945). Durant cette période, l'Algérie s'est trouvée avoir, sur son territoire, plus des 2/3 des émigrants habituels à employer et à nourrir. Elle y parvint très difficilement.

Cette émigration contrôlée, si elle fut, par suite des événements, nécessaire, montra toutefois que le Kabyle, individualiste, regrettait l'embauche libre qui, dans son esprit du moins, devait lui permettre de discuter avec son employeur le montant de son salaire et lui faciliterait le retour au pays le jour où il le désirerait. D'autre part, il ne fait pas de doute que l'emploi de certains procédés, administratifs et patronaux, ne fut pas de nature à maintenir, entre les populations indigènes, l'Administration et le patronat, le climat de confiance que l'on s'efforçait, par ailleurs, de rétablir ou de préserver par des mesures d'ordre économique ou politique.

8°) L'émigration de 1945 à nos jours :

Au lendemain de la Libération, une des préoccupations essentielles du Gouvernement fut de fournir à l'économie française la main-d'œuvre qui lui était indispensable, d'une part pour les tâches immédiates, d'autre part pour sa reconstruction dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement. La main-d'œuvre métropolitaine était, en tout état de cause, insuffisante, aussi bien sous l'aspect quantitatif que qualificatif (1). Cette insuffisance devait s'accroître avec le rapatriement des 475.000 prisonniers de guerre allemands et de 17.000 ressortissants polonais (dont 8.000 mineurs, 6.000 ouvriers agricoles, 1.000 ouvriers d'industrie et du bâtiment). Il importait donc de procurer immédiatement à l'économie française une main-d'œuvre nouvelle. C'est dans ces conditions que le Ministère du Travail s'attacha à l'introduction dans la Métropole de travailleurs Nord-Africains et Italiens.

Si la France avait besoin de main-d'œuvre, inversement, il ne pouvait, dès 1945, échapper à personne que l'Algérie, surpeuplée, ne suffisait plus à nourrir et à occuper sa population. La population indigène, estimée à près de 8 millions d'individus, avait besoin d'un exutoire. L'exode vers la France devenait une nécessité démographique. Allait-il être organisé, ou, au contraire, les indigènes pourraient-ils se rendre librement en France ?

Comme nous allons le voir, les tentatives de réglementation de l'exode et de normalisation du séjour et de l'emploi des travailleurs algériens en France, se heurtèrent au rétablissement, en 1946, de la liberté totale des déplacements qui a, depuis, été confirmée par l'article 2 de la loi du 20 Septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie d'après lequel :

« L'égalité effective est proclamée entre tous les citoyens français... Aucune mesure, règle, ou loi d'exception, ne demeure applicable sur le Territoire des départements algériens ».

En 1945, les restrictions aux transports parviennent à endiguer la pression migratoire. Le régime d'autorisation préalable reste en vigueur. Il faut un bon d'embarquement ; 30 % des places seulement sont laissées à la disposition des compagnies de navigation, le reste étant alloué à l'armée et à l'administration. Seule fonctionne alors l'émigration organisée. Trois mille mineurs, demandés par le Ministère du Travail sont recrutés par des com-

(1) Revue Française du Travail : Avril 1947.

missions fonctionnant dans les régions à main-d'œuvre excédentaire, ainsi que dans les grandes villes d'Algérie. Ces commissions font un premier tri des musulmans qui désirent travailler en France, d'après leurs aptitudes physiques et professionnelles et d'après leur valeur morale. Les musulmans admis sont munis d'un bon de transport gratuit et acheminés sur le centre d'hébergement d'Alger où ils subissent, avant l'embarquement, des visites médicales (visite clinique, examens radiologique et sérologique) et un contrôle administratif. Les travailleurs sont munis d'un contrat de travail de la commission de recrutement. Les frais de transport du lieu de leur domicile à l'entreprise, ainsi que les frais d'hébergement dans les centres d'Alger et de Marseille, sont à la charge de l'employeur. Ces prescriptions peuvent être appliquées, les embarquements étant toujours contrôlés et les travailleurs n'étant mis en route que munis de contrats de travail envoyés par le Ministère du Travail. Mais le rétablissement de la liberté des passages par avion, le 1er mai 1946, puis par bateau, le 1er juin, tarirent le recrutement officiel. On retombait sous l'empire du décret du 17 Juillet 1936 sans toutefois oser reprendre, pour des raisons politiques, la pratique du cautionnement que la Direction de la main-d'œuvre continua, elle, à demander pour ses départs contrôlés jusqu'au début de 1947.

C'est alors la grande émigration qui commence. Les bureaux des compagnies de navigation sont assiégés par une foule de gens décidés à partir à n'importe quel prix (un pont est payé 3.000 frs au marché noir au lieu de 700 frs). Il en est de même des compagnies aériennes (1). Certaines d'entre elles se spécialisent dans le transport des Kabyles. Des agents recruteurs sont envoyés en Kabylie Bref, tous les moyens sont bons pour embarquer. L'émigration libre l'emporte désormais sur l'émigration contrôlée.

---

(1) M. J.-H. SERVIER, dans une étude sur les Nord-Africains de la région Parisienne (Etude déposée à l'Institut d'Ethnographie, Musée de l'Homme, Paris), fait remarquer qu'en 1948 « les douanes françaises autorisent toute personne arrivant d'Algérie à importer : 10 litres d'huile, 2 kilos de café, 1 kilo de cigarettes soit 50 paquets pour les hommes ; 500 grammes soit 25 paquets pour les femmes, 5 kilos de sucre, 1 kilo de riz. L'huile coûte 260 frs le litre en Algérie et se vend environ 1.000 frs en France. Les cigarettes américaines payées 80 frs se revendent 200 frs le paquet, le café à 350 frs le kilo est écoulé à 1.200 frs, ce qui permet de revendre 24.950 frs un ensemble de marchandises achetées 4.275 frs soit un bénéfice net de 20.000 frs par personne. Le prix du voyage avion s'élevant à 14.000 frs est ainsi couvert. L'écoulement des marchandises s'effectue par les gargotiers algériens fixés définitivement à Paris ou dans la banlieue. Le voyage du Nord-Africain entre Paris et l'Algérie se trouve ainsi non seulement libre mais encore gratuit ! » Notons que cette remarque n'est plus absolument valable actuellement, certains produits contingentés ayant été mis en vente libre.

L'administration tenta cependant de remédier aux dangers d'une immigration massive et anarchique. Tout en laissant entière la liberté des départs, elle essaya de parfaire son organisation des départs contrôlés.

Le Ministère du Travail (1) ayant prévu l'introduction, par contingents successifs, de 85.000 travailleurs algériens et astreint certaines industries métropolitaines à utiliser cette main-d'œuvre dans des proportions variant de 20 à 75 % de leurs effectifs d'étrangers, l'administration espérait que les travailleurs passeraient par son canal.

Effectivement (2), la remise d'un contrat de travail à tous les travailleurs, au moment de leur départ pour la France, paraissait être un moyen de les amener à choisir la voie de l'émigration contrôlée.

La « Section de la Main-d'œuvre et de la Formation professionnelle » à la Direction du Travail du Gouvernement Général, l'« Office Régional du Travail d'Algérie », trois Offices départementaux dans les trois chefs-lieux, un Office à Colomb-Béchar et des sections locales (en principe, une par arrondissement) devaient assurer le recrutement et la mise en route. L'employeur métropolitain, désireux de faire venir des travailleurs algériens, devait établir des contrats de travail que le Ministère du Travail transmettait au Gouvernement Général, d'où, ils suivaient la filière des services précités. Le recrutement, la sélection médicale et professionnelle, ainsi que la mise en route, devaient s'effectuer selon les méthodes déjà mentionnées.

Ces mesures restèrent vaines. La statistique des départs enregistrés depuis 1946 est en effet la suivante (3) :

	EMIGRANTS voyageant librement	EMIGRANTS ayant eu recours aux services de la main-d'œuvre
1946	33.055	1.874
1947	65.461	773
1948	80.669	45 (aucune demande de juin à décembre).
1949 (Janv.-Oct.)	72.858	104

(1) Circulaires des 14 Février et 19 Mai 1947.
(2) Cf. pièces annexées in fine nos VI et VI *bis*.
(3) Cf. Tableau des mouvements de main-d'œuvre annexé in fine. (Direction du Travail). Pièce n° VII.

Le rythme des départs libres s'accroît donc d'année en année Il inquiète déjà les Pouvoirs Publics de la Métropole.

Les départs contrôlés, au contraire, tendent vers zéro.

Quelles sont les causes de ce déséquilibre ?

La principale réside dans le petit nombre de contrats de travail expédiés par la Métropole : 1.010 pour 1947, 108 pour le 1er trimestre 1948, dont la plupart sont annulés avant d'avoir été utilisés (contre 6.606 demandes de départ).

A cette cadence, les candidats se trouvent devant l'alternative soit d'attendre indéfiniment, soit de partir individuellement ; c'est naturellement la seconde solution qu'ils choisissent, au risque de ne pas trouver d'emploi en France. La faiblesse numérique des contrats expédiés par le Ministère du Travail provient de la facilité et de l'économie que constitue, pour les employeurs, le recrutement, sur place, des travailleurs dont ils ont besoin. Cette circonstance ne les incite guère à établir des contrats par l'intermédiaire des Services de Main-d'Œuvre. En outre, parmi les contrats envoyés par le Ministre, la plupart sont nominatifs, ce qui interdit de remplacer, numériquement (1), les travailleurs reconnus inaptes. Ajoutons que la main-d'œuvre algérienne étant souvent instable et non spécialisée, les employeurs préfèrent recruter des travailleurs français, étrangers ou marocains.

Enfin, l'obligation mise à la charge des travailleurs, même bénéficiant des contrats envoyés par le Ministre, de faire l'avance de leurs frais de voyage (1.500 francs) à charge de remboursement par l'employeur, incite les travailleurs à s'embarquer librement. Ils évitent ainsi les formalités du recrutement, les examens psychotechniques et médicaux auxquels ils répugnent, ainsi que les délais d'exécution de ces opérations.

Comment essayer de réglementer cet afflux anarchique de travailleurs algériens ? Quels sont les problèmes que pose cet exode sur le plan algérien et sur le plan métropolitain ? Quelles sont les solutions possibles ? C'est ce que nous essaierons de voir au cours des chapitres à venir.

Nous disons bien, « essaierons », car l'immigration nord-africaine ne peut être observée et analysée comme un fait ordi-

(1) Cette mesure vient d'être abrogée.

naire. Ainsi que le fait remarquer M. L. Chevalier (1) : « Elle apparaît comme un fait subi ; son histoire, par l'incertitude des chiffres, les contradictions des politiques, le vague des jugements, traduit suffisamment ce caractère. En dehors de recrutements limités et d'affectations professionnelles restreintes, ces déplacements humains se sont accomplis, jusqu'ici, en marge de notre économie, de notre politique et presque de notre connaissance ».

(1) L. Chevalier. Le problème démographique Nord-Africain (p. 155).

CHAPITRE II

Les différentes causes de l'émigration

Si le problème de l'immigration se pose par rapport au milieu démographique et économique métropolitain, il se pose d'une façon différente et d'une manière beaucoup plus urgente par rapport au milieu démographique et économique nord-africain. L'exode est devenu une nécessité démographique et économique nord-africaine absolue.

1°) **Causes démographiques et économiques de l'exode :**

« Les richesses et les enfants sont les ornements de la vie » (Le Coran).

La population de l'Algérie, comme celle de tous les pays musulmans, croît à un rythme rapide grâce à une très forte natalité qui donne, chaque année, un important excédent de naissances sur les décès, malgré une mortalité, elle aussi, très élevée.

Evaluée à 2.307.400 habitants en 1856 (1), la population musulmane atteint 4.890.800 habitants en 1921, 5.548.200 en 1931 et 6.160.700 en 1936. En Algérie, de 1931 à 1936, le coefficient d'augmentation est de 10,58 pour 1.000 pour l'Algérie du Nord et de 11,87 pour l'Algérie du Sud.

Une récente étude de Me Jacques Breil, administrateur à la Statistique Générale de l'Algérie (2), nous donne des renseignements plus précis sur la situation et l'évolution démographique de la population musulmane d'Algérie.

« Au début de 1947, la population totale de l'Algérie peut être estimée à près de 8,5 millions d'habitants (3). Dans l'ensemble de l'Afrique du Nord française, où à la même date vivent environ 20 millions d'hommes, le peuplement algérien est donc le plus important, et compte pour 43 % ». Ce chiffre de 8,5 millions peut

(1) Rétrospective des dénombrements effectués depuis 1856 annexée in fine (pièce n° VIII).
(2) Etude non publiée.
(3) 8.676.016 exactement d'après le recensement d'Octobre 1948.

se décomposer, grosso modo, de la façon suivante : 7,5 millions de musulmans (y compris les Marocains et les Tunisiens qui sont 60.000), 120.000 israélites et 800.000 européens, français d'origine ou naturalisés pour les 9/10.

a) **Le peuplement musulman :**

Les résultats des dénombrements successifs de la population musulmane sont, au moins avant le XX[e] siècle, difficilement comparables entre eux, en raison des différences de méthodes de dénombrement et surtout de l'étendue variable du pays auquel ils s'appliquent. La population musulmane recensée en 1886 comprend par exemple, pour la première fois, les habitants du M'Zab rattaché à l'Algérie en 1882. D'autres défauts plus permanents doivent faire accepter avec prudence les chiffres qui traduisent l'importance de la population autochtone. D'une part, la loi musulmane défend tout dénombrement : c'est la principale difficulté qu'ait rencontrée l'institution d'un état civil précis (1). D'autre part, elle s'est heurtée à la répugnance qu'ont les musulmans à déclarer les naissances.

Enfin, la famille musulmane est très fermée, de sorte que les recensements dépendent entièrement des réponses plus ou moins exactes du chef de famille interrogé par le Caïd ou son secrétaire arabe. Ainsi s'expliquent les nombreuses anomalies relevées dans les résultats, notamment les omissions d'enfants en bas âge et les omissions de femmes. On sait, en effet, que presque toutes les populations du monde, à l'exception de certaines populations d'Amérique et d'Océanie, comprennent plus de femmes que d'hommes, les femmes bénéficiant à tous les âges d'une moindre mor-

---

(1) L'état civil musulman a été organisé par la loi du 23 Mars 1882 qui implique essentiellement deux opérations préliminaires : choix d'un nom patronymique et recensement complet des individus par inscription sur un registre matrice ; puis l'enregistrement obligatoire permanent des mariages, des divorces, des naissances et des décès. Cependant jusqu'à la veille du deuxième conflit mondial, de graves lacunes peuvent être relevées, surtout dans les déclarations de naissances, de mariages, de divorces, et à un moindre degré parmi les décès soumis à la formalité supplémentaire de l'autorisation d'inhumer. Il résulte d'un sondage effectué par le Service des Statistiques de l'Algérie, lors de l'identification de 3.180 musulmans travaillant en France, les proportions suivantes de ceux qui n'avaient pas été enregistrés à leur naissance :

ANNEE DE NAISSANCE			
1896-1900	1901-1910	1911-1920	1921-1930
—	—	—	—
39 %	34 %	42 %	25 %

talité. Or, il n'en est pas ainsi pour l'Algérie où l'on comptait par exemple 89 femmes pour 100 hommes en 1911, 91 femmes pour 100 hommes en 1936. Il y a tout lieu de croire que ces défauts étaient plus accusés aux dénombrements anciens, et qu'ils ont eu tendance à s'atténuer, les musulmans ayant accédé à des conditions de vie se rapprochant de celles des européens ,particulièrement dans les villes.

Il serait, toutefois, dangereux de juger de la progression du peuplement musulman d'après les résultats bruts des dénombrements (jusqu'en 1900 au moins). Le premier recensement qui s'applique aux musulmans est celui de 1856. Il fait ressortir 2.300.000 habitants pour tout le territoire alors contrôlé, c'est-à-dire toute la zone au nord de la ligne Ouargla, Laghouat, Tadjeroune, Aïn-Sefra, à l'exception de la Kabylie conquise en 1857. Les chiffres qui ont pu être avancés avant 1856 ne peuvent résulter que d'impressions souvent tendancieuses (1).

Après 1856, il faut passer sur des variations, parfois considérables, du chiffre global de la population dans un sens ou dans l'autre. Elles n'ont aucune signification réelle. A partir de 1856, la progression devient à peu près uniforme.

Pendant et après le premier conflit mondial l'appel en France de forts contingents de main-d'œuvre nord-africaine ralentit le mouvement qui ne reprend qu'en 1926 mais à un rythme accéléré au taux annuel moyen de 1,8 %, favorisé par l'abaissement d'une mortalité restée jusque là relativement élevée. Le recensement d'Octobre 1948 dénombre 7 millions 626 mille musulmans.

Cette population musulmane comprend deux groupes ethniques rarement purs, fortement imbriqués l'un dans l'autre : l'élément ancien ou berbère, l'élément conquérant arabe d'origine sémitique.

On désigne sous le nom de berbères des groupements très différents, analogues seulement par le langage et les mœurs comme les Kabyles de Grande et Petite Kabylie, les berbères du littoral à Cherchell et Mostaganem, les habitants des régions montagneuses de l'Aurès et de l'Oranie (Nedroma, etc...) et surtout les

(1) D'aucuns prétendaient qu'en 1830, la population musulmane aurait compté plus de 7 millions d'habitants. Cette assertion est facile à réfuter par des arguments logiques tels l'insuffisance des ressources en céréales produites avec un rendement médiocre sur un périmètre cultivable sensiblement inférieur aux terres emblavées actuellement.

Mozabites de Ghardaïa aux caractères physiques très particuliers (1).

Enfin, en dehors de certains îlots nettement arabes des environs d'Alger et surtout de Médéa, de la région de Tiaret, au sud de Téniet-el-Haad, d'Aïn-Beïda, dans le Constantinois, le gros de la population représente un dosage très varié de deux ethnies, à prédominance tantôt arabe tantôt berbère.

Quant à la répartition géographique de la population musulmane, les grandes lignes en sont simples : En dehors des Territoires du Sud qui groupent environ un huitième des musulmans, 6.500.000 vivent dans l'Algérie du Nord, essentiellement sur la bande littorale, avec les points d'accumulation que constituent l'Algérois et la Mitidja, la Kabylie dans la région de Tizi-Ouzou, l'Oranie avec les centres d'Oran, Sidi-bel-Abbès, Tlemcen, Mascara, Aïn-Témouchent, et dans le Constantinois, les environs de Constantine, Bône et Philippeville (2). Cette cristallisation, sauf pour la Kabylie restée un véritable réservoir naturel d'hommes, est le résultat du mouvement qui, au XX^{e} siècle, a vu les musulmans quitter les communes mixtes pour les grands centres européens (les communes de plein exercice), où la demande de main-d'œuvre était très grande.

b) **Facteurs démographiques qui conditionnent l'évolution future :**

Ils sont de trois ordres : la structure par âge, la natalité et la mortalité, le taux net de reproduction.

L'élément de structure qui présente en démographie la première importance est la répartition par âge des individus composant une population. Le graphique connu sous le nom de pyramide des âges en fournit une représentation illustrée : c'est un graphique de surface où l'aire de chaque rectangle horizontal, l'âge étant porté en ordonnée, est proportionnelle au nombre des habitants de chaque sexe dont l'âge est compris entre les limites des deux côtés horizontaux du rectangle.

---

(1) Figure large et plate, au teint blanc mat, encadrée d'un collier de barbe assez court. Leurs cheveux sont toujours noirs, la barbe a le poil frisé, les yeux sont bruns, clairs ou foncés, le nez souvent aquilin.

Leurs caractères somatiques rappellent beaucoup l'habitant de l'Ile de Djerba. Ils sont en général de petite taille, trapus, le cou enfoncé dans les épaules, le buste assez grand, les jambes plutôt courtes.

(2) Cf. Pièce annexe n° IX « Comparaison de la population musulmane recensée, par arrondissement, en 1936 à celle dénombrée par arrondissement en 1948 ».

La forme de la pyramide des âges renseigne immédiatement sur la situation d'une population. Si la population européenne d'Algérie présente tous les symptômes du vieillissement (diminution du nombre relatif des enfants, accroissement de la proportion des vieillards), la population musulmane affirme par contre une assez grande jeunesse. Parmi les trois populations musulmanes d'Afrique du Nord, l'Algérienne est la moins jeune, mais les enfants de moins de 15 ans n'en constituent pas moins un tiers de l'ensemble (1). La légère tendance au vieillissement dans le temps ne traduit pas un abaissement de la fécondité mais les progrès de la lutte contre la mort, résultat incontestable de la présence française en Algérie (2). La forme de la pyramide des âges révèle toutefois une forte mortalité. La différence entre les deux premiers gradins montre notamment la mortalité énorme des enfants de moins de cinq ans.

Définissons maintenant les notions de natalité et de mortalité. On appelle taux de natalité et taux de mortalité générale d'une population, le nombre des naissances ou des décès, survenus dans une année, par rapport à l'effectif de la population. Ces taux ont donc même nature qu'une vitesse moyenne puisqu'ils mesurent une augmentation ou une diminution comparativement à un état moyen de l'ensemble, l'unité de temps adoptée étant un an.

Les taux de natalité et de mortalité des musulmans d'Algérie étaient respectivement évalués, vers 1938, à 334 et 167 pour 10.000 (3). La natalité des musulmans d'Algérie se place à un niveau exceptionnel se rapprochant, comme celle de l'Egypte (434) et du Mexique (445), de la fécondité naturelle sans restriction aucune. On peut affirmer également son invariabilité à peu près parfaite dans le temps. A la même époque les taux de nata-

---

(1) Cf. Pyramide des âges, p. suivantes n° 2.

(2) Au début de 1946, l'équipement hospitalier de l'Algérie comprenait 24 grands hôpitaux civils, 4 hospices, 1 hôpital psychiatrique à Blida, 91 hôpitaux auxiliaires, 1 école de sourds-muets. Le nombre total des lits d'hôpitaux était de 18.000. A la suite de travaux s'échelonnant de 1946 à 1950 le nombre de lits se trouvera augmenté de 13.601 unités. Lorsque ce programme sera entièrement réalisé la capacité hospitalière de l'Algérie sera augmentée de 78 %. Avec ses 32.000 lits, l'équipement hospitalier de l'Algérie atteindra 4 lits pour 1.000 habitants. Il n'est que de 7,5 lits pour 1.000 habitants dans la Métropole. (Renseignements fournis par le Service d'Architecture). 3 milliards 97 millions ont été affectés à des travaux.

(3) L'amélioration de la mortalité est particulièrement nette depuis 1900 :

1901-1905	1906-1910	1911-1915	1921-1925	1926-1930	1931-1935
217	201	194	198	177	167

PYRAMIDES DES AGES

MUSULMANS

1911

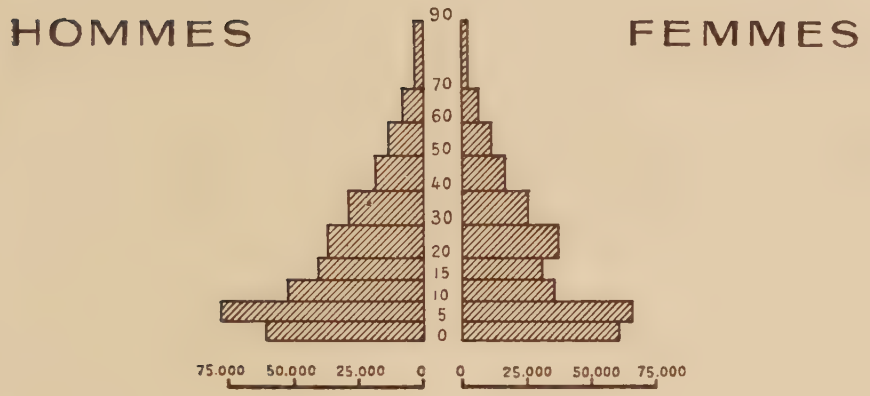

1948

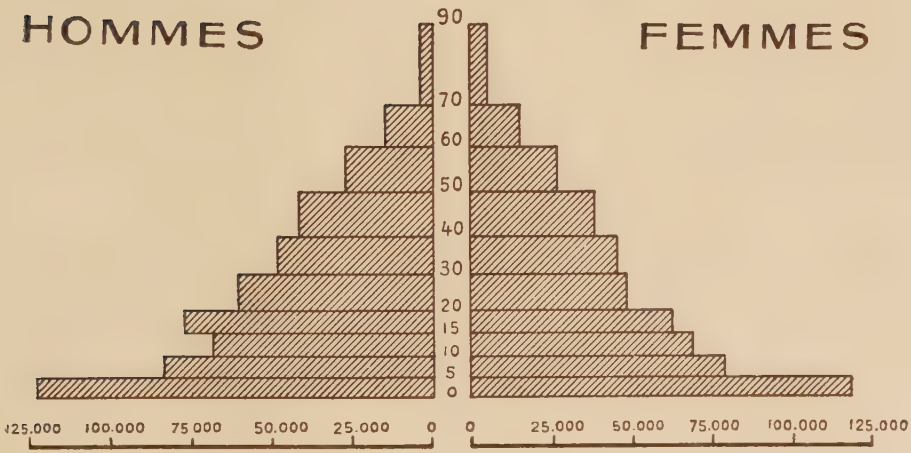

Dressé par le Service Cartographique du Gouvernement Général de l'Algérie, d'après les graphiques établis par le Service de Statistique Générale de l'Algérie

lité et de mortalité de la population européenne d'Algérie étaient de 177 et 120 pour 10.000 (1).

Tout ce qui précède montre la dépendance étroite qui existe entre la structure par âge de la population et les deux facteurs du mouvement naturel : natalité et mortalité mesurés par leur taux brut. Mais cette influence est en quelque sorte parasite et peut cacher l'effet des causes profondes qu'il faut chercher dans la nature de l'homme ou dans les conditions de milieu. Leur connaissance est nécessaire pour prendre les décisions entrant dans le cadre d'une politique sociale démographique. C'est pourquoi on calcule des coefficients de natalité ou de mortalité à chaque âge de la vie. La série complète à une époque donnée des taux de fécondité calculés par rapport au nombre des femmes de chaque âge, constitue pour la population la loi de fécondité du moment. On détermine de même la loi de mortalité du moment pour les individus de l'un et l'autre sexe.

La connaissance de ces lois de mortalité et de fécondité est indispensable au calcul du « taux net de reproduction », seul indice complet, caractérisant la situation et la vitalité d'une population à une époque donnée.

Quelle est la signification du « taux net de reproduction ? » Prenons une génération de 10.000 femmes à leur naissance en supposant qu'elles soient nées au même moment et suivons-les pendant le cours de leur vie, jusqu'à la limite de la fécondité, soit 50 ans, en leur appliquant la loi de mortalité et la loi de fécondité de la population étudiée. Arrivées à l'âge de 50 ans, ces femmes auront mis au monde x filles. Ce nombre, ou plutôt son rapport à 10.000, représente le taux net de reproduction. S'il est égal à 1, le remplacement est intégral ; s'il est inférieur à 1, la population est en état de dépopulation virtuelle dans les conditions du moment. Il arrive, et ce fut le cas de la France en 1935, qu'on observe un excédent annuel de naissances sur les décès, donc que la population progresse, alors qu'un taux net de reproduction inférieur à 1 indique, d'une façon certaine, une situation défavorable qui n'apparaîtra que plus tard. Le bilan brut des naissances sur les décès est par conséquent parfois trompeur. Il en était ainsi pour la population européenne d'Algérie à la veille de la guerre. Celle-

(1) Un redressement partiel s'est opéré pendant le deuxième conflit mondial. Il aura des conséquences favorables mais assez lointaines. Cf. Reinhardt M. « Histoire de la population mondiale de 1700 à 1948 » (pages 447 à 470). Paris 1949.

ci à 90 % environ signifiait qu'en une génération, soit 30 ans, les conditions du moment restant valables, le remplacement se ferait avec un déficit de l'ordre de 10 %.

A l'inverse, on trouve pour la population musulmane un taux net compris entre 120 et 140 %. C'est pour cette catégorie un accroissement de l'ordre de 20 à 40 % auquel il faut s'attendre en une génération ».

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces calculs et nous contenterons d'énoncer les résultats prévisionnels obtenus par M. Jacques Breil. Ce dernier, en appliquant les quatre hypothèses différentes utilisées par M. Henry et en adoptant toutefois, pour 1946, le chiffre de 7.400.000 musulmans qui est plus près de la réalité que celui de 8 millions auquel s'était arrêté M. Henry (1), estime que l'on peut évaluer qu'en 1976 la population musulmane atteindra :

Hypothèse		
1	11,4 millions	d'habitants
2	12,2 »	»
3	13 »	»
4	10,2 »	»

En résumé, le milieu social islamique encourageant la natalité par l'ensemble des croyances, des mœurs, des institutions familiales et des circonstances économiques qu'il crée et la France ayant favorisé l'accroissement de la natalité, supprimé des causes de mortalité (en empêchant les guerres de tribu à tribu, en introduisant un contrôle sanitaire et en mettant en valeur les richesses naturelles du pays), l'accroissement annuel des populations musulmanes s'est trouvé considérablement favorisé. Ce dernier étant actuellement d'environ 120.000 individus par an et ne semblant

(1) L. HENRY : Perspectives relatives à la population musulmane de l'Afrique du Nord dans « Population » 1947, n° 2, pp. 267-280.

Hypothèse 1 *et* 2 : Mortalité et fécondité au niveau supposé de la période 1926-1946 soit :

Hypothèse 1 : Mortalité de l'Espagne en 1880-1884 et fécondité correspondante déduite des recensements algériens.

Hypothèse 2 : Mortalité de l'Italie en 1899-1902 et fécondité correspondante déduite des recensements algériens ; la répartition suivant l'âge de la mère étant dans les deux cas celle de la Bulgarie en 1921-1922.

Hypothèse 3 : La fécondité restant la même que dans l'hypothèse 2, la mortalité diminue à partir de 1940 comme la mortalité de l'Italie entre 1900 et 1930.

Hypothèse 4 : La mortalité diminuant comme dans l'hypothèse 3, la fécondité diminue à partir de 1946 dans les mêmes proportions que celle de la Bulgarie à partir de 1920.

pas devoir diminuer, on peut estimer qu'en 1976 la population musulmane de l'Algérie plafonnera entre un minimum de 10,2 millions et un maximum de 13 millions.

Compte tenu des chiffres précités, il s'avère donc que, de plus en plus, les Pouvoirs publics devront s'attacher à parfaire les solutions susceptibles de remédier aux conséquences économiques, sociales et politiques découlant de cet état de choses. Le maintien de la population sur place avec développement des activités économiques des musulmans, tant dans l'agriculture que dans l'industrie, la réduction de la natalité (1), l'émigration vers la France ou d'autres territoires de l'Union Française, sont des solutions qui doivent être envisagées car, comme nous allons le voir, c'est précisément l'insuffisance actuelle des activités rurales offertes aux musulmans, ainsi que l'absence de débouchés dans d'autres branches de l'économie algérienne, qui les poussent à s'expatrier.

c) Facteurs économiques :

En étudiant les rapports qui existent entre richesses et population en Afrique du Nord, on s'aperçoit que l'Algérie en particulier, n'arrive plus à nourrir les populations habitant sur son sol. Il y a rupture d'équilibre et l'on constate que c'est dans les régions où ces rapports sont, somme toute, les plus tendus, que prédomine l'émigration. M. Louis Chevalier (2) fait très justement remarquer « que la situation n'est pas absolument la même dans les trois territoires. En Tunisie, comme au Maroc, comme en Algérie, il y a déséquilibre entre les richesses existantes et la population, cette situation s'accompagnant d'un niveau de vie très bas et constamment menacé par les populations musulmanes. Mais alors qu'en Tunisie et surtout au Maroc, apparaît une marge réelle entre les richesses existantes et les richesses possibles, ainsi qu'entre les niveaux de vie existants et les niveaux de vie possibles, cette marge est, en Algérie, dans l'état actuel des choses, beaucoup plus étroite et dans certains territoires algériens, comme la Kabylie, pratiquement inexistante. En Tunisie et au Maroc, le

---

(1) Nous pensons que la qualification professionnelle en élevant les Français Musulmans dans l'échelle sociale les amène par contre-coup à ne procréer que dans la mesure où ils sont susceptibles de subvenir aux besoins matériels et intellectuels de leurs enfants. Cette évolution a déjà été décelée parmi les ouvriers des Chemins de Fer Algériens. Elle affecte également certaines professions libérales.

Aucune étude d'ensemble relative à ce sujet n'a encore été réalisée.

(2) Le problème démographique nord-africain (déjà cité).

problème économique l'emporte sur le problème démographique. En Algérie, le problème démographique pose le problème économique, mais aussi le paralyse ».

Les conditions naturelles de l'Algérie en font, contrairement à ce que des observateurs superficiels pourraient croire, un pays pauvre dans l'ensemble. Les terres fertiles et bien irriguées ne représentent qu'une infime partie de sa superficie dont la quasi-totalité est constituée de montagnes à relief accentué, de hauts plateaux secs à cultures extensives de faible rendement et de steppes qui servent de parcours à un élevage transhumant. L'Algérie est souvent ce que veut bien la faire sa pluviosité, capricieuse, instable, désordonnée. (1)

La situation économique générale du pays est fondée sur les ressources de l'agriculture. Or, les conditions d'occupation du sol, les techniques agraires et rendements diffèrent profondément selon qu'il s'agit de propriétaires européens ou de musulmans. Les récoltes des musulmans, en raison de la faiblesse dans la préparation du sol, préparation exécutée, en outre, souvent trop tardivement, vu le peu de réserves en eau des terres, sont à la merci de sécheresses, mêmes précoces, et envahies par les mauvaises herbes. Ces différentes raisons expliquent la faiblesse des rendements des indigènes et leurs répercussions importantes sur la production générale de l'Algérie, la céréaliculture étant une culture essentiellement musulmane (72 %).

Ainsi, en 1939 et 1945, les rendements à l'hectare ont été les suivants :

	1939		1945	
	(récolte abondante)		(récolte très mauvaise)	
	Européens	Musulmans	Européens	Musulmans
Blé dur	10,1	5,4	3,3	1,1
Blé tendre	10,2	7,2	2,8	1,0
Orge	12,7	8,1	3,1	0,9

(1) Sur 21 millions d'hectares, l'Algérie en a déjà 6 inutilisables. Les 15 millions restant se répartissent comme suit : 5,5 de parcours, 3 de bois, forêts et broussailles, 6,5 labourables (31 % du total) dont un peu plus de 4 régulièrement en culture (le reste constituant la jachère). Les surfaces cultivables sont donc relativement restreintes (19 % contre 88 % pour la Métropole en tenant compte des Territoires du Sud). Grande comme 35 départements français, l'Algérie du Nord ne dispose que de produits agricoles cultivés sur une surface parfois de médiocre qualité égale à celle de 10 départements français et elle doit nourrir une population croissante dépassant déjà celle de 17 départements métropolitains.

Ajoutons que si les terres à céréales ont augmenté de 2 millions 860.000 ha. en 1901 à 3. 100.000 ha. en 1930, il est à noter qu'elles ont diminué, depuis cette date, devant les progrès des cultures riches de la vigne, des agrumes et autres fruits et légumes et n'atteignaient plus, en 1946, que 2.100.000 ha. situés dans les hautes plaines de l'intérieur.

Ainsi, au moment où précisément la pression démographique devenait plus pesante et plus apparente, les emblavures diminuaient, sans augmentation correspondante des rendements à l'hectare. La rupture d'équilibre entre le peuplement et les possibilités immédiates et directes de ravitaillement se faisait plus évidente (1). « Dès 1936, l'Algérie ne suffit plus à assurer la subsistance d'une grande partie de sa population. Il ne s'agit plus de ces disettes périodiques qu'entraînaient jadis l'anarchie et les mauvaises récoltes. Le mal est plus profond : l'exploitation des ressources de l'Algérie semble déjà ne pas avoir été conçue en fonction de son développement humain. Plus que le facteur climatique ou économique, c'est le facteur démographique qui apparaît dans ces années d'avant-guerre, où les récoltes ne sont pourtant pas particulièrement mauvaises. Dès 1935, les Pouvoirs publics doivent lutter contre la famine en prélevant du blé sur le stock de sécurité pour le ravitaillement des populations indigènes nécessiteuses ». La sécheresse exceptionnelle des années de guerre ne fera qu'accentuer la gravite de la situation (2). La très mauvaise récolte de 1945 conduira, entre autre, à une véritable famine.

Chaque année, par suite du simple développement de l'accroissement de la population, il faut environ 200.000 quintaux de plus. La population vivant essentiellement de céréales, on calcule qu'en 1871, chaque habitant disposait de 5 Qx. par ans; en 1900, il ne disposait que de 4 Qx. ; en 1940, de 2 Qx. 1/2 ; et, aujourd'hui, avec une bonne récolte, il n'a plus que 2 Qx. pour se nourrir.

Ainsi, le déséquilibre entre les ressources et la population se traduit-il par un niveau de vie très bas de la plus grande partie de la population et naturellement aussi par un chômage massif. Nous n'avons, bien entendu, dégagé que les grands traits du problème économique mais ils suffisent pour poser le problème : En

(1) L. CHEVALIER : Le problème démographique nord-africain (p. 89).

(2) 100.000 quintaux de blé sont prélevés sur les stocks de sécurité en 1935 et distribués aux nécessiteux, 330.000 en 1936 auxquels s'ajoutent plus de 100.000 quintaux achetés par le Gouvernement. Près de 17 % des récoltes céréalières commercialisées sont actuellement retenues pour faire face à d'éventuelles calamités.

attendant de trouver des solutions africaines, comment employer et nourrir ces masses musulmanes en voie de prolétarisation ?

L'économie algérienne ne pouvant avancer absolument au rythme de la population, l'émigration devient indispensable, particulièrement, pour les régions où la pression démographique s'avère des plus aiguës. Il s'agit d'une véritable émigration de la faim. La coupure de Novembre 1942 à fin 1945 nous a permis d'en mesurer l'importance et la gravité. Dans un rapport adressé en Juin 1943 au Préfet de Constantine, l'Administrateur de la C. M. de la Soummam écrit : « Les travailleurs occupés en France envoyaient chaque mois forte partie de leurs salaires à leurs familles restées au douar. Depuis le mois de Novembre, la plupart de ces familles, privées de leur soutien ne reçoivent plus rien et leur situation devient critique car elles ont épuisé leurs petites économies. Après un sérieux contrôle, il résulte que 52 familles se trouvent dans le dénûment le plus complet et ont besoin d'être secourues d'urgence. Elles représentent 2.086 individus (femmes, enfants, vieillards) ». (1)

La même situation régna dans les diverses régions où l'émigration avait des traditions solidement établies et l'on peut, notamment, dire que la Kabylie ne subsista, durant cette période, que grâce au marché noir de l'huile.

Pour les raisons précitées, il semble que l'on ne puisse plus considérer aujourd'hui (comme le font MM. Laroque et Olive, en 1936) (2), que les migrations entre l'Algérie et la France « soient essentiellement commandées par les variations de l'Economie métropolitaine ».

Les récents travaux du Service Statistique de l'Algérie (3) confirment pleinement les exemples que nous venons de citer : « Il est infiniment probable que l'optimum de la population au-dessus duquel se crée un déséquilibre dangereux entre population et ressources est dépassé en Algérie depuis une dizaine d'années. Pour ne prendre que l'exemple de la céréaliculture, la consommation moyenne en 1935-38 pour les quatre céréales principales : blé dur, blé tendre, orge et avoine, était de l'ordre de 14 millions de quintaux et ceci pour une population totale de 7,5 millions d'habitants. Un calcul très simple et forcément très approximatif, basé sur la proportionnalité au chiffre de la population de la con-

(1) Archives Service des Liaisons Nord-Africaines.
(2) LAROQUE et OLIVE (opuscule précité).
(3) Etude non publiée de M. Jacques BREIL (déjà citée).

sommation en céréales conduirait à des besoins de l'ordre de 25 millions de quintaux de blé, orge et avoine pour une population de 13 millions d'habitants en 1976. A titre indicatif, en 1948, année exceptionnelle (1), on escompte 18 millions de quintaux, mais en 1945, année également exceptionnelle, mais en sens inverse en raison de la sécheresse, on a récolté 9 millions de quintaux. L'aléa est donc très grand.

Raisonnant sur des unités globales de consommation (consommation de l'enfant qui vient de naître, que l'on doit augmenter de 1/10 par an jusqu'à 25 ans pour l'homme et 20 ans pour la femme) M. Henry (2) a montré que dans l'hypothèse 2 de ses calculs, d'après laquelle la population musulmane atteindrait 12 millions dans 30 ans, la consommation serait de 165 en 1976 pour une consommation égale à 100 en 1946. Si l'on n'a pas recours à une autre solution, comme l'émigration, il faudrait donc en première approximation que les ressources totales de l'Algérie augmentent dans ce rapport. Mais, considérer le seul accroissement arithmétique de la population, c'est ne voir qu'un des aspects du problème. Il existe un problème social qui se superpose, en l'aggravant, au problème économique. Ce serait en effet une erreur que de tabler sur les niveaux de vie actuels de la population musulmane et de supposer leur constance dans l'avenir. La guerre, pour aussi paradoxal que cela paraisse, a transformé la manière de vivre des musulmans, augmenté les consommations nominales et fait naître de légitimes aspirations à un mieux être général ».

Le mouvement ne s'arrêtera pas là. Par conséquent, on doit tenir compte de ce fait nouveau d'une importance considérable, qui donne plus d'acuité au problème démographique. L'insuffisance de la production agricole n'est pas la seule cause de l'émigration vers la France. Si l'émigration vers la Mitidja et les autres régions où prédominent les cultures essentiellement européennes (vigne, agrumes, légumes, etc...) a longtemps permis à la main-d'œuvre, kabyle et oranaise en particulier, de trouver à être employée, il n'en est plus de même de nos jours. La viticulture continue, certes, à distribuer les plus importants salaires de l'agri-

---

(1) Blé dur ..... 6.418.700 Qx.
Blé tendre ..... 2.651.100 Qx.
Orge ..... 7.422.700 Qx.
Avoine ..... 1.172.270 Qx.

(2) Déjà cité.

culture algérienne (1) mais elle ne peut plus absorber la masse des sans-travail. Ceux-ci se tournent alors vers les villes susceptibles d'offrir des débouchés divers, de par leur activité commerciale ou industrielle. Mais les activités industrielles nouvelles ont un pouvoir d'absorption très limité. Ainsi, une huilerie actuellement en construction à Alger et qui pourra traiter la moitié des huiles alimentaires consommées en Algérie et produire la moitié du savon nécessaire, occupera 500 ouvriers et fera donc vivre à peu près 2.000 personnes.

Si les activités industrielles de l'Algérie ne provoquent pas, à l'heure présente, un appel de travailleurs assez important pour modifier l'utilisation de la main-d'œuvre algérienne dans son ensemble, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont des répercussions à l'échelon local. C'est ainsi qu'à Maison-Blanche (département d'Alger) « le développement de l'aviation commerciale, l'installation de nombreuses compagnies de navigation aérienne, des Ateliers Industriels de l'Air, d'une zone industrielle, et la réalisation d'importants travaux par les Ponts et Chaussées, absorbent non seulement toute la main-d'œuvre locale mais provoquent d'indispensables apports étrangers, en particulier de la Commune de Mékla, de la région de Sétif et du Maroc » (2). De son côté la Commune de la Sénia (département d'Oran) signale que « les nombreuses usines offrant des conditions plus avantageuses que l'agriculture et fonctionnant dans la région, absorbent la grosse totalité des travailleurs de la Commune et que rares sont ceux qui se tournent vers l'agriculture, dont la main-d'œuvre est surtout recrutée parmi les immigrants marocains protégés espagnols ». (3)

L'industrialisation progressive de l'Algérie pourra, certes, tendre à généraliser les constatations précitées, mais nous verrons dans nos conclusions quelles sont les limites de son développement et, de ce fait même, les limites de sa capacité d'absorption en main-d'œuvre.

Après avoir analysé les causes économiques qui poussent les musulmans d'Algérie à quitter leur pays, énumérons rapidement

---

(1) Le vignoble algérien comptant 330 mille hectares et la culture de la vigne nécessitant 1 ouvrier par hectare pendant 360 jours, on peut admettre que le montant annuel des salaires versés est de 29 milliards 700 millions (250 frs par jour par ouvrier).

(2) Renseignements fournis par M. le Maire de Maison-Blanche. Notons que la Commune de Maison-Blanche ne compte aucun de ses habitants musulmans au nombre des travailleurs musulmans émigrés en France.

(3) Aucun musulman de la Sénia ne travaille en France.

celles qui les attirent vers la Métropole. Elles sont, dans leur ordre d'importance : les rémunérations supérieures obtenues dans l'industrie, le bénéfice des allocations familiales, la sécurité sociale. Nous les étudierons en détail dans un chapitre spécial mais dès lors nous pouvons dire que se trouve vérifiée une des principales lois de l'émigration qui veut que : « lorsque le prix du travail dans deux endroits présente une différence supérieure au prix du transport du travailleur, il tend à se produire une migration des vendeurs de travail de l'endroit où le prix est bas vers celui où il est élevé ». (1)

2°) **Causes psychologiques de l'exode :**

Il est difficile de séparer les causes économiques des causes psychologiques. Aussi, la classification adoptée ne devra-t-elle point être considérée comme absolue.

Certains auteurs ont tenté de voir dans l'émigration des indigènes algériens, une manifestation de la tendance naturelle au nomadisme des populations algériennes. C'est là une erreur. Les émigrants se recrutent, en effet, presqu'exclusivement, comme nous le verrons de façon plus détaillée, parmi les éléments sédentaires de la population algérienne (Kabyles et Berbères arabisés d'Oranie). L'émigration ne saurait donc être comparée au nomadisme.

L'émigration ne s'explique, en aucune façon, par un atavisme nomade, qu'il s'agisse des Kabyles ou des Arabes. Les causes, comme nous l'avons vu, sont essentiellement économiques. Elles tiennent à la fois à la situation des régions d'émigration et aux conditions d'existence qui attendent les émigrants en France.

L'indigène ne se déplace pas pour le seul plaisir de voir du pays ; il est attiré, en France, par les salaires élevés qu'il compte y toucher. A l'attrait du gain s'ajoute celui d'une existence meilleure. Les travailleurs qui désirent partir savent qu'ils jouiront, en France, d'une situation morale supérieure à celle qui leur est faite en Algérie : ils seront plus indépendants, échapperont au complexe d'infériorité qu'ils éprouvent dans leur pays d'origine par rapport à l'Européen. Les anciens militaires ayant fait la campagne de France aiment retourner travailler et se fixer dans les régions où ils ont été accueillis en libérateurs. Dans l'ensemble,

(1) Pierre FROMONT : Démographie Economique, p. 177. Librairie Payot, Paris 1947.

ils ont conservé un excellent souvenir de l'hospitalité qu'ils trouvèrent dans la zone du front. Souvent leurs récits contribuent à pousser les jeunes à partir. Ces derniers cherchent parfois, en Kabylie notamment, à connaître autre chose que la vie étriquée des villages et à échapper à la sujétion des contraintes familiales. Il convient également de noter que les chefs de familles ont assez souvent tendance, depuis quelque temps, à emmener leurs enfants en France afin de leur y faire donner une instruction meilleure. Quelques meneurs politiques et quelques repris de justice émigrent pour se faire oublier des autorités algériennes. Et puis, il y a l'orgueil kabyle : chaque famille insiste pour le départ d'un de ses membres.

Toutes ces considérations poussent les musulmans à prendre la grande décision : partir. Ils répondent ainsi à la définition que donne M. Gonnard (1) de l'émigrant : « Ce qui fait l'émigrant, ce qui le distingue du voyageur et du nomade, c'est un élément psychologique, c'est un certain état d'esprit, c'est une intention de quitter soit définitivement, soit plus ou moins durablement son pays. »

A côté de ces raisons constantes et normales, il convient de mentionner des causes passagères ou artificielles pouvant accélérer ou freiner les départs : la variation de la législation sur l'émigration, la situation de l'économie métropolitaine, la propagande diffuse de recruteurs sans vergogne n'hésitant pas à parcourir les douars (1945) et à faire de Barbès-Rochechouart et de Belleville, des sortes d'Eldorados.

---

(1) GONNARD : Histoire de l'émigration. Paris, 1928, page 19.

CHAPITRE III

LES PRINCIPALES ZONES D'EMIGRATION

Avant d'entrer dans le détail de la répartition des émigrants par régions, précisons tout d'abord par quels procédés les renseignements statistiques relatifs à l'émigration ont été obtenus pour l'année 1948 (1). D'une façon générale les Services Administratifs des Mairies ne possèdent pas d'autre source de renseignements que le fichier municipal du ravitaillement. Ce service classe par lieu de destination les personnes demandant leur radiation pour cause de départ et établit la discrimination entre Européens et Musulmans. Il subsiste naturellement des risques d'erreurs, un certain nombre de Musulmans n'ayant jamais demandé de carte d'alimentation et d'autres omettant de la remettre avant leur départ. Ce dernier cas concerne surtout les jeunes gens s'embarquant sans l'autorisation de leurs parents ; les militaires démobilisés en France échappent également à ce contrôle. Si les chiffres fournis par les Mairies des grandes villes (2) peuvent être sujets à caution ils ne sauraient toutefois modifier l'importance générale de l'émigration. Les renseignements avancés par les Communes mixtes ont pu être obtenus par le procédé précité mais, très souvent, un recoupement a été effectué grâce à une enquête des Caïds et Chefs de faction dans les douars. Les causes d'erreurs ont, de ce fait, été réduites (3).

Notons, d'autre part, qu'il y avait un intérêt réel à être muni d'une carte d'alimentation en 1948, le pain et divers produits contingentés n'étant pas encore en vente libre. Il n'en est plus de même en 1949. L'enquête a donc été effectuée à la limite des possibilités de contrôle. Mentionnons encore, avant d'aller plus avant, que l'année 1948 est la première, depuis 1939, qui voit rejouer des lois économiques à peu près normales. En effet, le marché noir, qui attira en France au lendemain de la libération bon nombre de

(1) Archives S.L.N.A. Questionnaire de M. le Gouverneur Général de l'Algérie à MM. les Maires de Commune de Plein Exercice, Administrateurs de Commune Mixte, Chefs d'Annexe des Territoires du Sud. (Avril 1949).

(2) Les renseignements fournis par les petites Communes de plein exercice sont très précis.

(3) Seul un recensement des nord-africains effectué sur la base du recensement générale de la population en Métropole pourrait donner des chiffres précis.

faux travailleurs, a à peu près disparu ; la fixation des tirailleurs démobilisés est terminée ; la récolte a été moyenne (1) en Algérie.

Certes, l'émigration demeure importante durant cette période, mais l'ensemble des facteurs précités s'ajoutant aux perspectives de chômage qui se dessinent en France contribue à la normaliser. (2)

Les émigrants se répartissent assez inégalement, quant à leur origine, entre les diverses parties de l'Algérie. Le centre essentiel de l'émigration est la Kabylie ; des émigrants viennent également d'un certain nombre d'ilôts berbères des Babors (El-Milia) ou d'Oranie (Mazouna, Nédroma, Lalla-Marnia), exceptionnellement, de douars arabes sédentaires (région de Sétif et de Maadid). Il semble, toutefois, que le phénomène migratoire soit en progression dans ces dernières régions.

Les territoires du Sud fournissent un petit contingent d'émigrants (3).

1°) L'émigration dans les départements d'Alger et de Constantine :

Les Kabyles ont toujours été (Cf. partie Historique) et demeurent le centre d'émigration essentiel. De là proviennent environ les deux tiers des indigènes qui se dirigent vers la France.

A. Bernard (4) dans ses « Généralités sur l'Afrique du Nord » écrit : « Les principaux centres de l'émigration sont la Kabylie du Djurdjura et la Kabylie des Babors ; en 1923, Fort-National a envoyé en France plus de 8 % du total de sa population ».

Voici, pour 1929, quelques renseignements statistiques intéressant le « Toufik » de Tizi-Rached (C.M. de Fort-National) : — Population du Toufik (5) en 1929 : 4.173 habitants dont 2.016 hommes. Expatriés : 357, soit près des 2/3 des prestataires. Quelques-uns, absents depuis longtemps, sont mariés à des Européennes : 16 en France, 2 en Belgique, 3 en Italie (Extrait de l'étude « Un village Kabyle », publiée à l'occasion du Centenaire de l'Al-

(1) Excellente par rapport aux années précédentes, malheureusement beaucoup de petits fellahs n'avaient pu ensemencer leurs terres. L'année 1949 lui étant supérieure on constate que l'émigration vers la Métropole cesse dans les régions où elle n'était pas coutumière.

(2) Cf graphique n° 3 page suivante.

(3) Emigration actuellement en régression.

(4) A. BERNARD : Généralités sur l'A.F.N., p. 103. Géographie Universelle, tome XI, 1re partie. A. Colin, 1937.

(5) « Toufik » : Fraction de village.

ASPECTS
DU MOUVEMENT MIGRATOIRE

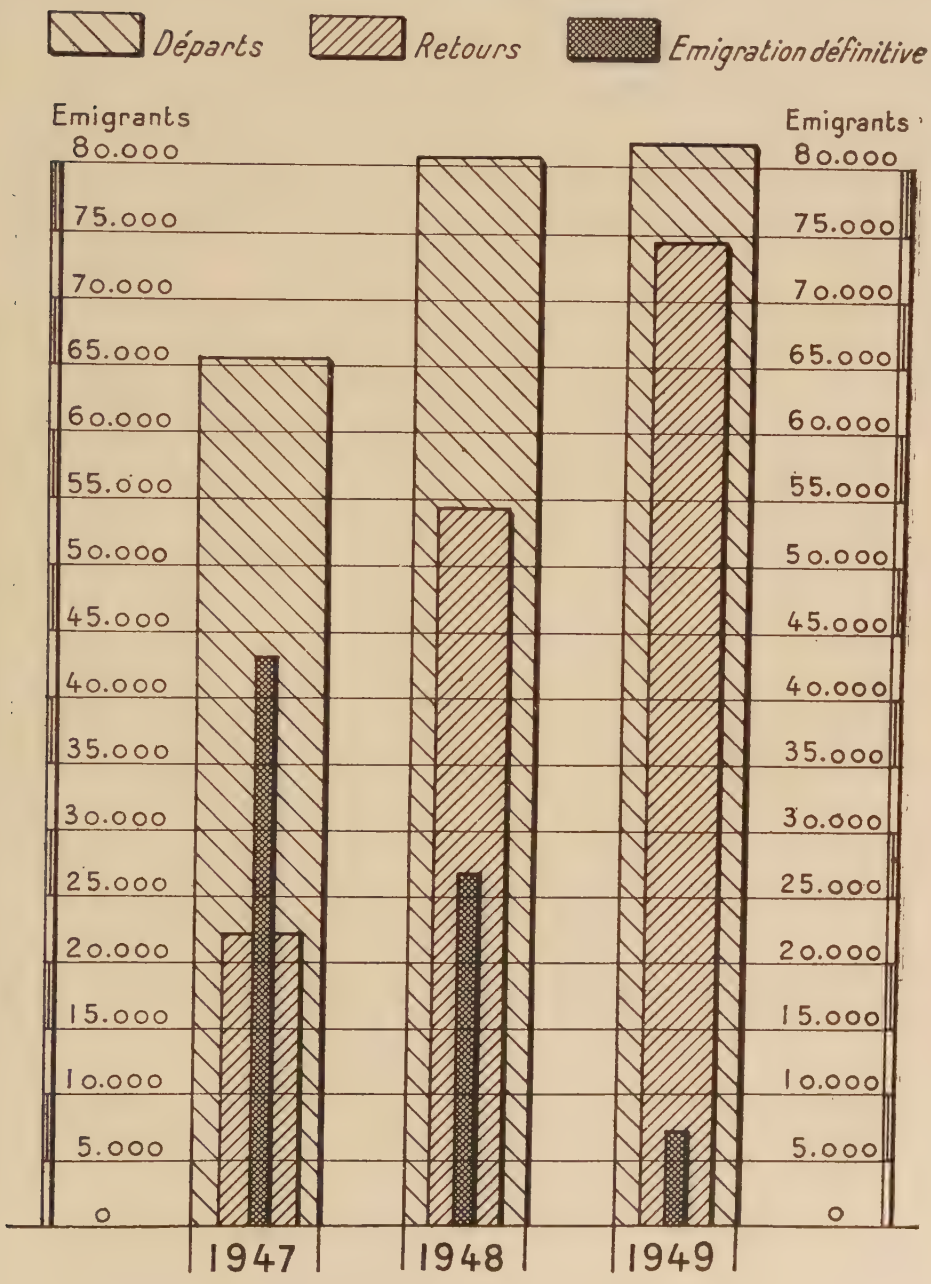

Gouvernement Général de l'Algérie
Service Cartographique

gérie, par M. Martial Rémond, Administrateur de la Commune mixte de Fort-National). Editions « Hélio » Baconnier, Alger.

En 1937, MM. Laroque et Olive analysent la situation en ces termes : (1) « La Grande Kabylie donne lieu, depuis longtemps à un courant régulier d'émigration ; les effectifs des émigrants sont assez élevés : plus de 21.000 pour les 6 communes mixtes d'Azeffoun, du Djurdjura, de Dra-el-Mizan, de Fort-National, du Haut-Sebaou et de la Mizrana, qui comptent, au total, 350.000 habitants environ. Le nombre des indigènes présents en France varie, d'ailleurs, beaucoup d'un douar à l'autre : il atteint presque 10 % pour l'ensemble de la Commune Mixte du Djurdjura et pour celle du Haut-Sebaou, 7 % dans certains douars de la Commune Mixte de Fort-National ; ailleurs, il tombe à un chiffre très faible.

La petite Kabylie fournit un contingent d'émigrants beaucoup plus élevé : le seul arrondissement de Bougie compte plus de 30.000 indigènes en France sur une population totale de 500.000 habitants, soit 6 % de la population ; c'est la commune mixte de la Soummam qui en a le plus grand nombre : plus de 20.000 à elle seule, sur 125.000 habitants, soit le sixième de sa population ; la commune mixte du Guergour en compte 6.000 sur 93.000 habitants, alors que les communes mixtes d'Oued Marsa et d'Akbou n'ont chacune qu'environ 2.000 émigrants, et que celles de Djidjelli et de Taher n'en comptent qu'un effectif très faible. Ce sont encore en majorité des Kabyles que les Indigènes des Communes mixtes des Bibans et des Rhira qui, dans l'arrondissement de Sétif, émigrent en France : sur les 4.000 et 3.000 individus que ces communes comptent respectivement en France, l'élément arabe ne représente qu'une fraction fort peu importante ».

Et ces auteurs poursuivent : « Les régions d'émigration sont des régions pauvres et surpeuplées. Des régions pauvres d'abord : il s'agit toujours de régions montagneuses, arides, où le sol est difficile à travailler, la production réduite. Les douars arabes, situés généralement en plaine, disposent de terres facilement cultivables et fertiles ; aussi ne fournissent-ils que rarement des émigrants. Les douars kabyles ou berbères, s'ils sont les plus pauvres, sont, en même temps, les plus peuplés. La densité de la population y est extrême, atteignant parfois 200 habitants au kilomètre carré et même 426 au kilomètre carré dans un douar de Miche-

(1) Laroque et Olive : Rapport précité.

let. Il est remarquable de constater que le nombre des émigrants varie le plus souvent avec cette densité même. Dans la commune mixte du Guergour, en petite Kabylie, qui compte à la fois des douars arabes et des douars kabyles, les douars arabes ont une densité qui varie de 45 à 70 habitants au kilomètre carré, alors que celle des douars kabyles va de 86 à 170, et le nombre des départs est presque exactement proportionnel à cette densité. Il est donc permis d'affirmer que l'émigration est commandée par la situation économique locale, par l'impossibilité où se trouvent les populations indigènes de vivre sur les ressources de leur sol ».

Dans une étude sur l'évolution des indigènes dans la Commune Mixte de Fort-National M. Duplesis-Kergomard écrit (1) : « La Commune Mixte de Fort-National compte 78.000 habitants dont une centaine seulement ne sont pas Kabyles.

Cette population a augmenté de moitié dans les trente dernières années. Le dernier recensement fait ressortir une densité de 236 habitants au kilomètre carré, soit presque autant que la Belgique et 5 fois plus que la France. Chaque habitant ne dispose, en moyenne, que d'un tiers d'hectare dont les produits ne dépassent pas une valeur de 50 frs. par an. La vente des produits en excédent, huile, figues sèches et fruits de toutes sortes, doit permettre d'acheter, à l'extérieur, l'orge qui constitue le fond de la nourriture quotidienne. On fabrique dans le pays, tous les ustensiles de ménage, outils agricoles, usuels et le plus possible de pièces de vêtements. Mais la source de revenus la plus importante pour les kabyles est de beaucoup le louage de leurs bras à l'extérieur ».

Cette situation n'a fait que s'accentuer et l'on peut dire qu'aujourd'hui la Kabylie offre le meilleur exemple de ce déséquilibre général entre les ressources et la population qui caractérise l'Algérie.

Sur cette terre ingrate et pauvre, dans ces rares vallées et sur ces pentes rocailleuses, les densités humaines demeurent les plus fortes de l'Algérie. « Montueux comme une Auvergne, ce pays est peuplé comme une Lombardie ». C'est en grande Kabylie que les densités sont les plus fortes (2).

---

(1) Bulletin Economique du Maroc, Avril 1937, p. 170.

(2) Cf. cartes de l'émigration annexées in fine. L'unité administrative de base adoptée pour la dresser est le douar. L'émigration est insignifiante dans les régions de colonisation. Ces dernières absorbent la main-d'œuvre locale. Le phénomène migratoire résulte essentiellement de l'accroissement démographique des régions montagneuses et non pas, comme certains esprits faux tentent de l'accréditer, de l'exporpriation des terres.

a) L'émigration dans le département d'Alger :

L'arrondissement de Tizi-Ouzou (Département d'Alger) a une superficie de 370.000 hectares et compte une population musulmane de 574.366 habitants. Cette population est répartie dans six communes mixtes (1) et quatorze communes de plein exercice. Examinons le phénomène migratoire dans ces six communes mixtes et dans les plus caractéristiques communes de plein exercice. La commune mixte d'Azzefoun dont la population musulmane est de 34.300 habitants et la densité par kilomètre carré de 80, a récolté, en 1948, 5.500 quintaux de céréales. Un dixième de la population travaille constamment à l'extérieur de la Commune. Dans ce dixième il faut inclure les 1.500 travailleurs émigrés en France soit 4,8 %.

La commune mixte du Djurdjura compte une population musulmane de 81.770 individus vivant en villages de 1.500 âmes en moyenne, sur des espaces où la densité dépasse 1.500 au kilomètre carré. Le peu de terre que possède chaque famille ne suffit pas à assurer à tous ses membres une subsistance normale. Cette terre produit des figues et des oléagineux mais le travail que représente l'entretien des jardins est hors de proportion avec le rapport qu'en tire le paysan kabyle, étant donnée la manière dont est organisée la production (2). La récolte de céréales s'est élevée à 1.000 quintaux et l'émigration vers la Métropole à 12 % du total de la population soit environ, 10.000 individus.

La population musulmane de la Commune Mixte de Dra-el-Mizan se chiffre à 69.146 habitants. La densité est d'environ 148 habitants au kilomètre carré. La récolte en céréales a atteint 6.500 quintaux et 4.662 musulmans ont émigré en France.

La Commune Mixte de Fort-National sur le territoire de laquelle vivent 82.833 individus (densité = 245 au km2 contre 236 en 1936) a récolté, en 1948, 2.000 quintaux de céréales dont 80 % d'orge ce qui représente quelques jours de vivre. L'émigration

---

(1) Les populations des 129 centres Municipaux des Communes Mixtes d'Azzefoun (3), du Djurdjura (23), de Dra-el-Mizan (8), de Fort-National (83), du Haut-Sebaou (11), et de la Mizrana (1) sont incluses dans le chiffre global de la Commune mixte à laquelle elles sont rattachées.

(2) Au centre municipal de Takna (1.700 habitants) trois ou quatre cultivateurs possèdent une paire de bœufs pour semer un peu d'orge. Récolte 1948 : 10 quintaux.

vers la Métropole est inéluctable et atteint le 1/10 de la population soit environ 8.000 individus. (1)

Dans la Commune mixte du Haut-Sebaou 69.146 habitants vivent sur 24.000 hectares cultivables. La densité générale par km2 y est de 113, celle par km2 de propriété (2) exploitable de 258. La récolte a fourni 8.529 quintaux (3.379 quintaux de blé dur, 1.466 quintaux de blé tendre, 3.623 quintaux d'orge et 61 quintaux d'avoine). Environ 6.161 musulmans, soit 8,5 %, sont partis en France.

Le pourcentage des émigrants de la Commune mixte de la Mizrana n'est que de 2,7 % ; c'est le plus faible pourcentage des Communes mixtes de Grande Kabylie. La Commune Mixte ne compte en effet que 1.200 émigrants pour une population musulmane de 44.000 âmes (114 au km2) — 7.900 quintaux de céréales ont été récoltés en 1948. Les six communes mixtes de Grande Kabylie fournissent donc actuellement 22.041 émigrants à la Métropole soit, à peu près, 1.000 de plus qu'en 1937. La population musulmane de ces six communes atteint, au recensement d'Octobre 1948, 374.021 âmes alors qu'en 1937 elle n'en comptait qu'environ 350.000

---

(1) Détail de l'émigration pour la Commune mixte :

	Population totale	En France	Pourcentage
Beni Aïssi	9.627	1.120	11,6 %
Beni Douala	7.008	930	13,2 %
Beni Mahmoud	8.249	970	11,7 œ
Beni Khelili	6.633	390	5,9 %
Beni Yenni	8.429	560	6,6 %
Ir'Alen	1.254	20	1,5 %
Iraten	13.661	1.150	8,4 %
Kouriet	9.774	1.270	12,9 %
Ouadhias	6.844	850	12,4 %
Ouamalou	11.354	680	5,9 %
Total	82.833	7.940	9,5 %

Le nombre des émigrants de la Commune mixte était en :

1910	500 à 600
1925	3.000 à 4.000
1938	5.000 à 6.000
1949	8.000

La superficie de la Commune mixte est de 34.000 hectares dont 20.000 de terres utiles.

(2) Il n'y a pas de grosses propriétés. Rares sont les propriétés moyennes (4 à 5 hectares). La majorité est de 1 hectare environ.

Examinons maintenant le phénomène migratoire dans les Communes de plein exercice de l'arrondissement de Tizi-Ouzou.

La Commune de Mekla dont la population musulmane se chiffre à 11.750 habitants a ses terres productrices réparties à raison d'environ 0 hectare 200 par habitant. Bien qu'ayant une partie de sa jeunesse employée aux Ateliers Industriels de l'Air de Maison-Blanche, elle voit partir en France 1.200 travailleurs.

Celle de Tizi-Ouzou (48.250 habitants musulmans) compte 2.340 émigrants ; celle de Fort-National, 500 émigrants pour une population musulmane de 14.434 habitants ; celle de Tizi-Reniff 570 pour 8.460 habitants ; celle d'Isserville les Issers, 950 pour 15.921 habitants ; la Commune de Dra-el-Mizan (7.500 habitants musulmans) voit l'émigration croître (340 émigrants en 1948) ou décroître, selon que la récolte des figues et olives a été bonne ou déficitaire. Deux cent vingts musulmans de la Commune de Dellys (19.763 habitants musulmans) son actuellement en France. Ils appartiennent en particulier au douar Beni Slyem dont les terres sont très pauvres. Bordj-Ménaïel (25.815 habitants musulmans) compte 300 musulmans en France. Boghni (3.526 habitants musulmans) 25 ; Mirabeau (11.009 habitants musulmans) 320 ; Camp-du-Maréchal (12.200 habitants musulmans) 300 environ ; Haussonvillers (7.736 habitants musulmans) 41 (la plupart originaires des douars très éloignés des centres de Colonisation) ; Rebeval (6.206 habitants musulmans) et Abbo (9.963 (habitants musulmans, comptent respectivement 140 et 30 émigrants. Soit un total d'environ 7.350 émigrants pour les 14 Communes de Plein Exercice et de 29.900 pour l'ensemble de l'arrondissement de Tizi-Ouzou.

Les niveaux de vie de la plus grande partie de la population de la Grande Kabylie sont très faibles. Les ressources locales sont insuffisantes à nourrir l'ensemble de la population et certains douars, en 1945, année particulièrement mauvaise, mouraient de faim.

Que faire contre cet état de choses ? Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert pour le montagnard : la nature lui commande de sortir et ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. M. Malek Ouary dans ses « Chants d'Exil » (1) nous dépeint les moments d'anxiété qui précèdent la grande décision : « La chèvre partit la première et, depuis les enfants n'es-

(1) Malek Ouary : Chants d'Exil. Forge n° 1 (décembre 1946).

suient plus au matin, d'un revers de main, des moustaches de mousse blanche. L'âne, équipé de son meilleur harnachement s'en alla à son tour. Le coffre, la lourde couverture bariolée, la ceinture d'argent, les colliers, les broches, les breloques, tout est sorti, jeté en pâture au monstre insatiable. Instants d'angoisse et de perplexité. Mais, déjà au fur et à mesure que se vidait la maison, une idée, dans la tête de l'homme a germé, grossi, a envahi tout le crâne : c'est désormais, la hantise du départ. Combien de parents, d'amis, comme lui acculés à la détresse, s'en sont allés par delà les eaux, et de loin, entretiennent leur famille. Combien d'entre eux sont revenus, lestés de coquettes économies et mènent au pays une vie exempte de soucis et pleine de considération. Seule issue désormais accessible, unique perspective : partir... S'approchant de sa mère, l'homme lui confie un soir :

Mère, ma mère, je m'en irai
Après l'hiver, avant l'été
Les huileries broyant encore
Avant la floraison des blés.....

Le prêteur lui avancera l'argent du voyage. Puis, ce seront les recommandations d'usage, la préparation des bagages : le couffin de feuilles de palmier nain tressées, qui se balancera au rythme de sa marche, au bout d'un bâton tenu sur l'épaule.

Au matin, à l'aube, le cœur serré de tristesse, mais les yeux secs (un homme ne doit pas pleurer), il rejoint la troupe des partants, car il n'est pas le seul à passer la mer ; d'autres lui tiendront compagnie : des hommes faits, de jeunes imberbes aux visages frais de filles, des hommes mûrs dont la face est toute ravinée de rides... La caravane s'est ébranlée, suivant la piste muletière qui descend vers la vallée : les garçons perchés sur des rocs, les femmes aux lucarnes ou sur les toits de terre les suivent longtemps des yeux. Au fond de la vallée monte, parmi les arbres, un panache de fumée blanche ; essoufflé, le train arrive de Bougie, se glissant entre les oliviers ; de temps à autre, il siffle ; les cœurs des épouses, des mères tressaillent à l'entendre :

Train noir, noir comme une abeille,
Tu hurles dans les gares,
Venez et montez vers moi ;
Tu emportes les êtres chers,
Vers l'exil sans joie,
O train, va lentement.

Pressés à la portière, ils enregistrent, de toute leur attention, ce dernier tableau du pays qu'ils rappelleront à leurs yeux, dans toute sa netteté, aux jours de nostalgie : main bénissante d'un viex père qui se demande si son fils le retrouvera au retour, sanglots inconsolables du petit garçon. La vie est ainsi faite ; Kabylie, terre marâtre qui chasse ses enfants...

Le train les emmène à Alger où nous les retrouverons.

L'arrondissement d'Aumale (6 Communes Mixtes et 4 Communes de Plein Exercice) dont la population musulmane atteint 330.187 habitants, compte 3.645 émigrés en France. L'importance des départs varie selon les régions : parmi les Communes de Plein Exercice, seule, celle de Bouïra a vu réellement s'accroître le nombre des partants (380) depuis 1945. Ces derniers auraient été influencés par la « propagande » effectuée par les anciens Tirailleurs de la 1re Armée.

La Commune Mixte de Maillot (39.330 habitants musulmans) où le déséquilibre entre les richesses et la population ne cesse de s'aggraver, compte 1.772 de ses habitants partis chercher fortune en France. Celles d'Aumale et de Tablat ont 150 et 15 émigrants (1). La Commune Mixte d'Aïn-Bessem (46.964 habitants musulmans) fournit des émigrants depuis plus de 25 ans. Le mouvement de départ a tendance à y progresser au fur et à mesure de l'accroissement de la population.

Sidi-Aïssa et Bou-Saâda, les deux Communes Mixtes les plus au sud de l'arrondissement (37.500 et 68.415 habitants musulmans), ont vu l'émigration (100 et 600 émigrants) se développer depuis 1945. Limitée aux célibataires et ayant tendance à décroître dans la Commune Mixte de Sidi-Aïssa, elle a par contre, dans celle de Bou-Saâda, poussé des familles entières vers la Métropole.

Le désastre qui s'est abattu sur le cheptel ovin en 1944-1945 est la cause essentielle de ce rush. Notons, au passage, que les émigrants de cette Commune Mixte sont presque tous munis d'un contrat avant leur départ.

On n'enregistre dans l'*arrondissement d'Orléansville* (281.016 habitants musulmans) qu'une émigration minime (1.810 départs) inégalement répartie. Le déséquilibre entre les richesses et la po-

(1) L'émigration n'est dûe qu'aux récentes mauvaises récoltes. Elle se résorbe actuellement.

pulation est à peu près inexistant (1) sauf pour la Commune de Charon (600 émigrants) qui, mal irriguée, voit ses ressources étroitement liées à la pluviosité. Les hauts salaires et les récits des anciens militaires sont, pour ces régions, les causes principales des départs.

Ces derniers sont insignifiants (388 départs) dans l'*arrondissement de Médéa* (212.794 habitants musulmans) qui compte 4 Communes Mixtes et 13 Communes de Plein Exercice. Le déséquilibre entre les richesses et la population n'existe guère que dans les Communes Mixtes de Boghari et de Chellala (200 et 43 départs). La Commune de Plein Exercice de Médéa semble toutefois devoir y être bientôt sujette.

L'arrondissement de Miliana (4 Communes Mixtes et 15 Communes de Plein Exercice 237.877 habitants musulmans) ne connaît pas de phénomène migratoire à proprement parler. La majorité des 136 Musulmans ayant quitté cette unité administrative pour la France sont des militaires démobilisés (2).

Il en est de même pour l'*arrondissement de Blida* (351 départs pour 233.080 habitants musulmans). Les travaux agricoles de la plaine de la Mitidja absorbent la main-d'œuvre disponible. Seule, la Commune Mixte de Cherchell risque, d'ici quelques années, de voir légèrement rompu l'équilibre entre population (accroissement constant de 22 %) et richesses.

La Commune de Plein Exercice de Cherchell signale « les difficultés croissantes que rencontrent les jeunes Musulmans, quelque peu spécialisés, à trouver de l'embauche ».

Peu de départs à enregistrer pour l'ensemble de l'*arrondissement d'Alger* (1 Commune Mixte, 42 Communes de Plein Exercice). 3.700 émigrants pour une population musulmane de 490.451 habitants). Le gros des émigrants est fourni par l'agglomération algéroise : Alger environ 2.000 ; Hussein-Dey 122 ; Maison-Carrée un millier ; St-Eugène 170 ; El-Biar 75. Il convient de noter que beaucoup de ces émigrants n'appartiennent pas à des familles de

---

(1) C. M. du Chélif : 125.364 hab. musulmans : 151.717 Qx. céréales ; 750 émigrants.
C. M. de Ténès : 78.331 hab. musulmans — 15.000 Qx. céréales ; 200 émigrants.

(2) Les arrondissements de Miliana et de Médéa ne connaissent pas de déséquilibre entre richesses et population. Quelques centaines de travailleurs sont occupés sur divers chantiers des trois départements (Cie Chagnaud — E.G.A. Barrages — Câbles téléphoniques, etc...). D'une façon générale les petits fellahs demeurent très attachés à leurs terres.

citadins, mais sont principalement natifs de Kabylie. Pour eux, l'agglomération algéroise n'est très souvent qu'une étape (1). L'arrondissement d'Alger, grâce à son intense activité commerciale et à la richesse de ses terres, occupe et nourrit facilement les populations originaires de ses Communes. Seule, la Commune Mixte de Palestro, englobant des territoires montagneux et pauvres, ne peut nourrir tous ses habitants. Les hommes valides des douars, une fois leurs petits travaux agricoles terminés, vont louer leurs bras dans la Mitidja et dans la plaine des Issers ; 134 sont partis en France.

b) **L'émigration dans le département de Constantine:**

Si les densités de population sont les plus fortes dans l'*arrondissement de Tizi-Ouzou*, celui de *Bougie* (551.515 habitants musulmans) par contre, connaît l'émigration la plus importante. Celle-ci se répartit dans les six Communes Mixtes de la Soummam, d'Akbou, du Guergour, d'Oued-Marsa, de Djidjelli, de Taher et dans les Communes de Plein Exercice, de la façon suivante :

La Commune Mixte de la Soummam vient en tête avec 13.919 émigrants pour ses 133.560 habitants musulmans (2). Là, comme en Grande Kabylie, l'extrême morcellement de la propriété ne permet pas à la population de vivre des produits de la terre. Analysant la situation économique de cette Commune Mixte M. Chevalier (3) écrit : « Le contraste entre les besoins de consommation et les ressources du sol y est écrasant : pour l'orge les emblavures moyennes sont de 8.500 hectares, les rendements de 4/5, la production annuelle moyenne de 38.000 quintaux.

Pour le blé, les emblavures moyennes sont de 2.500 hectares, les rendements de 3/5, la production de 8.600 quintaux. La consommation moyenne est de 16.800 quintaux en semoule et de 16.800 quintaux en grains. La Commune est donc obligée d'acheter à l'extérieur environ 130.000 quintaux d'orge et 23.000 quintaux de blé et semoule. Comme denrées d'échange, elle dispose de ses olives, de ses figues et de ses fruits. La culture des oliviers, pratiquée sur 450 hectares donne 2.000 quintaux pour la conserve et 80.000 quintaux pour la fabrication de l'huile. Les figuiers, au nombre de 316.000, produisent en figues fraîches 10.300 quintaux

(1) A St-Eugène sur 170 départs, 10 seulement concernent des natifs de la Commune.

(2) Sont inclus dans ces chiffres les 6 centres municipaux de cette commune mixte.

(3) CHEVALIER : op. précité, p. 112.

dont 9.000 sont consommés sur place. Avant la guerre, la population (1) de la Soummam pouvait, en temps normal, échanger assez facilement ses figues et ses olives contre l'orge et le blé des plateaux. Mais, à partir de 1940, ces échanges se sont faits beaucoup plus difficilement. Il en est résulté un état permanent de disette qui risque de durer longtemps encore.

La situation économique de la commune mixte de la Soummam ne s'avère pas meilleure en 1948. La récolte en céréales n'atteint guère que 29.000 quintaux, dont le tiers de blé dur (2). Au centre municipal de Tineddar (4.450 habitants) l'émigration se chiffre à 800 habitants, soit près de 15 % de la population totale. Il revient en moyenne à chaque habitant du centre 2 kgs de blé et 8 kgs d'orge par an.

La Commune mixte d'Akbou (3) (80.556 habitants musulmans. Densité : 97 au km2) voit partir en France 6.890 de ses habitants. Seules les campagnes de figues et d'olives occupent de la main-d'œuvre quelques mois ; les mortes-saisons sont longues et la récolte de céréales n'atteint que 5.800 quintaux.

Comptant une population de 81.090 habitants musulmans, la Commune Mixte du Guergour en envoie en France 5.067. La production de céréales se chiffre à 42.196 quintaux de blé dur et 38.120 quintaux d'orge.

Le nombre des émigrants de la Commune Mixte d'Oued-Marsa (57.171 habitants musulmans) peut être évalué à 3.000. La propriété, très réduite et morcelée, est facilement cultivée par les femmes. Peu de terres sont libres ; les arbres fruitiers prédominent ; les méthodes culturales encore rudimentaires tendent lentement à se rationaliser, mais jamais le pays n'arrivera à nourrir sa population. Les travaux d'électrification de l'Oued Agrioun semblent toutefois assurer actuellement malgré l'éloignement du lieu de travail, des revenus suffisants aux habitants du centre municipal de Taskriout.

Quant à l'émigration en France des musulmans des communes mixtes de Djidjelli et de Taher (64.000 et 58.730 habitants musulmans) elle est insignifiante : 60 et 150 individus. Ces communes

(1) Le chiffre de 150.000 habitants fourni par M. CHEVALIER nous semble surfait.

(2) Le Président du Centre Municipal d'El Maten mentionne que l'émigration dans son unité administrative y a été plus importante du fait de la mauvaise récolte d'olives.

(3) Les huileries d'Akbou, les fabriques de liège et le Service des Ponts et Chaussées de Duquesne occupent une partie de la main-d'œuvre de ces communes.

mixtes ne sont pas très riches (récoltes de céréales = 10.014 et 1.510 quintaux) mais il semble que pour Djidjelli, les exploitations forestières et les riches régions agricoles voisines (Fedj M'Zala) absorbent une bonne partie de la main-d'œuvre, tandis que les habitants de Taher se livreraient plutôt au négoce dans les villes du département d'Alger. Les musulmans émigrés en France seraient surtout d'anciens militaires.

Le total de l'émigration atteint dans les 6 communes mixtes le chiffre de 28.776.

Les communes de Plein Exercice de Seddouk, Bougie et Razmalt voient respectivement partir en France 500 (sur 5.846 habitants musulmans), 450 et 245 habitants. Les autres communes de Plein Exercice de l'arrondissement fournissent un peu plus de 350 émigrants. Le total des émigrants s'élève donc pour l'arrondissement de Bougie à 30.321. (1)

L'émigration atteint également les arrondissements de Sétif et de Batna.

L'arrondissement de Sétif (460.441 habitants musulmans) fournit également un fort contingent d'émigrants. Il comprend 16 communes mixtes et 12 communes de plein exercice.

La commune mixte des Bibans vient en tête avec 7.000 départs en France (2) pour une population globale musulmane de 66.067 habitants. Le déséquilibre entre la population et les richesses est beaucoup moins important ici qu'en Kabylie. La meilleure preuve en est qu'en 1943-44 la population a pu continuer à subsister à peu près normalement quoique privée de l'apport des mandats. La récolte de céréales a atteint en 1948, 88.874 quintaux. Cependant, de nombreux habitants, dont les ressources demeurent

(1) Notons que les limites administratives de la Grande et de la Petite Kabylie — que nous adoptons pour notre travail — ne correspondent pas à la réalité géographique. M. DESPOIS, dans son ouvrage consacré à l'Afrique du Nord (Presses Universitaires de France 1949), écrit à ce sujet : « On désigne sous le nom de Kabyles les habitants de la plus grande partie de l'Atlas Tellien Oriental, entre la Mitidja et la plaine de Bône. La distinction qu'on a pris l'habitude de faire entre une Grande Kabylie au Nord de l'Oued-Sahel-Soummam, et une Petite Kabylie au S.E. et à l'Est de cette vallée et une Kabylie orientale qui commence un peu à l'Est du méridien de Sétif, n'a pas de sens. Il faut avec les indigènes réserver le nom de Petite Kabylie ou Kabylie « el Kâdra » à la région où les vallées se creusent entre les hautes plaines constantinoises et la mer ; elle est arabisée de longue date. Elle s'oppose à la Kabylie « en nirès » ou Kabylie berbérophone, qui a gardé ses parlers, une partie variable de ses anciennes coutumes, et dont les habitants, vigoureux montagnards pour la plupart, n'ont que mépris pour les « Arabes », c'est-à-dire les diverses populations arabisées qu'elle qu'en soit l'origine ».

(2) L'émigration semble avoir atteint son maximum.

constantes en années moyennes, et déficitaires en années pauvres et dont les familles augmentent rapidement, préfèrent, pour maintenir leur niveau de vie, rechercher en France un travail rémunérateur. Notons qu'en plus de l'émigration vers la Métropole environ 2.000 musulmans de la commune mixte partent travailler à Alger, Constantine, Sétif, Oran, Ouenza et le Kouif.

Deux mille cinq cents à trois mille habitants de la commune mixte des Maadid (49.794 habitants musulmans) se trouveraient en France. La récolte de céréales (95.666 quintaux pour les Européens et 83.339 pour les musulmans)est insuffisante pour nourrir la population qui, en outre, trouve difficilement du travail bien rémunéré dans la région.

La Commune mixte de M'Sila (59.765 habitants musulmans) compte environ 2.000 émigrants. L'émigration peu importante avant guerre s'est considérablement accrue à partir de 1946 du fait des mauvaises récoltes.

C'est une région essentiellement agricole (céréaliculture et élevage) où les besoins de main-d'œuvre sont limités et temporaires, et la culture des céréales y est très aléatoire par suite d'une pluviosité médiocre et irrégulière (1947 : 79 m/m : 1948 : 240 m/m). Elle n'est vraiment notable que dans les terres irriguées qui sont rares. La récolte de 1948 ayant toutefois été satisfaisante (81.450 quintaux), l'émigration a tendance à décroître (1).

Les mauvaises récoltes et la mortalité élevée du cheptel (1944-45) sont à l'origine de l'émigration des 1.907 habitants de la Commune mixte des Eulma (57.000 habitants) qui, en temps normal, n'est pas sujette à un phénomène migratoire important.

Comptant une population musulmane globale de 51 089 habitants la Commune Mixte des Rirha a vu partir 1.800 de ses administrés vers la Métropole. Le phénomène migratoire, quoique ancien, progresse sensiblement dans la classe pauvre.

Quinze cents habitants de la Commune mixte de Takitount (51.589 habitants musulmans), soit 3 % de la population, travaillent actuellement en France. L'émigration n'y est pas récente surtout pour les douars kabyles. Le mouvement d'une importance récente semble devoir décroître du fait de l'apparition du chômage en France.

---

(1) La Commune mixte de M'Sila a totalisé 2.274 naissances en 1947 et 2.315 en 1948.

Les onze communes de Plein Exercice de l'arrondissement comptent, elles, un total d'environ 3.700 émigrants (1). Le chiffre global pour l'arrondissement se situe à peu près entre un minimum de 25.000 et un maximum de 27.000.

L'arrondissement de Batna (407.461 habitants musulmans) comprend six communes mixtes et quatre communes de plein exercice.

La Commune Mixte du Belezma (48.222 habitants musulmans) compte environ 3.500 musulmans travaillant en France. Peu importante avant guerre, l'émigration progresse sérieusement depuis 1946 (1946 = 1.000, mars 1947 à mars 1948 = 1.200, mars 1948 à mars 1949 = 1.300). La médiocrité des richesses (64.451 quintaux de céréales en 1948) est à l'origine de ces départs.

L'émigration des Chaouïas de la commune mixte de l'Aurès (67.345 habitants musulmans), peu importante avant 1940, (2) semble avoir atteint son plafond, en 1948, avec le chiffre de 1.600 départs vers la Métropole. Elle décroît depuis mars 1949. Les émigrants sont tous originaires de la vallée de l'Oued Abdi. L'émigration ne serait pas due à un véritable déséquilibre entre la population et les richesses (67.123 quintaux de céréales). « L'équilibre se situerait simplement très bas selon un mode de vie très ancien ». Les motifs qui pousseraient à l'émigration seraient plus souvent le désir d'acheter de la terre, de rembourser des dettes et de se remettre à flot pour pouvoir ensuite s'installer au pays.

Huit Cent Cinquante habitants de la Commune Mixte d'Aïn Touta (40.408 habitants musulmans) se trouvent en France. L'émigration qui n'existait pour ainsi dire pas avant guerre, s'est accrue d'une façon massive en 1947. Dix années de sécheresse ont, en effet, complètement ruiné les populations rurales d'Aïn-Touta. Aussi, pour subvenir aux besoins immédiats de leurs familles et essayer, par des économies, de reconstituer leur cheptel décimé, les musulmans de la Commune mixte ont été poussés à rechercher du travail en France où salaires et indemnités sont plus élevés qu'en Algérie. Il est à présumer que l'émigration se ralentira du fait que la récolte de 1949 est satisfaisante.

Les mêmes causes ont provoqué le départ de 736 habitants de la Commune Mixte d'Aïn el Ksar (32.124 habitants musulmans). Sporadique entre les deux guerres, l'émigration a pris depuis 1947

(1) Tendance à se stabiliser.
(2) Cf. tableau annexé in fine : pièce n° X.

une réelle importance. On ne peut toutefois pas préjuger de l'avenir de ce mouvement car il n'existe pas encore de tradition locale de « migration de main-d'œuvre ». Il ne s'agit pour l'instant, que d'expériences individuelles encouragées par les faibles récoltes (61.597 quintaux de céréales en 1948 et la diminution des troupeaux d'ovins (1). Quelques bonnes récoltes peuvent modifier le cours de l'émigration.

Le déséquilibre entre la population et les richesses dépend étroitement, dans la Commune Mixte de Khenchela (86.516 habitants musulmans), des conditions atmosphériques. La Commune Mixte n'a pas d'autres ressources que son agriculture et son élevage. Une récolte de 400.000 quintaux y apporte sinon l'abondance, tout au moins la satisfaction des besoins. Or, en raison de la pluviosité défavorable, ce chiffre n'a été atteint qu'en 1939 (765.000 quintaux) et en 1941 (400.000 quintaux). Les années 1944 (26.000 quintaux), 1945 (15.000 quintaux), 1946 (64.000 quintaux), 1947 (81.000 quintaux) et 1948 (55.000 quintaux), soit 65 quintaux par habitant ont provoqué la régression du cheptel ovin et caprin. L'émigration, devenue indispensable, a alors atteint 509 Musulmans. Elle tend actuellement à décroître.

Des remarques du même ordre peuvent être faites pour la Commune Mixte de Barika (250 émigrants pour 62.560 habitants musulmans et une récolte de 72.000 quintaux).

Les Communes de Plein Exercice de Batna, Biskra, Khenchela et Lambèse comptent 530 émigrants pour une population musulmane globale de 68.920 habitants (2). Le total des émigrants s'élève pour l'arrondissement de Batna à 7.575.

L'arrondissement de Bône (210.216 habitants musulmans ; 2 Communes Mixtes : Edough, La Calle, et 14 Communes de plein exercice) n'est guère sujet à l'émigration (122 départs). Le déséquilibre entre la population et les richesses étant peu considérable et la plupart des khammès ou khaddars possédant de modestes mais suffisantes propriétés, les émigrants sont essentiellement d'anciens militaires ne pouvant plus se faire à la vie algérienne.

---

(1) La sécheresse grandissante de ces dernières années a atteint ces deux domaines. C'est ainsi que les rendements agricoles qui, il y a 50 ans, étaient en moyenne de 9 quintaux en orge et 6 quintaux en blé (à l'hectare), sont actuellement de 3 quintaux et 2 quintaux en moyenne.

(2) Les causes économiques sont les mêmes que pour les Communes Mixtes précitées. Les chantiers de chômage de la ville de Batna n'arrivent pas à absorber la main-d'œuvre excédentaire due à l'afflux des campagnards vers la ville. Biskra voit sa palmeraie dépérir.

L'arrondissement de Philippeville (1) 229.398 habitants musulmans — 2 Communes Mixtes : Collo, Jemmapes, et 10 Communes de plein exercice) ayant des ressources suffisantes, excepté dans les douars montagneux de la Commune Mixte de Collo, ne connaît pour ainsi dire pas de départs (82 pour les 10 Communes de plein exercice, 15 pour la Commune Mixte de Jemmapes, et 1.000 pour celle de Collo, soit un total de 1.097). La Commune Mixte de Collo (87.724 habitants musulmans) a presque le monopole des départs. Ceux-ci sont surtout sensibles depuis le début de 1949. L'émigration touche uniquement les douars appartenant au massif montagneux (22.000 habitants). Dans cette région les travaux saisonniers de la récolte du liège, de l'extraction des souches de bruyères utilisées pour l'industrie de la pipe ainsi que ceux de l'exploitation ordinaire des bois, ne peuvent faire vivre toute l'année les habitants qui ne disposent par ailleurs, que de très petites parcelles de terres cultivables et de maigres troupeaux de chèvres. Le chômage est particulièrement aigu parmi les « dessoucheurs » de bruyères, l'industrie de la pipe traversant une grave crise de mévente.

L'émigration en France de Musulmans de *l'arrondissement de Guelma* (194.995 habitants musulmans) est à peu près insignifiante (32 émigrants pour les 3 Communes Mixtes d'Oued-Cherf, La Séfia, Souk-Ahras et environ 70 pour les 9 Communes de Plein Exercice). Les richesses de l'arrondissement sont suffisantes pour faire vivre la population.

L'arrondissement de Constantine (9 Communes Mixtes, 24 Communes de Plein Exercice, 860.506 habitants musulmans) compte environ 10.000 émigrants en France. Les causes et l'amplitude de ces départs varient selon les régions. La Commune Mixte d'El-Milia (92.099 habitants musulmans) fournit le plus important contingent : 4.000 de ses administrés sont présentement dans la Métropole et 6 à 7.000 dans diverses communes d'Algérie.

La densité moyenne de la population est de 100 habitants au kilomètre carré, mais rappelle, par endroits, celle de la Kabylie (au douar Ouled-Aouat elle dépasse 200). Commune Mixte pauvre (41.000 hectares de forêts, 20.000 hectares de terres cultivables, 45.000 quintaux de céréales) El-Milia a, de tout temps, vu une

(1) Les émigrants embarquent à Bône et Philippeville ou prennent l'avion dans cette dernière localité.

partie de sa population mâle émigrer. Les mauvaises récoltes n'ont fait qu'accentuer le mouvement.

Environ 260 musulmans de la Commune Mixte de Châteaudun-du-Rhumel (37.903 habitants musulmans) résident en France, au début de 1949. Insignifiant avant guerre, le nombre de ces départs s'est accru à la suite des mauvaises récoltes et du recul de l'élevage dans les douars du Sud de la Commune. Ceux-ci ne connaissent guère qu'une bonne récolte tous les 7 ans, les terres y étant salées et la pluviosité rarement suffisante.

L'émigration est très faible pour les 7 autres Communes mixtes (1) (260 départs). Elle ne touche que quelques ouvriers agricoles, sans fortune, qui en dehors des grands travaux agricoles ne trouvent guère d'embauche et qui souvent appartiennent à des douars particulièrement surpeuplés (2). Les mines du Kouif, de l'Ouenza et de Boukhada emploient un nombre important de manœuvres originaires de la Commune mixte de Morsott et, d'une façon générale, les ouvriers des communes mixtes précitées trouvent du travail dans les régions proches de leurs douars.

De toutes les communes de plein exercice de l'arrondissement seule celle de Constantine (67.500 habitants musulmans) voit partir en France un nombre appréciable de ses habitants musulmans. Les services administratifs de cette Municipalité estiment très approximativement à 5.000 le nombre des émigrés (3).

Cette émigration peut être considérée comme une continuation, un prolongement du mouvement de population des campagnes vers les villes.

2°) L'émigration dans le Département d'Oran :

Importante dans les départements d'Alger et de Constantine, l'émigration l'est beaucoup moins dans celui d'Oran. Elle est toutefois en augmentation par rapport à la période antérieure à 1940 (4).

---

(1) Aïn M'Lila ; Fedj M'Zala ; La Meskiana ; Morsott ; Oum el Bouarghi ; Sedrata ; Tebessa.

(2) C'est le cas du douar Ouled Sellem des centres d'Aïn-M'Lila et d'Aïn Kercha (commune mixte de Aïn-M'Lila).

(3) Renseignements basés sur les radiations du fichier municipal du ravitaillement. 482 émigrants pour les autres Communes de plein exercice.

(4) L'émigration touchait avant-guerre quelques douars de la région des Traras du Dahra et la partie berbère arabisée de la commune mixte d'Ammi-Moussa. Elle atteignait en 1939, environ 2.158 individus (Cf. l'étude des grands mouvements de la population musulmane en Algérie, par R. MERLE, 1939).

L'arrondissement de Tlemcen (4 Communes Mixtes, 9 Communes de plein exercice, 311.446 habitants musulmans) fournit le plus fort contingent d'émigrants : 8.400 départs sur un total de 13.400 pour l'ensemble du département.

Les communes mixtes de Marnia et de Nédroma envoient à elles seules respectivement 3.692 et 3.380 travailleurs en France. Comptant 52.675 habitants, la Commune mixte de Marnia a, de tout temps, vu partir les musulmans, d'origine berbère, des douars les plus au Nord. Avant 1939 leur nombre était de 1.500 environ mais, à la suite des mauvaises récoltes de 1942-1946 et du chômage, beaucoup d'autres musulmans, qui n'auraient jamais quitté l'Algérie, se sont résolus à aller chercher du travail dans la Métropole. C'est ainsi qu'en 1946, année de la reprise des relations maritimes normales, 5.500 personnes ont émigré temporairement. Depuis 1948, année où la récolte des céréales a été satisfaisante (82.000 quintaux de céréales), l'émigration a diminué et semble devoir se stabiliser aux environs de 3.500 départs. L'évolution de l'émigration dans la commune mixte de Nédroma (56.633 habitants musulmans) offre les mêmes caractéristiques que dans celle de Marnia. Ayant atteint son maximum en mai 1948 avec 4.200 départs, elle s'est stabilisée aux alentours de 3.380. La rupture entre les richesses et la population étant importante l'émigration est une nécessité. Les Communes mixtes de Remchi et de Sebdou n'enregistrent guère plus de 400 départs et l'ensemble des communes de plein exercice 905. (1)

Notons au passage que l'arrondissement de Tlemcen est, de tous ceux d'Algérie, celui qui voit partir le plus grand nombre de familles musulmanes (162).

L'arrondissement de Mostaganem (5 Communes Mixtes, 22 Communes de plein exercice et 367.776 habitants musulmans) n'a environ que 4.000 émigrants essentiellement originaires des Communes Mixtes de Renault (1.672 + 300 du centre municipal de Mazouna particulièrement déshérité, et d'Ammi-Moussa 1.300). Beaucoup d'émigrants appartiennent à des familles ne disposant d'aucune parcelle de terre.

---

(1) Tlemcen : 175 émigrants consécutivement à la progression du chômage dans l'artisanat.

Eugène-Etienne : 450 émigrants pour une population musulmane de 6.277 âmes et essentiellement agricole.

La Commune Mixte de Zemmora voit s'amorcer un petit mouvement d'émigration (1) dans ses douars berbères d'Ouled-el-Hamoul et de Béni-Dergoun. Les habitants de ces douars quittent plus volontiers leurs foyers que les Flittas. Beaucoup d'entre eux se rendent à Oran où ils s'emploient au port en qualité de dockers. Ce n'est là qu'une étape. Cette émigration est insignifiante pour l'ensemble de la Commune Mixte (48.000 habitants). Il en est de même pour la Commune Mixte de Cassaigne (32 départs pour une population de 25.942 habitants) ; elle est nulle pour celle de la Mina où la population peu fortunée trouve un travail suffisant dans les régions maraîchères de Relizane et de Perrégaux. (2)

Les Communes de plein exercice de l'Arrondissement de Mostaganem étant essentiellement viticoles la main-d'œuvre locale est absorbée. Il faut toutefois faire des réserves pour les Communes de plein exercice d'Inkermann et de Zemmora (260 et 12 départs) ainsi que pour Mostaganem qui, comme toutes les villes importantes, voit partir en France un certain nombre de sans travail.

L'émigration est peu importante dans *l'arrondissement de Sidi-Bel-Abbès* (moins de 2.200 départs pour une population musulmane de 141.979 habitants) et quasi nulle dans celui de *Tiaret* (3) (175 départs pour une population musulmane de 208.387 habitants). La plupart des émigrants sont d'anciens soldats recasés par un service annexe du Ministère de la Guerre.

Il en est de même pour ceux de *Mascara* (220 départs pour une population musulmane de 225.619 habitants) et d'*Oran* (500 départs pour 280.950 habitants).

Nous n'inclurons toutefois pas dans le total la ville d'Oran, dont le chiffre des départs, tout comme pour Alger, est difficilement contrôlable.

Dans l'ensemble, l'arrondissement d'Oran absorbe, non seulement sa main-d'œuvre musulmane et celle des environs, mais encore un important contingent marocain (le nombre des Musul-

---

(1) Quelques dizaines de départs.

(2) Un important vignoble existant sur le territoire de la Commune mixte appartient à des propriétaires musulmans.

(3) L'Administrateur de la Commune mixte d'Aflou mentionne : « Le Musulman d'Aflou préfère rester dans son douar et ne se sent nullement attiré vers les grandes villes. Il limite, en général, son aire d'expansion au Tell lorsqu'il est chassé de son habitat par les conditions climatiques qui engendrent la misère, ou pour aller en Achaba, mais il lui tarde, après les travaux saisonniers, de regagner son douar où il vit du produit de son petit troupeau.

mans étrangers résidant dans l'arrondissement d'Oran est évalué à 43.672 (1).

3° L'émigration dans les Territoires du Sud.

Très particulière et variable selon les régions, elle atteint son maximum dans le Territoire de Touggourt (283.665 habitants musulmans) avec 2.203 départs : l'annexe des Ouled Djellal (39.928 habitants musulmans) comptant 1.285 émigrants, la Commune mixte de Touggourt (79.639 habitants musulmans) 46, l'annexe d'El Oued (91.117 habitants musulmans) 41 (2) et celle de Biskra (72.981 habitants) 817. La sécheresse persistante de ces dernières années ayant décimé le troupeau ovin, l'émigration s'est accentuée.

Le territoire de Ghardaïa (214.897 habitants musulmans) a vu partir en France 904 de ses habitants. La Commune mixte de Djelfa (112.078 habitants musulmans) compte, à elle seule, 600 émigrants en France et quelques milliers dans le Tell.

Avant 1940, l'émigration se bornait aux engagés et militaires de carrière appartenant aux Ouled Naïls mais, depuis 1945-46, un véritable courant d'émigration s'est dessiné parmi les petits éleveurs et bergers dont les troupeaux avaient été décimés dans des proportions de 50 à 60 % et dont les réserves familiales de céréales étaient totalement épuisées. La récolte de 1949, s'annonçant satisfaisante, il est probable que l'émigration se réduira considérablement. L'annexe de Laghouat (40.395 habitants musulmans) n'enregistre que 200 départs. Celle de Gardaïa 96, pour une population musulmane globale de 52.155 habitants (3). Sur ces 96 émigrants, on compte 6 Arabes malékites contre 90 Berbères ibadhites. Ceux-ci sont plus aptes à s'européaniser : c'est ce qui explique principalement leurs départs. Mais ces derniers sont fortement freinés par la législation coutumière de leur secte religieuse qui leur interdit, sous peine d'excommunication, de s'absenter du pays plus de 4 ans et surtout d'emmener leur femme

---

(1) Musulmans étrangers (hommes et femmes) : Tlemcen, 9.343 ; Sidi-bel-Abbès, 4.159 ; Mostaganem, 1.423 ; Mascara, 466 ; Tiaret, 139.

Total du département d'Oran	.....	59.205
— d'Alger	.....	4.293
— Constantine	.....	1.761

(2) La population du Souf est obligée d'émigrer, les ressources du pays étant absolument insuffisantes. Le Souf, nous l'avons vu émigré de préférence vers la Tunisie.

(3) 31.242 Mozabites et 20.193 Arabes malékites.

indigène hors du pays. L'annexe d'El Goléa ne compte que 8 de ses habitants en France.

Insignifiante pour le territoire d'Aïn-Sefra (347 départs pour une population musulmane de 240.374 habitants) et celui des Oasis (1) (32 départs pour 60.688 habitants musulmans) l'émigration tend toutefois à devenir régulière dans la commune mixte d'Aïn-Sefra (110 départs) où la population est deux fois trop nombreuse pour les ressources de la circonscription.

En définitive, les départs de musulmans algériens émigrant en France atteignent un total de 142.349 dont 74.420 pour le département de Constantine, 49.075 pour celui d'Alger, 15.382 pour celui d'Oran et 3.472 pour les Territoires du Sud. (2).

---

(1) Les Wargli émigrent surtout en Tunisie, on en compte toutefois une vingtaine en France.

(2) On peut admettre qu'environ 30.000 Musulmans algériens, résidant en France depuis de nombreuses années, échappent actuellement au contrôle statistique algérien. Le total des Algériens se trouvant sur le territoire métropolitain serait donc de l'ordre de 175 à 180.000.

CHAPITRE IV

CARACTERES GENERAUX DE L'EMIGRATION

L'émigration des travailleurs algériens en France a un caractère essentiellement temporaire ; son acuité varie selon les saisons ; elle ne porte que sur l'élément mâle de la population. L'absence de visite médicale et de formation professionnelle la rend anarchique.

1°) Durée et variation de l'émigration selon les saisons.

La Conférence de l'Emigration qui s'est tenue à Rome, en 1924 a défini l'immigrant : « tout étranger qui arrive dans un pays pour y chercher du travail et dans l'intention exprimée ou présumable de s'y établir d'une manière permanente » par opposition au simple « travailleur, qui arrive dans un pays dans le seul but d'y travailler temporairement ».

On peut donc affirmer que, stricto sensu et dans la plupart des cas, l'émigré algérien en France n'est pas un véritable immigrant : son intention, exprimée ou présumable peut, en effet, être résumée par ces mots : gagner vite beaucoup d'argent et regagner l'Algérie.

Il faut cependant noter que, sous l'effet de la pression démographique, cette situation tend peu à peu à se modifier. M. Milliot (1) écrit en 1932 : « L'absence de l'émigrant dure, en moyenne, 8 à 18 mois. Dans le nombre, 25 % perdent tout esprit de retour ».

La durée de l'émigration est, en fait, très inégale. Elle varie selon les régions. Dans la Commune de Plein Exercice d'Akbou elle est de 6 à 8 mois. Dans la Commune Mixte des Biban, la durée moyenne de l'absence est de l'ordre de 2 ans. Dans celle des Rhira, chez les Berbères arabophones de Lalla-Marnia, de Nédroma, de Mazouna, la plupart des émigrants reviennent chaque année pour la moisson, puis repartent (2). En Grande et Petite Kabylie, les

(1) M. Milliot - Revue des Etudes Islamiques 1932, p. 162.

(2) L'émigration y est maxima en automne (après la moisson) et au printemps (après les labours) ; elle est minima en hiver et en été.

absences durent d'un à quatre ans, l'émigration y atteint son maximum au printemps et en été, car la température, plus clémente à cette époque de l'année permet au Kabyle de mieux s'adapter au climat métropolitain. Il réserve le reste de l'année à ses travaux agricoles et aux traditionnelles cueillettes des figues et des olives. La durée de l'absence varie également avec le degré d'enrichissement de l'émigrant. Celui qui possède un métier quelque peu spécialisé revient moins souvent que le simple manœuvre. Ce dernier rentre au pays tous les deux ans, ou tous les ans s'il le peut, pour se reposer des fatigues de l'usine. Quant à l'émigrant qui n'a pas réussi il revient au plus vite à son village. Notons que beaucoup de retours s'effectuent pour le Ramadan, l'Aïd-el-kebir et à l'occasion de fêtes religieuses locales (taams, ouadas, zerda) (1).

Le Kabyle marié à une Française et fixé en France vient parfois au pays natal avec sa femme et ses enfants mais ne s'attarde pas dans un milieu où il se trouve désormais dépaysé.

« Bien que les émigrants soient, pour la plupart, mariés et pères de famille, les retours définitifs au pays d'origine sont rares, écrivent MM. Laroque et Olive (2), soit que l'attrait de la Métropole soit trop fort, soit que les gains de l'ouvrier émigré aient été employés en totalité à l'alimentation journalière de sa famille et n'aient pu constituer un pécule assurant l'existence de la famille pour l'avenir ». En définitive, l'émigrant algérien apparaît, en général, comme un travailleur qui va s'installer en France pour une longue période, coupée de retours fréquents au pays d'origine, où il reviendra finir ses jours. Il diffère ainsi profondément de l'émigrant marocain qui va en France amasser un pécule et qui revient chez lui pour se marier, se construire une maison et y exploiter ses terres ou un petit commerce (3). L'Algérien qui a été en France y retourne presque toujours et, cependant, il est rare qu'il s'y installe à titre définitif, car il conserve, en Algérie, sa femme et ses enfants.

Toutefois, l'on constate, à l'époque récente, une tendance des émigrants à s'installer définitivement en France avec leur épouse (4).

---

(1) Taam : fête maraboutique caractérisée par un repas en commun pris auprès du tombeau d'un saint.
Ouada : genre de pardon effectué près de la kouba d'un marabout.
Zerda : festin suivi parfois d'une collecte.
(2) Laroque et Olive. Ouvrage précité (1937).
(3) J. Ray : Les Marocains en France.
(4) H. Semain : En terre d'Islam. Mai-Juin 1948.

Des départs avec femme et enfants sont signalés dès 1936-37 : 15 à Fort-National, 10 aux Biban, 11 au Guergour, 9 à Nédroma.

Ce phénomène nouveau ,encore insignifiant avant-guerre, tend à s'accroître depuis 1948.

D'après le recensement effectué dans les communes mixtes et Communes de Plein Exercice le nombre des femmes musulmanes parties en France avec leur mari (1) s'élèverait à 868 dont : 234 pour le département d'Alger, 293 pour celui de Constantine, 213 pour celui d'Oran et 28 pour les Territoires du Sud. Cette émigration relativement faible par rapport à l'ensemble des départs dans les départements d'Alger et de Constantine (40 pour la Commune Mixte de Mizrana, 23 pour celle de Fort-National, 32 pour celle de la Soummam, 50 pour celle du Guergour, 40 pour celle d'Akbou, etc...) est beaucoup plus marquée dans le département d'Oran où la coutume berbère semble moins rigide. Les familles partant en France comprennent généralement de nombreux enfants (405 pour le département d'Alger, 310 pour celui de Constantine, 407 pour le département d'Oran et 28 pour les Territoires du Sud). Si, en Oranie, les enfants accompagnent pères et mères, il n'en est pas toujours de même en Kabylie où parfois le père emmène ses fils afin de leur donner en France une instruction qui leur permettra de devenir des ouvriers qualifiés.

Examinons maintenant de plus près l'émigration des familles oranaises. La Commune Mixte de Nédroma, sur 3.380 émigrants, compte 56 familles totalisant 278 personnes (soit 1/13 de l'effectif total) parties s'installer en France sans esprit de retour. « Ce phénomène social a pris une importance notable durant l'hiver 1947-1948 du fait des allocations familiales et de la Sécurité Sociale accordées aux familles algériennes résidant dans la Métropole. A ces raisons s'ajoutent naturellement l'attrait de la vie en famille évitant à la fois les frais d'un double ménage et les retours onéreux (souvent bisannuels), vers la terre natale, auxquels la majorité des ouvriers s'astreint volontairement ».

L'apport le plus important de familles émigrées n'est pas donné par la ville même de Nédroma mais par un douar essentiellement agricole, où l'influence de la religion musulmane n'a pas faibli : c'est le douar Souahla, douar berbère aux nombreux villages dotés chacun de leur mosquée. C'est donc bien la prépondé-

(1) Le nombre de femmes musulmanes parties seules est insignifiant.

rance des mobiles d'ordre matériel qui détermine l'émigration familiale. « L'ouvrier qui a réussi (car il s'agit bien de celui-là seul), qui a pris goût de vivre dans une ville, plus précisément dans une cité ouvrière de France au point d'en oublier quelque peu l'attrait de la terre natale, appelle sa famille auprès de lui, fût-elle composée, le cas n'est pas rare, de 9 à 10 personnes ». (1)

Les familles originaires de Nédroma et principalement du douar Souahla se fixent à Paris (XVIII[e] Barbès), Douai, Metz ; celles du douar Béni-Misbel à Cambrai ; celles du douar Béni-Menir à La Rochelle, Metz ; celles du douar Djelala à Nanterre et à Ricamarie dans la Loire. La Commune Mixte de Marnia (3.692 émigrants) compte en France 37 femmes et 62 enfants ; la Commune de Plein Exercice de Nemours (160 émigrants) 14 femmes, 31 enfants qui « ont suivi leur mari pour vivre ensemble, s'occuper de l'entretien et de la nourriture (la religion leur interdisant de manger dans les restaurants) et pour éviter la débauche ».

Le centre municipal de Mazouna (Commune Mixte de Renault) a enregistré, depuis 1945, 19 départs de femmes musulmanes accompagnées de 30 enfants (région de Toulon et de Vitry-sur-Seine). Mais, de toute l'Oranie, la Commune de Plein Exercice d'Eugène-Etienne (2) est celle qui, proportionnellement au nombre de départs, compte le plus grand nombre de familles en France puisque sur 450 partants il n'y a pas moins de 40 femmes et une centaine d'enfants. L'émigration familiale a débuté à Eugène-Etienne en Mai 1948, les lieux de destination étant essentiellement Marseille, Aix-en-Provence, Paris, Lyon et le Nord.

Nous verrons au cours des pages qui suivent quel est le genre de vie de ces familles oranaises en France.

Cette émigration d'un genre nouveau a son importance car elle peut entraîner une modification profonde du caractère de l'émigration ; les femmes sont, en effet, l'élément conservateur et stabilisateur qui fixe au sol les races déplacées. Sans elles, l'établissement des émigrants manque de stabilité et de chance d'avenir. Nous étudierons, ultérieurement, les répercussions provoquées par les mariages mixtes.

L'étude de la courbe saisonnière (3) de l'émigration (année

---

(1) Rapport S.L.N.A. précité.

(2) De nombreux Musulmans domiciliés dans la Commune de P.E. d'Eugène-Etienne (Hennaya) ont sollicité des passeports pour se rendre soi-disant au Maroc... Or, la majeure partie des bénéficiaires se rendraient en Belgique pour y travailler au lieu d'aller au Maroc comme ils l'avaient déclaré.

(3) Cf. page suivante.

COURBE SAISONNIÈRE DE L'ÉMIGRATION . 1947

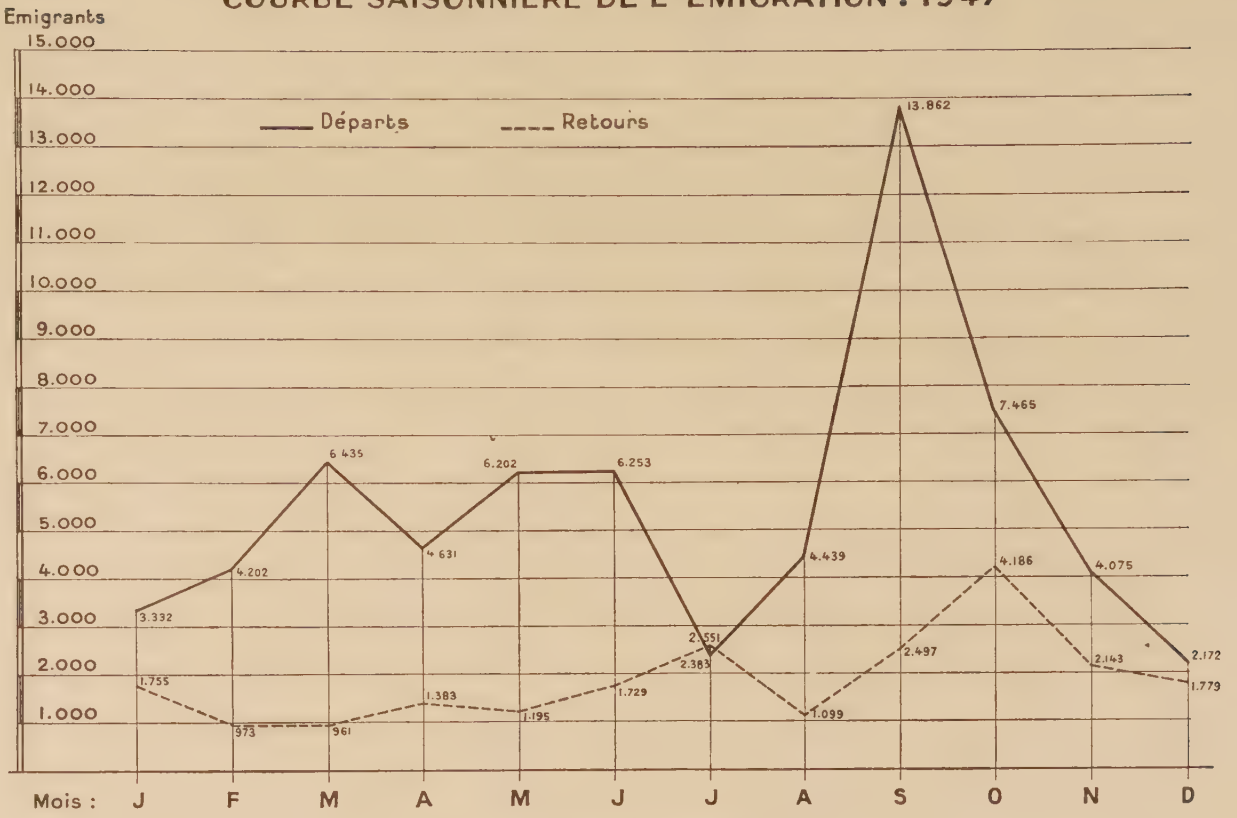

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
Service Cartographique

C.P. 1948

1947) fait apparaître un maximum de 13.862 départs, au mois de Septembre, et un minimum de 2.172 départs au mois de Décembre.

En Septembre, dépiquages et vendanges sont achevés, l'argent est en circulation. Les retours atteignent, eux, leur maximum en Octobre, avec le chiffre de 4.186. L'approche de l'hiver pousse l'Algérien à regagner son pays. Nous ne reviendrons pas sur les raisons d'ordre local.

Il est cependant frappant de constater que le gros des départs vers la France s'effectue après que le flux européen a déferlé vers les villes d'eau et stations climatiques (Juin, Juillet, début Août). A partir du 15 Août, les Compagnies de Navigation disposent facilement de places.

Il semble en être de même pour les retours : dans l'ensemble, les Européens rentrent de vacances fin Septembre, début Octobre ; le maximum des retours musulmans est atteint immédiatement après. Peut-être n'est-ce là qu'une coïncidence, il convenait toutefois de la signaler.

2°) Age et caractéristiques des émigrants.

Comme nous l'avons déjà dit, l'émigration des Algériens vers la Métropole est essentiellement *masculine*. Selon les statistiques du Service Sanitaire de l'Algérie, l'âge des émigrants est le suivant :

80 % ont de 20 à 40 ans
15 % de 20 à 24 ans.
50 % de 25 à 34 ans.
15 % de 35 à 40 ans.

Le reste a moins de 20 ans ou plus de 40 ans (1).

On compterait parmi les émigrants 40 % d'arabophones et 60 % de berbèrophones. Ces chiffres, très approximatifs, appellent les remarques suivantes : 80 % des émigrés ont entre 20 et

---

(1) Les ouvriers âgés de plus de 50 ans sont généralement avantageusement connus des employeurs. La répartition par âge s'effectue, pour la C.M. de Fort-National, comme suit : 18 à 20 ans = 10 %
20 à 25 ans = 20 %
25 à 35 ans = 30 %
35 à 45 ans = 25 %
45 à 55 ans = 10 %
au-dessus 55 ans = 5 %

40 ans. Ils arrivent donc en France dans la pleine *force de l'âge ;* venant uniquement pour gagner de l'argent, ils ne peuvent travailler avant 18 ou 20 ans et cessent de le pouvoir utilement après 55ans. Ils représentent, de ce fait, une puissance de travail intégrale. M. J. Ray, dans son étude sur « Les Marocains en France » écrit : « Les Africains arrivent en tête du classement de la population étrangère immigrée en population totale et population active : sur 100 Africains, il y a 92 personnes actives (Italiens 57 %, Polonais 54 %, Arméniens 27 %) » (1). Exception faite peut-être de certains douars de la Grande Kabylie (2), on peut dire que ce ne sont jamais les indigènes les plus évolués qui s'en vont, parce que ceux-ci trouvent toujours à s'employer en Algérie. Mais en dehors de cette constatation générale, il existe de très grandes différences, suivant les régions, dans la qualité des émigrants. En Kabylie, les émigrants correspondent à la moyenne de la population masculine — leur nombre même empêche d'ailleurs qu'il en soit autrement — la qualité du travailleur indigène émigré correspond ainsi à la qualité de la population dont il est issu. Elle est excellente pour le Kabyle de Grande Kabylie. Sobre, intelligent, adroit, robuste, actif, sachant s'adapter facilement à des situations nouvelles et surtout mieux armé que d'autres parce que francophone (3), cet indigène compte parmi les meilleurs éléments de la population algérienne par ses qualités physiques, intellectuelles et morales. Il n'est donc pas surprenant que, d'après les déclarations des Administrateurs des Communes Mixtes, il y ait assez peu de chômeurs parmi les indigènes de cette région présents en France.

En *Petite Kabylie,* la situation est déjà différente. Les travailleurs partis en France sont de valeur inégale. Ceux qui sont originaires de régions voisines de la Grande Kabylie, des Communes Mixtes d'Akbou, de la Soummam, sont, à peu de chose près,

---

(1) J. Ray, page 89.

(2) 80 % des habitants de la C.P.E. de Fort-National sont lettrés. Ils émigrent presque tous en France et dans d'autres pays étrangers pour faire du commerce : marchands ambulants et surtout commerçants sédentaires. D'autres sont garçons de café, chauffeurs de taxi, très peu travaillent dans des usines.

(3) Presque tous les habitants de la Grande Kabylie savent lire et écrire grâce au grand effort de scolarisation réalisé dans cette région. Ils peuvent faire d'excellents ouvriers spécialisés. Présentement, ils sont surtout manœuvres « lourds » ou « semi-lourds », 20 % seulement des émigrants de Fort-National sont ouvriers qualifiés. Les Kabyles de la C.M. de Dra-el-Mizan sont intellectuellement plus mal préparés, les écoles étant moins nombreuses.

comparables à ceux dont nous parlions tout à l'heure (1). Ailleurs, l'on a souvent le souci, en quittant le pays, moins d'amasser un pécule que d'avoir une existence plus large sans trop de fatigue. Souvent on cherche, une fois en France, à se faire inscrire au chômage par des voies plus ou moins régulières. La qualité du travail fourni par les indigènes de ces régions s'en ressent. La proportion des chômeurs parmi eux est très élevée ; de 15 à 30 % suivant les communes mixtes et les douars.

Robustes et travailleurs, résistants aux durs travaux et aux fortes intempéries, les montagnards des Communes Mixtes de *l'Aurès et du Bélezma* possèdent des qualités intellectuelles susceptibles d'être développées. Quant aux montagnards de la Commune Mixte de *Collo,* ils sont aptes aux travaux des exploitations forestières : coupe et débitage du bois, charbonnage. Certains d'entre eux se sont spécialisés dans le démasclage du liège et ont travaillé dans cette industrie (triage, nettoyage et mise en plaques, fabrique de bouchons).

Pour les B*erbères arabophones* (Mazouna, Lalla-Marnia ou Nédroma), par exemple, les constatations, sans être aussi favorables qu'en Grande Kabylie, le sont cependant plus qu'en Petite Kabylie. Sans être aussi évolués que ceux de Grande Kabylie, ils sont en général à la fois de bons ouvriers, qui donnent satisfaction en France, et de bons pères de famille, pressés de rentrer chez eux dès que leurs ressources le permettent. Ils ont, sur les Kabyles, l'infériorité de ne pas parler le français et d'avoir une formation intellectuelle plus réduite (2).

Ces constatations sont surtout valables pour les Communes Mixtes de Marnia et de Nedroma. Ainsi, les Berbères arabophones du Nord de la Commune Mixte de Marnia (douars M'sirda Fouaga et M'sirda Tahta) qui fournissent le gros du contingent des émigrants sont, non seulement de constitution très robuste mais aussi intelligents, résistants et sobres. Ils s'adaptent aisément aux conditions de la vie en France. Leurs employeurs (mines, hauts-fourneaux, entreprises de T.P.) cherchent à se les attacher.

---

(1) Le Président du Centre Municipal d'El-Flaye mentionne : « Tous les Musulmans de mon unité administrative ont reçu une bonne instruction primaire à l'école française. L'école du centre d'El-Flaye, très importante, a formé de nombreux médecins, professeurs, instituteurs et employés dans les diverses administrations. Son cours professionnel a également formé de nombreux ouvriers » (Archives S.L.N.A.).

(2) Sauf peut-être les émigrants de la Commune de Plein Exercice d'Eugène-Etienne.

Parmi les *Arabes*, notamment ceux de l'arrondissement de Sétif, les éléments qui émigrent sont, en général, les moins bons. « Les parents sont le plus souvent hostiles à l'émigration et ils ne consentent à laisser partir leurs enfants que lorsque ceux-ci ont quelque chose à se reprocher et ont, de ce fait, l'existence difficile chez eux. Il n'est pas rare que ceux qui s'en vont soient des condamnés de droit commun qui cherchent à se refaire une existence nouvelle. Les Caïds encouragent volontiers le départ des mauvais sujets : « Ce sera un bon débarras », disent-ils. Et les Administrateurs constatent que les départs entraînent une diminution de la criminalité. Aussi bien est-ce dans cette région que l'on trouve le plus grand nombre d'indigènes qui partent pour « travailler chômeurs » et considèrent le chômage comme une véritable industrie. Les chômeurs sont regardés comme formant une véritable corporation qui jouit d'une vogue particulière dans certains douars de l'arrondissement de Sétif » (1).

Il convient, en outre, de noter que les populations de ces régions sont très peu évoluées et physiquement déficientes. Les résultats du Conseil de Révision sont un critère indiscutable. Plus des trois quarts des hommes sont éliminés chaque année, par le médecin militaire, dans la Commune Mixte des Biban. Il en est de même dans celle de M'Sila (2). Quant aux hommes aptes au service armé, ils ne possèdent aucune spécialité, ni aucune qualité intellectuelle particulière et demeurent des terrains propices au développement de la tuberculose.

Les émigrants de l'arrondissement d'Aumale n'ont, eux aussi, aucune qualité les rendant particulièrement aptes à être employés dans l'industrie.

Enfin, les émigrants qui partent des *villes* de la côte ne sont pas non plus, en général, les meilleurs éléments de la population indigène de ces villes. Il s'agit, ou bien d'individus à qui l'existence est devenue difficile pour des raisons d'ordre moral, ou bien, le plus souvent, de travailleurs qui n'ont pu trouver d'embauche ou qui ont été congédiés de tous les emplois qu'ils avaient trouvés, que ce soit pour des raisons morales ou pour des raisons professionnelles. Il s'agit donc, le plus souvent, d'éléments que la Métropole n'a pas à se féliciter de recevoir.

---

(1) Rapport Laroque et Olive (1937).

(2) La situation est meilleure dans la Commune Mixte de Takitount (douars berbères).

De ces différents aspects, il convient de dégager deux traits saillants : les émigrants sont, d'une part, Musulmans et, d'autre part, généralement illettrés et sans spécialités. Nous aurons donc à examiner un aspect religieux où l'homme est considéré non seulement dans ses rapports personnels avec son Dieu, mais encore dans les comportements pratiques que lui commande sa religion. « Les données essentielles du problème humain de l'émigration des Nord-Africains, écrit M. H. Semain (1), ne sont pas anthropologiques ; elles sont ethniques et se ramènent à un problème fondamental : « l'Islam ». L'actuelle absence de contrôle médical et professionnel (Cf. partie historique) nous permet, enfin, de conclure en disant que l'émigration présente un caractère *anarchique*.

En effet, en 1947, sur un total de 66.234 départs (dont 47.119 par bateau et 18.920 par avion) et de 23.251 retours (dont 19.447 par bateau et 2.804 par avion) le pourcentage contrôlé par les mouvements de main-d'œuvre est de 1,18 % tandis que le pourcentage non contrôlé atteint 98,28 %. Le contrôle médical, nous l'avons vu, ne saurait, en aucune façon, empêcher un indigène de se rendre en France. La situation est similaire en 1948.

Total des départs : 80.714.

Total des retours : 54.209.

Quant aux départs contrôlés, ils sont à peu près nuls (1 départ avec contrat, 44 retours de congés).

L'augmentation du nombre des retours, déjà sensible en 1948, se confirme en 1949 :

Période du 1er Janvier au 30 Août 1949

DEPARTS			RETOURS		
Total contrôlé	104		*Non contrôlés*		
Non contrôlés					
	Bateau	Avion		Bateau	Avion
Alger	19.100	17.227	Alger	23.304	6.987
Oran	9.934	921	Oran.	5.340	1.203
Constantine ..	5.817	702	Constantine ...	4.636	148
Total :	53.795		Total :	44.618	(2)

(1) « En Terre d'Islam », H. Semain. Mai-Juin 1948.

(2) Le chapitre 1424 de la Section XIV du budget des dépenses de l'Algérie pour 1949 prévoit :

Art. 2. — Frais de transport par mer des travailleurs recrutés sur contrat, inaptes au travail ou malades, rapatriés de France en Algérie... 2 millions.

Art. 3 (nouveau). — Frais d'hébergement et de transport par mer et secours de route aux travailleurs **algériens** sans contrat rapatriés de France... 45 millions.

Les trains venant de l'intérieur amènent dans les villes côtières le flot des émigrants. Le plus grand nombre d'entre eux s'embarque à Alger où quelques-uns de leurs compatriotes, fixés là, les accueillent, les pilotent, les hébergent et quelquefois les plument. On les voit, affublés de vêtements européens et coiffés du béret basque, assiéger les Compagnies de navigation et les Compagnies aériennes. Dans leur panier, ils conservent précieusement le costume de la montagne pour le jour du retour. Un matin, toutes démarches accomplies, ils descendent vers le port ou s'en vont vers l'aérodrome. Bientôt, côtes et djebels algériens disparaîtront à l'horizon. Bateaux et avions ont mis le cap sur la France, tandis qu'au village natal une vieille mère demande à celle-ci de réserver un accueil maternel à son gars (1) :

France aux hautes maisons
Veille bien sur l'arrivant
Restaure-le et l'abreuve
Le garçon, le pauvre, est jeune
Habitué à la tendresse des siens.

Beaucoup n'hésitent pas à prendre l'avion. Jusqu'à ces jours derniers, les Compagnies aériennes accordaient des réductions au titre de travailleur musulman : le prix du passage sur Marseille était fixé à 5.900 frs. (Européen 8.850 frs.) mais, la concurrence entre lignes aériennes jouant, il tomba, au début de Septembre 1948 entre 2.500 frs et 3.100 frs, le prix d'un pont de bateau étant de 2.600 frs, les rabatteurs guettaient les émigrants à l'arrivée des trains pour les amener à prendre l'avion plutôt que le bateau. Ils touchaient de 500 frs à 700 frs de commission par billet.

Cette concurrence effrénée amena les Compagnies aériennes à créer, au courant du mois de Septembre, un Comité d'organisation des transports aériens chargé d'uniformiser le prix des passages.

Les prix ont été portés à 5.700 frs pour les passagers indigènes à destination de Perpignan (Européens 8.500 frs). Depuis cette mesure, une baisse de 90 % des départs par avion est constatée. Les rabatteurs, ne touchant plus, depuis ce rajustement des prix, que 300 à 400 frs de commission et étant obligés de discuter pour amener l'émigrant à choisir l'avion plutôt que le bateau, ont progressivement déserté les Compagnies aériennes. Ils préfèrent

(1) Forge : Chants d'Exil, p. 29 à 37.

maintenant travailler pour les Compagnies de Navigation : le pont étant à 2.600 frs, ils demandent 3.000 frs à l'arrivant et lui procurent, sans difficultés, une place. Ils gagnent ainsi 400 frs à ne rien faire (1).

Les Compagnies aériennes, accordent également des tarifs spéciaux aux travailleurs algériens dans le sens Marseille-Alger (3.000 frs) surtout durant les périodes creuses.

---

(1) Au cours de l'été 1949 (surtout après le 15 Août) certaines compagnies aériennes ont envoyé des rabatteurs en Petite Kabylie pour inciter les hommes à partir en France par avion. Les rabatteurs percevaient 500 frs. par homme embarqué et se livraient en tribus à une propagande fallacieuse sur les possibilités d'embauche en France. Parfois, l'émigrant qui croyait être déposé à Marseille, se retrouvait à Perpignan. Le prix du passage a été abaissé jusqu'à 3.200 francs.

CHAPITRE V

REPERCUSSION DE L'EMIGRATION SUR LA SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE, SANITAIRE ET POLITIQUE DE L'ALGERIE

Le départ massif de l'élément masculin indigène algérien ne s'effectue pas sans provoquer directement (par le fait du départ) ou, par contrecoup (au retour après un contact plus ou moins prolongé avec la Métropole), des modifications dans la situation économique, sociale, sanitaire et politique de l'Algérie.

1°) Répercussions économiques.

Le problème économique de l'émigration des travailleurs algériens vers la France est dominé par la double considération, déjà soulignée, de la pauvreté et du surpeuplement des régions d'émigration. A la base de ce problème, se trouve la situation démographique de l'Algérie.

Sous l'angle économique, l'émigration se traduit par un départ de main-d'œuvre d'une part, par des envois de fonds de la métropole vers l'Algérie d'autre part.

a) Le départ de main-d'œuvre.

L'étude historique de l'émigration nous montre qu'il y a eu une époque où les colons craignaient une raréfaction de la main-d'œuvre qui eût entraîné une hausse des salaires. Mais, dès 1936, on constate une pléthore de main-d'œuvre : dans les villes vivent des milliers de chômeurs ; dans les campagnes, l'abondance des travailleurs permet aux exploitants de pratiquer des salaires tellement bas qu'un décret du 1er Août 1936, modifié le 15 Mars 1937, dût prévoir la fixation de salaires minima qui ne furent d'ailleurs pas respectés.

A partir de cette époque, l'émigration ne gêne plus ni les exploitations industrielles, ni les exploitations agricoles locales. Bien au contraire, elle diminue le nombre des bouches à nourrir sur une terre pauvre eu surpeuplée. Elle modère, dans une certaine

mesure, l'installation, dans les villes, d'un véritable prolétariat rural.

Désormais, écrit M. L. Chevalier « la grande nouveauté est l'aspect plus fortement démographique de ce phénomène migratoire » (1). Nous sommes loin de l'époque où les rapports administratifs algériens mentionnaient « que l'Afrique du Nord, menacée de se voir dépossédée d'une partie de ses travailleurs, ne pouvait continuer à subir le renforcement de leur émigration » (2).

Tous les administrateurs et maires des régions surpeuplées s'accordent aujourd'hui pour dire que l'émigration est devenue une nécessité impérieuse et qu'elle s'affirme comme étant « le réflexe de ceux qui n'ont pas les moyens de vivre sur un sol trop pauvre et trop peuplé ».

Notons, toutefois, que si les conclusions précitées peuvent être admises en gros dès 1937, elles n'ont cependant pas été valables, à cette époque, pour toutes les régions. C'est ainsi que la commune mixte de la Soummam comptait sur 125.000 habitants plus de 20.000 émigrés, c'est-à-dire la quasi-totalité des hommes valides. Il ne restait sur la terre que les femmes, les vieillards, les enfants : la culture s'en ressentait. En 1939 on note un certain recul de l'agriculture : nombre de terrains médiocres, jadis cultivés, ne le sont plus. La Kabylie, d'une façon générale, est devenue moins indépendante de l'extérieur, plus sensible aux crises économiques (3).

b) **Les envois de fonds.**

La répercussion économique la plus importante de l'émigration est, sans aucun doute, l'envoi considérable de fonds effectué par les indigènes algériens qui travaillent en France. Ces indigènes prélèvent, en effet, une fraction importante de leurs gains pour l'adresser à leur famille, et les mouvements de capitaux qui résultent de ces envois atteignent une ampleur telle qu'ils constituent un élément très appréciable de la balance des comptes entre l'Algérie et la Métropole.

En 1913 déjà, le seul bureau de poste de Fort-National avait payé à des familles kabyles, 1.310.000 frs de mandats émanant

(1) L. Chevalier : ouvrage précité, p. 141.
(2) O. Depont : opuscule précité, p 44.
(3) Aucun rapport d'Administrateur de Commune Mixte ne mentionne présentement un quelconque recul de l'agriculture du fait de l'émigration. Dans certaines régions, au contraire, la production moyenne s'est accrue du fait de l'introduction de méthodes nouvelles.

de la Métropole (1). En 1918, les statistiques annonçaient l'envoi, en Algérie, par des ouvriers berbères, de 15 millions de francs ; en 1928, dans la même circonscription de Fort-National il n'a pas été perçu moins de 24 millions expédiés par six mille émigrés, soit une moyenne de 4.000 frs par unité. Les salaires reçus à Fort-National de 1928 à 1936 se chiffrent comme suit : (2)

1928 : 24 millions	1931 : 26 millions	1934 : 21 millions
1929 : 33 millions	1932 : 23 millions	1935 : 18 millions
1930 : 29 millions	1933 : 24 millions	1936 : 19 millions

La moyenne annuelle des émigrants pour cette même période est estimée à 2.534 individus.

De l'enquête effectuée, en 1937, par MM. Laroque et Olive (3), il ressort, qu'en cette année, les envois furent marqués par une forte progression due à la fois à l'afflux des Algériens en France au cours du second trimestre 1936 (consécutif à la modification de la législation sur l'émigration) et à la hausse des salaires. Ces envois représentent, pour 1937 et pour l'ensemble de l'Algérie, environ 120 millions, et encore ce chiffre ne tient-il compte que des envois postaux ; il conviendrait d'y ajouter les sommes rapportées par les indigènes lors de leur congé ou de leur retour. Ils se répartissent d'ailleurs très inégalement suivant les régions. Les chiffres les plus élevés sont atteints en Grande Kabylie : l'arrondissement de Tizi-Ouzou a reçu ainsi 60 millions de francs pour environ 20.000 émigrants présents en France, soit 3.000 frs par émigrant ; la seule commune mixte de Fort-National a reçu, là-dessus, 28 millions pour 3.500 émigrants, 8.000 frs par tête, ce qui s'explique, dans une certaine mesure, parce qu'elle envoie dans la Métropole beaucoup de colporteurs dont les ressources excèdent sensiblement celles des ouvriers. D'une manière générale, l'importance des sommes parvenant en Grande Kabylie traduit la force du lien familial pour tous les indigènes de ces régions. Et c'est précisément le relâchement de ce lien qui explique la moindre importance relative des fonds reçus en Petite Kabylie. L'arrondissement de Bougie n'a reçu que 40 millions environ en 1937, mais pour un effectif d'émigrants (30.000 environ) supérieur à celui de Tizi-Ouzou. Et tandis que la commune mixte d'Akbou recevait encore 10 millions pour 2.000 émigrants, 5.000 frs par tête, celle du Guergour ne recevait que 14 millions pour 6.000 émi-

(1) Deport : Opuscule précité, p. 31.
(2) L. Chevalier : p. 145.
(3) Laroque et Olive : précité.

grants, 2.350 frs par tête, et celle de la Soummam 10 millions pour 20.000 émigrants, 500 frs par tête. A Renault, Nédroma, Lalla-Marnia, les envois ont une importance comparable à ceux de la Grande Kabylie ou d'Akbou, 4.000 ou 5.000 frs par émigrant. Par contre, les émigrants arabes n'envoient pratiquement rien à leurs familles.

Des rapports (1) sur la situation des travailleurs nord-africains dans l'est de la France en 1938 mentionnent qu'environ 145 travailleurs kabyles venus en Moselle depuis 14 à 15 mois sont repartis, définitivement, chez eux, avec des pécules variant de 10 à 13.000 frs. « A Audun-le-Tiche, certains ont de 10 à 14.000 frs à la Caisse d'Epargne, d'autres continuent à faire parvenir de 5 à 600 frs par mois au pays. Les jours de paye, l'affluence est telle, dans les bureaux de poste, pour l'envoi des mandats, et les versements et retraits à la Caisse d'Epargne, qu'un journal messin a demandé l'ouverture d'un guichet spécial pour les Nord-africains ».

En 1939, on estimait que le travailleur émigré envoyait en moyenne de 200 à 300 frs par mois à sa famille. On calculait que le venu annuel de la Kabylie était à peu près doublé de ce fait, le revenu moyen de chaque habitant étant augmenté de 200 à 300 frs par an (2).

En Oranie, les sommes réservées ou expédiées sont également très importantes. Les mouvements de fonds réalisés généralement par mandats-poste sont adressés, soit directement aux familles, soit à certains mandataires qui prennent, selon le montant du mandat, de 2 à 5 et même 10 % ! (3) Le total moyen annuel expédié représente environ 2.000 frs par an et par travailleur métropolitain. C'est ainsi que, pendant les années 1937-38 et 1939, la recette postale de Nédroma, en particulier, a payé aux familles indigènes la quantité invraisemblable de 23.000 mandats pour une somme globale de 10 millions de francs. Il faut remarquer, toutefois, que l'année 1937 a connu l'émigration maximum avec 4.516 départs.

Durant la coupure 1942-45 de nombreuses familles de travailleurs bloqués en France durent être secourues par les Pouvoirs

---

(1) Archives Service Liaisons Nord-Africaines.

(2) Capitaine Schœn : Le problème de la main-d'œuvre kabyle. (Cours A.I. 1940).

(3) Archives Service Liaisons Nord-Africaines.

publics ; et d'une façon générale, la Kabylie ne put vivre que grâce aux gains procurés par le marché noir de l'huile.

En 1945, en quatre mois, Fort-National reçoit 58 millions et il faut noter que cette somme a été envoyée par moins de personnes qu'avant la guerre, étant donné que celle-ci a stoppé les départs depuis 1942 ; on cite l'exemple de 20 mandats envoyés par le même Kabyle, le même jour. On considère que ces sommes représentent alors le 1/3 des revenus individuels.

En 1948, l'arrondissement de Tizi-Ouzou a perçu pour l'ensemble de ses communes mixtes et communes de plein exercice 1 milliard 557 millions 828.000 francs, les sommes les plus élevées étant destinées aux communes mixtes de Fort-National (700 millions), du Djurdjura (300 millions), du Haut Sébaou (179 millions) et de Dra-el-Mizan (167 millions). Les communes de plein exercice de Mekla et de Fort-National ont, durant la même année, perçu respectivement 30 millions et 25 millions de francs.

Fort-National est de toutes les communes mixtes d'Algérie celle qui connaît l'afflux d'argent métropolitain le plus important, bien que son contingent d'émigrants ne soit pas le plus élevé. En effet, il n'est que de 7.940 partants alors que ceux des Communes Mixtes du Djurdjura et de la Soummam sont respectivement de 10 et 9 mille pour une rentrée d'argent de 300 à 313 millions seulement. Cette situation privilégiée s'explique par le fait que les Kabyles de la région de Fort-National sont tous francophones, extrêmement débrouillards et grands migrateurs. Un tiers des émigrants sont commerçants (3/4 environ colporteurs, les autres restaurateurs, cafetiers, hôteliers), les deux autres tiers sont ouvriers (20 % d'entre eux sont spécialisés) et employés pour les 3/4 dans la métallurgie et l'industrie minière.

Les envois varient naturellement selon les catégories professionnelles. On peut estimer de 100 à 200.000 frs les expéditions faites par les commerçants (1) et de 20 à 80.000 frs celles effectuées par les ouvriers. Les manœuvres spécialisés du Centre Municipal d'Ifigha-Aït-Issâad (C. M. du Haut-Sebaou) (2) employés chez Citroën, Renault et dans les raffineries de sucre et les mines, envoient à leurs familles jusqu'à 100.000 frs par an. M. le Prési-

(1) M. le Maire de Fort-National signale que lorsqu'il s'agit de commerçants rayonnant dans plusieurs régions, les sommes atteintes sont très importantes. C'est ainsi que 3 frères installés en Alsace envoyaient régulièrement, en 1948, une moyenne de 150.000 francs par semaine.

(2) Le centre est scolarisé depuis plus de 90 ans.

dent du Centre d'Iguerguedmimene (C. M. du Haut-Sebaou) estime « qu'un père de famille doit subvenir aux besoins de 5 personnes en moyenne et que l'ouvrier musulman travaillant en France peut, en menant un train de vie bien au-dessous de celui d'un Européen, économiser la moitié de son salaire et l'envoyer à sa famille en Algérie ». Certains envois atteignent 120.000 frs par an pour ce centre.

L'arrondissement de Bougie, quoique connaissant l'émigration la plus importante de toute l'Algérie (30.321 départs), voit affluer une quantité d'argent moindre que celui de Tizi-Ouzou. Plusieurs administrateurs de cet arrondissement n'ayant pu obtenir des receveurs des P.T.T. des renseignements précis, nous ne pouvons totaliser les sommes reçues comme nous l'avons fait pour l'arrondissement de Tizi-Ouzou. Cependant les résultats fragmentaires fournissent des données certaines nous permettant de déduire ce qui précède. C'est ainsi que la Commune Mixte de la Soummam qui compte 13.919 émigrants n'a perçu, pour l'année 1948, que 313 millions alors que, comme nous venons de le voir, les Communes Mixtes de Fort-National et du Djurdjura (7.940 et 10.000 départs) ont respectivement touché 700 et 300 millions. Celles d'Akbou et du Guergour (1) (6.480 et 5.067 départs) 100 et 147 millions. Pour la Commune Mixte de la Soummam la moyenne du montant des mandats expédiés par les travailleurs occupés dans la Métropole est sensiblement égale à celle de Fort-National (30 à 80.000 frs). Francophones dans une importante proportion, ces émigrants sont essentiellement employés comme ouvriers qualifiés dans le bâtiment, la métallurgie, les mines, les filatures et les produits chimiques. Le nombre des commerçants (restaurateurs, gargotiers, marchands ambulants) et des plongeurs, garçons de café, etc... est, par contre, bien moins important pour la Commune Mixte de la Soummam que pour celle de Fort-National. C'est ce qui explique la moindre importance du total des mandats.

---

(1) Bureaux de poste de :

Lafayette	87.153.700
Béni-Amtilane	34.896.910
Tikest	13.528.504
Arassa	10.887.450
total	146.466.564 frs

Les mêmes remarques peuvent être faites pour les Communes Mixtes d'Akbou (1) et du Guergour (2).

Les 1.000 émigrants de Collo (arrondissement de Philippeville) permettent aux 22.000 habitants du massif montagneux de vivre. Ils ont envoyé, en 1948, 9.300.000 francs auxquels se sont ajoutés 18.600.000 frs d'allocations familiales, ce qui fait une moyenne de 10.000 frs + 18.000 frs = 28.000 frs par an et par émigrant.

Dans l'arrondissement de Sétif, la Commune Mixte des Bibans perçoit annuellement 233 millions, celle de Rihra 96, celle de M'Sila (3) 80, celle de Takitount 50 millions. Nous n'analyserons pas dans le détail les raisons qui peuvent motiver des moyennes annuelles faibles ou moyennes. Nous rappellerons simplement que les qualités physiques et intellectuelles des habitants de ces régions sont souvent inférieures à celles des Berbères de Grande Kabylie et nous noterons la disparition, à peu près totale, de la catégorie « commerçants et colporteurs ». La Commune Mixte d'El Milia (arrondissement de Constantine) perçoit 134 millions pour ses 4.000 émigrants, tous manœuvres.

Avant d'aborder la répartition des mandats dans le département d'Oran, mentionnons encore que dans l'arrondissement de Batna les Communes Mixtes de Belezma (3.500 départs) et de l'Aurès (1.600 départs) ont respectivement, du fait de l'émigration, un apport d'argent de 117 et 26 millions de francs. Hormis une dizaine d'épiciers et de cafetiers, tous les émigrants de ces deux Communes Mixtes sont employés comme ouvriers non qualifiés dans le bâtiment, les mines et les produits chimiques.

L'émigration étant moins prononcée dans le département d'Oran, l'afflux d'argent envoyé par les ouvriers travaillant en France y est moins sensible. Les familles des émigrants de la Commune Mixte de Nedroma (3.380 absents) ont perçu, en 1948, 210 millions de francs (allocations familiales comprises), celles des émigrants de la Commune Mixte de Marnia (3.692 départs) 185 millions de francs. Presque tous les ouvriers de ces régions sont des manœuvres non qualifiés travaillant essentiellement dans

(1) Seuls les Kabyles des Beni-Abbas s'adonnent au négoce pour lequel ils ont des aptitudes particulières. Les autres s'emploient dans la métallurgie, dans les mines et les usines de produits chimiques.

(2) Notons que jusqu'à la récente augmentation des tarifs, les émigrés du Guergour avaient une prédilection pour le mandat télégraphique.

(3) 3.250.000 par quinzaine.

les mines, la métallurgie, les usines de produits chimiques. La Commune de Plein Exercice d'Eugène Etienne (405 départs) où l'émigration familiale est la plus marquée, a reçu, en 1948, 27 millions de francs. Les ouvriers originaires de cette commune sont essentiellement occupés dans les mines et le bâtiment. Dans les Territoires du Sud, l'Annexe d'Ouled Djellal (1.285 émigrants) perçoit 45 millions annuellement.

Aux sommes que nous venons de citer, il convient d'ajouter, chaque fois qu'elles ne sont pas mentionnées, les sommes versées par les Caisses d'Allocations Familiales (1) ainsi que celles souvent importantes rapportées par les émigrants (2).

On peut admettre que durant l'année précitée, les familles des travailleurs algériens employés en France ont perçu environ sept milliards de francs (allocations familiales comprises). La répartition des sommes expédiées par mandats peut être estimée comme suit :

ESTIMATION DES SOMMES EXPEDIEES EN 1948

	Nombre d'émigrés	Sommes envoyées Millions	Moyenne par émigré (frs)	
Alger	3.923	100,8	25.700	
Aumale	3.676	113,4	30.900	
Blida	353	0,8	2.400	(3)
Médéa	388	7,2	18.900	
Miliana	127	0,2	1.800	(3)
Orléansville	1.810	48,1	26.600	
Tizi-Ouzou	38.764	1.559,4	40.200	
	49.041	1.829,9	37.200	
Oran	487	9,7	20.000	
Mascara	221	4,4	20.000	*
Mostaganem	3.994	76,4	19.100	
Sidi-Bel-Abbès	2.155	43,1	20.000	*
Tiaret	175	1,1	6.000	(3)
Tlemcen	8.382	451,7	54.000	
	15.414	586,4	26.300	

(1) Cf. p. Régime des allocations familiales pour les travailleurs algériens occupés en France et pièce annexe n° XVII.

(2) Ces dernières peuvent être estimées approximativement à 600 millions pour 1948.

(*) Moyenne adoptée à défaut de toute indication.

(3) Nombres ne correspondant vraisemblablement pas à la réalité, parce que calculés sur des données de base trop étroites.

	Nombre d'émigrés	Sommes envoyées Millions	Moyenne par émigré (frs)
Constantine	10.037	311,1	31.000
Batna	7.975	201,0	25.000
Bône	125	2,5	20.000 *
Bougie	30.312	820,4	27.000
Guelma	102	2,0	20.000 *
Philippeville	1.127	30,6	27.000
Sétif	24.777	598,7	24.100
	74.455	1.966,3	26.400
Aïn-Sefra	330	3,0	9.100
Ghardaïa	904	13,8	15.200
Touggourt	2.189	72,8	33.300
Oasis	32	—	—
	3.455	89,6	25.900
Total.....	142.365	4.472,2	31.500

Nota. — L'estimation ci-dessus est basée sur les renseignements communiqués à la plupart des Maires et Administrateurs par les Receveurs des P.T.T.

Elle a été faite dans le cadre de l'arrondissement en admettant, pour les communes n'ayant envoyé aucun élément, que la somme moyenne par émigrant est la même que dans le reste de l'arrondissement.

Observer les fortes moyennes des arrondissements kabyles et de l'arrondissement de Tlemcen. Ce dernier, compte le plus grand nombre de familles émigrées, c'est-à-dire d'ouvriers ayant une situation solidement établie et touchant des allocations familiales au taux métropolitain. L'argent est envoyé aux parents restés en Algérie pour gérer l'ensemble des biens familiaux.

Le budget mensuel approximatif d'une famille kabyle comprenant 5 personnes et dont la subsistance est, partiellement, assurée par l'argent envoyé par l'un de ses membres travaillant en France, se présente, en 1949, comme suit (1) :

(*) Moyenne adoptée à défaut de toute indication.

(1) Ce budget est un cas limite inférieur. Beaucoup de Kabyles gagnent plus et se livrent à des activités annexes (portage, petit commerce, etc...). Le niveau de vie a baissé par rapport à celui de 1948.

L'émigré manœuvre non qualifié gagne environ 13.000 frs par mois.

Il dépense pour lui :

— loyer	1.000 frs
— locomotion	1.000 frs
— nourriture	8.000 frs
— textile et divers	
	11.000 frs

Restent : 2.000 frs

Sa famille ayant le toit assuré ainsi que l'huile, le lait de chèvre, un peu de basse-cour, les figues, les 2.000 frs envoyés en moyenne sont destinés à :

(1)

— semoule et grain	1.000 frs	2.000 frs
— épicerie, mercerie, textile et divers	1.000 frs	

La source de revenus la plus importante pour les Kabyles, en particulier, est donc bien le louage de leurs bras à l'extérieur. Ces revenus, les besoins alimentaires et vestimentaires une fois satisfaits, peuvent servir à des constructions de maisons, à l'acquittement de dettes usuraires. Le rachat des terres européennes est à peu près inexistant en Kabylie car il y a longtemps que les terres de colonisation trop avancées ont été rachetées.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Kabylie devient, du fait de l'émigration, moins indépendante de l'extérieur, plus sensible aux crises économiques générales. Aussi l'exode présente-t-il un inconvénient assez grave : l'instabilité de l'activité industrielle. Ainsi, pendant la crise économique d'avant-guerre, les salaires reçus de France à Fort-National tombèrent-ils de 35 millions en 1930 à 18 millions en 1936 (2). Il en résulta des retards sérieux dans le progrès et même des retours en arrière d'autant plus pénibles pour ceux qui les subirent qu'ils avaient pu faire l'expérience du bien-être et de la sécurité du lendemain.

En outre, au début de la crise économique, beaucoup de Kabyles avaient, selon leur habitude, emprunté de l'argent pour se

(1) Notons que dans le bilan ci-dessus, n'entrent pas les allocations familiales qui sont souvent importantes. (Cf. pièces annexes n° 18).

(2) Bulletin Economique du Maroc, Avril 1937 (Etude de M. Duplessis-Kergomard déjà citée).

rendre en France, mais n'y ayant point trouvé de travail, ils furent dans l'impossibilité de rembourser leurs dettes. D'autres enfin, la crise survenue, durent emprunter pour nourrir leur famille jusqu'à la soudure. Mais, l'année suivante, la soudure s'avéra encore plus difficile à atteindre car il avait fallu vendre une partie de la récolte pour payer les intérêts et parce que la famille s'était accrue dans l'intervalle. Tous ces emprunteurs se trouvèrent alors à la merci des usuriers dont les créances s'accrurent régulièrement de 30 à 50 % par an !

Les usuriers n'arrivant pas à se faire rembourser firent vendre les terres de leurs débiteurs mais personne n'eut les fonds nécessaires, même, comme cela se fait couramment, à un prix 10 fois inférieur à la valeur réelle. Les créanciers furent donc obligés d'acheter eux-mêmes et, le prêt à intérêt étant une spécialité, il se produisit une sorte d'accaparement des terres entre leurs mains. Quand aux anciens propriétaires, ils entrèrent souvent sur leurs terres comme khammès (1) et tel, qui vivait quelques années auparavant assez misérablement avec sa famille sur une propriété trop petite, fut obligé de se contenter du 1/3 de la récolte que voulut bien lui laisser son créancier à qui il était obligé d'obéir servilement au risque, comme tant d'autres victimes des usuriers, de se trouver privé de toutes ressources.

Cet exemple montre bien que la Kabylie, et en général l'Algérie, ne suffit pas à nourrir les indigènes. Il apparaît, également, bien hasardeux de trop compter sur l'émigration. Elle ne saurait résorber tout le chômage, surtout en cas de crise industrielle en France.

Certes l'émigration, en même temps qu'elle diminue le nombre des bouches à nourrir sur le sol algérien, assure l'existence de nombreuses familles par les envois de fonds et le bénéfice des allocations familiales qu'elle procure. Elle est, à cet égard, un élément favorable, quoique précaire, de l'économie algérienne.

D'autre part, la transformation des ruraux en citadins est délicate. Par conséquent, il convient que les Pouvoirs publics recherchent d'autres débouchés à l'activité indigène. Quelles sont les solutions possibles ? C'est ce que nous examinerons en conclusion de cette étude.

(1) Métayer.

2°) **Répercussions sociales.**

a) LA FAMILLE : le nombre des Kabyles ayant contracté un mariage, ou simplement une liaison durable avec une Française, resta assez réduit avant 1940 (moin d'1 sur 20). Sur 5.000 émigrants par exemple, la Commune Mixte de Fort-National ne comptait que 266 indigènes mariés en France et seulement 61 femmes ou enfants abandonnés en Kabylie (1). M. L. Massignon estimait, en 1930, que 700 Algériens avaient épousé légalement une Française. Depuis la guerre et surtout consécutivement à l'afflux récent et massif, la proportion a sérieusement augmenté.

Le recensement effectué par MM. les Administrateurs de Communes Mixtes et Maires de Communes de Plein Exercice fournit les résultats suivants pour l'ensemble de l'Algérie :

	Mariages Mixtes	Ménages mixtes venus se fixer (en Algérie (2)	Femmes musulmanes abandonnées (3)
	—	—	—
Département de Constantine	2.439	178	8.234
Département d'Alger	2.306	172	3.159
Département d'Oran	710	37	632
Territoires du Sud	204	16	252
Total.....	5.659	403	12.277

Quant au nombre des émigrants que l'on estime partis sans idée de retour, il se chiffre à : 4.100 pour le département d'Alger (8.4 % des émigrants), 11.224 pour le département de Constantine (15 % des émigrants), 1.338 pour le département d'Oran (10 % des émigrants), 317 pour les Territoires du Sud (9 % des émigrants), soit un total de 16.979. Nombreux sont parmi eux, ceux qui vivent maritalement avec des Françaises ou des étran-

(1) Capitaine Schœn (déjà cité).

(2) 6 pour la C.M. du Djurdjura ; 13 pour celle du Ht-Sebaou ; 19 pour celle de Michelet ; 8 pour celle de la Mizrana ; 13 pour celle de la Soummam ; 5 pour celle d'Oued-Marsa ; 10 pour Maadid ; 15 pour la C.M. d'Akbou ; 50 pour celle des Bibans ; 1 pour celle de Nedroma et 4 pour celle de Marnia.

(3) Les femmes abandonnées pâtissent souvent de l'infériorité de leur formation et de l'insuffisance de leurs qualités ménagères. Généralement elles sont reprises par leur famille et se remarient. Il arrive également qu'elles soient abandonnées parce que stériles. On cite cependant à Fort-National l'exemple d'un Kabyle qui, parti depuis 35 ans en laissant sa femme enceinte, vient de rentrer pour reprendre la vie commune avec son épouse qui avait attendu son retour. Dans la C.M. d'Oued Marsa, sur une centaine de femmes abandonnées, 25 environ sont divorcées.

gères. Il arrive parfois qu'après 15 ou 20 ans d'absence l'émigré revienne au pays pour y finir ses jours.

Toutefois, la plupart des émigrants partent dans l'intérêt même des leurs. Ils continuent, en France, de vivre entre eux, dans des groupes fermés où la surveillance mutuelle continue de s'exercer ; le cadre original persiste, la famille reste solide. Le Berbère en particulier, éprouve un besoin psychologique de la « Djemaâ », expression sociale de son instinct grégaire.

Dans chaque village, les anciens empêchent d'ailleurs, sauf quelques rares et récentes exceptions (1), les femmes d'émigrer. En Kabylie, la femme retenue par l'entretien des propriétés, dont le soin lui incombe dans la majorité des cas, demeure le pivot de toute vie familiale et reste astreinte à toutes les servitudes qu'exige le travail de la terre. L'émigration des hommes est ainsi facilitée par le travail des femmes. L'émigration changerait peut-être d'allure si l'évolution des femmes venait à progresser. La famille des émigrants reste actuellement à la garde d'un homme, souvent le plus jeune des frères, ou des cousins (2). La communauté berbère se défend contre les risques de dislocation.

Quelques Kabyles mariés en France ramènent ensuite leur femme au pays. Il en résulte des situations très pénibles, les Françaises ne pouvant, d'une part, évidemment pas s'accoutumer aux conditions matérielles et morales de la vie kabyle et le milieu kabyle se montrant, d'autre part, hostile à l'étrangère. Aussi généralement, les ménages mixtes venus de France repartent-ils souvent au bout de quelques mois à moins qu'ils ne s'installent dans les villes. En 1940, on en comptait une quinzaine dans la Casbah d'Alger (3).

Le retour, en Afrique du Nord, des familles mixtes, est à déconseiller dans tous les cas.

b) LES MŒURS : l'émigration a accéléré les transformations du vêtement. Nombre de Kabyles ont maintenant adopté le vêtement français, sauf évidemment le chapeau et le béret qu'ils portent parfois en France. En effet, au retour, une fois sur le pont du bateau, ils fouillent leurs bagages, en extraient une chéchia et

(1) En Oranie particulièrement.

(2) Cet état de choses provoque souvent des contestations lors de la perception des allocations familiales.

(3) Plusieurs cas d'Européennes abandonnées et se livrant à la prostitution ont été enregistrés à Constantine.

l'on voit bientôt au-dessus du bastingage un vol d'étranges oiseaux: chapeaux, casquettes et bérets entremêlés vont tomber en tournoyant dans la mer. Le geste est symbolique, quasi rituel, une manière d'exorcisme. C'est la fin de l'exil (1).

Beaucoup ont, hélas, également pris l'habitude de boire du vin. Il ne convient toutefois pas d'exagérer l'importance du développement de l'alcoolisme. Certes, on rencontre bien quelques anciens militaires particulièrement portés vers la « dive bouteille » mais, dans l'ensemble, la religion, les charges de famille empêchent les émigrés de s'adonner à la boisson et le travailleur musulman qui consomme de la bière, par exemple, n'est pas pour cela un ivrogne. Le qualificatif « d'alcoolique » doit par conséquent être utilisé avec beaucoup de réserve et de prudence.

De vieilles superstitions, telle que la croyance à l'enfant endormi, ont disparu. Jadis, il n'y avait pour ainsi dire pas d'enfants illégitimes dans la société musulmane. Un enfant pouvait naître plusieurs années après le départ de son père, il était reconnu par celui-ci à son retour. Cette croyance tend aujourd'hui à disparaître et l'on a vu, à plusieurs reprises, des répudiations motivées par la naissance d'enfants adultérins. Parfois, l'adultère provoque jusqu'au meurtre de la femme, entraînant, par la suite, de terribles « rekba » (vendetta).

Les régions kabyles, à la suite de l'émigration intensive de ces vingt dernières années ont des liens plus étroits avec la France : la langue française y est très répandue.

G. Letelier (2) étudiant les répercussions provoquées plus particulièrement dans la Casbah d'Alger, écrit : « Actuellement la reprise des relations avec la France et avec les travailleurs qui y résident excite les imaginations et attise le désir de faire craquer l'édifice des coutumes. Il n'est pas rare que des jeunes filles de la Casbah entretiennent des correspondances clandestines avec des Nord-africains établis en France. Le thème général est, d'une part « je voudrais bien me marier avec toi, mais la famille m'a promise à un vieux, ici, il faut que j'accepte ». D'autre part, le jeune homme répond « Marie-toi puisqu'il le faut, mais après tu divorceras, tu viendras en France, tu t'habilleras à l'européenne,

(1) Dans l'Annexe d'Aïn-Sefra les sabots en caoutchouc ont remplacé les naïls et des tapis en coton fabriqués à Paris dans un faux style oriental viennent orner les demeures.

(2) Rythmes du Monde - G. Letelier, 1947, n° 5.

nous nous marierons et la famille nous laissera tranquilles ». Le pas ainsi franchi est énorme.

Dans la Commune Mixte de Fort-National on note une tendance très nette, en particulier chez les jeunes, à se soustraire à l'autorité familiale, un certain relâchement de la pudeur, des écarts de langage en présence des personnes plus âgées, une atténuation de l'esprit de çof (1), de la désaffection à l'égard des rudes travaux de la terre. Ailleurs se manifeste le désir de s'instruire. On constate également l'introduction de principes élémentaires d'hygiène, le remplacement du marabout par le médecin, le recul du « mariage forcé ». Nous avons déjà dit que parfois les garçons étaient emmenés en France pour pouvoir devenir des ouvriers spécialisés ; ajoutons « que l'émigrant continue à implanter l'idée que l'école de filles devient nécessaire. Il est pris ainsi entre le poids des coutumes ancestrales et le fruit de son expérience ; c'est dans ce sens que l'on peut dire que se préparent les répercussions sur les mœurs » (2).

Au centre municipal de Timsi-Tala-Tazert (C.M. de la Soummam)on observe une tendance à abandonner la jurisprudence des Mahakmas au profit des études notariales et du Droit Civil. Dans celui de Tinebdar (C.M. de la Soummam), où l'émigration atteint 15 % du total des habitants, la « rekba » et les « nefras » (3) jadis florissantes ont complètement disparu.

D'une façon générale, tout le monde s'accorde à reconnaître que si l'émigrant rentre au pays plus « revendicateur » qu'avant son départ, il n'en est pas moins devenu plus sociale. Très sensible aux égards dont il a été l'objet de la part de la population française métropolitaine (4), il supporte mal d'être traité différemment à son retour en Algérie. Il demeurera toujours « celui qui a été en France » et jouira d'un certain prestige auprès de ses coreligionnaires.

Si, bien souvent, l'émigrant de retour au pays retrouve ses anciennes formes de pensée et est repris par la conscience collective du douar, il n'en est pas moins vrai que, dans les régions où l'émigration est une habitude solidement établie, les modifications

(1) Esprit de çof : esprit de clan.
(2) Rapport de M. l'Administrateur de la Commune Mixte du Djurdjura (Archives S.L.N.A.).
(3) Néfras : Bagarres.
(4) Il peut y avoir des exceptions, les émigrants étant souvent en contact avec des Français de très basse condition ou des étrangers.

précitées du genre de vie ne feront que s'accentuer. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Nous laisserons aux diverses chapelles politiques ou philosophiques le soin de trancher cette question et nous nous contenterons de rappeler ces paroles significatives du Maréchal Lyautey : « Ce qu'on peut redouter chez certains indigénophiles, c'est leur archaïsme, leur obstination à ne pas voir que la terre tourne, à croire que la meilleure preuve à donner de leur sympathie aux indigènes, c'est d'être plus traditionnalistes qu'eux-mêmes et de ne les concevoir que figés dans une formule immuable » (1).

Par ailleurs, il se produit parfois — c'est le cas en Kabylie — un certain déplacement des fortunes. Les familles enrichies par l'émigration, emploient volontiers leur argent à prêter aux autres, dans des conditions généralement usuraires, et il se crée, ainsi, d'une part, une bourgeoisie relative, d'autre part, un prolétariat de familles dont les membres n'ont pas émigré ou n'ont pas réussi à s'enrichir. Entre les uns et les autres, se développent des rapports d'usurier à emprunteur qui contribuent à créer une certaine animosité chez les exploités. Il y a là un élément de transformation, dont l'importance, quoique réduite, ne doit pas, cependant, être sous-estimée. Notons également que l'afflux d'argent gagné en France permet une perception facile et régulière des impôts.

Quant aux conditions d'existence proprement dites des indigènes qui ont été en France et de leurs familles, leur transformation est due, moins souvent, à l'émigration qu'au seul fait de l'augmentation des ressources.

Les émigrants, à leur retour, après avoir payé leurs dettes et libéré les biens qui font l'objet d'une antichrèse, emploient le plus souvent leurs fonds à l'achat de terres et de bétail (2) ; parfois, ils fondent un petit commerce et, trop fréquemment, y perdent tout leur avoir. L'afflux d'argent provoque une hausse considérable des terres en Kabylie. Il n'est pas rare de voir acheter aux environs de 300.000 francs un hectare de terre médiocre.

En ce qui concerne l'HABITAT, l'émigrant revenu dans son douar (3) se construit fréquemment une maison. Avant guerre, d'une manière générale, cette maison était édifiée sur le type local, sans aucune amélioration, sans aucun élément emprunté à

(1) Paroles d'Action, p. 276.
(2) Reconstitution du cheptel ovin dans les Territoires du Sud.
(3) Laroque et Olive (précité).

l'exemple métropolitain. Toutefois, dans certains douars, on constatait un effort de modernisation. Ainsi à Dra-el-Mizan (arrondissement de Tizi-Ouzou) des maisons qui avaient des fenêtres, des balcons tournés vers l'extérieur furent édifiées. Ailleurs, l'on apercevait au milieu de demeures purement kabyles, une ou deux maisons d'aspect tout à fait européen. Mais ces transformations n'avaient qu'une importance limitée ; elles restaient l'exception et étaient, dans la plupart des cas, purement superficielles ; les fenêtres aménagées demeuraient fermées, et, intérieurement, les maisons soi-disant modernes reproduisaient la maison indigène de pur type local sans modification appréciable.

Depuis 1945, on note, à Fort-National et ailleurs, la construction de maisonnettes couvertes de tuiles plates et même de maisons modernes aux pièces spacieuses et aérées avec un étage et comportant des cheminées, des carrelages, des cloisons entre bêtes et gens. Certains commerçants, nouveaux riches, ont construit des habitations très confortables où ils pourraient, si les femmes étaient éduquées, vivre à l'européenne. Le Kabyle s'achète parfois une arme de chasse. Les femmes souvent se font offrir des bijoux. L'introduction de placards, buffets, matelas dans les demeures est également signalée en divers points.

Les remarques concernant l'amélioration de l'habitat ne concernent guère que la Grande et la Petite Kabylie. Toutefois la construction de maisons en pierre est signalée dans la Commune Mixte de Marnia. Ailleurs aucune modification de l'habitat n'est enregistrée. Dans l'Annexe d'Ouled Djellal (Territoires du Sud) l'achat de moteurs d'irrigation par des émigrants revenus de France a pu être constaté.

La NOURRITURE ne subissait pas non plus de modification sensible. Les indigènes revenus de France se nourrissaient avant 1940 à la mode indigène, sans aucun essai de modernisation. Actuellement, le plus souvent, ils s'alimentent davantage, mangent plus de viande par exemple, consomment du blé à la place de l'orge, du sucre, du café, cela non parce qu'ils ont été en France, mais parce qu'ils sont plus aisés (1).

C'est une opinion couramment admise et, semble-t-il, fondée, que l'émigration n'est pas la cause directe et exclusive des quel-

(1) Dans la Commune Mixte du Djurdjura certains mets comme le couscous d'orge tendent à disparaître ; d'autres comme le couscous de glands ont complètement disparu.

ques transformations que l'on peut être amené à constater dans les conditions matérielles de la vie : toute augmentation des ressources locales, quelle que soit, par ailleurs, son origine, entraînerait sans doute des conséquences analogues.

Ainsi, l'émigration n'a pas encore d'influence très appréciable sur les conditions matérielles d'existence des émigrants revenus chez eux. En va-t-il différemment dans l'ordre intellectuel ? C'est là une question à laquelle il est difficile de faire une réponse précise parce que les avis sont partagés et aussi parce que les transformations, s'il y en a, se traduisent surtout par des nuances. Il semble bien, d'une manière générale, que, dans les régions d'émigration, la mentalité de l'indigène évolue. Comme nous l'avons vu, on constate une certaine tendance de l'indigène à se rapprocher de notre manière de concevoir et de raisonner, plus de souplesse intellectuelle, une faculté d'assimilation et d'adaptation plus développée, en un mot une certaine « francisation » de la pensée des indigènes. Il est d'ailleurs souvent difficile de faire, dans ces transformations, la part de l'influence de l'émigration et celle de l'enseignement : en Kabylie notamment les écoles sont très nombreuses et très fréquentées et elles exercent, sans aucun doute, une action profonde. Notons que beaucoup de Kabyles souhaitent la construction d'écoles professionnelles, l'électrification des douars, l'adduction d'eau et la construction de routes « comme en France » disent-ils.

Au regard de la religion, l'émigration semble sans influence appréciable, du moins, sans influence visible. Elle ne paraît pas affaiblir le lien qui attache l'immigrant à l'Islam. Ne serait-ce que par respect humain, en raison de l'ambiance dans laquelle il se trouve, l'indigène qui revient de France, Kabyle, Berbère arabophone, ou Arabe, continue à faire tous les gestes de la religion et rien ne permet de penser que sa foi soit diminuée. C'est sans doute en raison du maintien de la religion que, contrairement à ce que l'on dit trop souvent, l'alcoolisme ne s'est développé qu'assez peu dans les campagnes algériennes ; et, lorsqu'il existe, il est le fait, moins des émigrants en France, que des anciens militaires ou des indigènes qui ont fréquenté les villes d'Algérie. Au surplus, l'absence de tout débit de boissons dans les douars ou les villages constitue une garantie suffisante contre l'extension de l'alcoolisme. Tout au plus constate-t-on d'une manière générale un respect

sensiblement moindre à l'égard des marabouts, d'ailleurs violemment contrecarrés, en France même, par l'action des Oulémas (1) et partis politiques.

En définitive, si, malgré l'importance de l'émigration l'on ne constate pas une évolution plus sensible des indigènes vers la civilisation moderne, cela tient à deux ordres de causes. C'est, d'abord, à la force des traditions, surtout en Grande Kabylie, où les cadres sociaux subsistent avec toute leur force, où l'indigène, revenant de France, est repris par la stricte discipline du village, où il doit se soumettre aux « kanouns » traditionnels sous peine d'amendes souvent lourdes, sous peine surtout de se voir mis en quarantaine et, par là, dans une situation morale intenable. Dans une région où les traditions et les disciplines sociales sont aussi fortes, l'influence de la civilisation moderne ne peut guère pénétrer. Mais il est une autre cause qui joue, dans le même sens et qui, elle, vaut pour toutes les régions : c'est l'influence de la femme. La femme qui, jusqu'à présent, ne va pas en France, la femme qui ne fréquente pas, le plus souvent, l'école française, en raison du faible nombre de classes de filles existant à l'heure actuelle, la femme est la gardienne des traditions et des mœurs ancestrales dont elle imprègne les enfants dès leur plus jeune âge. La femme, malgré la situation très inférieure que lui font les coutumes kabyles, reste donc le principal obstacle à l'évolution des indigènes vers la civilisation occidentale.

3° Répercussions démographiques et sanitaires (le contrôle sanitaire).

Si, socialement, l'émigration constitue un exutoire pour les classes paupérisées d'Algérie, un exutoire à des éléments que la misère ou l'irritation d'un sort médiocre pourraient rendre dangereux, elle n'a cependant pas pour résultat la limitation de l'accroissement démographique du pays. Décongestionnée temporairement de l'élément masculin actif, la Kabylie continue cependant de voir sa population s'accroître puisque l'émigrant, revenant périodiquement au pays, ne manque pas d'y procréer.

L'émigration des Kabyles en France semble avoir eu pour résultat l'accélération de la berbérisation de la Casbah d'Alger. Nous relevons, dans une monographie du Père Le Tellier (2) sur les indigènes de la Casbah, les appréciations suivantes : « L'ava-

(1) Oulémas : savants réformateurs.
(2) Père Le Tellier : Les indigènes de la Casbah (1941).

lanche descendue de la montagne kabyle ces dernières années est certainement en relation avec le travail en France et la crise qui a provoqué de nombreux retours. La vie menée en France, les habitudes prises, font que le bled ne dit plus rien, aussi les travailleurs de retour se sont-ils installés vaille que vaille à Alger. Puis la loi d'attraction jouant, les frères, les cousins et parfois les parents sont venus les rejoindre. D'où un envahissement progressif et tenace. Dans une maison de la rue de la Casbah, qui comporte 25 chambres, il y a maintenant 24 familles kabyles et une chambia qui sera poussée dehors un jour ou l'autre. Ce n'est ni par intention arrêtée, ni par inimitié, mais il faut bien vivre et le frère cherche à loger son frère et le cousin son parent. La plupart de ces familles viennent de Mirabeau, Bordj-Ménaïel, Dellys, Abbo, Camp du Maréchal. C'est ce qui faisait dire à un notable musulman : « La Casbah, c'est Tizi-Ouzou ». On a essayé de distinguer, dans les rues occupées par les Kabyles depuis plusieurs années, les arabophones et les berbérophones. En gros, on peut dire que la plupart des Kabyles, les hommes principalement, abandonnent rapidement la langue kabyle pour l'arabe. A la deuxième génération, ils n'arrivent déjà plus qu'à difficilement la parler. Si quelques Kabyles connaissent une certaine aisance grâce à leur activité commerciales (épiceries, gargotes, magasins de grains, tissus, etc...) il s'agit cependant, dans l'ensemble, d'un véritable prolétariat rural transplanté à la ville avec tout le dépaysement que cet exode comporte. Porteurs, dockers, petits revendeurs de légumes, garçons dans les gargotes et cafés maures, parfois bijoutiers ou forgerons, telles sont leurs professions. L'exode des campagnes vers les villes est un phénomène que l'on retrouve dans toute l'Afrique du Nord (1) (constitution de bidons-villes). Il n'est qu'une phase parallèle de l'émigration vers la Métropole, phase particulièremen aiguë durant les années de sécheresse de 1945-46 (2).

---

(1) M. l'Administrateur de la Commune Mixte de M'Sila estime que :

« Parmi les nombreuses et graves conséquences de l'émigration, il en est une qui doit attirer l'attention. Le Musulman qui revient de la Métropole n'est plus un fellah. Il ne s'intéresse plus aux travaux des champs qui ont pourtant constitué sa seule occupation jusqu'au moment de son départ. Or il n'est pas devenu, loin de là un ouvrier qualifié pendant son bref séjour en France. Un nombre grandissant de Musulmans deviennent ainsi des déclassés qui vont abandonner le peu de terre qu'ils possèdent et refluer vers les villes. L'émigration semble devoir être un des facteurs déterminants de la naissance d'un prolétariat indigène ».

(2) Le même phénomène avait déjà été observé pendant les années 1919-1924 : «... Une grande sècheresse se montra sur l'A.F.N., frappant plus par-

La répercussion de l'émigration sur l'état sanitaire des populations indigènes de l'Algérie est une question sur laquelle les avis sont divergents.

Les maladies spécifiquement indigènes sont le paludisme, les ophtalmies contagieuses et surtout le trachome. Ces maladies risquent seulement de s'étendre par l'immigration.

Il en est d'autres, par contre, que l'immigration peut développer mais qui semblent résulter à la fois du milieu indigène et de l'émigration elle-même.

C'est, en premier lieu, la tuberculose. Des témoignages contradictoires existent sur l'origine et l'évolution de la tuberculose en Afrique du Nord (1). « Lorsque les Français pénétrèrent en Algérie, écrit le Docteur Gillot, ils trouvèrent un pays entier à l'abri de la tuberculose ; les Arabes qui l'habitaient paraissaient indemnes de cette maladie ». Le même auteur démontre, ensuite, l'accroissement du mal dans la seconde partie du XIX^{e} siècle.

Selon d'autres témoignages, la tuberculose aurait toujours existé à l'état latent dans les populations algériennes et si elle se développe à l'heure actuelle, rien ne permet de penser que la cause en tienne à l'émigration. Il semblerait, en effet, que les migrations à l'intérieur de l'Algérie aient autant d'influence sur l'extension de la tuberculose que les migrations vers la France. Beaucoup d'émigrants partiraient donc déjà atteints de tuberculose latente et leur séjour en France donnerait simplement, à la maladie, une forme aiguë.

De ces deux thèses, laquelle retenir ? Il semble bien difficile de contester l'influence exercée par l'émigration sur le développement de la tuberculose. Cette influence existe.

Il n'est pas douteux que les travailleurs algériens sont prédisposés ou portent souvent en eux les germes de la tuberculose et de la syphilis. Le genre de vie qu'ils mènent en France étant, du fait du travail continu et du climat, plus pénible que celui du pays

---

ticulièrement le Sud. La Métropole avait dégarni l'Algérie du blé disponible : les transports étaient désorganisés, le charbon et l'essence manquaient, les gens frappés par la disette ayant perdu leurs troupeaux, accouraient vers les villes où on leur donnait des secours ; ils apportaient avec eux leur vermine et les germes du typhus ». (Professeur L. Raynaud. Le typhus exanthématique en Algérie, Algérie Médicale, Décembre 1927).

(1) L. Chevalier : op. précité, p. 159.

natal, la tuberculose revêt alors chez ces hommes une forme particulièrement rapide et aiguë (1). L'immunité acquise ne s'étant pas développée chez eux, il est certain que les mauvaises conditions de logement et d'alimentation, la promiscuité singulière dans laquelle vivent les travailleurs, « ces lits jamais refroidis sur lesquels les ouvriers viennent dormir à tour de rôle », ne font, s'ajoutant aux causes précitées, qu'accroître leur vulnérabilité. La lutte contre la tuberculose s'avère difficile, parmi cette population. Les Algériens travaillent jusqu'à la dernière minute, refusant de reconnaître le mal dont ils sont atteints. « L'indigène ignore les principes élémentaires de l'hygiène, on ne les lui a jamais appris. Il méconnaît ou n'apprécie pas à sa juste valeur les bienfaits du grand air, l'action du soleil, le pouvoir calorique d'aliments substantiels, ne se rend pas compte des dangers de la vie en commun, de la promiscuité, de la contagion. Pour rapporter le plus d'argent possible il n'hésite pas à tout sacrifier : il néglige son habitation, sa nourriture, son plaisir. Il veut réaliser un rêve : « avoir dans son village, une parcelle de terre, quelques moutons, des oliviers... (2). Beaucoup de Nord-Africains ne consentent à gagner l'hôpital que pour y mourir. En Juin 1943, sur 250 Nord-Africains hospitalisés en France, 170 le sont comme tuberculeux. En 1948, il a pu être recensé plus de 800 Nord-Africains hospitalisés en sanatoria dans la Métropole (3). A l'hôpital franco-musulman de Bobigny, un nombre important de musulmans tuberculeux meurent quelques jours à peine après leur hospitalisation. La meilleure arme dont on puisse disposer en cette matière est la lutte contre le taudis.

Relativement nombreux sont les musulmans qui reviennent de France plus ou moins atteints de cette redoutable maladie et, dans la promiscuité des douars kabyles ou berbères, la contamination est facile. De fait, des enquêtes faites par l'Institut Pasteur d'Algérie ont décelé l'existence de l'infection tuberculeuse latente, révélée par la réaction positive à la tuberculine chez une

---

(1) « Ce phénomène de contagion tuberculeuse massive n'est pas seulement l'apanage des races algériennes. Dans la Métropole même on a signalé que la Savoie, la Bretagne présentaient des faits analogues : la tuberculose, rare autrefois, est maintenant en progression constante de par l'émigration croissante des campagnes vers les villes ». (« Les formes cliniques de la tuberculose pulmonaire aiguë chez l'indigène algérien » par le Docteur H. Nogue - Imprimerie P. Braham - Constantine, p. 141).

(2) Ouvrage précité, p. 137.

(3) Chiffre fourni par la Commission d'Assistance aux Nord-Africains de la Région parisienne.

proportion importante des indigènes appartenant à des familles ou à des douars qui comptent des émigrants. C'est ainsi qu'en 1937, deux douars du Guergour, dont l'émigration est importante, étaient entièrement contaminés ; dans la région de Sétif, le nombre des tuberculeux s'était sensiblement accru avec l'émigration. Le même phénomène fut constaté à Lalla-Marnia et à Nédroma. L'hôpital de Michelet comptait, parmi ses malades, une proportion appréciable de tuberculeux appartenant en majorité à des familles dont certains membres avaient été en France.

L'étude de l'état sanitaire de la Casbah d'Alger est également significative : (1) « Un des plus graves fléaux de la Casbah est la tuberculose. Les statistiques du dispensaire du Boulevard de Verdun, pour 1939, en dénoncent une recrudescence très nette. Les causes en sont multiples : la misère et la sous-alimentation continuelle depuis l'enfance d'abord, le retour de nombreux indigènes qui travaillaient dans les usines de France ensuite. Ils s'y sont livrés à des trauvaux pénibles et malsains, y ont vécu dans des conditions d'hygiène déplorables et y ont pris des habitudes d'alcoolisme. Aussi, les statistiques accusent-elles une proportion beaucoup plus grande d'hommes atteints que de femmes. En 1940, pour le quatrième trimestre, sur 35 hommes inscrits nouvellement au dispensaire de la Croix-Rouge, on compte 24 tuberculeux, tandis que sur 153 femmes, on compte seulement 32 cas. La plupart des hommes atteints sont des jeunes en âge de travailler, ce qui confirme l'indication précédente sur les retours de France ». Le nombre des tuberculeux déclarés en 1948 s'élevait, pour le département d'Alger, à 829, pour celui de Constantine à 65 et celui d'Oran à 295, soit un total de 1.189 pour l'Algérie. Notons que la tuberculose est une maladie à déclaration facultative (2).

A côté de la tuberculose dénommée par les indigènes « mardh el frandji », le mal de France, la syphilis constitue le deuxième grand fléau pour lequel la propagation semble due à la collaboration du milieu d'origine et du milieu d'immigration. Selon M. L. Chevalier (3) « le milieu d'origine aurait une part importante de responsabilité » alors que, selon M. R. Samson (4) « les malades

(1) Le Tellier : Les Indigènes de la Casbah.

(2) Le Docteur Lemaire estimait, vers 1927, que « tout individu habitant la Casbah abrégeait sa vie de moitié », qu'« on y mourait 2 fois plus que dans les autres arrondissements » et « que l'indigène y était 6 fois plus tuberculeux que l'Européen d'Alger ». (Thèse du Docteur Nogue, p. 114 et 144).

(3) L. Chevalier : déjà cité.

(4) R. Samson : Op. précité.

dans la proportion de 98 % contracteraient la syphilis en France, avec les femmes des rues ». Cette dernière thèse est-elle une erreur d'optique résultant de l'utilisation de sources exclusivement métropolitaines et les Arabes seraient-ils, au départ, syphilitiques dans la proportion de 50 à 60 % ? Nous n'entrerons pas dans les détails de cette controverse médicale, mais ferons toutefois remarquer que si la syphilis atteignait, à l'origine, un aussi fort pourcentage parmi les indigènes, le taux des naissances s'en trouverait sérieusement affecté car la syphilis est « la grande avorteuse ». Or, la situation démographique de l'Algérie ne semble pas confirmer cette dernière hypothèse. Il est vrai que la « syphilis arabe » est une syphilis atténuée et que, généralement, la femme indigène contaminée, finit par avoir des enfants viables après deux ou trois fausses couches.

Du point de vue sanitaire, l'émigration nord-africaine présente, en définitive, des risques certains et si, comme le prétendent MM. Laroque et Olive (1), « l'on constate chez les émigrants et leurs familles, peut-être parce qu'ils se nourrissent mieux, parce que leurs conditions d'existence sont meilleures, une aptitude à résister à la maladie, il ne convient pas moins de développer le contrôle sanitaire de l'émigration tant au départ qu'au retour » (2)

Or, le contrôle sanitaire et médical peut être considéré comme insuffisant. Son histoire est dominée par des préoccupations alternativement médicales et politiques. On ne commence à s'occuper véritablement des risques sanitaires de l'émigration que depuis 1923. Le Gouvernement chargea à cette époque le Service sanitaire maritime du contrôle médical. On s'efforça surtout de dépister les cas de typhus et de variole et l'on s'en tint aux prescriptions des conventions internationales de 1926. Puis, le décret du 4 Août 1926, modifié par un décret du 4 Avril 1928, exigea du Nord-Africain au moment de son embarquement, un certificat médical attestant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il est vacciné, depuis moins de 5 ans ; une contre-visite est effectuée au lieu d'embarquement. En fait, cette visite médicale

(1) MM. Laroque et Olive citent l'exemple particulièrement typique d'une épidémie de typhus qui s'est produite en Novembre 1937 au douar Amlouline, C.M. de Dra-el-Mizan en Grande Kabylie : cette épidémie a touché 152 indigènes dont 48 appartenaient à des familles dont un ou plusieurs membres avaient été en France ; et sur les 29 décès constatés au total, 3 seulement se sont produits parmi les malades de ces familles.

(2) Les malades peuvent débarquer à Oran ou à Alger sans aucune formalité, aucune visite médicale à passer.

de la main-d'œuvre avait pour objet, au moins théorique, d'empêcher le départ des indigènes algériens se rendant en France, non seulement en raison des maladies contagieuses dont ils présentaient les symptômes, mais encore s'ils étaient atteints d'infirmités, voire de simple déficience physique bref, si, pour une raison quelconque ils paraissaient inaptes à occuper un emploi en France. En fait, le but réel de l'examen médical, comme en témoignent les instructions ministérielles en la matière ainsi que la pratique couramment observée en Algérie, était de mettre un frein à l'émigration. A cette époque, les colons craignaient encore la pénurie de main-d'œuvre. Ajoutons que l'organisation pratique de ce contrôle révélait de graves lacunes : aucune liaison n'était établie entre les autorités sanitaires algériennes et métropolitaines ; l'épouillage n'était, en fait, pas pratiqué.

Les élus musulmans ayant protesté contre ce régime qui établissait une distinction entre musulmans et européens, un décret du 17 Juillet 1936 marqua le retour à la libre circulation et ne maintint que l'obligation relative à la carte d'identité. C'était aller trop loin et méconnaître les engagements internationaux assumés par la France en vertu de la Convention du 26 Juin 1926. C'était, enfin, courir au devant de graves dangers : quelques mois après l'intervention du régime nouveau, le Ministre de la Santé Publique affirmait à la Tribune de la Chambre (1) que de nombreux cas de variole et une maladie particulièrement grave, le typhus, venaient d'être signalés du fait de l'immigration des indigènes algériens, en divers points de la France, à Marseille, à Lyon et dans une région industrielle du Centre. Le maintien en vigueur des mesures prévues par la Convention sanitaire internationale de 1926 fut alors décidé.

Le décret du 4 Janvier 1937 substitua au contrôle médical de 1928 une visite sanitaire dont le but fut, en application du décret de police sanitaire maritime du 8 Octobre 1927 de :

1°) s'opposer à l'embarquement de personnes susceptibles de transmettre les maladies dites « conventionnelles » (peste, choléra, fièvre jaune, variole, typhus exanthématique) ;

2°) de faire connaître aux autorités métropolitaines, par la création d'un carnet sanitaire, que l'indigène pouvait être tenu de présenter à tout moment, la situation sanitaire du lieu

(1) Débats parlementaires 1re séance du 15 Décembre 1936.

d'origine de l'émigrant, ainsi que les diverses mesures (vaccination, épouillage) auxquelles celui-ci avait été soumis lors de son embarquement.

La réforme réalisée en 1937 eut l'avantage de mettre l'accent sur certaines maladies particulièrement redoutables, telles que le typhus et la variole, et de mettre en œuvre des procédés de protection sanitaire efficaces : la vaccination et l'épouillage. Mais elle réalisa surtout, par le moyen du carnet sanitaire, une liaison entre les autorités métropolitaines et algériennes, qui put être appelée à rendre les plus grands services. Ce carnet sanitaire, remis à chaque émigrant lors de l'embarquement, indique :

1°) la date de la dernière vaccination anti-variolique ;

2°) l'indication du numéro de la carte d'identité de l'intéressé ;

3°) la date de l'embarquement ;

4°) l'indication, s'il y a lieu, du motif de la mise en surveillance sanitaire, et le cas échéant, le numéro de la maladie existant dans la localité d'origine de l'intéressé ;

5°) l'indication des mesures sanitaires éventuellement prises à cet égard.

Il existe donc un contrôle sanitaire dont la seule perspective a pour effet d'amener les indigènes à se laver et à changer de linge. Mais, l'état sanitaire et médical de l'Algérie souligne l'insuffisance actuelle de ce contrôle. Seul un véritable contrôle médical pourrait permettre de dépister et combattre efficacement la syphilis et la tuberculose. Or, ce contrôle, comportant des examens sérologiques et radioscopiques, n'existe que pour les travailleurs mis en route par les soins du Service de la main-d'œuvre du Gouvernement Général, c'est-à-dire pour un nombre insignifiant d'individus. Le Service de la main-d'œuvre empêche les contagieux de partir par les convois organisés mais la réglementation actuelle des départs leur permet de partir en tant que travailleurs libres.

La moyenne des inaptes aux différents convois étant de 25 %, après une sélection sommaire effectuée par les recruteurs, on peut admettre qu'une visite médicale du même type portant sur la totalité des travailleurs algériens, atteindrait un pourcentage de 50 %.

Pourquoi cet examen médical généralisé, souhaité de part et d'autre de la Méditerranée, n'est-il point instauré ? Pourquoi, en particulier, un port comme Marseille, où déferle la vague des im-

migrants, ne bénéficie-t-il pas d'un contrôle médical plus sérieux en vue de neutraliser les germes d'épidémies possibles comme le typhus ?

L'Administration se heurte, là, à des obstacles juridiques et politiques. Le Statut de l'Algérie prévoit, en effet, « l'égalité effective entre tous les citoyens français... Ils jouissent, sans distinction d'origine, de race, de langue ou de religion, des droits attachés à la qualité de citoyen français... notamment de toutes les libertés démocratiques, de tous les droits économiques et sociaux... Aucune règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur les territoires des départements algériens... »

La conséquence de ces dispositions est qu'une réglementation n'est possible que si elle ne porte aucune atteinte aux dites dispositions ou si elle intervient, par modification des dites dispositions, en la même forme que celles-ci, c'est-à-dire par une loi.

Toute autre réglementation serait entachée de nullité. Or, des restrictions apportées, sous quelque forme que ce soit, à la liberté de circulation, constitueraient, en l'état de la législation précitée, une violation de l'égalité proclamée dans la jouissance des libertés démocratiques. Le droit d'aller et de venir, dans les limites du territoire français étant une de celles-ci, une réglementation même « générale » ne saurait s'affranchir des conditions énumérées.

En définitive, ni la Métropole, ni les autorités algériennes ne semblent soucieuses de prendre les premières responsabilités de ce contrôle que la réalité exige mais qu'empêche un législateur ignorant des maux que la liberté peut provoquer chez un peuple qui, souvent, n'en connaît pas encore la mesure.

4° **Répercussions politiques.**

Nous ne mentionnerons l'existence de répercussions politiques que pour mémoire. Notons que divers partis politiques métropolitains tentèrent de recruter des adeptes chez les musulmans. Mais, au total, toutes les propagandes ont obtenu moins de résultats qu'on n'aurait pu le craindre. Les Kabyles voyaient surtout l'intérêt qu'ils pouvaient avoir en s'affiliant à telle ou telle organisation. Nombre d'entre eux s'inscrirent successivement, ou même simultanément, à plusieurs partis politiques. Au moment de se faire embaucher dans une usine, ils s'enquéraient discrètement sur les tendances politiques du directeur pour savoir laquelle de leurs cartes ils devaient présenter.

Nos idéologies restent, pour la plupart, étrangères à la mentalité des arabo-berbères. Il ne faut pas, à cet égard, se laisser trop impressionner par le verbiage de certains jeunes Kabyles qui, en rentrant de France, continuent d'utiliser le vocabulaire électoral qu'ils ont appris là-bas. Signalons, cependant, que certains partis musulmans ont pu perfectionner leurs méthodes de combat en copiant l'organisation de partis extrémistes métropolitains.

Le fait le plus saillant de l'histoire politique de la communauté musulmane émigrée en France est, certainement, la création, en 1936, du Groupement nationaliste « L'Etoile nord-africaine » qui devint, ultérieurement, le Parti Populaire Algérien. La naissance de ce parti musulman coïncide avec les mesures de refoulement prises à l'encontre des travailleurs étrangers. Les Algériens ayant été, à tort, confondus avec la masse des travailleurs étrangers et n'ayant pas trouvé d'appui auprès du Parti communiste, s'organisèrent, alors, indépendamment, des partis politiques français.

Le travailleur sérieux (1), nous l'avons déjà dit, revient favorablement impressionné par l'ambiance dans laquelle il a vécu en France et s'individualise. Dans la Commune Mixte du Djurdjura les émigrants semblent avoir une certaine influence dans les assemblées de village. Revendicatifs, il n'est pas rare qu'ils soient chargés par la population de présenter à l'Administration les doléances du village. Même repris par l'ambiance locale, ils n'en restent pas moins des ferments qui contribuent à l'évolution de la mentalité des populations.

---

(1) Il n'en est pas de même des chômeurs.

DEUXIEME PARTIE

ASPECTS METROPOLITAINS DE L'EMIGRATION DES MUSULMANS ALGERIENS

L'exode des travailleurs algériens vers la Métropole, dont l'origine remonte à 35 ans à peu près, a, comme nous l'avons vu, subi d'incessantes et brutales fluctuations. Tantôt refoulés, tantôt recrutés par le Gouvernement lui-même et organisés en formations paramilitaires pour les besoins de la Défense Nationale, le plus souvent ignorés et abandonnés à leur propre initiative, des milliers d'Algériens, attirés par les hauts salaires puis chassés par la faim, se sont implantés dans la vie française. Quels ont été, sont et peuvent devenir les rapports humains et économiques entre ces fils de l'Afrique blanche et la France ? Comment ont-ils été conçus et organisés ? L'inévitable émigration de la faim est-elle viable ? Ce sont là des problèmes complexes qui ont été peu étudiés car l'émigration est un mouvement qui déplace de petites gens, des pauvres, des anonymes, des ignorés ; c'est un mouvement tranquille dont on ne découvre le fonctionnement qu'au fond des entrepôts de navires, à la sortie des usines, autour des gares et des ports, ou dans les quartiers pauvres des grandes villes. De ces problèmes complexes nous allons essayer de dégager les grandes lignes.

CHAPITRE I

DONNEES STATISTIQUES, REPARTITIONS GEOGRAPHIQUE ET PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS ALGERIENS EN FRANCE

1° Données statistiques et répartition géographique.

Il a toujours été difficile d'évaluer, d'une façon précise, le nombre des Algériens résidant en France, car cette population est instable et particulièrement rebelle aux statistiques. Estimée à 73.000 en 1937, 74.000 en 1939 (1), elle dépasserait aujourd'hui le chiffre de 200.000 (2). Il s'agit d'une population très inégalement répartie sur l'ensemble du territoire français. Les principales localisations géographiques demeurent, grosso modo, identiques depuis plusieurs années. Elles correspondent aux principaux centres industriels et miniers où la main-d'œuvre algérienne, non spécialisée dans sa majorité, trouve le mieux à s'employer. Les colonies les plus anciennes et les plus nombreuses sont établies dans les régions suivantes :

La région parisienne qui possède la colonie la plus forte répartie à peu près également entre Paris et sa banlieue.

Marseille et sa région où de nombreux Algériens sont employés comme dockers et ouvriers dans les huileries et raffineries.

Lyon et sa région (Génissiat).

St-Etienne et St-Chamond : ouvriers mineurs.

Alès et la Grand'Combe (Gard).

Bordeaux : dockers, ouvriers d'usines.

On en trouve enfin dans *le Nord de la France* (région de Lille) ; dans *l'Est* (Meurthe-et-Moselle) où ils sont disséminés dans des colonies de travailleurs. Les mines de potasse d'Alsace (Mulhouse et environs) ainsi que les usines Peugeot (Sochaux) en ont attiré un certain nombre depuis 1946.

---

(1) Les départements les plus peuplés en Nord-Africains étaient : la Seine : 33.000 (dont 28.000 Algériens) ; l'Est (Meurthe-et-Moselle) 10.000 ; Bouches-du-Rhône : 4.500 ; Nord : 3.700 la plupart Algériens ; Rhône : 4.200 (dont 4.000 Algériens) ; Loire : 3.200 (dont la moitié Algériens) ; le Gard (mines d'Alès) : 2.600.

(2) Cf. page 124 note 2.

Comparant la situation actuelle avec celle de 1938 où la localisation urbaine était déjà très marquée, le Lt-Colonel Coche fait, à juste titre, remarquer « que depuis Avril 1946, les localisations urbaines demeurent, mais leur densité croît et la pénétration rurale atteint des campagnes reculées et jusqu'ici immuables (Ouest) » (1).

La répartition des Musulmans algériens selon leur région d'origine s'établit comme suit (2) :

a) ARRONDISSEMENT DE TIZI-OUZOU.

Commune Mixte du Djurdjura (10.000 départs) : Paris, Metz, Thionville, la Sarre, Clermont-Ferrand (3).

Commune Mixte de Fort-National (8.000 départs) : Les 3/4 du total des émigrants se trouvent dans le Nord, le Nord-Est, l'Est et la Région Parisienne. Les autres régions fréquentées sont dans un ordre décroissant d'importance : le Lyonnais, la Bretagne, la Normandie, le Sud-Ouest, l'Auvergne, la Savoie et la Haute-Savoie, le Centre et le Midi.

Commune de Plein Exercice de Fort-National : Eparpillés dans tous les départements on constate que beaucoup vont en Belgique et en Suisse (4).

Commune Mixte de Dra-el-Mizan : Paris et sa banlieue industrielle. Gardanne, Anzin, Vénissieux, Saint-Chamond, Firminy, Bordeaux, Lille, Alsace et Belgique.

Commune de Plein Exercice de Tizi-Ouzou : Paris, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, St-Etienne.

Commune Mixte de la Mizrana : Pays métallurgiques du Centre (Montluçon), Paris et banlieue, Mines du Nord, Alsace.

Commune Mixte du Haut-Sebaou : Région Parisienne, Marseille, Clermond-Ferrand, Montbéliard (5), Hautmont, Villers-St-Paul, Valenciennes, Alsace.

---

(1) Lieutenant-Colonel Coche « Etude sur le problème démographique algérien ».

(2) Renseignements fournis par MM. les Administrateurs de C. M., Maires de Communes de P. E., et Chefs d'Annexes des Territoires du Sud (Archives S.L.N.A.).

(3) Cf. Répartition en France des habitants de la C. M. du Djurdjura (pièce n° XI in fine).

(4) Fort-National est un centre de commerçants, la contrebande est une activité rémunératrice...

(5) En particulier les habitants du Centre Municipal de Tamassit-Agraradj.

Communes de Plein Exercice de Mekla et de Tizi-Renif : Région Parisienne, Loire, Doubs, Nord.

b) ARRONDISSEMENT DE BOUGIE.

Commune Mixte du Guergour : Paris, Noisy-le-Sec, Gard (Branoux, Alès, La Grand'Combe), Moselle (Petite-Rosselle, Stiring-Wendel).

Commune Mixte et Commune de Plein Exercice d'Akbou : Seine, Marseille, Meurthe-et-Moselle, Ardennes, Isère, Gard, Bouches-du-Rhône.

Commune Mixte de la Soummam : Paris, Lyon, Marseille, Lille, Savoie, Basses-Alpes (1), mines du Creusot et de la Loire.

Commune Mixte d'Azeffoun : 4/5 vers Paris, Levallois-Perret et Clichy ; 1/10 à Lille et le reste dispersé.

Commune Mixte d'Oued-Marsa : Paris, Marseille, Alès, St-Etienne, Givet.

c) ARRONDISSEMENT DE SETIF.

Commune Mixte de M'Sila : Région Parisienne, Lyon, Saint-Fons, St-Etienne, Denain.

Commune Mixte des Bibans : Région Parisienne, St-Etienne, La Grand'Combe, Lille.

Commune Mixte de Takitount (1.500 départs) : 65 à Lyon et dans la région lyonnaise soit les 43 % ; 320 dans le Puy-de-Dôme et l'Allier soit les 21 % ; 218 à Paris soit les 15 % ; 75 à Marseille soit les 5 % et le reste, soit 16 %, dispersé dans le Nord, en Alsace, à Nantes et à Bordeaux.

Commune Mixte des Eulma : Région lyonnaise, Midi (Marseille, Toulon, Nice), Paris, la Savoie, Bordeaux et Toulouse.

Commune Mixte des Rihra : Martigues, Avignon, Port-de-Bouc, Marseille, Val d'Ysère, Lyon, Alpes-Maritimes, Nord, Paris, Sochaux, Pas-de-Calais, Montreuil, Meurthe et Moselle, Mulhouse, Toulon, Génissiat, Bellegarde, Molières-sur-Cèze, barrages de Seyssel, de Castellane et de Donzère.

Commune Mixte des Maadid : Barrages de Seyssel et Génissiat, Denain, Gennevilliers, St-Michel de Maurienne, Bollène, la Grand'Combe.

(1) Quelques habitants du Centre Municipal de Larbaa sont signalés dans les Basses-Alpes.

d) ARRONDISSEMENT de TLEMCEN et de MOSTAGANEM.

Commune Mixte de Nédroma : Régions parisienne et lyonnaise, St-Etienne, Moselle, Nord et un certain nombre de « clandestins » en Belgique.

Commune Mixte de Marnia : Nord, Moselle, régions Parisienne et Lyonnaise.

Commune de Plein Exercice d'Eugène-Etienne : Nord, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin et Ardennes.

Commune Mixte de Renault (1) (1.700 départs) : Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Alpes-Maritimes : 30 %.

Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Aude : 30 %.

Aveyron, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne : 15 %.

Cantal, Corrèze, Haute-Vienne, Creuse : 10 %.

Région Parisienne : 8 % ; Nord : 4 % ; Est : 3 %.

Commune Mixte d'Ammi-Moussa : Nord, Est, Lyon.

e) DIVERS ET TERRITOIRES DU SUD.

Commune Mixte de Maillot (Arrondissement d'Aumale) : Paris, Rouen, Lyon, Bassins miniers et métallurgiques de Meurthe-et-Moselle, de St-Etienne et de Maubeuge.

Commune Mixte de Bou-Saâda (Arrondissement d'Aumale) : Isère, Rhône, Loire, Lyon, Nord.

Commune Mixte de Collo (Arrondissement de Philippeville) : par ordre d'importance : Briançon, Lyon, Grenoble, Toulon, Hyères, Bordeaux, Paris, Limoges.

Commune Mixte de Bélezma : La Grand'Combe, Marignane, Alès, Valenciennes, Longwy, Paris.

Commune Mixte de l'Aurès : Région Lyonnaise et surtout Givors ; Meurthe-et-Moselle (Pompey) ; Midi, Nord, Pas-de-Calais, Paris.

Annexe des Ouled-Djellal : Lyon, Chasse, Roche des Coudrieux, Hautmont (Nord), Paris, Notre Dame de Briançon (Isère).

Commune Mixte d'Aïn-Sefra : Corrèze, Haute-Savoie, Région Parisienne.

---

(1) Les habitants de la C.M. de Renault paraissent peu portés à aller trop au Nord. Les quelques gargotiers de cette Commune Mixte sont installés à Marseille, Nîmes, Béziers, Perpignan.

Commune Mixte de Géryville : Haute-Saône, Dijon, Bordeaux, Boulogne, Côte d'Azur, St-Fons, très peu à Paris.

Commune Mixte de Colomb-Béchar : Marseille (Poste de Kenadsa : Mines du Nord et de St-Etienne), Sud-Ouest.

Commune Mixte de Djelfa : Les Ouled-Naïls partis en France vont principalement dans les régions du Massif Central et du Nord-Est de la France. Quelques isolés signalent leur présence à Paris, en Bretagne et dans le Haut-Rhin ; Montluçon, Saumur, Lille et Sarreguemines sont les villes où respectivement les noyaux sont les plus importants.

Annexe de Laghouat : Paris, Roanne, Marseille, Pas-de-Calais.

Annexe de Ghardaïa : Paris, Lyon, Marseille, Lille et un au Havre, un à Tarbes et un étudiant en médecine à Montpellier.

Commune Mixte de Touggourt : Istres et Rassuen (Bouches-du-Rhône).

Annexe de Biskra : Paris, Lyon, Est, Nord, Bouches-du-Rhône.

Annexe de Ouargla : 9 sont à Marseille ; 5 à Paris ; 2 à Lyon, 4 disséminés.

Commune Mixte d'El-Oued : Rhône, Seine, Gard.

Après cette énumération fastidieuse dont l'intérêt administratif nous semble toutefois certain, voici la répartition des travailleurs algériens dans les entreprises ayant reçu de la main-d'œuvre au cours de l'année 1947 par l'intermédiaire des Services de la Main-dŒuvre du Gouvernement Général de l'Algérie :

TOTAL par convoi	DETAIL des embarqués	EMPLOYEURS (DESTINATAIRES)
22	19	Forges et Aciéries du Nord et de l'Est à Montataire.
	2	Etablissements Labesse-Sézanne (Marne).
	1	Grand barrage de Castillon à St-André-les-Alpes.
38	11	Société d'Electro-Chimie, d'Electro-métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine à Chambéry.
	3	Société l'Achromine à Jarrie (Isère).
	24	Société Bozel-Maletra à Chateau-Feuillet (Savoie).
50	50	Houillères du Nord et du Pas-de-Calais. (Charbonnages)
28	28	— d° —
29	29	— d° —
31	25	Charbonnages de France (Houillères).
	6	Gadéa, agriculteur à Nîmes.
42	42	Charbonnages de France (houillères).
40	40	Aciéries et Hauts-Fourneaux du Saut-du-Tarn, Saint-Juéry.
280	280	Charbonnages de France (Houillères).
24	24	— d° —
139	70	Aciéries et Hauts-Fourneaux du Saut-du-Tarn, Saint-Juéry.
	19	T. P. du Sud-Ouest, 53, rue de Mulhouse, à Belfort.
	7	Entreprise Dumaine à Delle (Territoire de Belfort).
	10	Tuileries Clavey à Foussemagne (Territoire de Belfort).
	4	Société des Produits Azotés à Lannemesan (Hautes-Pyrénées).
	29	Compagnies réunies des Glaces et Verres spéciaux Aniche.
50	50	Etablissements Hutchinson-Chalette (Loiret)
		Convoi annulé et reporté en raison des fêtes de l'Aïd-el-Kébir.
15	14	Charbonnages de France (Houillères de Lorraine).
	1	C^ie^ Alais, Froges et Camargue - Usine de Beyrèdes-Sarrancolin.
20	11	Charbonnages de France (Houillères de Lorraine).
	4	Aciéries de Longwy - Division de Sedan.
	5	Société d'Electro-chimie ,d'Electro-métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine à Marignier.

Notons que la région parisienne a toujours exercé, sur les travailleurs algériens, une assez grande attraction sans doute en raison de l'importance des besoins de main-d'œuvre qui s'y manifestent et aussi de la facilité avec laquelle les indigènes parviennent à se fondre dans une énorme population agglomérée.

M. Milliot (1), dans son étude sur les Kabyles à Paris écrit : « Avant la guerre, il n'y avait pas plus de quelques centaines de Kabyles à Paris. On les trouvait dans le V^e^ arrondissement, Quartier de la Place Maubert, rue des Anglais, peut-être parce qu'ils se sentaient moins dépaysés dans ces vieilles maisons, aux logis modestes, habitées par une population mêlée. Ils se tenaient aussi, pour une raison plus facile à comprendre, au voisinage de la gare de Lyon ». En 1937, le seul département de la Seine comptait, d'après les résultats du recensement effectué au mois de novembre par les Services de la rue Lecomte, environ 28.000 Algériens et 5.000 Marocains. Les Algériens étaient essentiellement localisés dans les 15^e^, 18^e^, 19^e^ et 20^e^ arrondissements : Boulogne, Clichy, St-Denis, Aubervilliers. A Montreuil dominaient les Kabyles d'Akbou ; à Billancourt et à Puteaux, ceux de Fort-National. Au debut de 1940. en raison des besoins accrus en personnel dans les usines travaillant pour la Défense Nationale, le nombre des travailleurs algériens de la région parisienne atteignit 40.000. En 1943, l'effectif tomba à 15.000 à la suite, d'une part, des rapatriements multipliés en 1940-41-42 et, d'autre part, consécutivement à l'embauchage intensif pratiqué par les Services de l'organisation Todt. En Décembre 1944, la population nord-africaine dans le département de la Seine est évaluée à 45.000 individus. Les motifs de cette ascension résident dans la suppression des chantiers Todt puis dans l'afflux des prisonniers musulmans internés en France et libérés par les Alliés. En Août 1945, 50.000 Kabyles sont recensés et, depuis lors, le chiffre ne fait que s'accroître (70 à 80.000) bien qu'un tel afflux de main-d'œuvre ne puisse être absorbé par l'économie française en son état actuel.

Après Paris, l'Est (Moselle et Meurthe-et-Moselle) comptait les groupements de Nord-Africains les plus importants ; environ 10.000 Algériens. L'émigration algérienne ne s'est effectuée vers ces régions qu'à partir de 1936-37 : « C'est ainsi que les mines des Arrondissements minéralogiques de Metz et de Nancy, qui occupaient à la fin de 1936 une centaine de travailleurs originai-

(1) Revue d'Etudes islamiques 1932.

res d'Afrique du Nord, en emploient, en 1937, plus de deux mille. Le nombre des Nord-Africains travaillant dans la métallurgie lorraine et les autres industries de la région où ils étaient inconnus en 1935. étaient évalués, en fin 1937, à 6.000 environ ». (1) A ce chiffre, il convenait d'ajouter, plus de 1.500 chômeurs attirés dans l'Est consécutivement à une propagande tapageuse et discutable effectuée par la municipalité d'Alger en liaison avec le Comité des « Amitiés Africaines » chargé de recruter de la main-d'œuvre pour les usines de la région messine.

Le nombre d'immigrants nord-africains dans le département de la Moselle est actuellement d'environ 8.000 Ils comprennent des Kabyles et des Arabes qui, dans les cantonnements communs n'ont, entre eux, que le minimum de relations.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Metz et périphérie	500
Canton de Metz-campagne	900
» de Moyeuvre	400
» de Gorze	70
» de Thionville	430
» de Hayange	1.050
» de Fontoy	220
» de Château-Salins	20
» de Sarrebourg	45
» de Forbach	2.900
» de St-Avold	600
» de Sarreguemines	165
» de Boulay	700
	8.000

L'arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle) compte environ 3.165 habitants nord-africains (3.000 Algériens, 150 Marocains, 15 Tunisiens).

Les localités principales où les Nord-Africains résident actuellement et où ils font l'objet d'un recensement sérieux de la part des Sociétés Industrielles sont :

(1) Laroque et Olive : Op. précité.

Homécourt	486
Mont-St-Martin	326
Longwy	358
Villerupt	323
Saulnes	194
Réhon	198
Thil	182
Longlaville	141
Herserange	149
Jœuf	164
Piennes	163

Les autres sont répartis dans les petites mairies dont les secrétariats sont à peu près incapables de les identifier.

Les Algériens sont ainsi subdivisés :

(Région de Batna, des Hts Plateaux ou des grandes villes) :

Kabyles	1.400
Chaouïas	350
Arabes	450
Oranais	600

Toute différente est la situation de la population algérienne musulmane dans le département des Bouches-du-Rhône. En 1937, on évaluait les indigènes algériens à 11.000. Il a été et sera toujours difficile d'effectuer un recensement sérieux pour Marseille même, point central de transit entre l'Algérie et la France. Des milliers d'indigènes y séjournent quelques semaines en attendant, soit d'embarquer à destination de l'Algérie, soit de se diriger vers telle ou telle région de France où ils espèrent trouver du travail. Ces éléments instables posent des problèmes particulièrement délicats d'assistance et de surveillance.

Au début de 1949 l'effectif de la seule ville de Marseille était évalué à 16 ou 17.000 Nord-Africains, dont environ 1.500 Tunisiens et 3.000 Marocains. Une très grande partie est instable. La population fixe reste sensiblement ce qu'elle était autrefois ; elle est en général assez aisée et même très aisée : commerçants, restaurateurs, cafetiers.

Le département du Nord comptait, en 1937, 3.500 Algériens. Les Kabyles étaient signalés dans les mines belges de Mons et de Charleroi.

On peut estimer qu'il y avait au 1er Novembre 1948 : 17.000 Nord-Africains (15.500 Algériens, 1.500 Marocains) dans le dé-

partement du Nord, et 5.000 (3.000 Algériens, 2.000 Marocains) dans le département du Pas-de-Calais.

Si l'on compare avec les chiffres d'avant-guerre (en 1938 : 3.700 dans le Nord, 1.500 dans le Pas-de-Calais), c'est un véritable raz-de-marée que ces régions viennent de subir.

A la lumière de ces chiffres, on peut comprendre l'inquiétude de certains édiles, lorsqu'on trouve par exemple dans la petite ville industrielle de Jeumont, 6.000 habitants, pour une population mâle de 1.500 adultes originaires du pays, une population flottante de 1.500 Algériens, qui, par leur masse, posent des problèmes de police, des problèmes d'hygiène, des problèmes sociaux, délicats.

Dans l'ensemble il n'en est heureusement pas encore ainsi. Dans les départements aussi peuplés que ceux du Nord et du Pas-de-Calais (plus de 3.000.000 d'habitants à eux deux), 20 ou 25.000 Nord-Africains, même groupés dans certaines régions, sont encore en nombre restreint. Et dans un pays où le nombre d'étrangers est relativement grand, ces Nord-Africains ne sont, pour les populations locales, qu'un élément immigré de plus.

Le département de la Loire qui comptait, en 1937, environ 3.200 travailleurs nord-africains en occupe actuellement plus de 7.000 (5.500 Algériens et 1.500 Marocains) répartis dans les centres suivants :

Saint-Etienne	2.800
Vallée du Gier : St-Chamond, l'Horme, Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier	1.400
Vallée de l'Ondaine : La Ricamarie, le Chambon-Fougerolles, Firminy	1.300
Roche-La-Molière	800
La Talandière	350
Roanne	350
	7.000

La population française musulmane du département de l'Isère qui s'élevait en 1938 à 1.600 individus atteint actuellement le chiffre de 3.000 (2.800 Algériens, 190 Marocains, 10 Tunisiens).

Au début de 1949, 850 Algériens, 200 Marocains et 50 Tunisiens travaillaient à Bordeaux ou dans des entreprises dont le siège est à Bordeaux. Une centaine, en outre, étaient répartis entre 41 communes.

Les effectifs de la population nord-africaine de Lyon et du département du Rhône évalués, en 1937, à 4.200 s'élevaient, en Avril 1949, à 7.250 dont 7.180 Algériens, 50 Marocains, 20 Tunisiens répartis comme suit :

Lyon et agglomération	6.350
Givors	450
Villefranche	450

Environ 6.100 comptaient à l'effectif des entreprises (700 chômeurs, 350 hospitalisés ou emprisonnés, 150 commerçants).

La carte de la page qui suit nous permet de nous rendre compte de la répartition des effectifs de travailleurs algériens par département au mois de Juillet 1948. Notons qu'il ne s'agit que des travailleurs déclarés par leurs employeurs aux Offices du Travail. Ils représentent environ le tiers de la population algérienne se trouvant, en fait, sur le territoire métropolitain (1).

2° La répartition professionnelle.

A. — LES OUVRIERS.

La presque totalité de cette main-d'œuvre est composée de *manœuvres ;* très rares sont les spécialistes. Cultivateur 90 fois sur 100, l'Algérien a rarement exercé un autre métier avant son arrivée en France, sauf celui de débardeur dans les ports ou de manœuvre dans les chantiers. Sans spécialité, peu exigeant sur les conditions de travail, simplement avide de gain, il est prêt à accepter n'importe quel travail. En 1937, la répartition des Nord-Africains (9/10^{me} d'Algériens) s'effectuait, par industries, de la façon suivante :

a) **en province.**

— Bâtiments et T.P., y compris les travaux de fortifications	10.500
— Produits chimiques, huileries, raffineries	9.200
— Grosse métallurgie	6.300
— Mines de charbon	5.106
— Mines de fer	2.100
— Mines de plomb	90

b) **dans la région parisienne.**

Ils étaient essentiellement employés dans la métallurgie (auto, fonderies, fabriques d'accumulateurs), dans les usines de produits

(1) Répartition des travailleurs algériens : Cf. tableau annexe in-fine (pièce n° XII).

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS ALGÉRIENS OCCUPÉS DANS LA MÉTROPOLE

au mois de Juillet 1948

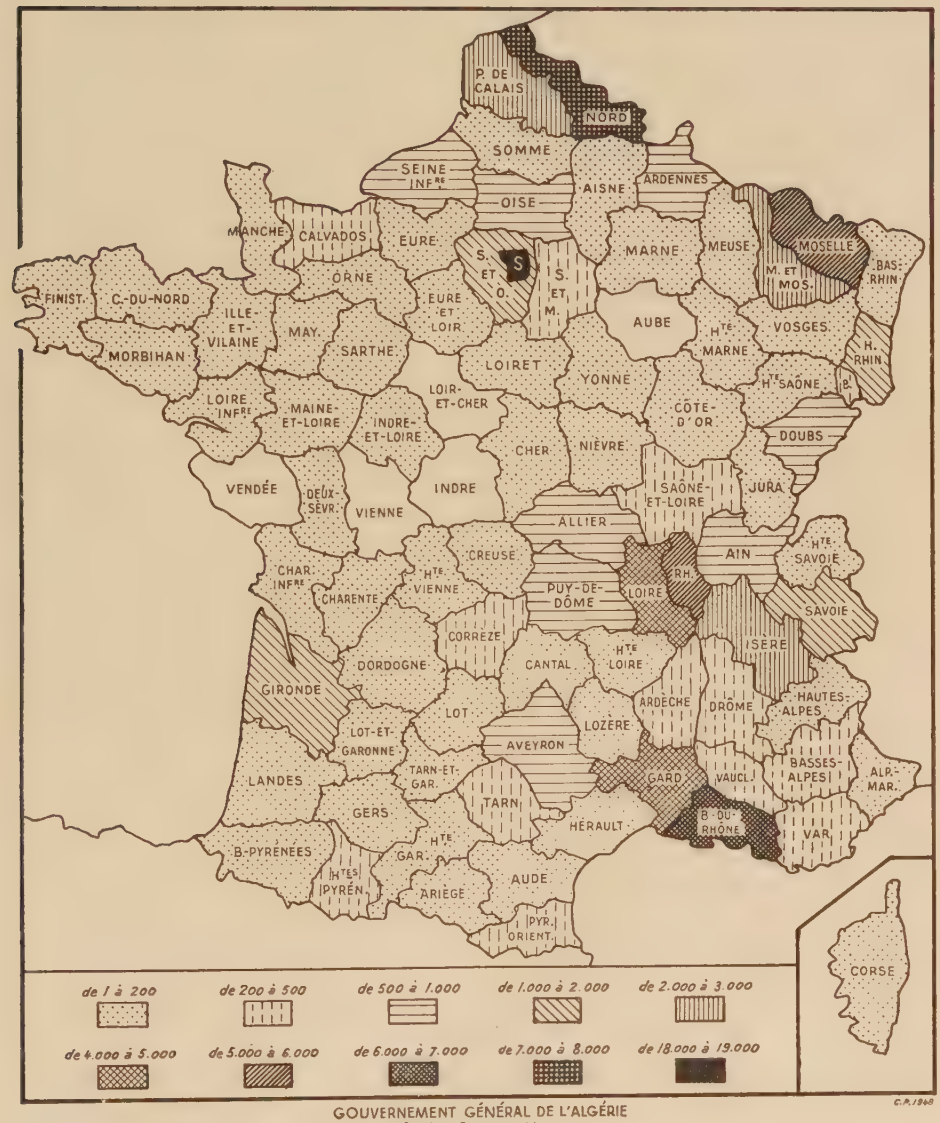

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
Service Cartographique

C.R./1948

chimiques, caoutchouc et raffineries. Un grand nombre était employé, à titre individuel, dans des garages, comme laveurs de voitures, ou dans des restaurants, comme plongeurs.

Les cinq Etablissements de la Seine ayant occupé, avant guerre, le plus grand nombre de Nord-Africains sont : Renault (1.600), Citroën (1.400), Gnome et Rhône (250), les Raffineries Say et Lebaudy (250 chacune).

Le Ministère de l'Intérieur évalue, au début de 1949, à 200.500 (1) les Nord-Africains se trouvant en France : Cent cinq mille neuf cent soixante-treize employés comme « ouvriers divers », 11.000 exerçant le métier de commerçants ou de forains, 693 occupés dans l'agriculture et 80.400 « sans emploi ». Une étude de la Direction des Programmes Economiques (2) basée sur des renseignements datant de la fin de 1948 estime « qu'il est difficile de connaître le nombre exact des Algériens sans emploi. Les Services de la main-d'œuvre en contrôlent 83.000 au travail. En ajoutant à ces salariés 10 à 15.000 commerçants réguliers, 2 à 3.000 dans les professions libérales, le nombre de ceux n'ayant pas d'occupation avouable ou régulière pourrait bien être de l'ordre de 60 à 80.000 » et l'auteur de cette étude poursuit : « Ces nombres ne sont avancés évidemment que pour fixer les idées, car même en ce qui concerne les Nord-Africains au travail, les évaluations officielles et les sondages effectués dans certaines industries ne paraissent pas correspondre à des ordres de grandeur identiques ». En 1948 la Préfecture de la Seine pensait que la Région Parisienne comptait à peu près la moitié de la population nord-africaine résidant en France et elle classait cette dernière de la façon suivante :

5.000 intellectuels : étudiants, professions libérales ;
8.000 commerçants réguliers ;
30.000 ouvriers en majeure partie des manœuvres régulièrement contrôlés par le Ministère du Travail ;
10.000 non contrôlables (employés par des parents ou amis) ;
50.000 « incontrôlables » errant dans les rues de Paris.

Notons que les chiffres fournis par ces divers organismes englobent les Algériens, les Marocains et les Tunisiens.

La répartition professionnelle de la main-d'œuvre nord-africaine par branches d'activités se présentait en province, fin 1948 début 1949, à peu près comme suit :

(1) Algériens : 192.000 ; Tunisiens : 1.000 ; Marocains : 7.000.
(2) Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

REPARTIOTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE NORD-AFRICAINE
par BRANCHES D'ACTIVITES A LA FIN DU 3me TRIMESTRE 1949

Départements occupant plus de 1.000 travailleurs Nord-Africains

	Agri-culture	Houil-lères	Mines et Carr.	Indus-tries Chim.	Sidé-rugie Métal-lurgie	Méca-nique élec-tric.	Bar-rages Hydr. El.	Textiles	Recons truc-tion	Tra-vaux Pu-blics	Divers	TOTAL
Ardennes	—	—	7	—	1.080	139	—	13	—	—	68	1.307
Bouches-du-Rhône	29	566	60	775	159	62	—	15	412	426	2.261	4.765
Doubs	—	—	3	—	143	1.014	—	—	7	142	48	1.357
Gard	—	2.682	4	102	81	—	—	—	—	522	50	3.441
Gironde	140	—	—	350	20	15	—	—	—	130	446	1.101
Isère	21	2	20	565	645	40	490	170	—	450	488	2.891
Loire	14	3.416	—	4	1.613	229	—	287	—	565	404	6.532
Meurthe-et-Moselle	10	—	239	—	2.762	—	—	—	60	250	400	3.721
Moselle	100	1.720	400	10	1.932	—	—	—	—	1.100	738	6.000
Nord	—	3.289	38	601	4.791	1.688	—	925	124	870	844	13.170
Pas-de-Calais	—	2.328	—	68	459	20	—	1	85	57	86	3.104
Haut-Rhin	1	—	158	45	—	338	139	62	237	194	22	1.196
Rhône	—	—	13	697	1.262	1.081	—	909	—	789	1.196	5.947
Savoie	1	—	75	591	521	19	382	1	36	96	82	1.804
Seine	—	—	99	2.116	4.662	7.163	—	10	18	1.860	4.701	20.629
Seine-Inférieure	—	—	—	470	587	—	—	15	—	320	230	1.622
Seine-et-Oise	—	—	175	100	964	409	—	103	20	158	242	2.171
Autres départements	346	212	676	1.184	1.932	982	2.687	111	980	1.969	1.564	12.643
TOTAL	662	14.215	1 967	7.678	23.613	13.199	3.698	2.622	1.979	9 898	13.870	93.401

Le Nord-Africain est très rarement ouvrier qualifié et plus souvent manœuvre ordinaire que manœuvre spécialisé (1). « Ajusteur, tourneur, électricien, chaudronnier, forgeron ou fraiseur sont les seuls emplois qualifiés qu'ils aient tenus dans la région parisienne, et dans une proportion qui n'excède pas 1 %. Manœuvres ordinaires, ils sont affectés aux travaux de manutention et de nettoyage. Manœuvres spécialisés, ils sont, dans la métallurgie : chauffeurs de chaudières, couleurs, mouleurs, fondeurs, sableurs, décocheurs, étameurs, ébarbeurs ou pontonniers, monteurs, fondeurs de grilles, empâteurs ou malaxeurs ; dans l'industrie du caoutchouc : mélangeurs, galvaniseurs ou décapeurs ; dans l'industrie chimique : broyeurs ; dans la verrerie, la céramique, les raffineries et la métallurgie : chauffeurs de fours. Dans l'ensemble, les Kabyles répugnaient assez, avant guerre, au métier de mineur plutôt recherché par les Marocains. Les mines de potasse d'Alsace occupent toutefois présentement 108 Algériens et 4 Tunisiens. Un accroissement des Kabyles est également constaté dans les houillères.

A côté de cette masse de manœuvres, il faut cependant mentionner un certain nombre de garçons bouchers, garçons boulangers, ouvriers coiffeurs, ouvriers cordonniers, peintres en bâtiment, un marin originaire de la Commune Mixte de la Séfia et embarqué sur une unité dont le port d'attache est le Havre, un bourrelier, quelques boxeurs, footballeurs professionnels (Zéralda), et 1 coureur cycliste.

B. — LES COMMERÇANTS.

Beaucoup moins nombreux que les ouvriers, les *commerçants*, n'en jouent pas moins un rôle important par l'influence qu'ils exercent sur la masse de leurs coreligionnaires ; quelques-uns d'entre eux, fixés en France depuis longtemps, jouissent souvent d'une certaine aisance, parfois même d'une fortune importante. Ils sont les conseillers écoutés, les chefs de file de la colonie locale ; comme la plus grande partie des commerçants sont des débitants ou des restaurateurs, le débit de boissons et le restaurant sont des centres d'attraction dont l'importance sociale est d'autant plus considérable qu'ils remplacent, en France, à la fois le souk et la djemâa. A Paris et dans sa banlieue, on compte environ 600 débitants de boissons et restaurateurs. Très aisés à Marseille,

(1) M. Samson : Op. précité.

ils sont une trentaine (1) à Bordeaux et plus de cent pour la région lyonnaise.

Leur histoire est particulièrement intéressante dans les départements du Nord (2).

« Arrivés sans argent, ces commerçants (trois ou quatre dans la région de Lens, Douai) ont fait fortune en gérant des cantines, des cafés fréquentés par leurs coreligionnaires, en faisant le métier de marchand d'hommes (3). Avisés, fins, sensés, ils travaillent en rapport étroit avec l'industrie et le commerce européens, et restent en relations suivies avec leurs coreligionnaires.

Ils sont devenus des conseillers, les directeurs de conscience des chefs d'entreprise, des services administratifs, voire même des services de police : « Allez voir M. flan ben flan, il est très informé, il est de bon conseil, il vous sera utile ». C'est vrai ; ne manquant pas de bon sens, connaissant bien leurs coreligionnaires, intéressants à écouter, ils expliquent à ces descendants de Descartes la mentalité des enfants d'Allah.

Leur présence est souvent utile ; malheureusement cette solution de facilité, cette tendance à leur abandonner la connaissance des besoins spirituels, des sentiments intérieurs du Musulman, ne peut que nuire à une compréhension plus grande des édiles, des services publics, du patronat, envers les immigrants nord-africains. Et ces derniers craintifs et timorés, perdent vite l'habitude des contacts directs avec les Européens, et acceptent facilement ce contrôle d'intermédiaires puissants ».

Notons qu'il n'y a pas que dans le Nord que ces « intermédiaires » sont à craindre.

A côté des gargotiers et restaurateurs, les colporteurs et commerçants occupent un rang important. Formant de véritables corporations à caractère souvent familial ils réalisent parfois des gains substantiels (Cf. p. 142 note 1).

---

(1) On les trouve plus particulièrement dans le quartier du Port, Rue Lombard, Rue Pomme d'Or, quartier Saint-Pierre et dans le quartier Mériadec.

(2) « Une communauté musulmane dans le Nord de la France ». Etude non publiée de M. Stéphane David, Administrateur-Adjoint des Services Civils de l'Algérie (Décembre 1948).

(3) Les marchands d'hommes ont aujourd'hui disparu. Avant guerre, les entreprises, les mines, lorsqu'elles avaient besoin pour quelques jours d'un certain nombre de manœuvres sans spécialité, s'adressaient à ces marchands d'hommes, et les chargeaient du recrutement et de la surveillance des travailleurs.

Il ne reste toutefois qu'un commerçant sédentaire en tapis à Marseille (Rue de la République). Ceux qui s'y trouvaient avant guerre sont repartis devant les difficultés commerciales et l'augmentation des impôts mais reviennent pour les Foires Commerciales où ils escomptent de meilleurs gains. Signalons parmi les originaires de la Commune de Plein Exercice de Djidjelli deux commerçants en chaussures installés à Paris, un propriétaire d'hôtel à Ivry-sur-Seine, un préparateur en pharmacie à Lyon, un agent d'affaires (police privée) à Bayonne et un grossiste en liège, carrés et bouchons de liège, ayant des dépôts à Bayonne et à Paris.

M. H. Servier dans son travail sur les Nord-Africains dans la Région Parisienne (1) étudie en particulier les « marchands de fruits et primeurs » et les « colporteurs ».

« Les marchands de fruits et primeurs peuvent être classés en deux catégories : ceux qui ont une autorisation de vente et ceux qui n'en ont pas.

Ceux qui ont une autorisation de vente ne travaillent en général pas à leur compte. Une mise de fonds leur est accordée au départ par un de leurs compatriotes fixé à Paris et en général tenancier d'un café. C'est le cas par exemple de M. X..., propriétaire du café « Au Djurdjura », Boulevard du Montparnasse, qui commandite une dizaine de maraîchers ambulants. M. X... assure la location des voitures dites « diables » pour 400 frs par jour et demande une commission de 15 à 20 % sur le bénéfice net.

Les achats sont faits aux halles tôt le matin en grosses quantités (environ 1 tonne à répartir entre les 10 maraîchers) et portent sur des fruits qui seront vendus vers midi à la sortie des grandes administrations. Une voiture écoule environ un quintal de fruits par jour, laissant à son locataire un bénéfice net de 1.200 frs (pendant la saison des oranges) et au commanditaire M. X... 400 frs de location (2) de voiture plus 400 frs de commission soit 800 frs par voiture pour une mise de fonds d'environ 5.000 frs par jour et par voiture.

Quant aux marchands sans autorisation, il est rare que les tenanciers de cafés acceptent de les subventionner. Les risques sont trop grands (confiscation de la marchandise, mise en fourrière de la voiture, amende, etc...). Le marchand sans autorisation

(1) Etude déposée à l'Institut d'Ethnologie de Paris. Février 1949.
(2) Le prix d'achat de la voiture a rapidement été amorti.

de vente travaille à son compte. Il se rend aux Halles vers 8 heures du matin pour acheter sa marchandise « à la cloche » c'est-à-dire au moment où retentit la cloche qui marque la fin du marché de la journée, ceci pour avoir ses marchandises à meilleur compte. Il préfère également acheter des fruits dont la vente est plus facile, mais il tiendra compte pour le choix de son emplacement de vente, de différentes conditions.

C'est ainsi qu'il choisira la limite de deux arrondissements pour pouvoir passer de l'un à l'autre au cas où il apercevrait un agent de police, ce dernier ne dépassant pas dans sa ronde la limite de son arrondissement. C'est le cas des marchands de fruits du Quai Saint-Michel, et du Boulevard Saint-Michel.

La limite entre le 5e et le 6e arrondissement passe par le milieu du Boulevard St-Michel en suivant une ligne allant de l'Observatoire au Quai Saint-Michel et laissant dans le 5e les numéros impairs et dans le 6e les numéros pairs.

Le colportage d'objets nord-africains était, semble-t-il, jusque vers 1928-1930 l'une des ressources principales des Nord-Africains à Paris et dans les grandes villes de la Métropole. C'est actuellement un métier en voie de régression pour différentes raisons.

A l'origine le colporteur se contentait de vendre quelques objets fabriqués dans son village pour couvrir les frais de son voyage, après quoi il cherchait du travail. Les tarifs douaniers taxèrent lourdement les productions artistiques de l'Afrique du Nord, en interdirent l'importation privée au bénéfice de certains organismes officiels : O.F.A.L.A.C., etc...

Les bénéfices que laisseraient dans ces conditions des objets venus d'Afrique du Nord, seraient restreints, les rentrées d'argent irrégulières, la mise de fonds au départ étant importante. Cette profession reste cependant dans le cadre de la migration saisonnière traditionnelle. Vieille de près de 50 ans, son organisation est une affaire purement nord-africaine. Le marchand de tapis est un commerçant temporaire qui ne cherche pas à s'intégrer dans la Société métropolitaine.

Organisation. — Nous retrouvons ici l'organe central : le café maure, tenu par un Nord-Africain qui assure la fourniture des objets à vendre. En général il s'agit d'un café-hôtel-restaurant qui prend en pension des « commis » moyennant une pension réduite.

C'est le cas du « Privas » Rue Xavier Privas près du Boulevard St-Michel, tenu par un Algérien. Trois marchands fixés à Paris depuis 27, 15 et 8 ans mettent au courant 5 à 6 jeunes gens originaires de Cherchell-Tipasa qui se trouvent, vis-à-vis du tenancier du café, dans la situation de vendeur à la commission, gardent un bénéfice, variable avec chaque article, s'ajoutant à la marge obtenue en dépassant le prix de vente minimum fixé par le commanditaire.

L'itinéraire de vente est fixé par un groupe donné. Les marchands du groupe Xavier Privas ont le monopole des cafés du quartier latin jusqu'à Sèvres-Babylone. Ceux de la Place Maubert vont dans la cité, Quai Saint-Louis. Un groupe, rue de la Verrerie, rayonne aux environs de l'Hôtel de Ville et du Châtelet (Point initial : Restaurant « Tunis », Rue de la Verrerie).

Les objets vendus sont les suivants :

Les tapis en coton « genre exotique » fabriqués à Lyon. Il y a beaucoup d'intermédiaires entre le colporteur et la fabrique. D'une valeur de 4 à 5.000 frs le tapis se vend de 8 à 12.000 frs. La cadence de la vente est de 1 tapis tous les deux mois. *Les bijoux* comprennent des bagues et des broches fabriquées à Marseille par des bijoutiers juifs tunisiens. La bague s'achète 50 à 60 frs et se vend 200 à 300 frs à une cadence de 4 à 5 bagues par jour. Elles portent la « main de Fatma », « la Croix du Sud » souvent surmontées du croissant ou de l'étoile, motifs venus de Turquie en Afrique du Nord mais rarement employés par les bijoutiers d'Afrique du Nord. Les broches sont initialement des fibules jouant un rôle vestimentaire précis. A l'étalage des colporteurs nous trouvons des broches ornementales du type européen portant en caractères arabes ordinaires (non coufiques) « Alger », « Algérie » ou plus rarement « Bismillah » (louange à Dieu), et « Misra » (Egypte).

La maroquinerie : Des portefeuilles à caractère exotique achetés 100 à 150 frs sont revendus 250 à 300 frs.

Des ceintures en matière plastique, des peignes, des bretelles viennent compléter la liste des objets à vendre. Ces derniers articles sont fournis par une maison d'objets pour forains 1, Place de Valois à Paris.

A titre de curiosité, notons qu'environ 50 Mozabites se rendent en France tous les ans pour y passer trois ou quatre mois durant lesquels ils s'occupent d'affaires. Une dizaine sont établis

définitivement à Marseille, Toulouse et Paris. Deux Mozabites sont facteurs, un à Paris, l'autre à Marseille. Un autre est journaliste dans la banlieue parisienne. Une soixantaine de Mozabites sont ouvriers d'usines. Dix-huit sont mariés à des Françaises et ne rentreront jamais (1).

C. — LES INTELLECTUELS forment un groupe comprenant de petits fonctionnaires (mairies, P.T.T.) et surtout les étudiants qui viennent poursuivre leurs études dans les Facultés de France (Paris, Montpellier, Aix, Toulouse, Grenoble et Lyon), les étudiants musulmans sont attirés vers les villes universitaires de France car ils ne s'y heurtent pas à des préjugés raciaux, notamment auprès des logeurs. Il convient d'ajouter aux étudiants de passage ceux qui, s'étant fixés en France après leurs études, et très souvent mariés avec des Françaises, sont devenus médecins, avocats ou professeurs.

M. R. St- Heraye analysant la situation pour l'Université de Paris écrit (2) : « Si 21 étudiants seulement (7 Algériens, 4 Marocains et 10 Tunisiens) habitent la Cité universitaire, on aurait tort de croire que là se borne l'effectif des jeunes gens nord-africains suivant les cours de nos facultés. Provenant des seuls départements algériens, on trouve, en effet, 120 étudiants aux lettres, 123 à la faculté de droit, 150 aux sciences, 137 à la médecine et 21 à la pharmacie. Lycées et Collèges, institutions secondaires privées de Paris et de la proche banlieue reçoivent, depuis longtemps, un nombre à peu près constant d'élèves nord-africains se préparant aux grandes écoles ; les Tunisiens semblent l'emporter en nombre sur les Marocains et arrivent à peu près à égalité avec les Algériens ».

---

(1) Le Mozabite part en France après un séjour dans le Tell et généralement ne prévient pas sa famille.

(2) Une semaine dans le monde n° 96. 13 Mars 1948.

CHAPITRE II

LES NORD-AFRICAINS AU TRAVAIL

Peuvent, d'une manière générale, exercer un emploi salarié, tous les Algériens régulièrement présents en France. Mais, l'afflux de main-d'œuvre algérienne peut-il être absorbé par l'économie française ? Les Algériens sont-ils toujours désireux de travailler et quel est leur rendement ? Tels sont les problèmes que nous allons maintenant aborder.

1° Le chômage.

Le chômage est la grande maladie dont souffre le corps social en temps de crise. Il frappe toujours, en premier, les travailleurs les moins adaptés aux conditions modernes de travail. Aussi les travailleurs nord-africains en sont-ils des victimes toutes désignées.

L'histoire de la main-d'œuvre algérienne montre, en outre, que dans les périodes les plus soutenues d'activité économique, une importante proportion d'Algériens est en état de chômage reconnu ou méconnu, absolu ou relatif. Selon M. J. Ray (1), le département de la Seine aurait eu, en fin 1934, 5.830 Algériens, 400 Marocains et 150 Tunisiens en chômage (chômeurs secourus). « La proportion de chômeurs marocains, écrit cet auteur, est normale, celle des Algériens et des Tunisiens est nettement excessive. Les proportions de chômeurs secourus, données officiellement pour la Seine sont les suivantes : 16 % d'Algériens et 5 à 6 % de Marocains. Alors que sur 20 Algériens sans travail et ayant droit aux allocations 20 demanderont à être secourus sur 14 Marocains sans travail 5 ou 6 seulement s'adresseront aux Caisses de secours. Le Marocain éprouve un sentiment de gêne profonde à réclamer ce que son travail ne peut lui fournir ».

Ce point de vue est confirmé par des renseignements fournis par l'Inspection du Travail : en Octobre 1937, sur 1.286 chômeurs secourus, que l'on pouvait dénombrer dans les cinq arrondisse-

(1) J. Ray : Les Marocains en France, p. 158-159.

ments de Paris ou Communes de la Seine, 63 seulement étaient de nationalité marocaine. Bien plus grave était, à la même époque, la situation des sans-travail non secourus. Evalués à 11.000 pour toute la France, ils se localisaient (1) essentiellement dans le département de la Seine (5.000), dans l'Est (1.200), à Marseille (3.000), Lyon (600), dans le département du Gard (500) et dans celui de la Loire (500). Grosso modo, en 1937, sur une population totale de 82.000 Nord-Africains, 19.000 étaient à peu près dépourvus de moyens d'existence.

Cet état de choses n'a pas changé depuis la guerre, bien au contraire.

A la fin de 1946, il existait à Marseille plus de 4.000 travailleurs algériens auxquels il était impossible de trouver un emploi, car les besoins en main-d'œuvre du département portaient exclusivement sur les travailleurs qualifiés. En Mai 1948, sur 8.000 Algériens débarqués en France, pas un seul n'était assuré de trouver du travail à l'arrivée.

On peut dire qu'en 1948 sur 230.000 travailleurs algériens (2) se trouvant en France, un tiers environ (77.065 en Juillet) travaillait d'une façon continue et régulière ; un tiers travaillait irrégulièrement ; un tiers se trouvait en chômage et vivait d'expédients.

Le Ministère de l'Intérieur estimait, au mois d'Avril 1949, que 80.400 Nord-Africains étaient sans emploi. En admettant qu'il y ait 75.000 chômeurs algériens (3) sur ce total de Nord-Africains et que le nombre des travailleurs algériens comptant à l'effectif des entreprises soit de 100.000 (117.000 pour le total des Nord-Africains), nous sommes fort éloignés des 149.000 émigrants obtenus par le recensement algérien.

Nous pensons que le chiffre de 50.000 chômeurs algériens serait plus proche de la réalité. Il convient de noter que les chômeurs ne sachant à quoi occuper leur temps et ne pouvant rester enfermés dans leurs logements errent éternellement à la poursuite d'on ne sait quel mirage et donnent ainsi l'impression d'une masse beaucoup plus importante qu'elle n'est en réalité.

---

(1) Estimation des Services de la rue Lecomte.

(2) Cf. tableau des effectifs annexé in fine. Pièce 12.

(3) Département de la Moselle : plus de 1.500 chômeurs ; Arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle) plus de 2.000 ; Département du Rhône : environ un millier ; Département de la Loire : 500 ; Département de la Seine : 60.000 « flottants » (estimation de la Préfecture de Police).

Par ailleurs, beaucoup d'Algériens se trouvant dans un état intermédiaire entre le chômage et le travail régulier, il est difficile de recenser d'une façon précise le nombre des chômeurs réels.

L'actuelle évolution du marché du Travail en France marque une nette diminution des besoins en main-d'œuvre non qualifiée. Au 1er Avril 127.000 demandes d'emplois demeuraient non satisfaites et le nombre des chômeurs secourus augmentait de 8.000 par rapport au mois précédent. Il n'en était pas de même pour la main-d'œuvre qualifiée. L'importation, à grands frais, de main-d'œuvre étrangère semble se poursuivre. Notons qu'à côté de l'émigration étrangère officielle se produit une large émigration clandestine italienne d'ouvriers non qualifiés. Celle-ci a pour effet de faire remplacer les travailleurs algériens des usines de Savoie et Haute-Savoie ; ces derniers ne versant peut-être pas aussi facilement que les étrangers des pourboires à certains contremaîtres chargés de l'embauche.

Désorientés, renvoyés d'un bureau d'embauche à un autre, beaucoup de ces chômeurs finissent par tomber à la charge de leurs frères plus heureux qui travaillent et gagnent de quoi assurer leur subsistance. La solidarité les unit et il est rare qu'une chambrée de 5 ou 6 Nord-Africains n'abrite pas ainsi 1 ou 2 nouveaux arrivants qui, en attendant de trouver du travail, tiennent le ménage en commun et vivent aux frais de leurs compatriotes qui renvoient à plus tard un règlement de compte illusoire. Un certain nombre d'entre eux finit par aller grossir l'armée des colporteurs. La suppression du régime des cautionnements posait le problème du rapatriement des chômeurs d'une façon délicate. Une circulaire du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale en date du 1er Juillet 1948 réglementait le rapatriement gratuit, en Afrique du Nord, des travailleurs algériens qui, par suite de leur inaptitude, n'avaient plus les moyens d'assurer leur subsistance sur le territoire métropolitain, de la façon suivante :

A. — *La prise en charge des frais de rapatriement sera répartie de la manière suivante :*

a) les frais de transport en chemin de fer sur le territoire métropolitain seront supportés par le Ministère du Travail qui remboursera à la S.N.C.F. les bons de transport ;

b) les dépenses de transport par mer seront imputées sur les crédits du budget du Gouvernement Général de l'Algérie ;

c) les communes algériennes, d'où sont originaires les travailleurs rapatriés, auront à couvrir les frais de voyage du port de débarquement au lieu de résidence ;

d) enfin, les dépenses d'hébergement au Centre de transit de Marseille seront également à la charge du Ministère du Travail.

B. — *Bénéficiaires.*

Les bons de transport mis à la disposition des Directions départementales du Travail et de la Main-d'Œuvre ne pourront être utilisés pour les travailleurs algériens que si les deux conditions suivantes se trouvent remplies simultanément :

a) l'inaptitude au travail aura été reconnue par les services médicaux de la Main-d'Œuvre ;

b) les intéressés devront justifier de l'exercice d'une activité salariée pendant un minimum de six mois au cours des deux ans précédant leur demande de rapatriement.

Toutefois, lorsque des Algériens seront venus en France avec un contrat de travail, la reconnaissance de leur inaptitude, avant expiration de leur contrat, entraînera d'office leur droit à être rapatriés gratuitement si l'arrêt de travail consécutif à leur inaptitude s'est produit dans l'entreprise qui a souscrit le contrat.

Dans le cas où des travailleurs algériens non titulaires de contrat seraient reconnus inaptes, mais n'auraient pas travaillé pendant le minimum de temps exigé, il appartiendra à MM. les Préfets d'envisager, en leur faveur, l'acheminement gratuit jusqu'à Marseille, conformément aux dispositions toujours en vigueur de la circulaire n° 45 du 14 Mars 1943 de M. le Ministre de l'Intérieur (Direction des Affaires départementales) ou de toutes autres instructions qui pourraient leur être données à ce sujet.

Les intéressés seront hébergés gratuitement lors de leur séjour à Marseille ».

Malgré cette réglementation assez restrictive, 1.200 travailleurs environ furent rapatriés au cours de l'année 1948.

Mais, la situation d'un certain nombre de Nord-Africains présents dans la Métropole nécessitait un assouplissement de la circulaire du 1er Juillet 1948. Le chômage et la maladie frappant assez durement bon nombre de travailleurs maghrébins une circulaire du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, en date du 27 Septembre 1949, vient de décider que seraient dorénavant admis à bénéficier d'un rapatriement gratuit :

a) les inaptes au travail dont l'inaptitude aurait été reconnue par les services médicaux de la main-d'œuvre ;

b) les chômeurs secourus ;

c) les demandeurs d'emplois inscrits dans les Services de main-d'œuvre du département de leur domicile depuis six mois, ou depuis un mois au moins s'ils sont âgés de cinquante ans révolus.

Demeurent toutefois exclus des dispositions énumérées ci-dessus, les demandeurs de rapatriement qui, tout en remplissant l'une des conditions indiquées seraient des malades contagieux, des grands malades ou des infirmes devant voyager couchés ou accompagnés par un personnel spécialisé (1).

2° Utilisation et rendement des Nord-Africains dans les diverses branches de l'économie industrielle.

Les Nord-Africains sont relégués aux postes les plus humbles et acculés à un état de chômage virtuel pour des raisons qui viennent de la structure professionnelle de l'économie française et pour d'autres qui découlent du milieu nord-africain lui-même. Les principales de ces raisons sont que les industriels français se montrent soucieux de maintenir les Nord-Africains dans les emplois désertés par la main-d'œuvre française et même étrangère et que les Nord-Africains, pasteurs ou cultivateurs d'origine, éprouvent des difficultés à s'adapter au travail et à la vie d'usine.

Les métiers qu'ils exercent sont, en général, malsains, pénibles ou salissants ; ils correspondent toujours à une branche de métier fort simple, exigeant peu ou pas de formation et ne sont classés spécialisés qu'en raison du risque qu'ils présentent pour la santé, de la température qu'on doit y supporter ou de leur malpropreté.

Les postes malsains sont ceux occupés, dans les fabriques d'accumulateurs, de produits chimiques, d'alliages divers et de caoutchouc. Les travaux de plomb dans la première de ces industries, la respiration de vapeurs nocives, dans les autres, amènent les travailleurs à contracter des maladies graves et souvent mortelles ; une certaine année, telle Société d'accumulateurs a compté 44 cas de saturnisme sur un total de 180 ouvriers, telle Société de

(1) Pour l'examen et la constitution des dossiers, l'organisation des départs, etc... Cf. pièce annexe n° XIII.

vernis plusieurs cas de benzolage. Or, avant 1940, près de la moitié des effectifs des maisons d'accumulateurs et près du tiers de celles de produits chimiques étaient composés de Nord-Africains. Les métiers pénibles sont ceux qui exposent aux inconvénients des températures élevées ; aussi, Algériens et Marocains, sont-ils rencontrés dans les industries les plus diverses occupés à la conduite des fours (émailleurs) ou, d'une façon générale, des chaudières ou chaufferies ; dans les raffineries de sucre, dans les industries des corps gras, ils travaillent dans une atmosphère surchauffée aux appareils de décantation ou aux presses d'extraction. Le cassage de la fonte des usines métallurgiques de l'Est en occupe aussi un certain nombre. Enfin, tous les postes salissants leur sont dévolus : empâtage dans les usines d'accumulateurs, préparation de la soude, broyage dans les fabriques de produits chimiques, manutention du charbon et du minerai dans les aciéries. Seule une formation professionnelle sérieuse pourrait amener les Nord-Africains à occuper des postes moins pénibles, mais il ne semble pas qu'elle ait été souhaitée jusqu'à présent, non seulement par les employeurs, mais encore par les milieux ouvriers français. J. Ray (1) dans son ouvrage « Les Marocains en France » écrit : « Il importe pour l'avenir de l'immigration nord-africaine qu'elle continue d'être sans prétentions professionnelles, modestement employée là où on l'affecte. C'est le point de vue des syndicats ouvriers français, ou, mieux, la traduction en mots clairs de sentiments très humbles, souvent dissimulés derrière une phraséologie démagogique inutilement égalitaire ».

Quant à la raison principale provenant du milieu nord-africain lui-même et empêchant les travailleurs d'accéder à des emplois spécialisés, il semble qu'elle ne soit pas aussi péremptoire qu'on a bien voulu l'affirmer. L'expérience de la dernière guerre a, en effet, montré qu'une forte proportion d'Algériens, même incultes, pouvait accéder rapidement à une certaine technicité (chauffeurs, graisseurs, démineurs, etc...).

Aussi, peut-on estimer qu'il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit de même dans le secteur civil. Diverses expériences psychotechniques pratiquées sur des sujets algériens musulmans soulignent les différences d'aptitudes considérables qui existent entre eux. Elles permettent cependant d'augurer la possibilité d'utiliser à des fins industrielles, après formation et adaptation, une partie

(1) J. Ray : Op. déjà cité, p. 95.

de cette main-d'œuvre, à condition qu'une sélection très sérieuse soit pratiquée.

Ainsi, par exemple, des résultats intéressants ont été obtenus dans les fonctions de conducteurs de véhicules poids lourds dans le cadre d'une importante entreprise algéroise de transports en commun dont les effectifs comportent environ 75 % de conducteurs musulmans. La deuxième année d'application d'une sélection psychotechnique très sévère fait constater un gain moyen de quatre accidents aux 100.000 kilomètres parcourus (12,01 au lieu de 15,88), alors que le nombre de kms parcourus s'est notablement accru (3.444.514 kms au lieu de 2.751.537 kms) et que le risque accident se trouve lui-même considérablement augmenté du fait de l'accroissement du nombre de véhicules circulant sur les routes au cours des années considérées (1947 et 1948).

On ne note pas de différences marquées entre Musulmans et Européens du point de vue propension à l'accident ; une fois bien adaptés les musulmans se révèlent d'une grande virtuosité du point de vue pratique de la conduite. Un effort a d'ailleurs été réalisé au cours des années 1947 et 1948 pour la formation professionnelle en Algérie. Il faut, toutefois, noter que tous les adultes actuellement sans travail ne sont pas perfectibles par la formation professionnelle. Dans les centres de la métallurgie et de l'électricité, par exemple, un minimum d'instruction est nécessaire chez les candidats pour qu'ils puissent suivre l'enseignement donné (C. E.P.). On ne peut guère utiliser les autres que comme manœuvres spécialisés ou comme travailleurs du bâtiment. Il ne semble toutefois pas que les industriels français se soient grandement intéressés aux tentatives précitées. Leur opinion commune demeure que le rendement de la main-d'œuvre nord-africaine et en particulier algérienne, est notablement inférieur à celui de la main-d'œuvre européenne la plus courante. S'il est exact que le rendement et la conscience professionnelle des Algériens n'atteignent pas la moyenne normale, il convient toutefois de vérifier dans quelle mesure la responsabilité des industriels n'est pas engagée (1) dans les raisons déterminant cet état de choses. Beaucoup

(1) Sur 52 médailles du travail attribuées aux ouvriers de la Compagnie Shell d'Alger, 13 l'ont été à des Musulmans.

L'attribution de cette médaille d'honneur à des sujets de qualifications très diverses (surveillants, chefs d'équipes, vendeurs, chauffeurs poids lourds, gérants de stations, manœuvres spécialisés divers) montre qu'il y a bien possibilité d'adapter cette main-d'œuvre à des travaux relativement complexes.

Revue Shell Algérie n° 5. 1949.

de contremaîtres ignorent qu'on obtient beaucoup plus des Nord-Africains en se mettant à leur portée et en les raisonnant qu'en les traitant vivement ou en leur donnant des ordres sans explications.

Le rendement des travailleurs algériens est considéré comme inférieur de 20 à 25 % à celui de la main-d'œuvre européenne employée aux mêmes travaux. Les employeurs, dans l'ensemble, apprécient davantage la main-d'œuvre marocaine (1). Cependant, une enquête effectuée en 1947 par le Service de la Main-d'Œuvre du Gouvernement Général de l'Algérie auprès des différents employeurs et dont voici des extraits, nous permet de relever des nuances :

Compagnie des Mines de la Grand'Combe (Gard) : « Depuis 1926, la Compagnie occupe de très nombreux ouvriers nord-africains en majorité originaires de Kabylie. Ils constituent une main-d'œuvre excellente pour les travaux de fond. De leur côté, ces Algériens sont très satisfaits des conditions de vie qui leur sont faites à la Grand'Combe, comme le prouvent les nombreuses demandes d'emploi que nous recevons ».

Société Métallurgique de Senelle Maubeuge : « Notre établissement occupe actuellement 104 ouvriers nord-africains, soit 15 % de notre effectif total. Sans obtenir le rendement moyen de nos propres ouvriers, nous pouvons néanmoins affirmer, en ce qui nous concerne, que 60 % de ce personnel nous donne satisfaction. La majorité a déjà séjourné en France avant 1940 et est déjà sélectionnée et entraînée. Les nouveaux venus au contraire, les jeunes surtout, arrivent difficilement à s'adapter. Ils sont nonchalants, sans goût au travail et *instables*. C'est une main-d'œuvre très médiocre et coûteuse. Il est vrai que les difficultés d'hébergement qu'ils éprouvent et le maigre ravitaillement auquel ils peuvent prétendre aux prix officiels, les ont quelque peu déçus ».

Etablissements Coste Caumartin, appareils de chauffage à Lacanche (Côte-d'Or) : « Nous occupions avant 1940, 20 à 25 ouvriers nord-africains. Cette main-d'œuvre nous donnait toujours satisfaction, mais pour vivre en commun, nous avons dû constater qu'il était nécessaire qu'ils soient originaires de mêmes

(1) Cf. Ray, déjà cité, page 147.

régions (1). Nous avons réemployé des Nord-Africains, depuis 1946, mais nous avons constaté une grande instabilité dans cette main-d'œuvre, due, à notre avis, à une surenchère des salaires par les entreprises de Travaux Publics, à l'appel de la ville, qui leur permet de satisfaire certains besoins de la vie matérielle qu'il est difficile pour eux de trouver en campagne ».

Forges et Aciéries de Nord et Lorraine (Uckange) : «... en ce qui concerne la valeur de cette main-d'œuvre, nous pouvons dire qu'en général les ouvriers qui avaient déjà travaillé avant 1940 à nos usines donnent satisfaction au point de vue du rendement et de l'assiduité au travail. Par contre, les travailleurs que nous avons recrutés sur place à Alger, en Juillet 1946, et ceux qui se présentent journellement à nos bureaux d'embauche, à part quelques exceptions, sont très médiocres pour les raisons suivantes : instabilité, inaptitude aux travaux lourds, mauvais rendement dû souvent au manque de bonne volonté ».

Forges et Aciéries du Nord et de l'Est : « Le pourcentage d'éléments bons ou moyens est très faible : 10 % environ ».

Usine de produits chimiques de Montluçon : « Nous employons 30 Algériens engagés par contrats et 45 venus en France sur leur initiative personnelle. Nous avons eu 50 % de défections pour cette main-d'œuvre qui ne possède pas, dans l'ensemble, la résistance physique nécessaire pour les travaux de manutention que nous avons à exécuter. Quelques éléments ont été mis à l'essai aux fabrications, mais le pourcentage des ouvriers qui réussissent à se spécialiser est assez réduit, environ 10 % ».

Etablissements St-Gobain à St-Fons : « Il s'agit d'une main-d'œuvre tout venant n'ayant généralement aucune connaissance technique et pas d'instruction, pouvant faire correctement des travaux simples.

Quelques sujets mieux doués et consciencieux ont pu occuper rapidement des postes plus délicats demandant « conscience et coup d'œil ». Leurs ingénieurs en sont satisfaits et leur accordent leur confiance (ouvriers postés de jour et de nuit) (2).

---

(1) Les verreries Souchon-Neuvesel, à Givors, emploient 86 ouvriers algériens, tous originaires de la Commune d'Arris : « ils forment un groupe homogène et donnent satisfaction à l'employeur ». Notons que diverses entreprises lyonnaises, conseillées par le Contrôle Social Nord-Africain, embauchent directement par recrutement familial et de ce fait obtiennent des résultats satisfaisants.

(2) Notons que cette entreprise recrute par embauchage individuel après examen psychotechnique. Elle a ainsi obtenu de bons résultats aux points de vue physique, technique et fixation de la main-d'œuvre. Elle loge, en outre, ses ouvriers.

Un industriel d'Alès (Gard) : « Depuis une vingtaine d'années nous occupons à la mine de pyrite de fer de Soulier à St-Martin de Volgalgues (Gard), de la main-d'œuvre nord-africaine et en sommes, dans l'ensemble, satisfaits ». Les Nord-Africains qui ont travaillé à la mine sont exclusivement des Algériens du département de Constantine, région de La Fayette (Le Guergour, Aïn-Turk). La presque totalité des Algériens embauchés a travaillé dans les mines métalliques et a , de ce fait, reçu une formation professionnelle ».

« Sur 575 Nord-Africains employés fin Octobre 1948 à la Royale Asturienne des mines on compte 26 Marocains et 554 Algériens, ces derniers tous et exclusivement originaires des Communes Mixtes de Marnia et Nédroma. Dans les années qui ont suivi l'entrée des premiers travailleurs nord-africains dans l'usine, la Direction a embauché des éléments venant de diverses régions d'Algérie sans se préoccuper de leur origine. Elle a ainsi employé un petit contingent de Marocains, des immigrants venus de l'arrondissement de Tlemcen, des Kabyles de Grande et Petite Kabylie. Très satisfaite des Marocains, elle a trouvé une main-d'œuvre convenable et répondant à ses besoins parmi les « Arabes » de Nédroma-Marnia ; par contre, tout en reconnaissant l'intelligence plus vive, les capacités plus grandes des Kabyles, la Direction a cessé de les employer, ces éléments se montrant entêtés, et formant souvent un bloc difficile à manier (1) ».

D'une façon générale, on peut dire que les entreprises ayant eu soin de choisir des ouvriers venant directement de leur village et originaires tous de la même région, ont obtenu des résultats à peu près satisfaisants. En effet, ces éléments généralement Berbères n'ont pas subi la moindre dégradation dans l'une ou l'autre des grandes villes algériennes. D'autre part, les Berbères (les Kabyles surtout) ayant toujours manifesté un goût peu commun pour les intrigues et luttes de çoff, il est certain que le recrutement effectué dans une même communauté d'origine est un facteur essentiel de paix et de rendement collectif (2). Ajoutons que l'esprit de large compréhension qui préside dans certaines entreprises

(1) Etude de M. St. David (déjà cité).

(2) Les observations suivantes ont été faites, récemment, dans l'arrondissement de Briey : « les Marocains (150), les Chaouïas (350) et les Oranais (600) constituent des colonies d'hommes en général sérieux, travailleurs, honnêtes et apolitiques. Les Kabyles (1.400) sont intelligents, travailleurs mais frondeurs et cupides. Les principaux mineurs et les cadres se recrutent parmi eux. Les Arabes des Hauts-Plateaux et des villes laissent leurs nombreux défauts facilement dominer leurs rares qualités ».

aux rapports entre la main-d'œuvre nord-africaine, les travailleurs européens et les cadres techniques, exerce une influence prépondérante sur les résultats obtenus (1).

Outre la diversité des races et des origines, sur laquelle nous nous sommes déjà étendus, il convient de tenir compte du milieu dans lequel a évolué l'indigène avant de venir en France. Si l'indigène d'origine rurale peut être efficacement employé, il n'en est pas de même des Algériens ayant, avant leur départ en France, travaillé dans les grandes villes d'Algérie. Habitués à l'alcool qui, chez eux, fait des ravages, d'une grande tiédeur religieuse, frappés souvent de tares physiologiques ou morales, n'ayant ni le désir ni la force de fournir un travail convenable, ils trouvent difficilement à s'employer et, lorsqu'ils y parviennent, ne manquent pas d'abandonner l'ouvrage au bout de peu de temps. Les entreprises employant ces éléments hétérogènes, aux côtés des éléments ruraux précités, ne tardent pas à se rendre compte que les mauvais déteignent rapidement sur les meilleurs.

D'autre part, beaucoup d'indigènes arrivent en France ignorant la langue française. Soumis à des labeurs continus, transplantés dans un monde nouveau, ils ne peuvent, avant une période d'adaptation, devenir des manœuvres honorables ; la plupart d'entre eux ayant quitté leur pays pour un temps limité seulement, ne songent pas à apprendre un métier. Et puis, comme le fait remarquer M. H. Semain (2) : « le tragique est que leur condition de manœuvre est tellement supérieure à ce qu'ils ont jamais connu en Afrique qu'ils s'en satisfont et qu'elle n'est, pour eux, à l'origine d'aucune aspiration qui deviendrait un mobile d'évolution ». Nous avons toutefois rencontré, parmi les nombreux marchands de tapis qui hantent les alentours des grandes gares, de jeunes Kabyles de 22, 23 ans parlant parfaitement bien le français (ils avaient été en classe pendant 7 ans) et qui, comme nous leur demandions pourquoi ils ne préféraient pas devenir ouvrier spécialisé, nous répondirent « qu'il leur faudrait apprendre leur métier pendant quelques mois et de ce fait ne rien gagner ». Ni eux, ni leurs familles ne possédaient naturellement les économies suffisantes pour réaliser cette opération.

Le problème n'est donc pas insoluble pour ces jeunes géné-

---

(1) Nous ne pouvons que citer en exemple la Direction de l'usine St-Gobain, de St-Fons qui célèbre l'Aïd-el-Seghir et les autres fêtes musulmanes au milieu de ses ouvriers nord-africains.

(2) H. Semain « En Terre d'Islam ». Mai-Juin 1948.

rations kabyles sachant parler, lire et écrire le français. Peut-être certains industriels métropolitains pourraient-ils, en accord avec l'Administration, monter en Algérie, des organismes de sélection et de formation qui permettraient à la jeunesse kabyle sortant de nos écoles, de devenir autre chose « qu'une main-d'œuvre complémentaire ». Etant donnée l'acuité que prend l'émigration, il ne semble pas que cette spécialisation puisse empêcher le patronat français de trouver les manœuvres qui lui sont nécessaires pour occuper les emplois pénibles désertés par la main-d'œuvre française et étrangère.

Quant à l'absence de résistance physique, dont se plaignent certains employeurs, elle résulte de l'état sanitaire général de l'Algérie d'une part, et, trop souvent, des conditions tragiques de vie des Algériens émigrés en France d'autre part.

En résumé, il semble que la formation professionnelle, s'ajoutant à des mesures d'ordre sanitaire et social efficaces devraient contribuer à atténuer l'instabilité des travailleurs nord-africains (ils ne restent en moyenne pas plus de 6 mois à 1 an dans la même entreprise). Cette instabilité est surtout due à la différence de langue, de coutumes, à l'absence de métier, à la recherche continuelle de salaires élevés, à l'habitat en hôtel ou garni.

Notons également que la fréquence des accidents du travail dont sont victimes les travailleurs nord-africains, surtout les Algériens, est également due à l'inadaptation temporaire de la main-d'œuvre aux travaux industriels. Le nombre des accidents, pour la plupart sans gravité, est surtout consécutif à la maladresse et varie selon les professions. Surtout nombreux dans les usines métallurgiques (3 fois plus d'Algériens blessés que d'Européens), ils contribuent à créer une certaine défiance à l'égard de l'ouvrier algérien de la part des autres travailleurs surtout si les Algériens se voient confier des postes de sécurité. Aussi certains industriels marquent-ils une tendance à distinguer ceux qui, ayant accompli leur service militaire, manifestent de ce chef des facilités plus grandes d'adaptation (1). A Lyon, dans les usines Rhône-Poulenc, d'anciens militaires travaillent à la surveillance et à la conduite de réactions chimiques simples. Le rendement intervient-il dans l'établissement des salaires des travailleurs algériens ? Nous étudierons cette question sous la rubrique « salaires ».

(1) Laroque et Olive : Op. précité.

3° Utilisation et rendement des travailleurs algériens dans l'agriculture.

Bien plus que l'industrie, l'agriculture française a souffert, et souffre encore, de la pénurie générale de main-d'œuvre. Aussi fait-elle appel, chaque année, à d'importants contingents d'ouvriers étrangers : 31.000 étrangers sont entrés en France en 1936, 50.000 en 1937, l'introduction de 205.000 travailleurs étrangers était prévue en 1947 (ouvriers d'usines compris), 250.000 prisonniers de guerre allemands employés dans l'agriculture devant être libérés. Devant cette situation, la question du recasement des paysans musulmans dans la Métropole a été posée. Cette question d'ailleurs n'est pas nouvelle et son histoire mérite d'être étudiée dans le détail.

Déjà, avant la guerre de 1914-18, devant le dépeuplement croissant des campagnes, diverses organisations s'étaient préoccupées de faire appel aux ouvriers nord-africains (1). La Société nationale de Protection de la main-d'œuvre agricole avait notamment préconisé de faire venir, en France, des travailleurs recrutés au Maroc. La Commission interministérielle des affaires musulmanes avait, de son côté, proposé l'établissement à Paris d'un office spécial d'émigration pour diriger et favoriser le travail des Kabyles dans la Métropole. Plusieurs sociétés d'agriculture s'étaient, en outre, préocéupées de la même question. En faveur de ce projet, on faisait valoir, à la fois, les qualités de l'ouvrier kabyle que l'on s'accordait généralement à reconnaître comme économe, intelligent et sobre et les avantages économiques que cette immigration procurerait, tant à la Métropole, qu'à la colonie elle-même. La guerre fit sombrer ces intéressants projets. Cependant, la situation de l'agriculture française s'avérant précaire, par suite du manque de main-d'œuvre, on décida de faire une expérience pour la moisson de 1915 avec des ouvriers kabyles. Le Gouverneur Général de l'Algérie fut informé que les ouvriers venant en France toucheraient un salaire de 5 frs par jour non nourris et de 3 frs 50 nourris et, qu'en outre, le voyage d'aller serait à la charge de l'employeur. Leur séjour pouvait varier de 1 à 4 mois. Il ne s'agissait donc pas d'une tentative d'implantation de Kabyles dans l'agriculture française, mais bien d'une expérience saisonnière. Les ouvriers kabyles se divisaient en trois catégories :

---

(1) Thèse Chassevent 1919 : Appel à la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture française, p. 94 à 118. Thèse de droit. Paris 1919.

1°) Les petits propriétaires qui, pour suppléer à l'insuffisance des revenus de leurs propriétés ou pour arrondir leur petite fortune, travaillent une partie de l'année (été et automne) ;

2°) Les journaliers qui ont quelques moyens pécuniaires et qui travaillent pendant toute l'année ;

3°) Les journaliers vivant au jour le jour.

Ces Kabyles, divisés en équipes, étaient placés sous la surveillance de l'Administration et leurs salaires avaient fait l'objet des préoccupations du Sous-secrétariat d'Etat à l'Intérieur chargé des Affaires algériennes.

Le Préfet d'Eure-et-Loir, ayant demandé le concours d'ouvriers indigènes pour la levée des récoltes dans son département, l'Office en fut avisé. Quatre groupes d'ouvriers algériens embarqués à Philippeville, Alger, Bône et Oran débarquèrent à Marseille et furent dirigés sur Chartres, au nombre de 820. Du 15 Mars au 31 Août 1915 l'Office national comptait que le contingent kabyle auquel il avait fait appel s'élevait à 1.037 individus. De nombreux articles furent consacrés dans la presse à cette « heureuse initiative ».

L'amélioration du bien-être matériel du Kabyle devait créer chez ce dernier le désir d'employer les procédés modernes de culture et ses besoins nouveaux ne resteraient pas sans agir sur la production et la consommation des richesses nationales.

Le relèvement économique du Kabyle devait naturellement précéder son relèvement intellectuel et moral. L'amélioration de son bien-être matériel devait produire une révolution profonde dans sa mentalité.

Les partisans de l'assimilation des races indigènes et française en Algérie faisaient remarquer que toute la question de l'assimilation gravitait autour du relèvement économique de l'indigène algérien. Allant plus loin, ils estimaient même que l'évolution économique de l'Algérie arabo-berbère devait avoir pour conséquence des mariages mixtes, qui pourraient être considérés sans hésitation comme la clef de l'assimilation (1). « La solution du problème de la faible natalité en France, le rajeunissement de la vieille France par l'infusion de sang vigoureux et nouveau, l'admission au banquet de la famille française de millions d'êtres humains seront, à leur tour, le résultat des mariages mixtes, de

(1) Ben Hallala : Revue main-d'œuvre agricole Août 1915, p. 8.

l'assimilation et de la fusion des races française et kabyle entre lesquelles il existe une parenté ethnique et une communauté d intérêt évidente ».

On voit combien étaient grandes les espérances que certains fondaient sur cette immigration.

Les résultats auxquels aboutit l'immigration agricole kabyle ne comblèrent cependant pas les espérances auxquelles elle avait donné lieu, peut-être, parce que les mesures de sélection indispensable au départ et l'organisation des convois furent déficientes.

En effet, le contingent kabyle arriva deux mois trop tard, en pleines moissons, à un moment où la fatigue est intense. Ces hommes étaient déjà déprimés par le voyage et les agriculteurs occupés à rentrer leurs récoltes, ne disposaient pas du temps nécessaire pour leur donner une direction utile.

Deux rapports nous renseignent à cet égard : l'un de M. Delavaud Dumonteil, Préfet de l'Eure-et-Loir ; l'autre de M. Dennon, Directeur des Services agricoles du Loiret (Main-d'œuvre agricole - Avril 1916) :

« Les contingents comptaient un grand nombre de vieillards, d'enfants, d'individus fatigués et inaptes au travail. Beaucoup de travailleurs, amenés d'Algérie, n'avaient aucune connaissance des choses agricoles. Il s'était glissé parmi les immigrants agricoles des débardeurs, des garçons de salle, des cireurs de chaussures, tous animés du plus mauvais esprit et dont plusieurs n'avaient nullement l'intention de travailler aux champs, mais avaient uniquement saisi cette occasion pour venir en France, en profitant d'un convoi soit pour visiter la capitale, soit dans l'espoir d'aller rejoindre des camarades employés dans des usines à Paris, Lyon, Saint-Etienne, Rouen... Au point de vue psychologique, beaucoup étaient dans un tel état qu'ils durent être rapatriés, étant incapables de supporter le travail agricole ».

Il n'est donc pas étonnant que, dans ces conditions, un nombre assez important de défections se soient produites. Les uns abandonnèrent purement et simplement le travail, d'autres cherchèrent à soulever des difficultés sur les conditions de l'embauchage, notamment à propos du salaire. Bien que le prix de la journée de travail eût été fixé d'avance par le Gouvernement de l'Algérie et leur eût été expressément indiqué (5 frs et le logement ou 3 frs 50 logés et nourris), ils prétendirent qu'on leur avait promis des salaires plus élevés, de 7 à 8 frs par jour. Il fallut pour les

remettre à l'ordre l'intervention énergique du Préfet en uniforme et la menace de rembarquer immédiatement les récalcitrants.

Si, parmi les ouvriers embauchés, un certain nombre ont tenu scrupuleusement leurs obligations, bon nombre d'entre eux ont rompu leur contrat de travail pour un prétexte futile ou souvent même sans donner de motif, profitant, en général, d'un moment où le travail était pressé, pour se livrer, à l'égard de l'employeur, à un véritable chantage. Ils comptaient simplement sur l'intermédiaire de l'Office pour trouver un emploi moins fatigant ou plus rémunérateur.

Parmi les griefs invoqués par les travailleurs nord-africains, les deux rapports précités mentionnent, à côté d'allégations dont l'inanité a été reconnue, comme le mauvais traitement de la part des contremaîtres, l'obligation qui leur était faite de manger de la viande de porc.

Et M. Chassevent poursuit :

« Par suite de ces circonstances, la main-d'œuvre kabyle s'est trouvée dépréciée dans nombre de cas. Cependant, elle a rendu des services qui permettent d'espérer qu'on en pourrait tirer un profit utile.

Parmi les travailleurs indigènes s'est dégagée une élite qui, très rapidement, s'est initiée aux méthodes de culture nouvelles, avec le désir de les introduire ensuite chez elle. Un certain nombre d'entre eux se sont appliqués aux travaux de spécialité : conduite de moissonneuse, labour, battage, soins à donner aux troupeaux et aux bêtes. Quelques-uns même ont été utilement employés dans les travaux forestiers.

La plupart des travailleurs qui sont restés fidèles à leur engagement ont donné satisfaction à leurs employeurs. Ils se sont montrés courageux, sobres, paisibles. Le Directeur du service agricole du Loiret estime que sur le groupe de 216 ouvriers reçus par le département, 80 possédaient toutes les qualités requises pour être occupés utilement. Leur rendement, pour des travaux auxquels ils n'étaient pas habitués, correspondait aux 3/4 du rendement d'un ouvrier moyen. Beaucoup d'entre eux ont envoyé de l'argent à leur famille et ont payé leurs impôts.

Quelques-uns ont confié au Préfet des économies assez importantes qu'ils comptaient emporter car, d'une façon générale, ils aiment l'argent et sont économes.

Abstraction faite des défaillances du début, les rapports avec les employeurs ont été, en général, satisfaisants et parfois même cordiaux. Le Kabyle est d'un caractère susceptible ; il est donc nécessaire de le diriger prudemment et d'user, à son égard, de justice et de bienveillance, tout en faisant preuve en même temps d'une certaine fermeté. Cette observation explique pourquoi l'emploi de ces travailleurs a été surtout satisfaisant dans les petites ou moyennes exploitations, dans lesquelles le patron mange et travaille avec ses ouvriers.

Dans les grandes fermes, leur travail peut également donner de bons résultats, à condition d'être guidé par le patron ou le contremaître, qui sache comprendre le caractère de ces nouveaux collaborateurs et tenir compte de ce qu'ils ne sont pas encore habitués au genre de travail qu'on leur demande.

Il faut bien reconnaître qu'un certain nombre d'employeurs occupés par la rentrée des récoltes n'ont pu disposer du temps nécessaire pour conseiller utilement les ouvriers kabyles. Certains n'ont pas voulu les conserver sous prétexte qu'ils étaient incapables de s'habituer à lier la paille et à porter les sacs, sans se rendre compte que les travaux de battage nécessitent une vigueur et un entraînement que ne possèdent pas les travailleurs algériens, fussent-ils animés de la meilleure volonté. Enfin, les cultivateurs chez lesquels les machines travaillaient ne se sont pas toujours montrés bienveillants à l'égard d'hommes dont les habitudes diffèrent beaucoup des nôtres. Ils n'ont pas pris la précaution de leur donner des indications sur la manière de travailler. Si donc l'expérience n'a pas donné tous les heureux résultats que l'on avait escomptés, on voit que les causes de cet échec partiel ne sont pas des empêchements dirimants à un nouvel essai et qu'il n'est pas impossible de corriger les imperfections de cette première tentative.

Les agriculteurs devraient faire preuve d'un peu plus de patience, de tolérance à l'égard de leurs ouvriers kabyles. Il serait facile de leur donner une alimentation (laitage, pâtes, légumes, mouton) qui ne leur répugnerait pas et de leur donner une couverture pour les faire coucher sur la paille.

Il ne devraient pas, d'autre part, demander aux travailleurs immigrés, des travaux au-dessus de leur force ou des travaux auxquels ils ne sont pas habitués, sans leur avoir auparavant fourni les instructions nécessaires.

Il ne serait pas impossible de leur faire comprendre qu'ils ont avantage à s'attacher cette main-d'œuvre à laquelle ils seront forcés probablement de recourir, pour suppléer à l'absence des Belges qui ne reviendront pas d'ici longtemps faire la récolte dans nos régions.

Quant au recrutement, il importerait de l'organiser avec plus de soins. Il ne faut jamais mélanger les Kabyles avec les Arabes moins travailleurs que les premiers : ceux-ci sont en général indolents et nonchalants. Dans toutes les équipes composées mi-partie de l'une et de l'autre catégorie, celles-ci se sont trouvées désorientées presque tout de suite. Il n'y a pas d'assimilation possible entre eux ».

Et l'auteur de cette étude de conclure : « Malgré les résultats incomplets obtenus en 1915, il n'est pas niable que l'expérience reste intéressante. Elle a prouvé que si les Kabyles sont bien choisis au départ, cette main-d'œuvre pourrait être d'un très grand secours dans les exploitations agricoles ».

Avec la fin des hostilités, la main-d'œuvre algérienne fut moins nécessaire. Les indigènes rentrèrent chez eux ou s'embauchèrent dans des travaux industriels plus rémunérateurs et ainsi, très vite, prit fin un essai dont il est, malgré tout, difficile de tirer des conclusions certaines en raison de la période exceptionnelle au cours de laquelle il a été tenté.

Après guerre, l'opinion générale des milieux agricoles fut peu favorable à l'emploi de la main-d'œuvre algérienne. Les organisations agricoles estimèrent que les indigènes algériens étaient inaptes à l'exécution de travaux agricoles dans la Métropole. Le Ministère de l'Agriculture adopta également une attitude négative. Seule l'Assemblée des Présidents des Chambres d'agriculture envisagea la possibilité, sous certaines conditions, d'embaucher des travailleurs nord-africains dans les grandes exploitations. D'autre part, les Nord-Africains venant en France pour gagner le plus d'argent possible et envoyer à leur famille de quoi vivre ou pour se constituer un pécule, répugnèrent à se consacrer à une activité pénible et peu rémunératrice. On trouve cependant, en 1937, des musulmans travaillant dans l'agriculture : 300 à 350 Algériens dans les Pyrénées Orientales et les départements voisins ; une cinquantaine dans le Finistère, quelques isolés éparpillés à travers la France. D'autre part, il n'était pas rare, avant 1940, que l'on fasse appel à cette main-d'œuvre pour des travaux sai-

sonniers : des chômeurs de Lyon (1) et de Marseille étaient employés aux vendanges dans le Beaujolais et dans le Languedoc ; 300 à 400 algériens étaient employés aux grands travaux agricoles dans la région parisienne.

Au début de 1949, environ 600 Nord-Africains travaillaient dans l'agriculture française. Les principaux départements utilisateurs seraient, d'après une enquête du Ministère du Travail, les suivants : (2)

Gironde	110
Eure-et-Loir	55
Corse	68
M.-et-Moselle	40
Moselle	20
Seine-et-Marne	36
Allier	32
B. du Rhône	29
Isère	22

Parmi les Nord-Africains recensés se trouvent seulement 3 exploitants, les autres étant tous ouvriers agricoles salariés. Il est probable que durant l'été le nombre de travailleurs nord-africains occupés dans l'agriculture est quelque peu plus élevé. Il ne paraît cependant pas devoir excéder un millier.

Ces faits semblent prouver que l'emploi des Nord-Africains dans l'agriculture n'est pas chose impossible. Nous reviendrons sur cette question dans nos conclusions (3).

En 1946, la reprise de l'émigration des indigènes algériens vers la Métropole fit renaître l'idée d'implanter des Kabyles dans l'agriculture. Certains membres de la Commission supérieure des Réformes (4) faisant allusion au dépeuplement des régions du Sud-Ouest de la France, envisagèrent la possibilité d'y installer des agriculteurs musulmans choisis parmi les 600.000 fellahs dépourvus de terre qui ne peuvent être recasés en Algérie. Ils soulignaient que le type actuel des migrations industrielles et temporaires présentait, du point de vue social, d'assez sérieux inconvé-

(1) Ce recrutement de main-d'œuvre agricole complémentaire continue actuellement à être pratiqué dans la Région lyonnaise sur l'initiative de la Fédération des Exploitants.

(2) Ce recensement ne fait pas état de 1.200 arboriculteurs d'Oranie occupés dans les Pyrénées Orientales. Ils ont pourtant parfaitement réussi dans une proportion de 70 %.

(3) 5.000 Marocains sauvèrent en 1939 la récolte betteravière et contribuèrent aux moissons et vendanges. (La Revue Economique et Sociale, p. 49. La main-d'œuvre indigène par R. Maneville).

(4) Documents algériens. Série sociale n° 6. 10-7-46.

nients : « l'Algérien qui s'embarque à destination de la Métropole quitte sa famille pour un laps de temps parfois considérable, durant lequel il est lui-même véritablement déraciné, tandis que les siens demeurent, la plupart du temps, sans ressources régulières » et concluaient : « la création dans la Métropole d'un paysanat musulman, fortement attaché à la terre, présenterait le triple avantage d'augmenter la production agricole des régions où il serait implanté, de fixer définitivement dans une situation stable des travailleurs jusqu'ici contraints à des déplacements saisonniers ou temporaires et, enfin, de donner aux populations métropolitaines et algériennes une grande conscience de la communauté d'intérêts qui les unit.

Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, la complexité des problèmes que soulève un tel programme et l'importance que revêt en la matière le facteur humain qui peut être, à lui seul, une cause déterminante d'échec ou de succès.

Les émigrants nord-africains devront être transplantés dans des régions dont les aspects géographiques rappelleront ceux de leur pays natal et les cultures qu'ils seront appelés à entreprendre devront se rapprocher le plus possible de celles de l'Algérie, du moins au début, afin de permettre une adaptation plus facile ». Dès Mai 1946, le Gouvernement Général de l'Algérie adressa a la sous-direction de l'Algérie, au Ministère de l'Intérieur, un rapport dans ce sens et demanda une enquête sur les possibilités géographiques, économiques et financières. Ce projet s'avère délicat car l'installation de douars entiers avec femmes et enfants pose des problèmes humains dépassant largement les préoccupations professionnelles et économiques.

Si, à l'heure présente, aucune suite concrète ne lui a été donnée, il est toutefois intéressant d'étudier les réactions qu'il a provoquées, tant dans les milieux officiels que dans les divers cercles privés s'intéressant aux questions nord-africaines.

Certains fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture estiment que l'étroitesse du marché des exploitations dans la Métropole interdit actuellement l'installation de nombreux candidats exploitants métropolitains et que par conséquent l'établissement de cultivateurs français musulmans aggraverait cette situation à moins que cet établissement ne soit limité à des exploitations abandonnées ou à des terres incultes dont la mise en valeur n'est pas susceptible d'être assurée par des candidats métropolitains. Le Ministère précité pense, par ailleurs, que l'installation d'éléments nord-africains ne peut être envisagée avec profit que dans

des régions dont les conditions de vie et les méthodes de culture s'apparentent à celles de l'Afrique du Nord et que, par conséquent, le champ qui s'offre à une expérience d'établissement d'exploitants nord-africains apparaît très restreint. Les enquêtes effectuées limitent les possibilités d'implantation (terres libres méritant d'être cultivées)aux départements suivants :

— dispersées en : Ariège, Haute-Marne, Jura, Lot, Tarn, Vercors, Yonne ;
— demandant un effort gouvernemental considérable en : Brenne, Landes, Sologne.

D'autre part, tout le monde s'accorde pour reconnaître que le placement individuel d'ouvriers agricoles nord-africains dans les campagnes françaises est chose impossible. Dans une notice traitant cette question un membre du Comité Lyonnais d'Assistance aux Nord-Africains écrit :

« Le placement individuel spontané à la campagne se heurte à un obstacle considérable d'ordre psychologique. Le Nord-Africain n'aime pas la solitude. Il a trop longtemps été habitué à la vie patriarcale pour passer brusquement, sans graves inconvénients, à la vie de l'ouvrier agricole. Il n'est pas préparé à un tel genre de vie. Les quelques expériences qui ont été faites montrent (1) que le Nord-Africain placé dans ces conditions, a vite fait d'être gagné par l'ennui et au bout de quelques semaines, quand ce n'est pas au bout de quelques jours, il réintègre la ville. Là, il retrouvera ses amis ou ses parents, là, il retrouvera ses cafés et des gens avec lesquels il pourra parler du pays ».

Le même auteur préconise, par contre, des solutions qui méritent d'être mentionnées :

a) Gérance de fermes abandonnées.

« On donnerait la gérance de fermes abandonnées à des familles nord-africaines non pas dans des régions extrêmement dépeuplées mais dans des régions où la population européenne reste encore très importante. Les échanges que de telles familles

(1) Dans le Tarn-et-Garonne, il a été signalé au cours de l'année 1948, que les Nord-Africains ne restaient que quelques jours chez le même employeur et ne tardaient pas à émigrer vers le nord et notamment vers Paris. Dans la Moselle un certain nombre de Nord-Africains ont été placés par le bureau de main-d'œuvre. Parmi ces travailleurs — 70 % environ — une fois en possession de leur contrat, ne se sont pas rendus chez leur employeur, 20 à 25 % ont exigé des salaires très supérieurs à ceux alloués aux ouvriers français et enfin 5 % ont donné satisfaction.

seraient obligées d'avoir avec les familles françaises environnantes favoriseraient leur adaptation à la vie française » (1).

b) **Equipes dans les grosses exploitations.**

« Une solution plus intéressante consisterait pour les grosses exploitations à engager des équipes de nord-africains (2).

Il faudrait qu'au sein de chaque grosse exploitation soit créé un centre d'accueil, avec lieu de logement, cantine, magasin, foyer, centre de formation professionnelle, centre d'éducation. On placerait à la tête de ces équipes un chef de cantonnement assisté d'un sous-chef de cantonnement et d'un tenancier nord-africain pour la cantine-magasin. L'expérience des S.A.R. d'Algérie et surtout celle des S.M.P. du Maroc, pourrait être fort instructive. Cette solution ne présente qu'un inconvénient, c'est que dans l'état actuel de l'agriculture française, peu d'exploitations se trouvent en mesure d'utiliser un nombre suffisant de Nord-Africains pour que la constitution de telles équipes devienne intéressante ».

c) **Equipes de villages.**

« Peut-être est-il, par contre, possible de réaliser sur le plan du village ce que les exploitations seraient généralement dans l'incapacité de réaliser sur le plan privé : Il se trouve bien des villages français dont les fermes ont besoin chacune, à l'heure actuelle, de 1, 2. 3 ouvriers agricoles. Cela fait des agglomérations dont les fermes environnantes occuperaient aisément une trentaine d'ouvriers. Les ouvriers agricoles nord-africains seraient groupés dans un foyer commun d'où ils iraient travailler dans les fermes. Le foyer pourrait être facilement organisé dans une ferme abandonnée sur le modèle des centres d'accueil. Pour assurer plus de stabilité et aussi plus d'homogénéité à ces équipes de travail, peut-être faudrait-il songer à des engagements volontaires de 1 ou 2 ans et surtout installer de telles équipes dans de gros bourgs ou à proximité de grandes villes.

Ces équipes de travail ne seraient d'ailleurs que transitoires. Chaque Nord-Africain en ferait partie le temps nécessaire à son adaptation à la vie française. Après ce temps, son placement indi-

(1) Cette solution conviendrait en particulier pour les jeunes Kabyles francophones et les fils de petits propriétaires terriens contraints à émigrer.

(2) Les émigrants de la région forestière de Collo pourraient, par exemple, être occupés à abattre et débiter les pins calcinés des forêts landaises.

viduel spontané dans les fermes n'offrirait plus guère d'inconvénient. Devenu homme libre parce qu'adapté, le Nord-Africain éliminera de lui-même la plupart des objections présentées lors de son embauche ».

Et l'auteur ajoute : « Cette solution risque fort d'être taxée de « militariste », car, par ces équipes on arrivera à la constitution d'une espèce d'armée de travailleurs nord-africains. Mais, l'armée n'a-t-elle pas été jusqu'à présent la meilleure façon d'éducation qui ait été mise à la disposition des Nord-Africains ? Sans en revenir à celle-ci on peut très bien s'inspirer de ses réussites. Une difficulté demeure : la non attribution, en Algérie, des allocations familiales aux salariés de l'agriculture. Elle n'est pas insoluble ».

Pour terminer notre énumération des points de vue sur les possibilités d'introduction des travailleurs nord-africains dans l'agriculture française nous citerons, d'une part, des extraits d'un rapport du Préfet des Basses-Alpes (1) sur cette question et, d'autre part, quelques réflexions suscitées par ce rapport.

Après avoir étudié son département le Préfet des Basses-Alpes écrivait au Ministre de l'Intérieur :

« J'ai donc pensé à faire un essai de transplantation dans la région, de populations kabyles.

Les Kabyles sont travailleurs, courageux, intelligents. Ils vivent sur les hauts-plateaux algériens dans un climat qui s'apparente à celui qu'ils trouveraient ici. Enfin, ils vivent sur des terres pauvres qui ne suffisent plus à nourrir une population devenue très dense.

Je crois qu'un essai peut être tenté et qu'il peut être couronné de succès si, au départ, on s'entoure de toutes les précautions nécessaires. Cette idée, que j'ai jetée en circulation dès les premiers jours de mon arrivée dans le département, n'a rencontré que des encouragements. J'ai besoin, pour la poursuivre, que vous m'en donniez expressément l'autorisation.

Dans ce cas, je me mettrai en relation avec le Gouverneur Général de l'Algérie, à qui je demanderai de choisir des familles kabyles saines de corps et d'esprit, qui consentiraient à faire une expérience.

---

(1) « Contribution aux études concernant l'avenir des populations algériennes » par le Lt-Colonel Coche. Etude non publiée (p. 35-36) (Mars 1949). Archives du S.L.N.A. et du C.H.E.A.M.

Nous pourrons les installer sur ces terres qui ne sont plus à personne, ou qui sont gérées par les Domaines et surveiller et diriger leur travail. Nous choisirons quelques instituteurs, à qui nous définirons leur mission, et peut-être un ingénieur agronome qui dirigera et conseillera les nouveaux venus. Enfin, tous les Directeurs des Services intéressés à cette expérience seront derrière moi pour la surveiller et la réussir.

Naturellement, je vois à la tenter, un intérêt autre que celui du seul intérêt du département. J'y vois des amarres supplémentaires jetées entre l'Algérie et la France et cette seule considération justifierait à mes yeux un effort passionné pour tenter la chose et la réussir ».

Commentant ce rapport, le Lt-Colonel Coche (1) écrit :

« Cette synthèse expose, d'une part, le but profond et permanent qui justifie un effort passionné pour tenter la chose et la réussir » :

— jeter des amarres supplémentaires entre l'Algérie et la Métropole.

Elle propose, d'autre part, quelques mesures concrètes de réalisation :

— « des familles kabyles saines de corps et d'esprit,
— sur des terres abandonnées ou gérées par les Domaines,
— guidées par quelques instituteurs et un ingénieur agronome,
— tous les Directeurs de services avec moi pour suivre l'expérience et réussir...

Le Maréchal Lyautey reconnaîtrait « sa manière » dans ce papier qui « galope ». »

Et, poursuivant plus avant les idées du Préfet des Basses-Alpes, le même auteur préconise l'application d'un plan d'Action Rurale :

« Le processus d'implantation pourrait être le suivant :

a) Première étape : Un centre recevrait les volontaires avant tout placement rural. Ils les « jaugerait », peu à peu, leur donnerait une préparation de base sommaire (sanitaire, scolaire, rurale). Ce centre ferait, en outre, travailler les stagiaires à des travaux payés dans une région et si possible à des tâches qui les prépareraient à leur nouveau métier car il est indispensable qu'une

(1) Etude précitée.

quantité réelle de travail vienne permettre aux stagiaires d'envoyer de l'argent chez eux.

b) Deuxième étape : Le centre placerait chez des exploitants avertis et rendus soucieux de leur rôle social, groupés si possible dans la même commune, ou susceptibles d'absorber une équipe sur une même exploitation, des volontaires connus, réunis par affinités (origine, goûts,...) non contagieux, renseignés et préadaptés.

Ainsi les Kabyles pourraient encore se réunir et l'exploitant, l'instituteur, le Chef de Centre les conseiller et les épauler.

c) Troisième étape : C'est alors seulement qu'une implantation valable deviendra possible car elle s'effectuera avec des hommes désormais rompus à la vie rurale métropolitaine.

Des deux côtés, partie aura été liée et une décision pourra être prise en connaissance de cause.

Suivant les « micro-régions » (1) cette implantation revêtira les formes les plus diverses : Ici un Kabyle ramène de son douar sa famille et devient un métayer isolé, là un village de 20 feux voit 5, 6 foyers kabyles s'allumer à leur tour... Une grosse scierie, une carrière proche, des forêts, sources de richesse, ont demandé un apport humain rustique et des bras nombreux. Ailleurs, c'est un véritable S.A.R. dont la réalisation a été décidée (Brenne, Sologne). C'est un chantier de longue durée (barrage) qui, dans son cahier des charges, se voit imposer la création d'un village de travailleurs kabyles et la mise en valeur des terres.

Quelle que soit la réalisation convenant au « petit pays » ces trois étapes permettront de sélectionner et d'adapter la main-d'œuvre sommairement lors de son passage au centre et réellement sur les exploitations métropolitaines. Ce sont des hommes avertis et capables qui choisiront leur destinée ».

Et le Lt-Colonel Coche conclut en ces termes :

« N'oublions pas que la dernière étape doit être abordée avec une population locale convaincue par les contacts journaliers et par l'action de ses élites locales, de la convergence de ses intérêts immédiats et de l'intérêt national. Puissent des fêtes spontanées accueillir, sur le seuil de la métairie landaise, comme aux portes du village provençal, les nouveaux arrivants ».

---

(1) Des géographes impartiaux, assistés de tous les techniciens locaux, auront au préalable étudié les possibilités de telle ou telle « micro-région ».

CHAPITRE III

SALAIRES, ALLOCATIONS FAMILIALES ET SECURITE SOCIALE

a) Les salaires.

La main-d'œuvre algérienne perçoit, en 1949, les mêmes salaires que les autres mains-d'œuvre, dans tous les métiers et partout en France. L'ouvrier algérien (1) bénéficie également des mêmes conditions de travail que le travailleur métropolitain exerçant le même métier, dans la même région. Il n'existe plus de « salaires pour Algériens ». C'est un point sur lequel, jadis, planait un certain doute (2) : « Les Nord-Africains, écrivait M. S. Hérelle, en 1937, ont pendant longtemps, été payés à des taux inférieurs à ceux en usage pour les ouvriers européens de leur corporation ». Les employeurs estimaient qu'à un rendement moindre devait correspondre un salaire inférieur. Ce n'est qu'à partir de 1936-37 que les ouvriers nord-africains bénéficièrent de l'application des conventions collectives et des mêmes conditions de salaires que les autres travailleurs français et étrangers. Cependant, les travailleurs algériens ou marocains ne reçoivent pas toujours, en fait, un salaire égal à celui perçu par les ouvriers européens employés aux mêmes postes ; il n'en est ainsi que si les conventions collectives prévoient un salaire au temps ; c'est le cas pour beaucoup d'industries chimiques, pour les huileries, teintureries lyonnaises, mines. Au contraire, lorsque le salaire est fixé à la tâche ou aux pièces, les Algériens ne parviennent à gagner autre chose que le salaire minimum. Ainsi, dans les mines du département de la Moselle, d'après les estimations des ingénieurs, 10 % des travailleurs algériens dépassent le minimum de base, alors que plus de 90 % des Européens méritent un gain supérieur. Il est certain que la stricte application des conventions collectives a fait disparaître l'intérêt que présentait autrefois, pour de nombreux industriels, l'emploi de main-d'œuvre algérienne ; aussi ces der-

(1) Cf. modèle contrat in fine (Pièce n° 6).

(2) S. Hérelle : les Nord-Africains dans la Métropole. Afr. Franç., Juillet 1937, page 365.

niers n'embauchent-ils souvent celle-ci qu'en raison de la pénurie de main-d'œuvre nationale.

Nous ne nous livrerons pas à une étude détaillée des salaires L'instabilité actuelle la rendrait par trop fastidieuse. Citons seulement, à titre d'exemple, les salaires accordés actuellement dans les branches occupant en Algérie et en France de nombreux ouvriers musulmans.

ALGERIE

SALAIRES AGRICOLES (par jour)

(arrêté du 25-10-1948)

Catégories Professionnelles			1re Région	2me Région	3me Région
1re catégorie.	Coefficient	1	man. 250	225	200
2e id.	id.	1,20	300	270	240
3 id.	id.	1,35	338	304	270
4e catégorie :					
a) Coefficient 1,50			375	338	300
b) Coefficient 1,70			H. cat. 425	383	340

METALLURGIE ET TRAVAIL DES METAUX (1)

(salaire horaire)

Catégorie Professionnelle	Région n° 1		Région n° 2	
		Minimum		
Hors catégorie		74,25		70,55
1re catégorie		68,70		65,30
2e catégorie		61,25		58,20
1/2 ouvrier		55,70		53,00
Manœuvre spécialisé		47,25		45,20
Manœuvre ordinaire	Salaire hiérarch.	37.15	Salaire hiérarch.	35,25
	Salaire réel règl.	46,00	Salaire réel règl.	44,00

(1) Les salaires minima prévus dans le bâtiment et les travaux publics sont identiques à ceux ci-dessus fixés en ce qui concerne la métallurgie. Les taux de salaires maxima ont été supprimés dans cette dernière branche d'activité alors qu'ils sont toujours maintenus dans le bâtiment et les Travaux Publics.

On pouvait dire qu'en Algérie, avant le 1er Octobre 1948, la majorité des travailleurs musulmans travaillait 48 heures par semaine à raison de 41 frs 25 de l'heure. Les huit heures supplémentaires étant majorées de 25 % un salarié gagnait 2.065 frs par semaine soit 8.260 frs par mois.

Il s'est, par contre, avéré au cours de l'année 1949 que, pour des raisons d'ordre économique, la durée du travail avait dû, dans beaucoup d'établissements industriels et commerciaux, être ramenée à la durée légale c'est-à-dire à 40 heures.

FRANCE (Région parisienne)
METALLURGIE (salaires applicables à compter du 1-9-1948)

Catégorie	Coeff.	Minimum effectif	Maximum moyen effectif
Manœuvre ordinaire	100	59,50	62,60
Manœuvre de force	108	59,50	66,25
Ouvrier spécialisé	121	63,00	69,88
Ouvrier professionnel	127	65,25	72,50
	140	70,20	78,18
	155	75,90	84,74
	170	81,60	91,29

N.B. — *Les salaires ci-dessus indiqués sont applicables dans la région parisienne et subissent, dans les autres régions des abattements variables pouvant atteindre* 20 % *au maximum.*

Les plus sérieux et les plus favorisés, sur des salaires qui ne dépassent guère le minimum vital, parviennent à envoyer 50 à 60.000 frs par an ; la plupart ne peuvent dépasser des sommes qui varient entre 10 et 25.000 francs. Il semble, qu'actuellement, le bénéficie des assurances sociales permette à certains musulmans d'augmenter le nombre de leurs voyages entre la France et l'Algérie. En effet : réalisant des économies par trop poussées sur leur nourriture, beaucoup de travailleurs tombent rapidement malades. Les assurances sociales leur sont accordées et leur permettent de rentrer en Algérie. Généralement, ils retournent rapidement en France et essaient bientôt de recommencer l'opération. C'est grâce à ce subterfuge que le nombre des retours a augmenté en 1948 d'une façon sensible par rapport à celui de 1947.

b) Les allocations familiales et la sécurité sociale.

L'application des allocations familiales aux travailleurs s'est heurtée à des difficultés assez nombreuses. Jusqu'en 1932, alors que les allocations familiales demeuraient facultatives pour les employeurs (sauf pour les entrepreneurs travaillant pour le compte des collectivités publiques), certaines Caisses de compensation versaient les allocations aux indigènes. Mais la loi du 11 Mars 1932, en posant le principe de l'obligation, limita expressément le bénéfice des allocations familiales aux enfants présents en France excluant ainsi les enfants vivant tant à l'étranger qu'en Afrique du Nord. Les travailleurs nord-africains perçurent alors les allocations pour ceux de leurs enfants qui vivaient en France mais non pour ceux qui demeuraient dans leur pays d'origine. Il n'en allait autrement que pour les salariés d'un petit nombre d'entreprises qui, volontairement, versaient les allocations pour tous les enfants sans distinction.

En 1936, la question se posa de savoir si, conformément à la revendication de tous les syndicats ouvriers, il y avait lieu de modifier la loi du 11 Mars 1932 pour assimiler les enfants vivant en Afrique du Nord à ceux vivant en France. Aucune mesure, dans ce sens, ne fut cependant prise avant 1942. Cette assimilation paraissait bien correspondre à la plus élémentaire équité, l'allocation familiale n'étant pas un encouragement à la natalité mais un élément du salaire. On concevait mal qu'un travailleur soit privé d'une partie de son salaire pour le seul motif d'avoir laissé ses enfants dans son pays d'origine, d'autant plus que ce pays était un département français. Il semble que différentes objections, de valeur inégale, aient amené le législateur à retarder l'extension du régime des allocations familiales à l'Algérie. On argua de l'extrême difficulté, sinon de l'impossibilité qu'il y aurait de connaître, d'une manière exacte, le nombre et l'âge des enfants d'un indigène vivant en Algérie. Les administrateurs des communes mixtes se montrèrent le plus souvent hostiles à l'extension des allocations familiales malgré les ressources nouvelles que celles-ci procureraient aux régions défavorisées de l'Afrique du Nord. Ils craignaient que cet afflux nouveau d'argent n'incitât, davantage encore, les familles des émigrants à vivre des sommes reçues de la Métropole, à négliger la culture de la terre. Ils redoutaient que l'émigration elle-même ne s'en trouvât encouragée et craignaient un nouvel accroissement des naissances. Ils prévoyaient la possibilité de fraudes, de mariages des émigrants avec des veuves ayant

une nombreuse progéniture, ils redoutaient également un développement fâcheux de la polygamie et d'une manière générale la naissance de tout un trafic plus ou moins moral destiné à tirer le maximum de profit de cette manne nouvelle.

Ce n'est que le 28 Septembre 1942 qu'une loi vint étendre le bénéfice des allocations familiales aux salariés algériens au profit de leurs enfants résidant en Algérie (1). Les salariés algériens bénéficiaient déjà de cette mesure dans les entreprises allemandes ou dans les services dépendant des autorités occupantes. Ils ne manquaient d'ailleurs pas de le signaler avec force. Un arrêté interministériel précisa les modalités d'application de la loi : les allocations ayant été fixées, antérieurement, par circulaire, au taux uniforme de 150 frs par enfant, ce taux fut porté le 1er Janvier 1943 à 160 frs et le 1er Octobre 1943 à 230 frs par enfant et par mois. Jusqu'à la fin des hostilités, les allocations furent versées à un compte d'attente. A partir du 30 Septembre 1944, les allocations ont été versées aux taux et conditions prévus par la réglementation algérienne. Celle-ci prévoit le partage des attributions entre les Caisses métropolitaines et algériennes, les premières établissant le relevé des salaires acquis par chaque travailleur et supportant la charge des allocations, tandis que les dernières recherchent les justifications constatant les droits des chefs de famille et effectuent l'opération matérielle du paiement des prestations.

C'est ainsi que les Caisses de Compensation ou Services Particuliers métropolitains reçoivent en premier lieu les imprimés nécessaires à l'immatriculation des travailleurs, que les employeurs doivent faire remplir par les salariés lors de leur embauchage, imprimés sur lesquels les intéressés doivent mentionner avec exactitude :

— leur nom, filiation précise, date et lieu de naissance, adresse dans la Métropole,

— les noms, dates et lieux de naissance de chacun de leurs enfants,

— le nom de la mère des enfants, ou celui de la personne qui en a la garde, ainsi que l'adresse très exacte de leur lieu de résidence (en particulier indication de la Commune Mixte, fraction, tribu, douar, etc...).

(1) R. Samson : Op. précité.

Ces fiches d'immatriculation sont ensuite adressées aux Caisses Interprofessionnelles Algériennes du département dans lequel résident les familles des intéressés. Ces Caisses sont alors chargées de rassembler les pièces justificatives d'état-civil permettant de déterminer avec exactitude le nombre d'enfants bénéficiaires, et partant, les droits réels du chef de famille en matière d'allocations familiales.

En outre, à la fin de chaque trimestre, les organismes métropolitains doivent envoyer aux Caisses d'Algérie le relevé des salaires déclarés par les employeurs pour chacun des travailleurs algériens qu'ils emploient, ainsi que les fonds correspondant approximativement aux règlements à effectuer. Le rapprochement entre les droits réels du salarié d'une part, et le montant des salaires acquis au cours du trimestre considéré d'autre part, permettent, alors, aux Caisses Algériennes d'établir le montant des allocations familiales revenant à chaque attributaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 Juin 1945, les allocations familiales sont attribuées aux taux et conditions prévus par la réglementation applicable au lieu de résidence des enfants. Il s'ensuit, que depuis la mise en vigueur des dispositions de l'arrêté susnommé, les allocations familiales ont été allouées aux taux successivement déterminés par les arrêtés gubernatoriaux fixant le régime algérien. L'arrêté du 13 Février 1948 a fixé, à compter du 1er Janvier de la même année, le taux à 15 % du salaire avec maximum de 1.275 francs.

Le paiement des allocations familiales ainsi décomptées, est effectué au moyen de mandats postaux adressés à la personne ayant effectivement la garde des enfants, ainsi que le prévoient expressément les textes qui ont institué ce régime. (1)

Le régime particulier d'allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la Métropole a donné lieu, particulièrement au début de son institution, à de nombreuses réclamations relatives aux trop longs délais demandés pour le règlement des prestations.

Une enquête effectuée auprès des trois caisses interprofessionnelles d'Alger, Oran et Constantine a permis de vérifier par

(1) En 1947, sur 40.000 dossiers, la Caisse Interprofessionnelle d'Alger ne comptait que 7 cas de polygamie. Les enfants de la femme musulmane veuve ou abandonnée bénéficient des allocations familiales si celle-ci vient à se remarier avec un salarié de l'industrie. De ce fait les veuves ayant plusieurs enfants seraient actuellement très recherchées en Kabylie.

sondage, les délais habituellement nécessaires pour l'établissement et la liquidation des dossiers. C'est ainsi qu'il a pu être établi que la Caisse Interprofessionnelle d'Alger liquidait ses dossiers d'Allocations Familiales de la façon suivante :

« A la réception des fiches d'immatriculation, le salarié algérien est enregistré à la Caisse et un dossier est ouvert à son nom, tandis qu'un contrôle est effectué pour éviter une double immatriculation en raison de l'habitude prise par les travailleurs de remplir plusieurs fiches, en général à l'occasion de chaque changement d'employeur.

Les pièces justificatives (1) nécessaires sont alors demandées au moyen d'une lettre d'un modèle type adressée au bénéficiaire désigné par le travailleur. En outre, une copie de cette lettre est adressée à l'autorité locale du lieu de résidence de l'attributaire (Administrateur de la Commune Mixte, Maire ou Président de Centre Municipal).

Par contre, dans le cas où les indications de la fiche d'immatriculation ne permettent pas de retrouver l'attributaire désigné par l'intéressé, toutes indications utiles sont demandées au chef de famille par l'intermédiaire des Caisses métropolitaines.

---

(1) Contrairement à la méthode suivie à Alger, la Caisse de Constantine n'estime pas nécessaire de réclamer les pièces d'état-civil à la famille et s'adresse uniquement aux autorités locales à qui elle demande, en plus des pièces justificatives habituelles, une attestation plus complètement à l'esprit de l'arrêté du 15 Juin 1945 déjà cité.

Afin de hâter l'établissement des pièces, les certificats de vie sont remplis par la Caisse suivant les indications de la fiche d'immatriculation et l'officier de l'Etat-Civil les signe après vérification et redressement des indications erronées. Cette méthode semble donner de bons résultats et évite, en général, une deuxième correspondance destinée à connaître les motifs des divergences constatées. Mais, par contre, en donnant à l'Officier d'Etat-Civil la teneur de la fiche d'immatriculation, elle supprime certaines possibilités de contrôle que permet la confrontation entre les pièces justificatives et les indications données par les travailleurs.

En outre, dans plusieurs communes mixtes du département de Constantine, un fichier a été constitué sur des imprimés fournis par la Caisse. Ce fichier rend les plus grands services en facilitant. en particulier, le renouvellement des certificats de vie et en enregistrant au fur et à mesure, tous les mouvements survenus dans la composition des familles.

Quant à la Caisse d'Oran, elle demande exclusivement à l'attributaire les pièces d'état-civil nécessaires à la constitution du dossier (certificat de vie, attestation de garde des enfants). Cette demande est renouvelée si besoin est, et faute de réponse, les autorités locales sont alors avisées. Cette méthode semble avoir autant d'efficacité que celles usitées dans les autres départements. Elle procure en outre l'avantage d'éviter l'embouteillage des bureaux des Communes Mixtes par un trop gros afflux de correspondance.

Par ailleurs, les demandes adressées aux familles ne font pas mention de l'identité des enfants, la Caisse d'Oran trouvant un moyen de contrôle dans le rapprochement des indications données par la fiche d'immatriculation avec celles contenues dans les certificats de vie.

En même temps que les pièces justificatives, une photographie d'identité est réclamée au bénéficiaire. Cette photographie est destinée à être fixée sur une carte dite « de légitimation » que la Caisse Interprofessionnelle d'Alger délivre à ses ressortissants et qui leur sert de pièce d'identité lors de l'encaissement des mandats aux guichets postaux.

Toutefois, pour tenir compte des coutumes musulmanes, ainsi que de l'impossibilité où se trouvent parfois les intéressés de faire établir une photographie (1), la production de cette dernière n'a pu être rendue obligatoire. La carte de légitimation n'est alors valable qu'appuyée de pièces d'identité. Faute de les posséder, les bénéficiaires ont recours à l'intervention de deux témoins, intervention qui en fait s'avère souvent onéreuse. Aussi, l'institution de cette carte de légitimation a-t-elle été accueillie favorablement. Les bénéficiaires s'efforcent de plus en plus de produire les photos demandées.

En outre, un double de cette carte est envoyé au chef de famille, par l'intermédiaire de l'Organisme Métropolitain dont il dépend, ce qui lui permet d'être informé du numéro attribué par la Caisse Algérienne et de ses droits réels.

Les dossiers des attributaires sont définitivement constitués lors de la réception des pièces justificatives. Mais très souvent, celles-ci sont insuffisantes pour établir avec certitude l'existence et la filiation des enfants du travailleur, ainsi que l'identité de la personne chargée de leur garde (souvent les intéressés ne peuvent établir la preuve de leur mariage, ou ont omis, lors de la naissance, de déclarer leurs enfants à l'état-civil). Par ailleurs, les cas fréquents de concubinage ou de répudiation sont générateurs de situations particulièrement complexes qui nécessitent une importante correspondance avec les autorités locales. Enfin, des difficultés surgissent lors de la détermination des cas réels « d'enfants à charge » ou d' « ascendants dans l'incapacité de travailler ».

En ce qui concerne la preuve du mariage, on a pu constater que le défaut de production des pièces en attestant l'existence est une cause importante du retard dans la liquidation des dossiers, en raison même du caractère des justifications exigées par la Caisse d'Alger. Il semble que les règles suivies en cette matière pourraient être assouplies sans inconvénient, en adoptant la pratique des autres Caisses Interprofessionnelles d'Algérie.

(1) Etant donné l'éloignement de certains villages.

Dans le cas où le travailleur n'a qu'une seule épouse, il apparaît que la mention de l'enregistrement à l'état-civil d'enfants, dont le père et la mère sont nommément désignés sur un certificat de vie, vaille notoriété, et soit plus convaincante que la preuve testimoniale, ne reposant que sur la « commune renommée ».

Une fois que les droits des allocataires et l'identité de l'attributaire ayant la charge des enfants sont définitivement établis, une fiche « NOVA CARTE » résumant les différents éléments est ouverte.

Il ne reste plus alors qu'à rapprocher ces droits du montant des salaires perçus par les chefs de famille (1), et à effectuer le décompte des allocations et le mandatement aux intéressés.

Ce mandatement est assuré par le service général de la comptabilité de la Caisse Interprofessionnelle de la même façon que celui qui est effectué aux salariés du département d'Alger pour lesquels la Caisse pratique le règlement direct des prestations à la famille.

L'organisation en est rationnellement comprise :

Pour faciliter sa tâche, la Caisse, en accord avec l'Administration des P.T.T., imprime ses propres mandats-cartes, au moyen d'une machine à adresser, et remplit les bordereaux descriptifs de ces mandats, qui sont imputés au débit de son compte-chèque postal par le moyen de chèques d'assignation multiples (2).

Par ailleurs, un avis de paiement préparé par la Caisse lui est renvoyé par le bureau de poste payeur dès que le règlement a été effectué. Cette pratique facilite aux dirigeants de la Caisse l'instruction des réclamations (3).

Pour ce qui est des relations financières, outre les fiches d'immatriculation et les états des salaires trimestriels, les organismes métropolitains, qui supportent la charge des allocations

(1) Cette opération est faite au fur et à mesure de l'envoi des dossiers de salaires par les caisses métropolitaines.

(2) Contrairement à la méthode adoptée à Alger, la Caisse de Constantine, en accord avec l'Administration des P.T.T., a obtenu d'imputer le montant des « trains de mandats-cartes » qu'elle émet, sur des chèques bancaires. Par cette pratique, les dirigeants de la Caisse de Constantine ont voulu éviter les délais de transmission demandés par les chèques-postaux, le bureau central étant à Alger.

(3) La Caisse de Constantine envoie une lettre à l'attributaire pour lui annoncer l'expédition des mandats d'allocation. Le port de celle-ci est retenu sur le montant de la prestation versée. Ce procédé a pour but d'inciter les intéressés à se présenter rapidement au bureau de poste dont ils dépendent, et d'éviter ainsi le retour des mandats à l'expiration du délai de garde.

familiales, doivent adresser aux Caisses Algériennes les fonds nécessaires au règlement des prestations.

A l'origine, ces envois étaient effectués sur la base des droits supposés, décomptés suivant les déclarations enregistrées sur les fiches d'immatriculation. Mais cette méthode qui n'était guère rationnelle, a très vite été abandonnée et des instructions du Comité Central des Allocations Familiales de Paris, en date du 30 Août 1945, ont prescrit la constitution dans chaque Caisse Interprofessionnelle d'Algérie, d'un fonds de roulement correspondant approximativement au volume trimestriel, des allocations familiales dues aux travailleurs algériens.

La comptabilisation de ces provisions est bien comprise :

Un compte collectif dénommé « Caisses Métropolitaines » enregistre la totalité des mouvements de fonds effectués avec les organismes métropolitains. En outre, ces derniers ont chacun un compte courant qui est crédité du montant des provisions reçues et débité des versements d'allocations ainsi que du pourcentage alloué aux Caisses Algériennes au titre des frais de gestion. Ce pourcentage est actuellement fixé à 2,50 % du montant des prestations payées.

A chaque fin de mois, une balance de vérification est établie. Elle rapproche les soldes de chacun de ces comptes courants avec le compte collectif mentionné ci-dessus. Enfin, en vue de s'assurer de la concordance des comptes, un relevé de comptes est adressé, chaque trimestre, à tous les organismes de compensation métropolitains qui sont priés de donner leur accord.

Par ailleurs, la comptabilisation des règlements d'Allocations Familiales au débit de ces comptes courants est effectuée par des bordereaux numérotés qui récapitulent les paiements faits pendant une période déterminée. En outre, sont jointes à ces bordereaux des notices explicatives justifiant les différences qui peuvent exister entre les droits supposés, tels qu'ils découlent des documents adressés par les organismes prestataires métropolitains, et les droits réels établis par les Caisses Algériennes. Les organismes prestataires métropolitains sont ainsi régulièrement renseignés sur les règlements effectués pour leur compte et trouvent, au surplus, dans ces notices explicatives tous les éléments nécessaires à l'instruction des demandes ou réclamations qui peuvent être formulées par les intéressés.

Quant aux délais totaux de liquidation, ils ont pu être calculés en additionnant le résultat des différents sondages : ceux vi-

sant à rechercher le temps nécessaire à la Caisse d'Alger pour réceptionner les fiches d'immatriculation, opérer les contrôles, réclamer aux familles les pièces justificatives, et ceux permettant de déterminer le temps indispensable pour dépouiller les états de salaires et assurer les mandatements. Les délais moyens s'écoulant entre la réception de la fiche d'immatriculation et le départ de la demande des pièces justificatives sont de l'ordre de 10 jours à un mois suivant l'afflux plus ou moins grand des fiches d'immatriculation. Les délais nécessaires au mandatement sont du même ordre, mais il convient de tenir compte de ce que pour les nouveaux dossiers, le mandatement est volontairement retardé de quelques jours afin que l'attributaire soit en possession de sa carte de légitimation lors de l'arrivée du premier mandat. En définitive les délais sont assez importants puisqu'ils avoisinent, en moyenne, un mois et demi. Ils sont en voie d'être réduits (1).

A côté des délais demandés par les Caisses Algériennes pour la liquidation des dossiers qui leur sont confiés, il existe des causes de lenteurs, extérieures à ces organismes, qui retardent d'une façon parfois considérable les règlements d'allocations familiales. Les cinq principales causes sont :

— les lenteurs dans l'établissement ou la transmission des fiches d'immatriculation ;

— les lenteurs provenant des fausses manœuvres (prétentions injustifiées des salariés ou erreurs d'interprétation des textes par les organismes métropolitains) ;

— les lenteurs consécutives aux retards dans l'envoi des états de salaires ou aux inexactitudes qu'ils renferment ;

— les lenteurs découlant des difficultés d'obtention des pièces justificatives d'état-civil ;

— les lenteurs résultant des difficultés rencontrées dans le paiement des mandats par les bureaux de poste.

Lenteurs dans l'établissement ou la transmission des fiches d'immatriculation

Les sondages effectués parmi les dossiers ont montré que les fiches d'immatriculation des nouveaux allocataires sont très souvent établies un ou plusieurs mois après l'embauchage du travail-

(1) Les délais sont les mêmes pour la Caisse de Constantine et légèrement inférieurs pour celle d'Oran.

leur (1). En outre, il arrive que les organismes métropolitains les conservent un certain temps avant de les adresser aux Caisses Algériennes, ou encore ne les transmettent qu'à l'occasion de l'envoi des premiers états de salaires.

Par ailleurs, bon nombre de fiches d'immatriculation sont encore établies d'une façon incomplète ou erronée, en ce qui concerne notamment la désignation et l'adresse de la personne ayant la garde des enfants, ce qui provoque de nombreux échanges de correspondance avec les organismes métropolitains, qui sont obligés de questionner à nouveau les salariés.

On doit cependant remarquer qu'une certaine amélioration dans la rédaction de ces fiches semble avoir été obtenue à la suite de la diffusion de la circulaire en date du 31 Octobre 1947 (2) émanant de la Direction de la Sécurité Sociale.

Il n'en demeure pas moins que les plus grandes améliorations en cette matière seront obtenues lorsque les fiches d'immatriculation pourront être remplies par les travailleurs, avant leur départ d'Algérie.

Cette pratique n'a pu encore être réalisée, mais il semble qu'à la faveur des dispositions récentes, prises pour renforcer le contrôle sanitaire à la sortie du territoire algérien, il devrait être possible de faire remplir les fiches d'immatriculation par les intéressés, lors de leur passage dans les bureaux des services de Santé Maritime. Cette formalité, pour donner son maximum d'efficacité, devrait être effectuée avec le concours d'employés des Caisses Algériennes connaissant la langue arabe.

La solution d'avenir qui permettra de suivre ces travailleurs dans leurs déplacements consistera à leur attribuer un numéro à treize chiffres, établi sur des bases statistiques permettant d'obtenir l'identification des intéressés à partir de ce seul numéro.

Ce système a été mis en vigueur dans la Métropole depuis le 1er Janvier 1947 pour les nouveaux immatriculés de la législation de Sécurité Sociale et son application à tous les travailleurs algériens pourrait être réalisée dans un proche avenir.

---

(1) *Dossier n°* 20.504, *Constantine.* Fiche d'immatriculation établie le 30-9-1947 alors que l'intéressé a commencé à travailler le 28-3-1947, n'est renvoyée par la Caisse Métropolitaine que le 9-2-1948 et reçue à Constantine le 25-2-1948.

(2) Pièce annexe n° XIV.

Lenteurs provenant des fausses manœuvres

(Prétentions injustifiées des salariés ou erreurs d'interprétation des textes par les organismes métropolitains)

La remise au départ d'Algérie d'un imprimé (1) vulgarisant les conditions d'attribution des allocations familiales instruit tous les travailleurs des obligations qu'ils ont en cette matière.

Toutefois, certains d'entre eux prétendent encore percevoir directement le montant des allocations familiales et se font adresser, à cet effet, des procurations par leurs épouses. Dans d'autres cas, ils désignent comme attributaire, une personne autre que celle qui a la garde des enfants.

Par ailleurs, certains organismes métropolitains, afin de vérifier les déclarations des intéressés, ont exigé la production de pièces justificatives qu'ils ont ensuite conservées. Il s'ensuit que l'immatriculation n'a pu être effectuée qu'avec un certain retard, et que les Caisses d'Algérie ont dû, une nouvelle fois, à leur tour, réclamer les pièces justificatives. Mais ces cas sont devenus assez rares, spécialement depuis que la circulaire du 31 Octobre 1947, déjà citée, a définitivement fixé les obligations respectives de chaque organisme en cette matière.

Quoiqu'il en soit ces errements ont constitué une cause de retards pouvant atteindre plusieurs mois. On citera, entre autres exemples à ce sujet, le dossier n° 8.761 de la Caisse d'Alger pour lequel l'allocataire en désirant percevoir lui-même les prestations a retardé de trois mois la liquidation de ses droits, par suite de l'échange de correspondance qu'il a été nécessaire d'engager pour connaître la personne ayant la garde des enfants.

Lenteurs provenant des retards dans l'envoi des états de salaires ou des inexactitudes qu'ils renferment

Si consécutivement aux instructions diffusées par la Direction de la Sécurité Sociale et par l'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales - U.N.C.A.F. - (organisme qui a été substitué au Comité Central des Allocations Familiales) de sérieuses améliorations ont pu être constatées dans les deux premières causes de lenteur examinées, il semble par contre, qu'un effort sérieux soit à faire pour hâter l'envoi aux Caisses Algériennes des états de salaires trimestriels.

(1) Pièce annexe n° XV.

En premier lieu, une unification des méthodes suivies serait souhaitable :

Par suite de difficultés que la pratique a révélées, l'usage des états de salaires collectifs a été abandonné et, sur instructions de l'U.N.C.A.F. en date du 13 Juin 1947, il leur a été substitué des relevés individuels dont l'emploi facilite la tâche des Caisses Algériennes. Or, certains organismes métropolitains continuent encore à l'heure actuelle à adresser des états de salaires collectifs. Par ailleurs, la Caisse Centrale d'Allocations Familiales de la région parisienne, adresse des états de salaires mensuels dont l'emploi est une source de perturbations. En effet, ces états ne parviennent pas toujours dans l'ordre des mois, enregistrent plusieurs mois qui n'appartiennent pas au même trimestre, ou qui ne se suivent pas.

Il semble donc que la stricte observation des instructions données, prévoyant l'établissement de relevés individuels par trimestre, doive remédier à ces inconvénients.

Par ailleurs, il a été constaté que les états de salaires parviennent beaucoup trop tardivement aux Caisses Algériennes (1). Une mesure d'ensemble serait à prendre pour que les déclarations faites par les employeurs soient adressées, notamment en ce qui concerne le troisième mois de chaque trimestre, dans les tout premiers jours du mois suivant le trimestre. Il conviendrait alors que les Organismes Métropolitains regroupent avec le maximum de célérité les déclarations afférentes aux trois mois du trimestre considéré et les adressent au fur et à mesure de leur établissement aux Caisses Algériennes intéressées.

C'est dans ce domaine qu'il y a lieu d'apporter le maximum d'attention, étant donné que l'on est en présence de la cause la plus fréquente de retard dans les paiements.

Enfin, on ne peut manquer de signaler les nombreuses inexactitudes souvent génératrices de retards importants :

On citera à ce sujet :

— les différences de noms sur des états de salaires successivement envoyés, ou les erreurs de numéros ;

— l'indication du salaire plafonné au lieu du salaire réel (ce qui nécessite l'établissement d'états complémentaires à l'occasion du relèvement du plafond) ;

---

(1) Ex. : *Alger*. Dossier n° 10.058. Salaires du 1er trimestre 1947 adressés le 10 Juillet 1947.

— l'indication du montant global du salaire trimestriel, et non du détail des sommes perçues chaque mois (ce qui ne permet pas de calculer avec toute la régularité désirable le montant des prestations à servir, en raison de l'application de la règle du plafond) ;

— l'envoi d'états de salaires antérieurement à la fiche d'immatriculation ;

— les erreurs de destination d'un certain nombre d'états de salaires adressées dans une autre Caisse Algérienne que celle à laquelle ils sont destinés (1).

Pour accélérer au maximum la cadence des règlements, un très gros effort s'impose dans l'établissement rapide et précis des états de salaires. Des instructions d'ensemble adressées à toutes les Caisses et Services Particuliers de la Métropole, ainsi qu'une unification des diverses méthodes remédieraient aux errements constatés.

Lenteurs provenant des difficultés rencontrées pour obtenir les pièces justificatives d'état-civil

Une autre cause importante de lenteur résulte de l'obtention difficile des pièces justificatives d'état-civil nécessaires aux attributaires.

En effet, les délais en cette matière sont des plus variables : il arrive que des certificats de vie et attestations de garde sont renvoyés quatre ou cinq jours après leur demande, mais il est fréquent que ces délais atteignent pour des cas normaux, un, deux ou même trois mois.

En outre, un certain nombre de pièces justificatives renfermant des inexactitudes ou des omissions qui provoquent une abondante correspondance.

Cet état de choses découle des difficiles conditions de travail du personnel des Communes Mixtes, ce dernier ne pouvant pas toujours satisfaire avec la promptitude désirable, les demandes qui lui sont adressées (2). Par ailleurs, les Administrateurs des Ser-

(1) A ce sujet, la pratique adoptée par la Caisse Centrale de la région parisienne qui indique sur chaque état le département de destination est de nature à éviter bon nombre d'erreurs et à faciliter aux Caisses d'Algérie la réexpédition de ces états.

(2) Par suite de leurs budgets très limités, ces unités administratives n'ont qu'un nombre d'employés très réduit.

vices Civils sont, dans une certaine mesure, tributaires des Caïds et Khodjas (1), dont dépend la bonne tenue de l'Etat-Civil.

Notons que la réduction des délais peut être obtenue par l'application stricte des dispositions de la circulaire gubernatoriale du 30 Août 1947 (2) surtout lorsque l'on est en présence d'enfants dont la naissance n'a pas été déclarée à l'Etat-Civil.

Lenteurs provenant des difficultés rencontrées dans le paiement des mandats par les bureaux de poste

Par suite des immenses circonscriptions desservies par les bureaux de poste, spécialement dans les régions montagneuses, les règlements sont effectues aux guichets postaux après que les intéressés ont été avisés de l'arrivée des mandats les concernant. Or, en raison des distances à parcourir (parfois jusqu'à 40 kms) il arrive que les avis n'atteignent les destinataires qu'avec un certain retard, ou encore que ces derniers attendent le jour du marché pour se rendre au bureau postal. Il s'ensuit fréquemment que n'ayant pas été réclamés à l'expiration du délai de garde, les mandats sont retournés à l'expéditeur.

Aussi les attributaires ont-ils tendance à se faire domicilier chez les commerçants ou écrivains publics. Cette pratique devrait être évitée car elle est souvent onéreuse pour les intéressés.

En raison du développement considérable des opérations effectuées par les P.T.T., la création de nouvelles agences postales s'impose.

Et le rapport de la Direction des Finances conclut :

« Les règlements d'allocations familiales aux familles des salariés algériens travaillant dans la Métropole, nécessitent des délais assez importants variant en général entre deux et six mois.

Toutefois, ainsi que nous venons de le voir, une partie seulement de ces délais est imputable aux Caisses d'Algérie (3).

Les Caisses Algériennes ont effectué, dans l'ensemble, de gros efforts pour améliorer le rendement de leurs « Services Métropolitains ». Toutefois, ces organismes ne devront pas manquer d'apporter toujours le maximum d'efforts pour liquider avec la

(1) Khodjas : interprètes.
(2) Pièce annexe n° XVI.
(3) La liquidation la plus lente effectuée par la Caisse de Constantine a duré huit mois et 10 jours au total, mais seuls deux mois et 23 jours doivent être mis à la charge de la Caisse Algérienne, dont un mois pour établir la demande de pièces justificatives et 53 jours pour effectuer le mandatement.

plus grande rapidité les dossiers qui leur sont confiés et éviter ainsi de donner prise aux critiques formulées en cette matière. A ce sujet, une confrontation des diverses méthodes de travail usitées permettrait de connaître les possibilités d'unification des modalités de liquidation des dossiers.

Par contre, les délais extrinsèques aux Caisses Algériennes sont d'un ordre de grandeur particulièrement élevé et plus difficilement réductibles.

Un certain nombre d'organismes métropolitains, et certaines Communes Mixtes d'Algérie ont tenté de remédier à ces lenteurs et organisé leurs services d'une façon rationnelle. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire en cette matière et il serait souhaitable que des mesures d'ensemble mettent fin aux errements signalés.

Le régime des Allocations Familiales institué par l'arrêté interministériel du 15 Juin 1945 semble être celui qui convient à la situation particulière des travailleurs algériens occupés dans la Métropole.

En effet, le partage des attributions entre les organismes d'Algérie et ceux de la Métropole donne de bons résultats. L'intervention des Caisses Algériennes pour la recherche des droits des attributaires et le règlement des prestations s'est avérée être la solution la plus rationnelle, leur action facilitant la liquidation des dossiers. En outre, le montant des Allocations Familiales versé en mains propres à la personne chargée de la garde des enfants a amélioré de façon certaine le niveau de vie des populations résidant dans les régions montagneuses aux ressources réduites.

Notons enfin que le problème de la trésorerie des Caisses Algériennes se pose avec acuité (1). Il serait nécessaire que des

(1) Surtout pour la Caisse de Constantine où la situation au début de 1948, se présentait comme suit :

« La comptabilisation des provisions adressées par les Caisses Métropolitaines est assurée dans les mêmes conditions qu'à Alger. Il existe un compte collectif « Caisses Métropolitaines » et des comptes courants ouverts au nom de chaque organisme de compensation métropolitain.

En outre, des bordereaux récapitulant les règlements d'Allocations Familiales sont régulièrement adressés, tandis que des relevés de comptes sont envoyés à la fin de chaque trimestre. Les opérations matérielles de tenue de ces comptes sont considérablement facilitées par l'emploi d'une machine à calculer imprimante, du modèle usité dans les banques, qui établit à la fois les comptes et les relevés.

L'examen de la balance par soldes de ces comptes courants fait ressortir que 41 Caisses Métropolitaines sont débitrices envers la Caisse de Constantine de sommes importantes atteignant au total 10.941.686 francs à la date du 31 Mars 1948.

instructions soient rapidement données pour que les organismes métropolitains rajustent trimestriellement les provisions constituées, en fonction du volume des paiements effectués au cours de chaque trimestre écoulé, et règlent les bordereaux d'allocations au fur et à mesure de leur envoi par les Caisses d'Algérie.

Sous le bénéfice de ces observations, il apparaît que le régime institué pour le règlement des Allocations Familiales aux familles des salariés algériens travaillant dans la Métropole sera susceptible de donner pleine et entière satisfaction dans un proche avenir.

COMPARAISON DU SYSTEME SOCIAL ALGERIEN AVEC LE SYSTEME SOCIAL METROPOLITAIN

Après avoir étudié le régime algérien des allocations familiales dont bénéficient les familles des Algériens travaillant en France, comparons-le à celui existant dans la Métropole (1 bis).

Le problème des lois sociales se pose différemment pour les travailleurs algériens qui se sont mariés en France ou qui y ont amené leurs familles (700 environ) et pour ceux qui ont laissé les leurs en Algérie (c'est l'immense majorité).

Les premiers sont traités, ainsi que leurs familles, sur le même pied que les travailleurs métropolitains.

Les seconds ne sont traités comme les travailleurs français qu'en ce qui les concerne personnellement ; leurs familles bénéficient du même régime que celles des travailleurs restés en Algérie.

Nous examinerons successivement les répercussions de cette différence de traitement :

— d'abord quant aux prestations familiales

— ensuite quant aux assurances sociales.

Notons qu'en 1949 la situation financière des Caisses Algériennes s'est améliorée du fait que les Caisses Métropolitaines versent désormais une provision d'un montant égal à celui des Allocations Familiales payées par elles le trimestre précédent. La différence en plus ou en moins, après paiement des Allocations est virée par la caisse créditrice (métropolitaine ou algérienne).

(1 *bis*) Renseignements fournis par la Direction du Travail du G.G.A. Etude S.L.N.A. du 8 Mars 1949.

A. — *PRESTATIONS FAMILIALES.*

Elles comprennent :

— les allocations familiales proprement dites (payées en France et en Algérie, mais à des taux et selon des règles différentes (1).

— des allocations diverses :
allocations prénatales,
allocations de maternité,
allocations de salaire unique
d'assistance à la famille,
allocations de logement,
congés de naissance.

} payées en France seulement

1°) Leur financement.

Les prestations familiales sont, en France comme en Algérie, financées par les seuls employeurs, aucune retenue n'étant faite, pour elles, sur les salaires. Les cotisations versées aux Caisses d'allocations familiales par les employeurs sont représentées, en France comme en Algérie, par un pourcentage des rémunérations versées par eux à leurs salariés, jusqu'à concurrence d'un plafond et d'un taux fixés en France par arrêté du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, en Algérie par arrêté du Gouverneur Général.

En France, ce pourcentage est actuellement de 16 %, avec plafond de 264.000 frs par an. En Algérie, il varie de 12 à 15 % suivant les Caisses, avec plafond uniforme de 360.000 frs par an.

Cette cotisation est calculée sur tous les salaires que les intéressés aient des enfants ou non, qu'ils bénéficient ou non des prestations : c'est la compensation.

2°) Leurs bénéficiaires.

En France, bénéficient de toutes les prestations familiales l'ensemble des travailleurs, y compris les salariés agricoles, les domestiques, les concierges, et même les travailleurs indépendants et les employeurs.

En Algérie, il n'existe que les allocations familiales proprement dites. Et encore, n'en bénéficient que certaines catégories de travailleurs.

---

(1) Cf. page 233.

L'article 2 de l'Ordonnance du 4 Octobre 1945 stipule en effet : « Sont assujettis aux Allocations Familiales prévues à la charge des employeurs : les officiers publics et ministériels, les sociétés civiles, les syndicats professionnels et associations de quelque nature que ce soit, ainsi que toutes personnes physiques ou morales qui occupent, même à titre temporaire ou occasionnel, à une activité professionnelle non agricole, un ou plusieurs salariés ».

Les salariés agricoles, les gens de maison et les travailleurs indépendants sont donc exclus du bénéfice des allocations.

3°) **Leurs taux.**

A. — *ALLOCATIONS FAMILIALES PROPEMENT DITES.*

En France, l'allocation n'est perçue qu'à partir du deuxième enfant (on a voulu inciter les jeunes ménages à avoir au moins deux enfants). Elle est de 20 % du salaire de base pour ce deuxième enfant, et de 30 % pour chacun des suivants. Le salaire de base est actuellement de 12.000 frs dans la Seine, moindre dans les autres départements.

En outre, une allocation compensatrice mensuelle, de 650 frs pour le deuxième enfant à charge, et de 1.000 frs pour chaque enfant à charge en plus du 2e, est accordée aux salariés, pour compenser la suppression des mesures de péréquation fiscale dont ils bénéficiaient en matière d'impôt cédulaire du fait de leurs charges de famille.

Par exemple, un ouvrier parisien, père de trois enfants, perçoit pour eux, chaque mois :

$$\frac{12.000 \times (20 + 30)}{100} + 650 + 1.000 = 7.650 \text{ frs}$$

En Algérie, le travailleur bénéficie d'une allocation dès son premier enfant, mais d'un taux moins élevé qu'en France. De plus, pour les bas salaires, l'allocation n'est pas fixe, mais proportionnelle à ce salaire. Le travailleur perçoit, par enfant et par mois :

— 15 % de son salaire mensuel si celui-ci ne dépasse pas 12.500 francs,

— une allocation uniforme de 1.875 frs si son salaire dépasse 12.500 francs.

Ainsi un ouvrier algérien, père de trois enfants, dont le salaire mensuel est de 12.000 frs, perçoit, pour eux, par mois :

$$\frac{12.000 \times 15}{100} \times 3 = 5.400 \text{ francs.}$$

Mis à part le cas de l'enfant unique, le travailleur algérien est donc sensiblement défavorisé par rapport à l'ouvrier français.

Mais il y a plus : par mesure de bienveillance, les familles, restées en Italie, des travailleurs italiens émigrés en France, bénéficient des allocations familiales proprement dites, au taux de France, jusqu'à ce qu'un logement leur ait été offert. Les Italiens sont donc à cet égard, nettement favorisés par rapport aux Algériens. Parmi ceux-ci figurent d'anciens combattants de l'armée d'Italie : on conçoit leur amertume.

B. — *ALLOCATIONS DIVERSES.*

— Allocations prénatales : 20 à 30 % du salaire de base, selon les cas.

— Allocation de maternité : 2 ou 3 fois le salaire moyen du département, selon les cas.

— Allocation pour congé de naissance : égale au salaire qu'aurait perçu le salarié pendant ses 3 jours de congé s'il avait travaillé.

— Allocation d'assistance à la famille : elle peut aller de 50 à 150 frs par mois et par enfant, et atteindre au total un montant égal à celui des allocations familiales proprement dites perçues par l'intéressé.

— Allocation-logement : le taux varie suivant les ressources de la famille et le logement occupé.

Aucune de ces allocations n'est payée en Algérie.

4° Economie réalisée, du fait de ces différences de traitement, par les Caisses d'Allocations familiales de France.

En 1948, il a été versé, en Algérie, aux familles de travailleurs algériens émigrés en France, au titre des allocations familiales proprement dites (1) une somme de 1.201.821.560 francs.

(1) Statistiques des allocations familiales revenant aux familles des salariés algériens occupés dans la Métropole : Cf. pièce annexe n° 17.

Nous ignorons le volume des cotisations acquittées par les employeurs, mais il est sans doute notablement plus élevé.

On estime que, si tous les travailleurs dont il s'agit avaient emmené leurs familles en France, ils y auraient perçu, tant en allocations familiales proprement dites qu'en autres prestations familiales, quelque *deux milliards*.

Le fait que leurs familles soient restées en Algérie représente donc, pour les Caisses d'allocations familiales de France une économie de l'ordre d'un milliard par an.

B. — *ASSURANCES SOCIALES.*

Elles comprennent :

— l'assurance maladie.
— longue maladie.
— maternité.
— invalidité.
— décès.
— vieillesse.

} payées en France seulement

1°) Leur financement.

Les assurances sociales sont financées partie par les employeurs (qui versent, pour chacun de leurs salariés, 10 % du salaire de base, avec plafond), partie par les salariés (chacun d'eux verse 6 % du salaire de base, avec le même plafond).

2°) Leurs taux.

La complexité des taux de ces assurances ne permet pas d'en donner le détail. Donnons néanmoins quelques exemples :

— Assurance maladie : elle peut atteindre le demi-salaire à partir du 4e jour de maladie, les 2/3 du salaire à partir du 30e jour (avec plafond).
— Assurance longue maladie : demi-salaire (avec plafond), remboursement intégral des frais médicaux, etc...
— Assurance maternité : remboursement total des frais de grossesse et d'accouchement, etc...

3°) Leurs bénéficiaires.

L'ouvrier français, à condition, dans chaque cas, d'avoir accompli un certain nombre d'heures de travail dans les derniers

mois, bénéficie des assurances sociales non seulement pour lui-même, mais pour sa femme et ses enfants.

L'ouvrier algérien émigré en France en bénéficie bien pour lui-même, mais sa famille restée en Algérie n'en bénéficie pas.

4°) **Economie réalisée, du fait de cette différence de traitement, par les Caisses de Sécurité Sociale de France.**

Nous ignorons le total des sommes versées, en 1948, au titre des Assurances Sociales, aux travailleurs algériens émigrés en France.

Nous ignorons également le total des cotisations versées, pendant la même année, aux Caisses de Sécurité Sociale, par les travailleurs algériens et par leurs employeurs, mais ce total doit, semble-t-il, dépasser un milliard.

La différence, qui doit se monter à plusieurs centaines de millions, représente l'économie réalisée par les Caisses de Sécurité Sociale de France, du fait que la plupart des travailleurs algériens ont laissé leurs familles en Algérie.

C. — *DESTINATION A DONNER AUX SOMMES ECONOMISEES EN FRANCE PAR LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES CAISSES DE SECURITE SOCIALE, DU FAIT DES FAMILLES RESTEES EN ALGERIE.*

Les familles, restées en Algérie, des travailleurs algériens émigrés en France, sont largement défavorisées par rapport aux familles des travailleurs français. Les Caisses d'Allocations Fami liales et celles de Sécurité Sociale réalisent chaque année, de ce fait, un ou deux milliards d'économies.

Il était inévitable, dans ces conditions, que les travailleurs émigrés se sentissent lésés, et demandassent une « péréquation de traitement ». On aurait même, dans certains milieux, parlé de « bénéfices scandaleux réalisés sur le dos des travailleurs musulmans », voire de « véritable vol ».

Il faut, à ce sujet, remarquer d'abord que les Caisses Métropolitaines d'allocations familiales ne font qu'appliquer la loi.

D'autre part, elles ne réalisent aucun bénéfice, étant de simples Caisses de Compensation des charges entre employeurs, et

une surcompensation étant réalisée, à l'échelon national, par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Il y a néanmoins quelque injustice dans la situation actuelle :

En matière de Prestations Familiales, en effet, les cotisations acquittées par les employeurs métropolitains, pour leurs travailleurs musulmans, ne sont consacrées qu'en partie (peut-être pour la moitié) aux familles de ceux-ci, le surplus revenant à la masse des ayants-droit.

En matière d'assurances Sociales, il en est de même, avec cette circonstance aggravante que les Caisses sont alimentées, non seulement par les employeurs, mais aussi par les salariés eux-mêmes : le travailleur algérien se voit réclamer une fraction de 6 % de son salaire, comme son camarade métropolitain, pour alimenter une caisse dont il ne bénéficie que dans une mesure bien moindre.

Un redressement s'impose donc.

On ne peut guère envisager de réaliser la péréquation pure et simple que réclament les intéressés, et qui consisterait à attribuer aux familles restées en Algérie, les avantages dont jouissent les familles des travailleurs de la Métropole. Il serait anormal en effet, que la famille d'Ali, ouvrier à Paris, soit mieux traitée que celle d'Ahmed, ouvrier de même catégorie resté à Alger, du seul fait que le premier travaille en France. Ce serait, en effet, instituer une nouvelle différence de traitement, encore moins acceptable peut-être que l'actuelle.

Cela aboutirait d'autre part à encourager l'émigration, ce qui n'est pas désirable.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que l'Etat-Civil laisse encore à désirer en Algérie. Tout système de Sécurité Sociale les concernant donnerait actuellement lieu à des erreurs et à des fraudes beaucoup plus nombreuses que pour les Européens.

La solution équitable et constructive paraît résider dans la récupération des sommes très importantes dont il s'agit (un à deux milliards par an), et dans le versement à un compte spécial à ouvrir au « Fonds d'action sanitaire et social ». Elles pourraient être consacrées à des œuvres d'intérêt général au profit des travailleurs algériens émigrés et de leurs familles. On pourrait par exemple :

— améliorer l'habitat rural en Algérie ainsi que l'habitat pour la main-d'œuvre algérienne en France ;

— créer de nouveaux Centres de Formation Professionnelle accélérée et constituer des pécules devant permettre aux enfants des travailleurs de fréquenter les écoles professionnelles en France ou en Algérie (1).

---

(1) Un vœu a été émis dans ce sens par la Commission créée à l'Alliance Nationale contre la dépopulation pour l'étude de l'immigration nord-africaine en France.

Notons d'autre part qu'un projet de loi a été déposé par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens « en vue de rendre applicable à l'Algérie les prestations familiales prévues par la Loi du 22 Août 1946 fixant le régime des prestations familiales métropolitaines, *à englober ces prestations dans la surcompensation nationale* et à en verser le montant aux allocataires dans des conditions permettant à ceux qui disposent d'un logement insuffisant ou insalubre de constituer l'avance nécessaire pour en faire construire un par l'Office d'H.B.M. ou par une Société légale de crédit immobilier.

CHAPITRE IV

LES PROBLEMES EXTERIEURS AU TRAVAIL

Avant d'examiner les principaux aspects des conditions de vie des travailleurs algériens en France, rappelons au préalable les traits originaux qui caractérisent cette population disséminée à travers tout le territoire :

L'émigration algérienne est essentiellement masculine, fortement agrégée et de composition très instable, aussi ces divers éléments exercent-ils une influence certaine sur le genre de vie des travailleurs algériens et sur leurs relations sociales.

En raison de leur faiblesse économique qui, pour les sans-travail, atteint la véritable misère, les travailleurs algériens sont plus que quiconque victimes de la crise actuelle du logement particulièrement grave dans la région parisienne (1). « Sur les 70 à 80.000 Nord-Africains qui y demeurent actuellement, dont 20.000 environ travaillent effectivement, moins de 3.000 favorisés ont pu trouver une place dans les centres d'hébergement organisés par les initiatives officielles ou privées (2). Les autres s'entassent dans des garnis, souvent tenus par des coreligionnaires, et où la location d'une paillasse sordide dépasse plus de 100 francs par jour. Leurs conditions de logement sont un défi aux lois les plus élémentaires de l'hygiène. Quant aux sans-travail leur existence est celle du « clochard » le plus misérable ».

Ces conditions médiocres de logement ne sont d'ailleurs pas uniquement consécutives à la crise actuelle du logement. Déjà avant guerre, par inadaptation au genre de vie occidentale et pour parvenir à envoyer le plus d'argent possible à leur famille, les Nord-Africains limitaient au plus juste les dépenses strictement indispensables à leurs besoins matériels de vêtements, de loge-

(1) J. Flaye - Ste-Marie : op. précité.

(2) Les centres d'hébergement de la ville de Paris comptent actuellement 1.000 lits. Le département de la Seine a inscrit, à cet effet, à son budget une somme de 53 millions de francs.

Un plan quinquennal prévoyant la création de 2.000 nouveaux lits est à l'étude.

ment et de nourriture. Aussi étaient-ils naturellement portés, dans les grandes villes, vers les quartiers les plus déshérités, voire vers les taudis.

Ajoutons, à cette raison d'économie que, dépaysés, les Nord-Africains, et plus particulièrement les Berbères (Kabyles, Chleuhs), cherchent à se grouper et évitent l'isolement.

Si l'on examine, d'un peu plus près, les différents genres d'habitations, on constate l'existence de deux types :

a) *l'isolé* est le plus souvent marié ou émigré de longue date. Célibataire, il vit soit en hôtel ou en garni, soit dans une chambre unique qu'il loue dans un immeuble ou bien aménage dans une baraque ou une remise. Ceux qui possèdent leur maison sont en général mariés à des Européennes. Dans ce cas l'habituelle pièce unique des célibataires se transforme en petit appartement de deux ou trois pièces selon le nombre d'enfants. La maison est tenue à l'européenne (1).

b) *les groupes* s'établissent, soit dans les hôtels, dans les foyers, dans les garnis, soit dans les logements patronaux. Ils rassemblent toujours les gens d'un même douar ou d'une même tribu. M. L. Massignon (2) a ainsi pu dresser, en 1930, une carte de répartition des Kabyles dans la région parisienne. Ce regroupement tribal, réaction contre des conditions de vie matérielle et morale difficile, n'est qu'un élargissement de la solidarité qui, dans le milieu d'origine, s'exerce dans le cadre restreint de la famille patriarcale ou de la fraction. Dans l'ensemble, les Kabyles se sentent en France beaucoup plus solidaires les uns des autres qu'ils ne le sont dans leurs montagnes. L'homme privé de son foyer, transplanté dans un milieu nouveau qu'il ne peut généralement pénétrer, éprouve le besoin de se rapprocher de ses frères de race qui parlent sa langue maternelle et pensent comme lui. Il est ainsi appelé à vivre dans des groupements masculins déterminés surtout par les affinités ethniques, véritables colonies au sein desquelles se conservent toutes celles des habitudes qui restent compatibles avec les nouvelles conditions d'existence.

Le fait apparaît très nettement dans les quelques foyers créés par les initiatives officielles ou privées en faveur des Nord-Africains.

---

(1) Cf. page 372.

(2) L. Massignon : Carte de répartition des Kabyles dans la région parisienne (Revue d'Etudes Islamiques 1930, p. 161).

Ainsi, écrit M. J. Flaye - Sainte-Marie (1) : « dans un centre d'accueil ouvert en Novembre 1946, on contrôle que les Oranais, qui au début s'y trouvaient au nombre d'une trentaine, ont été rapidement éliminés par d'autres, et le centre est très vite devenu le domaine à peu près exclusif des Kabyles. Sur 114 ouvriers, 6 seulement sont Arabes ; 42, soit plus du tiers, appartiennent à la Commune Mixte de Fort-National et la moitié d'entre eux proviennent du douar de Tafsa-Zoumad, d'où le gérant du centre, Kabyle lui-même, est originaire. Celui-ci est assisté de onze délégués, choisis par leurs camarades, et qui constituent, en quelque sorte, la djemâa de ce nouveau village kabyle d'un type étrange dont le gérant remplit en quelque sorte les fonctions d' « amine » (2). Cette formule qui favorise peut-être les instincts particularistes, donne, par ailleurs, d'excellents résultats sous le rapport de la discipline, de la tenue et du bien-être général dont chacun se sent solidaire. Depuis l'ouverture du centre on n'y a connu ni vol ni bagarre ; le fait est assez exceptionnel pour pouvoir être mentionné ».

La caractéristique de tous ces logements est et a toujours été, hélas trop souvent, l'insalubrité. En 1927, une Commission du Conseil Municipal de Paris a pu constater l'extrême misère physiologique des Nord-Africains de la banlieue (3) et visiter leurs taudis. Son rapporteur pouvait écrire : « Sur un espace ne dépassant guère un hectare, des masures de fortune faites de débris de vieilles baraques et d'amoncellement de tout ce qu'on voudra, le tout parfois recouvert de simple papier goudronné, arrêtant, sur leur seuil pavé d'immondices, l'estomac assez osé pour tenter de braver les émanations que l'on devine. Et dans ces antichambres de toutes les maladies, vivent, tassés comme dans un clapier, bien près d'un millier d'hommes ».

On relevait à cette époque des prix de location allant de 30 à 50 francs par personne et par mois dans ces taudis. M. A. Bernard se faisait, en 1930, l'écho de ces phrases : ...« A Gennevilliers, dans les baraques de ce qu'on appelle le village arabe des Crésillons, un lit défoncé dans un dortoir se paie 30 frs par mois, ailleurs, le droit de coucher à quatre dans une cave sans jour s'achète 48 frs par tête et par mois... Ils couchent tout habillés, sans quitter leurs chaussures boueuses, souvent sur le sol... »

(1) Article déjà cité.
(2) Président de Djemâa.
(3) Cité par J. Ray, page 168.

Les pouvoirs publics, devant cette situation, créèrent des foyers à Lyon, Marseille et dans le département de la Seine. La ville de Paris en ouvrit notamment six à Gennevilliers et à Boulogne-Billancourt en 1931.

(1) En 1937, le foyer de Gennevilliers comportait 99 lits répartis en chambres de 3 ou 4. Les locataires y faisaient, à défaut de local spécial, la cuisine dans leur chambre sur des réchauds rudimentaires au détriment de la propreté. Les chambres étaient dotées de l'électricité mais non du gaz ni de l'eau courante. Des bains-douches fonctionnaient deux fois par semaine et étaient assez fréquentés. Un café-maure fournissait aux Nord-Africains du foyer ou de l'extérieur des boissons non alcoolisées et des repas nettement insuffisants pour le prix de 3 francs. Les lits étaient loués 70 francs par mois.

Ces foyers attirèrent peu les émigrés et durent, dans la majorité des cas, fermer leurs portes. Cet échec semble moins dû à l'indépendance foncière du Nord-Africain qu'au caractère administratif et policier de ces foyers : « les Kabyles et les Chleuhs s'y sentaient trop surveillés ; le premier préférant à leur froideur administrative la vie bruyante des cafés et des hôtels, le second l'intimité d'une ou deux pièces... »

Décevante et coûteuse, la politique des foyers, qui d'ailleurs ne jouaient avant guerre qu'un rôle secondaire, a cependant du être reprise devant l'afflux croissant des travailleurs nord-africains.

A l'heure actuelle dans la région parisienne : six foyers hébergent des travailleurs nord-africains (2).

5 appartiennent à la Préfecture de la Seine,

1 à la Croix-Rouge Française.

— 6, rue Lecomte, héberge 100 Nord-Africains logés et nourris gratuitement.

— 59, rue de Tocqueville, héberge 250 Nord-Africains à raison de 9 francs par nuit (locataires travailleurs).

— 82, rue de l'Arbre sec à Gennevilliers, héberge 170 Nord-Africains à raison de 14 francs par nuit (locataires travailleurs).

— 6, rue Dameins à Boulogne-Billancourt, héberge 350 Nord-Afri-

---

(1) Enquête de MM. Laroque et Olive.

(2) Rapport du chef du Contrôle social nord-africain de Paris (début 1948).

cains à raison de 12 ou 16 francs, suivant la chambre (locataires travailleurs).

— Une première section d'un nouveau foyer comprenant 72 lits, vient d'être ouverte à Nanterre.

— Le foyer de la Croix-Rouge Française, 79, rue de l'Eglise à Paris (XV^{e}), héberge 108 Nord-Africains, à raison de 20 frs par nuit (locataires travailleurs).

Soit un total de 970 hébergés dont 100 sans travail.

A noter que dans le 15^{e} arrondissement 400 travailleurs nord-africains sont sans abri, et couchent le soir dans les cafés, sur les tables.

La Préfecture de la Seine prévoit l'agrandissement du centre de Nanterre, et l'ouverture d'un nouveau foyer à Gennevilliers, utilisant ainsi l'ancien camp de prisonniers allemands, situé à la boucle de la Seine.

Beaucoup plus importants étaient déjà avant-guerre les logements patronaux ou cantonnements créés surtout dans les régions industrielles de l'Est et d'une manière générale, dans les régions minières. Souvent construits en matériaux solides ils comportaient des chambres collectives de 4 à 5 lits, parfois des dortoirs (Rombas, Hagondange). Des locaux communs et une cantine étaient généralement adjoints à chaque groupe de logements. Cependant, malgré leur confort et leurs prix modiques ces cantonnements n'étaient pas appréciés par les Nord-Africains. A Hayange, en 1937, 28 Nord-Africains sur un total de 212, à Pompey une centaine d'Algériens sur 300 fréquentaient les cantines patronales : la direction des mines intéressées avait commis, à l'égard de la main-d'œuvre nord-africaine, de graves erreurs psychologiques en l'encadrant quasi militairement et en lui interdisant de faire cuire aucun aliment dans les chambres.

(1) « Toutes ces marques d'incompréhension n'étaient point faites pour retenir, sous la surveillance d'anciens officiers de Tirailleurs, voire sous la coupe d'un marabout cantinier comme à Pompey, des hommes de race et origines au surplus trop diverses ».

Les Nord-Africains échouaient alors dans les « garnis » qui, d'une façon générale, méritaient la qualification de taudis. L'afflux des travailleurs algériens dans les départements de la Moselle

(1) Laroque et Olive précités.

et de la Meurthe-et-Moselle entraîna de la part de certains propriétaires ou logeurs de honteuses spéculations. Au mépris des règles sanitaires, certains propriétaires mirent à la disposition des travailleurs nord-africains soucieux de se loger à moindre frais et ignorants des dangers encourus par les rigueurs du climat, des locaux notoirement insalubres, parfois dépourvus de tout moyen de chauffage ou de ventilation. Il était fréquent de trouver une pièce tenant à la fois lieu de remise et de cave, sans air ni lumière, abritant 25 personnes au moins et disposant de 15 à 20 lits occupant tout l'espace disponible ; le loyer était fixé, en moyenne, à 50 francs par tête et par mois. La guerre et l'accroissement de l'émigration n'ont pas contribué à améliorer cette situation.

Dans le rapport précité, le chef du Bureau Social Nord-Africain de Paris écrivait au début de 1949 :

« A la suite d'une enquête à laquelle j'ai procédé auprès des syndicats des Mairies et des Groupements patronaux, il résulte que, dans la région parisienne, environ 5.000 travailleurs nord-africains sont actuellement sans abri.

Ils couchent dans des caves ou dans des cafés.

Les communes les plus affectées par cette situation sont celles de Clichy, Billancourt, St-Denis, Gennevilliers et Saint-Ouen.

Clichy	1.000
Billancourt	600
Saint-Denis	720
Gennevilliers	1.000
Saint-Ouen	540

sans compter les arrondissements de Paris, pour lesquels on ne peut se livrer à aucune estimation, même approximative.

Sur le plan général, tous les groupements industriels ainsi que les employeurs, ont fait l'objet de démarches pressantes de ma part, en vue d'envisager, d'accord avec les pouvoirs publics, une solution à ce problème.

Aucun résultat n'a été obtenu à ce jour.

Par contre, certains industriels m'ont fait part de leur intention de créer, à leurs frais et sous notre contrôle, des cantonnements destinés aux ouvriers nord-africains, et particulièrement à ceux d'entre eux mal logés ou sans domicile.

Exemple :

— la Société des Lignes Téléphoniques et Télégraphiques à Conflans-Ste-Honorine vient d'achever, avec notre concours, un

cantonnement en dur et bois (bloc sanitaire compris) pouvant abriter 70 Nord-Africains, travaillant chez eux.

— la Société de St-Gobain : 73, rue du Landy à Aubervilliers loge actuellement 10 Nord-Africains dans un baraquement situé dans les dépendances de l'usine.

— les Etablissements Griset : 103, rue Réchossières à Aubervilliers, logent 4 travailleurs nord-africains dans un pavillon attenant à l'usine.

— la Société d'Assainissement de la Région Parisienne : 59, route de Stains à St-Denis, héberge 14 Nord-Africains dans un pavillon se trouvant à l'intérieur de l'usine.

— la Fonderie Fauveau, 8, rue de Mantes à Colombes, a loué 6 chambres d'hôtels pour loger des travailleurs nord-africains.

— la Compagnie Nationale des Radiateurs à Aulnay-Sous-Bois, a équipé un hôtel dont la totalité des chambres est réservée au logement de ses travailleurs nord-africains (environ 80).

— la Compagnie Nationale des Radiateurs à Dammarie-les-Lys (Seine et Marne) a fait remettre en état les bâtiments de sa cité ouvrière dans lesquels elle loge, à ce jour, 90 travailleurs nord-africains.

D'autres pavillons en cours de réfection seront également réservés à l'hébergement de cette main-d'œuvre..

— la Société La Bonneville et Escaut et Meuse, 99, rue de St-Denis à Noisy-le-Sec, a prévu un cantonnement construit avec des matériaux provenant des surplus américains à proximité de l'usine pour y recevoir 70 ouvriers nord-africains.

D'autres industriels nous ont promis d'étudier la question, mais la réalisation en sera longue.

En attendant, tous les foyers, hôtels, garnis de Paris et de sa banlieue sont surpeuplés et les logeurs se livrent à une spéculation éhontée sur le dos de ces malheureux ».

Le problème du logement des Nord-Africains se présente sous le même jour en province.

A Lyon, le centre de la Part-Dieu héberge environ 1.500 personnes (dont un certain nombre de chômeurs).

Créé par l'Association Lyonnaise pour l'Hébergement des Nord-Africains (A.L.H.N.A.), sa trésorerie est alimentée par les cotisations des employeurs occupant des travailleurs hébergés au Centre (6.000 frs par lit ; 433 lits), par les loyers mensuels versés

par les ouvriers (1) et par des subventions diverses (Ministère du Travail, ville de Lyon, etc...). A l'intérieur du centre une cantine, gérée par un commerçant nord-africain, fournit matin et soir, à ceux qui le désirent, des repas (viande 30 frs - légumes 20 frs - soupe 10 frs). Une salle de visites a été aménagée, aux frais de la Sécurité Sociale. Un médecin se tient à la disposition des Nord-Africains du centre trois matinées par semaine. Une salle de prières a été récemment ouverte.

Si l'aménagement du centre de la Part-Dieu a été sérieusement amélioré par rapport aux années précédentes, il nous semble toutefois qu'il ne convient pas de l'ériger en « centre pilote » destiné à servir de modèle pour d'autres réalisations. D'une façon générale les grands centres, tel que celui de la Part-Dieu, devraient surtout être destinés à accueillir les chômeurs, les nouveaux arrivants et certains malades.

Certes, on ne peut, actuellement, concevoir une politique du logement qui ne tiendrait pas compte du besoin impérieux qu'éprouvent les Nord-Africains, inadaptés à la ville occidentale, à vivre en groupes. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue le désir de s'évader du cadre tribal manifesté par bon nombre d'entre eux. Une politique du logement qui créerait des « cloisons étanches » est à proscrire.

Si la construction de « Centrales », visant à rassembler dans un même bâtiment une centaine d'hommes (2) doit être retenue il

---

(1) Les redevances payées par les usagers couvrent pratiquement les dépenses normales de fonctionnement et permettent à un certain nombre de leurs camarades chômeurs d'être logés gratuitement.

En période de chômage intense l'équilibre budgétaire du centre est rompu.

(2) Cette formule préconisée par M. le Sous-Préfet de Briey, permettrait, dans un cadre franco-musulman, d'unir les Nord-Africains suivant leurs affinités par région, tribus ou villages.

Le contrôle comprendrait :

— une salle de secrétariat-réception ;
— une salle de consultations et pansements de première urgence ;
— un hall-salon, avec café maure, coiffeur arabe, boutique d'épicerie orientale aux articles limités (tabac, dattes, figues, piment, huile, pâtes, couscous) ;
— 5 chambres à 4 lits avec un fourneau à plusieurs foyers, etc... ;
— 10 chambres à 8 lits, avec le même dispositif ;
— une petite salle de prières avec Mihreb (niche pour l'imam orientée vers l'Est) ;
— une grande salle de réunions pouvant servir de lieu de travail, d'études, de délibérations, de fêtes et représentations théâtrales, avec estrade, bureau, tableau noir, bibliothèque, bancs, chaises, etc... ;
— une cuisine et office, avec cuisinière et matériel pour une nourriture collective éventuelle ;

convient, par contre, d'éviter la création, à la porte de nos grandes villes, de cités « arabo-berbères » qui seraient, en fait, une ségrégation (1 *bis*). Contraire à tous nos principes, la ségrégation choquerait, en outre, les Musulmans qui, ne l'oublions pas, considèrent l'hospitalité comme une chose sacrée.

C'est, en définitive, sur cette notion d'hospitalité que doit reposer toute politique d'accueil des Français-Musulmans dans nos cités métropolitaines.

Hébergé à son arrivée dans les « centrales » le Nord-Africain devra, lorsqu'il sera réellement adapté, pouvoir s'intégrer dans la vie française. C'est aux services sociaux qu'il appartiendra de détecter les sujets arrivés à un degré d'évolution nécessitant un cadre et une ambiance nouvelle.

— une chambre d'ablutions avec lavoir collectif ;
— un W.C. avec urinoirs individuels, et sièges à la turque ;
— une petite salle de bain maure, avec table de sudation, petits bassins, eau courante, chaude et froide ;
— 4 petites pièces de repos individuelles ;
— installation complète d'eau, gaz, électricité, chauffage central avec tuyaux à ailettes ; tout-à-l'égout, etc...

(1 *bis*) Analysant les résultats provoqués par la ségrégation pratiquée aux U.S.A. à l'encontre des noirs, le Major Moton, dans son ouvrage « What the Negro Thinks » (1929) écrit : « Le système de séparation des deux races a provoqué cette conscience de race qui porte les noirs à se considérer comme indivisibles. Sans contacts il ne saurait y avoir de compréhension ; la ségrégation réduit les contacts, de la sorte les chances de compréhension se réduisent, par conséquent les risques de défiance se multiplient, les préjugés sont entretenus et même les haines ». Les mêmes observations sont valables pour l'Afrique du Sud et les Indes.

Dans ses « Notes de voyage sur l'Afrique du Sud » (Armand Colin 1949), M. André Siegfried, traitant le problème des déracinés noirs à Johannesburg, écrit, p. 68-69) : « Sur 777.410 habitants en 1946 Johannesburg contient 395.321 Noirs : en dix ans leur nombre s'est accru dans la proportion de 72 % et l'on estime même qu'actuellement leur nombre dépasse 500.000... L'industrie minière occupe plus de 400.000 indigènes, sans lesquels elle n'eût pu se développer et ne pourrait du reste continuer à prospérer. Mais on ne fait venir que des hommes seuls, et généralement pour un laps de temps limité — six ou neuf mois — après quoi ils retournent dans leur village, ayant accumulé suffisamment d'argent pour payer la dot de leur femme ou d'une de leurs femmes. Le mineur noir est logé et nourri : il demeure dans des casernes spéciales appelées compounds, d'où il peut sortir librement, mais seulement avec une passe, car la séparation des Noirs et des Blancs est la règle. Certains de ces compounds sont modernes, propres, bien conçus ; d'autres plus anciens, laissent une impression pénible, les hommes couchant par 40 ou 60, dans des chambrées où les lits sont superposés, comme autrefois, et même encore aujourd'hui, dans les bateaux. L'ouvrier est nourri, généralement bien : c'est du reste l'intérêt de l'employeur qu'il soit vigoureux, et sa nourriture est certainement supérieure à celle qu'il peut avoir dans son village ». Examinant la situation des métis du Cap, le même auteur écrit (page 93) : « Les « coloured » votent sans doute, mais ils ne sont pas reçus dans les hôtels ou les restaurants des Blancs ; jusqu'ici ils avaient pu circuler dans les trains (du moins les trains locaux) dans les mêmes compartiments, mais une décision toute récente du Gouvernement vient de leur imposer des wagons séparés, comme dans le Sud des Etats-Unis ».

A côté des « centrales » les employeurs devront donc prévoir des logements du type courant (1).

Beaucoup de firmes industrielles de province s'efforcent d'améliorer les conditions de logement de leurs ouvriers nord-africains La situation au début de 1949 était la suivante :

a) **Dans la région lyonnaise.**

Les Etablissements St-Gobain (St-Fons) logent 70 travailleurs algériens sur un total d'une centaine d'employés. Les sondages effectués sur 75 Algériens de cette entreprise ont donné les résultats suivants :

Célibataires 25 - mariés en Algérie 36 - mariés à des Européennes 4 (enfants : 2 + 1 + 0 + 1) - ayant leur famille en France 10 (2).

Répartition par âge :

de 20 à 30 ans	34
de 30 à 40 ans	26
de plus de 40 ans	15

Illettrés : 65.

Titulaires du Certificat d'Etudes : 10.

Ouvriers qualifiés : 70 %.

Manœuvres : 30 %.

L'attrait des logements assurés aux Algériens est très net. Le rendement s'en est ressenti.

Ils sont logés dans des bâtiments en bois ou en dur. Chaque chambre (3,00/3,00 et 3,40/3,60) comprend 2 placards, 1 table, 2 chaises, 1 fenêtre, l'éclairage, parfois l'eau chaude et le chauffage central ou électrique.

Les dépendances comprennent : des W. C., un poste d'eau de nuit, des lavabos, lavoirs, une cuisine, un réfectoire pour repas individuels (3).

Une enquête effectuée, au courant de 1949, par le Contrôle Social Nord-Africain de Lyon donnait les résultats suivants :

---

(1) Des expériences concluantes ont déjà été réalisées par divers employeurs - Cf. p. suivantes.

(2) Les gens mariés ayant leur famille en France logent « en ville » à St-Fons ou à Vénissieux.

(3) Cf. page 260, note 1.

DESIGNATION de l'Usine, de la Société ou de l'Entreprise	Département d'origine des trav. N.-A.	Nombre de Travailleurs employés par les Sociétés, etc...				Nombre de travailleurs N.-A. logés par l'employeur	Qualification professionnelle des travailleurs N.-A.	OBSERVATIONS
		Effectif total	Algériens	Marocains	Etrangers			
Société Rhône-Poulenc Produits chimiques à St-Fons		1.100	82		220	50	Manœuvres en général Quelques-un spécialisés.	
Société Anonyme C.I.B.A. à St-Fons (Produits chimiques)	Constantine (Commune de Bougie et M'sila)	500	85	2	300	15 sont fixés à St Fons avec leurs familles. Les autres sont logés par la Société.	Embauchés directement par recrutement familial travaillent comme manœuvres ordinaires.	
Les Verreries Souchon-Neuvesel à Givors	Constantine (Commune d'Arris)	638	68		162	34	Manœuvres ordinaires	
Fonderies Prenat à Givors	Constantine	718	68		97	La totalité	20 manœuvres. 15 fondeurs. 15 déchargeurs. 10 chauffeurs. 8 cocketeurs.	Une cuisinière électrique permet aux travailleurs de préparer leurs repas. L'entreprise accorde un délai de route de 15 jours aux travailleurs partant en congé en Algérie.

Usines Coignet Produits chimiques à Givors	Constantine (Commune d'Arris et de Timezrit)	120	38			30	Manœuvres ordinaires.	
Fonderies Bonnet à Villefranche s/Saône		642	28		34	14	Majorité de manœuvres déjà anciens dans l'établissement. Quelques-uns ont été spécialisés sur machines ou comme ajusteurs.	
Usines du « Bleu Guimet » à Fleurieu s/Saône	Constantine (M'Sila)	160	21		5	14	Ouvriers déjà anciens. Recrutement familial. Embauchés directement par contrat, manœuvres ordinaires.	
La Société d'Electro-Chimie d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine à Pierre-Bénite	Constantine (Commune de Biskra Sétif et St-Arnaud)	375	42		60	28	Manœuvres ordinaires Quelques manœuvres de fabrication et ouvriers spécialisés sur machine.	Une redevance de 200 frs par mois est payée par chaque travailleur logé à la Société.
Tanneries Lyonnaises à Oullins	Constantine	900	180		60	90	Quelques-uns travaillent dans l'établissement depuis 10 et 15 ans. Une dizaine ont été spécialisés.	Le charbon est fourni gratuitement.

DESIGNATION de l'Usine, de la Société ou de l'Entreprise	Département d'origine des trav. N.-A.	Nombre de Travailleurs employés par les Sociétés, etc...				Nombre de travailleurs N.-A. logés par l'employeur	Qualification professionnelle des travailleurs N.-A.	OBSERVATIONS
		Effectif total	Algériens	Marocains	Etrangers			
Société des Usines T.A.S.E. à Vaulx-en-Velin	»	1.500 dont 59 indochinois	125		400	59	Travailleurs recrutés suivant le mode dite « à la porte ». Résultats mauvais, d'où « recrutement familial ».	Service psychotechnique et stages de formation professionnelle.
Société des Textiles nouveaux de Villefranche Route de Frans	»	180	16			6	Utilisés comme manœuvres ordinaires. Ouvriers anciens dans l'établissement.	
Entreprise de Travaux Publics Mazier et Plazanet Villeurbanne	»	140	14		11	10	Manœuvres et terrassiers 1, est aide-magasinier	
Les Textiles Artificiels du Rhône à Neuville-s/Saône	Constantine (Commune de M'Sila)	700 dont 30 indochinois	60			35	35 manœuvres. 25 ouvriers fileurs.	
Société Anonyme de Blanchiments, Teintures et Impressions à Villefranche-s/Saône	St-Arnaud et Biskra	846	105		80	La totalité soit 105	Majorité de manœuvres. Certains ont été spécialisés comme colleurs, chauffeurs, apprêteurs, chefs de rampe.	

Société Chimiotechnic 38, rue de l'Idustrie à Vénissieux	»					34		
Progil S.A. Usine de Vaise 15, rue des Docks, Lyon	»					32		
Progil, St Clair du Rhône Les Roches du Condrieu (Isère)	»					10		
Boussiron Gare de Lyon St Clair	»					25		
Etablissements Dumont Vieux Métaux 18, Route d'Heyrieux Lyon	»	70	24		10	Manœuvres ordinaires La plupart se logent par leurs propres moyens.	La plupart mariés à Lyon sont logés en ville par leurs propres moyens.	
Entreprise André Borie (Tunnel de la Croix-Rouge 4, Place M.-Servet, Lyon	»	180	13		20		5 mineurs. 8 terrassiers. 10 travaillent à l'entreprise depuis 5 à 9 ans	Coopérative organisée par le Comité d'entreprise.

b) Situation des Musulmans Nord-Africains résidant dans le département de la Moselle.

Les problèmes demeurent, grosso modo, les mêmes.

Dans le bassin sidérurgique, certains établissements industriels ont fait de réels efforts pour assurer un logement convenable à la main-d'œuvre nord-africaine qu'ils emploient. Les meilleures réalisations sont celles des Aciéries de Longwy, à Thionville ; des Terres Rouges, à Audun-le-Tiche ; de la Société Nord-Et-Lorraine, à Uckange ; et de la Société Lorraine des Aciéries de Rombas.

Les ouvriers nord-africains travaillant dans les Charbonnages de Lorraine sont hébergés dans des camps : camps de Boulay, de Zimming et Rosselmont. La situation dans le département de la Moselle est, grosso modo, la suivante :

Département de la MOSELLE

DESIGNATION de l'Usine, Société ou Entreprise	Département d'origine des travailleurs N.-A.	Nombre de Travailleurs employés par les Usines, etc...				NOMBRE de travailleurs N.-A. logés par l'Employeur	QUALIFICATION professionnelle des travailleurs N.-A.	OBSERVATIONS
		Effectif total	Algériens	Marocains	Etrangers			
a) BASSIN SIDERURGIQUE								
U.C.P.M.I. à Hagondange			600			400 dans le dortoir de l'Usine		Nombreux « clandestins » dans les dortoirs. Cuisines à la dispositon des travailleurs. Nouvelles constructions en cours.
Société Lorraine des Aciéries de Rombas			97					Cuisines à la disposition des travailleurs.
Ets les Petits Fils de F. de Wendel Moyeuvre Grande			294			240 dans le dortoir de l'Usine		Nombreux « clandestins » dans les dortoirs. Projet de création d'un centre d'hébergement.
Société Nord et Lorraine à Uckange			202			La totalité soit 202 dans le dortoir de l'Usine		Cuisine réfectoire. Réchauds à gaz.
Société des Aciéries de Longwy à Thionville			195			La totalité est logée dans le dortoir de la Société		Cuisine équipée de réchauds électriques permettant la prépation de repas individuels. Café maure. Salle de prières.

Ets les Petits Fils de F. Wendel à Hayange			300					
Société Métallurgique de Knutange			168			Logés en totalité dans le dortoir de la Société		Cuisine fonctionnant avec du personnel N.-A.
Société Minière des Terres Rouges à Audun-le-Tiche (Mine de fer et usine)			154					

b) LES CHARBONNAGES DE LORRAINE

Camp de Boulay dépendant des mines de Sarre et Moselle			324			La totalité (Le camp est une ancienne caserne qui permet de loger 1.200 hommes		Café maure. Salle de jeu. Boucherie algérienne. Réfectoires. Deux cuisines.
Camp de Zimming (Camp dépendant des charbonnages de Faulquemont)			325			La totalité		id.
Camp de Rosselmont près de Forbach			2.000					Cuisines. Cantine. Epicerie. Boucherie. Dépôt de pain. Cordonnier. Coiffeur. Laitier. Petite Mosquée.

M. le Préfet de la Moselle portant un intérêt particulier au bien-être des Nord-Africains résidant dans son département, les conditions d'hébergement de ces derniers ne cessent de s'améliorer.

C. — AUTRES REGIONS.

Dans le département de la Loire, 2.500 Nord-Africains sont hébergés dans les cantonnements des houillères. Quatre mille vivent dans des garnis généralement démunis de toute hygiène. Dans l'Isère, un millier de Nord-Africains (sur 3.000), sont logés par les employeurs.

A Bordeaux, une dizaine d'entreprises hébergent moins de 20 Nord-Africains.

A Marseille, les entreprises ne s'intéressent guère au problème du logement...

Dans le Nord écrit M. St. David (1) :

« Les Sociétés « Royale Asturienne des Mines », et « Pénaroya », afin d'éviter, à leur personnel célibataire, ces ignobles logements qui truffent la region, ont édifié des baraquements, sur un vaste périmètre, à proximité, mais en dehors de l'usine ; les célibataires y sont logés et éclairés gratuitement.

Le nouvel arrivant trouve place dans un grand baraquement aménagé en dortoir. Par la suite, au gré de ses affinités, il entre dans une des petites communautés, qui se créent à l'intérieur de la cité.

L'Asturienne, tenant compte de ce besoin d'agrégation qui caractérise les immigrés nord-africains, sépare ses baraquements en plusieurs logements, comprenant deux pièces, une grande servant de chambre à coucher pour quatre ou cinq, et une plus petite aménagée en cuisine-salle commune. Un ouvrier, pris parmi les plus anciens, choisit lui-même ses camarades, et dans ce cadre réduit, la vie s'organise assez bien. Chaque chambrée fait sa popote. Un gros poêle flamand sert au chauffage et à la cuisson de la nourriture, l'électricité est installée dans chaque pièce.

Les intérieurs sont convenablement tenus (nous avons à faire à des hommes seuls et à des Algériens). L'entreprise s'occupe de l'entretien de la cité, des réparations. Deux gardes français (anciens gendarmes) exercent une surveillance assez bonasse.

---

(1) Déjà cité.

Interrogés, les bénéficiaires se déclarent satisfaits de cet état de choses, qu'ils préfèrent aux autres systèmes goûtés en France. Ils conservent leur liberté, se retrouvent entre eux, se sentent moins dépaysés.

La Société reconnaît à ce régime quelques inconvénients : difficulté de faire partir ceux qui ont abandonné leur travail à l'usine, chambrée sans cesse envahie par des compatriotes de passage sans travail, et surtout maintien d'un bloc impénétrable ».

Une importante société du Nord remarquablement conseillée par des « ingénieurs sociaux » qui, avertis des choses d'Afrique, penchent leur oreille sur le cœur des nord-africains, écoutent leurs battements, auscultent, comme un médecin, leurs besoins et leurs aspirations, a tenu à passer au stade des constructions de qualité en édifiant de coquets pavillons bien adaptés aux besoins de leurs locataires tout en leur apportant confort et indépendance. Ces pavillons sont conçus pour loger des groupes de quatre nord-africains. Chaque groupe a son entrée indépendante dans ces pavillons, sa chambre, sa cuisine complètement aménagée avec eau courante, évier, bac à laver, cuisinière.

Dans cette entreprise où la main-d'œuvre nord-africaine représente plus du quart de l'effectif total et pour un service important (l'aciérie Martin) plus de la moitié, un très gros effort a pu être réalisé dans le domaine de la qualification : plus des deux cinquièmes des nord-africains ont accédé à des postes d'ouvriers spécialisés et de professionnels et parmi ces derniers 17 sont professionnels P. 1, 8 professionnels P. 2 et 1 professionnel P. 3 (1).

Pour conclure, il ne nous reste qu'à souhaiter que les employeurs et le Gouvernement prennent de nouvelles initiatives pour améliorer les conditions de logement des travailleurs musulmans. Ceux-ci fourniront alors un travail plus continu et d'une qualité — l'expérience le prouve — convenable.

2° Alimentation et vêtements.

Le salarié musulman comme nous l'avons vu, est, en Afrique du Nord, généralement sous-alimenté. En France, le travail régulier auquel il doit s'astreindre et le climat plus rude exigent une

(1) Si l'on veut bien penser que l'énorme majorité de ces ouvriers est nouvellement venue à l'industrie, on doit admirer cette promotion exceptionnellement rapide à des postes supérieurs dans la hiérarchie et ceci devrait pleinement édifier ceux qui, mal documentés, pouvaient douter de la qualité des ressources que nous apporte la main-d'œuvre nord-africaine.

alimentation plus abondante et plus variée. Mais dédaignant les cantines, le travailleur algérien prépare sa nourriture lui-même espérant réaliser de plus grandes économies. Il se nourrit mal (aliments peu variés, de qualité médiocre, féculents, viande de bœuf et de mouton, bière, limonade, et, après le repas, thé, menthe). Aussi n'est-il pas à même de résister à la fois au climat et à un travail auquel il n'est pas préparé. Grand consommateur de pain, sa ration s'est avérée, durant la période de restrictions, insuffisante, aussi a-t-il été obligé de s'en procurer au marché noir. Il dépensait jusqu'à la fin de 1948 environ 1.000 francs par mois pour ce supplément. A côté des camarades européens qui boivent les boissons fermentées interdites (vin, bière) les travailleurs algériens succombent rapidement à la tentation. Les prescriptions coraniques semblent, par contre, plus suivies en matière de viande.

L'alimentation présente en définitive une importance capitale. Elle devrait être suffisante, économique et rituelle.

Ces trois conditions sont subordonnées l'une à l'autre et posent les règles suivantes :

a) les plats doivent être substantiels à base de pommes de terre, pâtes, oignons ; des produits algériens : dattes sèches, figues communes, poivrons, piments, épices, couscous, etc...

b) la cantine est utile ; elle n'est pas souhaitable : elle est la cause de tous les prêts usuraires et de toutes les compromissions. Le Nord-Africain préfère faire sa petite cuisine personnelle (1) : il sait mieux que quiconque composer son menu et peut mieux ainsi en régler l'importance suivant les exigences du moment.

c) la présence d'un boucher musulman est indispensable dans les grandes agglomérations. Des directives doivent, d'autre part, assouplir les règles en vigueur pour faciliter l'achat et la circulation du bétail à la propriété. Enfin, les cuisiniers devront être autant que possible Français ou Musulmans — jamais Italiens — et le porc sous toutes ses formes sera strictement banni.

Au point de vue vestimentaire, la plupart des Algériens se distinguent peu de la foule de nos usines. Si la silhouette du colporteur en blouse et béret demeure familière aux terrasses des

(1) Les Etablissements St-Gobain, à St-Fons, mettent gratuitement à la disposition des travailleurs nord-africains une cuisinière allumée en permanence. Ce système permet aux « postés » de cuisiner à n'importe quelle heure. Les travailleurs nord-africains de cette entreprise consomment beaucoup de pain, des légumes, des fruits, et si possible du couscous au mouton (100 frs sans viande, 150 frs avec viande).

cafés et restaurants, on ne peut en dire autant de celle des travailleurs. Ils revêtent le costume de travail classique : bleu, salopette, bourgeron, etc... Le dimanche, certains jeunes témoignent d'un souci d'élégance et s'habillent « chiquement » (complet de confection ou sur mesure, bagues au doigt, pochettes fréquentes, fleurs à la boutonnière, cravates de couleurs vives, chaussures claires). Les dépenses vestimentaires sont à peu près égales à celles de l'ouvrier européen. Rares sont les porteurs de chéchia. Celle-ci demeure reléguée au fond d'une valise ou d'un tiroir en attendant la fin de l'exil.

Habitués au soleil d'Afrique, les Nord-Africains négligent trop souvent de se procurer des vêtements chauds. Aussi sont-ils une proie facile pour la tuberculose. Il serait souhaitable que les industriels s'efforcent de leur fournir des habits solides et chauds à des prix inférieurs à ceux du commerce.

3° Famille.

Les Nord-Africains émigrent seuls. Le nombre de ceux qui, avant guerre, emmenaient leur femme ne dépassait pas quelques dizaines.

L'immigration nord-africaine s'opposait en cela très nettement à l'ensemble des immigrations européennes en France. Les statistiques officielles estimaient en 1931 que le pourcentage de femmes étrangères en France était, par rapport aux hommes, le suivant :

Anglaises 50 % ; Belges 47 % ; Italiennes 42 % ; Portugaises 14 % ; Africaines 2 %. Ce dernier chiffre était d'ailleurs excessif car on englobait volontiers sous le terme « femmes africaines » des Françaises ou Européennes ayant épousé des Africains. En effet, un grand nombre d'indigènes vivent en France mariés ou, le plus souvent, en concubinage avec des Françaises ou des étrangères. M. Massignon estimait en 1930 (1) « que 700 Algériens environ avaient épousé légalement des Françaises, que 5.000 autres vivaient maritalement, et que 20 seulement avaient amené leurs femmes kabyles en France ».

L'émigration des femmes musulmanes paraît toutefois se préciser, depuis quelques mois. Elle s'effectue surtout en Oranie, dans la région de Sétif et dans quelques tribus bougiotes (2).

---

(1) Massignon : Revue des Etudes Islamiques 1930, p. 168.
(2) Cf. pages 121, 127, 128.

Six familles originaires d'Oranie s'étaient installées à Champigny (Seine), en 1948. Parentes entre elles, elles se sont agglomérées autour d'un chef de groupe qui vivait déjà en France, à l'européenne, avec sa femme depuis quelques années.

Un récent rapport (1) nous apprend que ce groupement s'est augmenté de deux familles venues de la région d'Oran et se compose actuellement de huit familles et de 20 enfants. La vieille mère d'une des jeunes femmes est également venue rejoindre ses enfants. Ces familles sont logées dans trois pavillons voisins très aérés et ensoleillés. Elles disposent de jardins mis en culture par les hommes (maïs, haricots, pommes de terre) et élèvent poulets et lapins.

La situation morale et matérielle de ces ménages est satisfaisante. L'état de santé de tous est excellent, les enfants sont beaux, bien tenus, bien soignés. Les hommes travaillent comme manœuvres dans des usines plus ou moins proches. Un seul est en chômage, il touche les prestations du chômage et les allocations familiales.

Les intérieurs sont très propres et très bien tenus, mais le mobilier reste des plus sommaires (lits, tables, chaises, poêles). Valises et caisses font fonction de coffres pour ranger les effets. On ne constate aucun nouvel apport mobilier depuis l'installation et il ne semble pas que ces ménages désirent acquérir d'autre confort.

Les enfants d'âge scolaire fréquentent l'école et parlent bien français, à l'exception d'une fillette de 9 ans qui reste à la maison selon la volonté du père.

Les nourrissons et les femmes enceintes vont aux consultations municipales. Ces dernières se rendent de même à l'hôpital pour les naissances. Les nourrissons sont langés à la manière française. Les femmes ont peu ou pas évolue. Elles parlent à peine français (2). Elles restent chez elles, semblent très gaies, mais

(1) Archives S.L.N.A.

(2) La scolarisation française des filles des campagnes dans les écoles officielles commence à se faire sentir dans bien des centres ruraux, surtout en Kabylie et dans les centres du Sud. Nombre de petites filles vont aussi dans les ouvroirs libres ou officiels, où elles apprennent la couture, la broderie, le tissage ou le tricot. Cette scolarisation s'effectuera lentement dans les régions non sédentarisées où les femmes chantent encore :

« Nous avons levé nos tentes, nous avons rassemblé nos troupeaux,
« Nos chameaux sont bardés, nos chevaux sont libres d'entraves,
« Nous allons de l'autre côté de la terre chercher des astres nouveaux,
« Chercher un pays lointain, oublié depuis l'origine des mondes.
« Nous irons d'un puits à un puits, d'une étape à une étape ».
(Elisa Chimenti : « Chants des femmes arabes »).

ne sortent pas, sauf quelquefois le dimanche avec leurs maris pour se rendre chez un parent ou, toujours avec lui, aux consultations. Il ne semble pas que ceci provienne d'un désir du mari, mais bien au contraire du goût personnel des femmes qui ne sont pas attirées par l'extérieur et le redouteraient même.

Les maris font tous les achats, y compris ceux du ravitaillement. Il semble que les femmes n'aient que peu de notion de la valeur de l'argent, et n'en aient pas à leur disposition. Toutes se louent beaucoup de leurs maris, bons travailleurs, sobres et montrent avec fierté les présents qu'ils leur offrent (bijoux arabes exclusivement).

L'alimentation est mi-européenne, mi-algérienne ; en moyenne elle semble assez abondante : légumes, poisson, viande. Le couscous reste le plat favori. Des moutons vivants ont été achetés pour la fête de l'Aïd-Seghir.

Les femmes ont appris à tricoter et à coudre très rapidement, grâce à la femme européenne d'un cousin qui habite dans les environs. Elles exécutent de nombreux ouvrages au tricot pour elles, leurs maris et leurs enfants et sont ravies des compliments qu'elles en reçoivent. Deux d'entre elles font leurs robes avec succès. Elles recopient les modèles de celles qu'elles avaient déjà. Leur habillement et leur aspect extérieur (fard, bijoux, coiffure, etc...) n'ont subi aucune modification et gardent intégralement le caractère algérien-oranais. Les enfants, par contre, sont habillés à l'européenne.

La religion est observée : les garçons circoncis. Tous les membres de la famille en âge de s'y conformer, ont fait le carême strictement, même les hommes qui assurent pourtant de très longues et dures journées de travail.

La concorde semble régner entre tous les ménages, qui d'ailleurs n'ont de commun que le logement et vivent séparément. Les rapports avec les occupants des pavillons voisins sont pratiquement nuls. Les femmes ne cherchent à se faire aucune relation, mais toutes s'accordent à dire qu'elles n'ont aucune difficulté et qu'on est très gentil avec elles. Les garçons se louent de leurs camarades de classe. Une des fillettes d'âge scolaire semble se trouver dépaysée parmi ses compagnes, qui sont, sans doute, un peu moqueuses.

Il est vraisemblable que ces familles, qui bénéficient d'un salaire régulier et des allocations familiales, ne dépensent pas la

totalité de leurs ressources, leur standing de vie étant très modeste. Il semble (sans précision formelle) que les économies sont conservées (peut-être à la caisse d'épargne), mais il n'est pas possible de discerner les attributions futures qu'on leur destine. Quelques familles (très petite minorité) ont encore leurs parents en Algérie et envoient un peu d'argent pour les aider.

Toutes se déclarent enchantées d'être en France et ne manifestent aucun désir de retourner en Algérie, sauf pour des congés. Elles souhaitent voir les garçons s'instruire, travailler, se fixer en France, mais précisent-elles : « Ils iront en Algérie prendre leur femme et ils reviendront ».

Une des familles récemment jointe à ce groupe est constituée par un Oranais de 30 ans, fixé à Paris depuis 10 ans, poseur de voies à la S.N.C.F., très bien adapté à nos habitudes et à nos mœurs et sa jeune femme, Musulmane de 19 ans. Il est allé l'épouser à Oran et l'a ramenée pour s'établir avec elle en France dans ce petit groupement. Elle vient d'avoir un fils et se trouve de nouveau enceinte.

On trouve également dans ce groupement un vieux ménage oranais, parent des autres, fixé depuis plus de 15 ans à Gagny (S. et O.) où le mari est cantonnier. Les enfants d'âge adulte sont tout à fait adaptés et européanisés comme leur père. Par contre, la vieille mère, malgré son long séjour en France a gardé le costume de ses compatriotes et ne semble pas plus évoluée que ses parentes.

Dans le bassin de Briey (1), 24 familles entièrement musulmanes sont venues se fixer, groupant autour d'elles 43 enfants. Toutes sont originaires du département d'Oran et en France depuis 1 ou 2 ans, pour les femmes — plus pour les hommes.

La situation matérielle de ces ménages est bonne. Les hommes travaillent à la mine et touchent des salaires élevés : 40.000 francs en moyenne, plus les allocations familiales et les avantages en nature (logement, charbon, jardin, etc...).

Ils sont logés dans des cités, dans des maisons ouvrières convenables, pourvues de jardinets et disposent de 2, 3, 4 pièces selon le nombre d'enfants. Aucune différence n'est faite entre eux et les métropolitains.

La santé des femmes et des enfants est en général satisfai-

(1) Archives S.L.N.A.

sante. Quelques hommes semblent plus fatigués et peut être éprouvés par leur métier.

Les enfants sont propres, bien tenus. Tous ceux d'âge scolaire fréquentent l'école. Ils sont, depuis l'âge le plus tendre vêtus selon la mode française : l'adaptation des enfants est extrêmement rapide, tous parlent français et, pratiquement, rien ne les distingue des enfants métropolitains que quelques caractères physiques. Ils fusionnent et s'entendent très bien avec leurs petits camarades ; sur aucune des filles nées en France on ne relève de marque de tatouages, alors que les petites sœurs venues d'Algérie en portent de nombreuses.

Les intérieurs sont très propres, très nets, bien rangés et les jardins cultivés. Toutefois le mobilier reste des plus sommaires : lits et matelas, tables, chaises, poêles, parfois une armoire très pauvre — vaisselle, batterie de cuisine, peu ou pas de linge, juste l'indispensable.

Aucun désir d'amélioration de confort ne semble se faire jour. Aucun caractère personnel dans l'ameublement ou la décoration de la maison (ni tapis, ni bibelot, ni glaces, etc...). Tous les intérieurs sont identiques. Ceci marque le manque d'influence de la femme dans ce domaine, surtout quand on compare ces intérieurs avec ceux des ménages mixtes (Algériens-Européens) qui sont assez nombreux. Les conditions matérielles sont égales, mais dans ces ménages on trouve des ameublements très coquets, une recherche de confort et de décor. Alors qu'aucune famille musulmane n'a par exemple la T.S.F., tous les ménages mixtes possèdent des postes et certains fort beaux.

Par contre le vestiaire des familles musulmanes, surtout celui de la femme et des enfants est très bien fourni avec des choses de belle qualité, souvent très coûteuses. La dépense dans ce domaine n'est pas ménagée.

Les femmes suivent les consultations des nourrissons et s'y rendent très volontiers. Les nourrissons, toutefois, vivent trop à l'intérieur et manquent de soleil et d'air. Ce sont des bébés très nourris, très gros, très pâles. Les femmes ne les sortent pas elles-mêmes et les confient parfois à un frère ou une sœur. Elles préfèrent accoucher chez elles, avec une sage-femme de la localité et elles ne se rendent pas à l'hôpital.

« Dans le Nord-Pas-de-Calais, les Algériens venus en France avec leurs familles sont assez rares. On en cite quelques cas à

Maubeuge (une dizaine), Saint-Vaast (5 ou 6), à Auby (12). Une quarantaine d'enfants sont nés de ces unions. A Noyelles-Godault, une fille née de parents musulmans travaille en usine » (1).

92 femmes et 166 enfants sur un total de 3.500 Algériens sont recensés dans l'arrondissement d'Aix-en-Provence (2).

26 familles sont installées à Aix même. Elles sont presque toutes originaires d'Eugène-Etienne (département d'Oran), mais à l'encontre des familles habitant l'arrondissement de Briey, elles se trouvent trop souvent, du fait de l'absence d'une politique du logement, dans une situation matérielle, sanitaire et morale, parfois angoissante. Les conclusions des services chargés de suivre ces familles sont formelles : chaque fois que l'une d'elles est logée d'une manière décente, l'adaptation à la vie française s'effectue sans trop de heurts.

Il nous semble que les pouvoirs publics devraient s'intéresser tout particulièrement aux 92 familles musulmanes de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence car de la réussite ou de l'échec de leur adaptation à la vie française peut dépendre l'avenir de l'émigration des familles musulmanes en France.

Quelques familles musulmanes sont également signalées dans la région lyonnaise (3). Quatre ménages musulmans sont installés à Bordeaux (femmes dévoilées et vêtues à l'européenne).

On peut noter, en ce qui concerne la Commune Mixte de Nédroma, que les habitants du douar Souahlia se fixent principalement à Paris (XVIII[e] - Barbès), Douai, Metz ; ceux de Beni-Mishel à Cambrai, ceux de Beni-Menir à La Rochelle et Metz, ceux de Djebala à Nanterre et à La Ricamarie (Loire).

L'évolution des femmes fait contraste avec celle de leurs enfants et celle des maris bien adaptés. Elles sont cependant en France depuis 15 à 18 mois selon les familles. Elles parlent à peine français et mènent sensiblement ici la vie des femmes arabes. Elles ne sortent pas, voisinent très peu, même avec leurs compatriotes. Les enfants ou le mari se chargent de tous les achats. Elles s'occupent des enfants, de la cuisine, du lavage ; de tout ce qui a trait à la maison. Elles n'ont pas appris à coudre, une ou deux à peine, tricotent.

---

(1) Stéphane David : étude précitée.

(2) Répartition et caractéristiques : Cf. page suivante.

(3) Renseignements fournis par le Contrôle Social Nord-Africain de Lyon

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ETAT NOMINATIF
DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

61 Communes - 10 Cantons

Numéros d'ordre	NOMS des Communes	TRAVAILLEURS			Femmes	Enfants	Chômeurs	INSCRITS SUR LES LISTES ELECTORALES		CAS particuliers
		Algériens	Marocains	Tunisiens				Hommes	Femmes	
1	Aix-en-Provence	63			35	52	6	14	8	3 agriculteurs.
2	Aurons									
3	Beaurecueil									
4	Berre-l'Etang	540	8	2	8	15	1	40		10 agriculteurs.
5	Bouc-Bel-Air									
6	Cabriès	7			2	3		1		
7	Carry-le-Rouet									
8	Charleval									
9	Chateauneuf-les-Martigues	11	1					2		
10	Chateauneuf-le-Rouge									
11	Cornillon-Congoux									
12	Eguilles									
13	Ensuès-la-Redonne									
14	Fos-sur-Mer	49						1		
15	Fuveau	47			1	4		3	1	2 chefs de file.
16	Gardanne	448		2	12	35	100	32		1 bigame. 2 agriculteurs.
17	Gignac-la-Nerthe									
18	Grans									
19	Istres	35			14	22	3	2		
20	Jouques									
21	La Barben									

22	La Fare-les-Oliviers	1		1						agriculteurs.
23	Lambesc									
24	Lançon-de-Provence	1	1					1		
25	La Roque-d'Anthéron									
26	Le Puy-Ste-Réparade									
27	Le Robe	1			1	4				journalier (hors commune).
28	Le Tholanet									
29	Les Pennes-Mirabeau	12								
30	Marignane	150					10	15		
31	Martigues	600			1	1	30	55	1	Aïssa, papetier.
32	Meyrargues	1						1		
33	Meyreuil	170					20	2		
34	Nimet	60						14		
35	Miramas	120			2	8	4	4		
36	Pélissanne	7			1	4		3		
37	Peynier									
38	Peyrolles-en-Provence									
39	Port-de-Bouc	907								
40	Puyloubier									
41	Regnac	2								manœuvres S.N.C.F.
42	Rognes	1								agriculteur.
43	Rousset									
44	St-Antonin-s/Bayon									
45	St Cannat	1						1		garde-chasse.
46	St Chamas	7								
47	St Estève-Janson	1								agriculteur.
48	St Marc-Jaumegarde	55			7	15				
49	St Mitre									
50	St Paul-lez-Dureaux									
51	St Victoret	10			2			1		
52	Salon-de-Provence	149		1	3	1	3	21		2 agriculteurs.
53	Sausset-les-Pins									
54	Septèmes-les-Vallons	29		2			1	2		
55	Simiane-Collongue									
56	Trets	12			3	2		2	2	1 agriculteur.
57	Vauvenargues									
58	Velaux									
59	Venelles									
60	Ventabren									
61	Vitroles	11								
	TOTAL GENERAL	3.508	10	8	92	166	178	217	12	22 agriculteurs.
					3.784					

Ni leur costume, ni leur aspect extérieur n'ont subi de modifications. Certaines sont richement habillées avec de très beaux châles, des foulards de soie. Elles sont fardées à la mode oranaise. La plupart sont jeunes et quelques-unes très belles. Leur présence dans ces costumes éclatants et orientaux est vraiment bien imprévue dans ces cités ouvrières de Lorraine. On peut se demander ce que ces femmes pensent de leur nouveau genre de vie. Il est difficile d'en juger à première vue : elles disent être contentes et ne pas s'ennuyer, elles ont conservé non seulement leur costume, mais aussi la soumission, la douceur des femmes musulmanes, elles vivent dans l'ombre de leurs maris. Ceux-ci semblent très gentils avec elles et certains même regrettent ou paraissent regretter que leur femme ne se perfectionne pas, notamment en couture et en cuisine. Ils ne semblent pas empêcher leurs femmes de sortir : ce sont elles qui redoutent de s'extérioriser ,peut-être par habitude et éducation ancestrale, peut-être par religion. Par contre, elles ne font aucune opposition à l'évolution des enfants (filles et garçons) et s'en montrent, au contraire, très fières.

L'alimentation est mi-européenne, mi-algérienne ; elle semble abondante, sinon raffinée. Là non plus pas de recherche.

La religion semble être observée dans toutes ces familles. Le carême a été accompli par presque tous.

Il est difficile de juger, ici, des projets d'avenir de ces familles et de ce qu'elles comptent faire. Elles réalisent certainement des économies importantes et on peut deviner chez quelques-unes qu'elles les utiliseront pour rentrer en Algérie et y acheter un petit bien. D'autres, au contraire, expriment le désir de se fixer, de rester à la mine jusqu'à l'obtention de la retraite (15 ans) et de voir leurs enfants s'instruire et s'établir en France. Tous, d'ailleurs, recherchent pour les enfants le bénéfice de l'instruction et y attachent un grand prix.

Les rapports de voisinage sont très limités, mais ne suscitent aucune difficulté, ni aucune plainte. Les hommes s'accordent à dire qu'on est très gentil pour eux. Il n'y a aucune pénétration appréciable entre les ménages mixtes et les ménages musulmans, bien que souvent les hommes soient proches parents. Certaines des Françaises mariées à des Algériens sont d'excellentes mères de famille et femmes d'intérieur. Elles prétendent que des fréquentations suivies avec les femmes musulmanes sont impossibles — que les Musulmans n'y tiennent pas ; — les femmes Musulmanes ne veulent pas modifier leur mode de vie, les maris ne le

souhaitant pas. Les Françaises s'accordent à dire que ces dernières sont cependant aimables et gentilles, mais les relations se résument à une brève et rare visite des Françaises.

Le service social de ces groupements est assuré par les assistantes sociales départementales de Piennes. Il n'y a pas d'assistante à la mine. D'une manière générale, la situation de ces familles ne présente pas de « cas social », ni au point de vue travail, ni au point de vue santé. C'est en vue de leur instruction que quelque chose pourrait être fait en prenant comme point de départ les soins aux nourrissons. Il faudrait agir avec beaucoup de patience et de tact et avec une bonne connaissance de l'esprit et des coutumes musulmanes, afin de ne rien brusquer ni heurter.

R. Sanson (1) évaluait, en 1945, à 2.000 le nombre de foyers mixtes, réguliers et irréguliers, de la région parisienne pour une population nord-africaine d'une dizaine de milliers d'individus, soit un pourcentage de 20 % (2).

Un rapport de fin 1945 mentionne (3) que « les mariages mixtes augmentent de plus en plus et que, d'une façon générale, ils dépassent les 6.000. Les Kabyles recherchent plutôt des femmes de condition très modeste, mais d'assez bonne moralité. Les filles ramassées dans la rue n'ont pas la cote chez eux car elles ne savent

---

(1) Etude précitée. Notons que les mariages mixtes ont augmenté entre fin 1942 et 1946 du fait de la coupure entre l'Algérie et la France.

(2) Notons que jusqu'au 30 Juin 1950 toutes facilités seront données aux Français-Musulmans pour qu'ils fassent enregistrer, par les Officiers de l'état-civil leurs déclarations tardives de mariage.

Conformément aux prescriptions de l'article 16 de la Loi du 23/3/1882, modifiée par celle du 2 Avril 1930, les déclarations devront être appuyées de la carte d'identité des partis et des intervenants à l'acte du Cadi. La carte d'identité de l'épouse devra être produite, même si elle ne comparaît pas. Il sera donc désormais impossible qu'un Musulman, déjà marié en Algérie, contracte un nouveau mariage en France alors, qu'avant 1940, « si le mariage musulman n'avait eu lieu que devant un vague marabout et n'avait pas été contracté devant le Cadi, il n'avait aucune existence légale et permettait la validité d'un deuxième mariage enregistré en France selon toutes les formalités requises. La famille musulmane abandonnée, sans ressources, n'avait plus aucun recours contre le déserteur (Etude sur les mariages mixtes - Merle dans « Entretiens sur les pays de civilisation arabe » Paris 1938) ».

La mesure précitée évitera, par ailleurs, que les enfants naturels non reconnus bénéficient frauduleusement des allocations familiales. Notons que pour pouvoir reconnaître un enfant naturel les Musulmans sont obligés de faire abandon de leur Statut sur ce point (la jurisprudence française le leur permet), la loi coranique interdisant toute reconnaissance d'enfant naturel.

« L'enfant conçu hors des liens du mariage est toujours et régulièrement mis à mort (ainsi que la mère souvent)... (Mlle Lefèvre « Recherches sur la condition juridique de la femme kabyle ». Thèse pour le doctorat en droit - Alger 1939).

(3) Archives S.L.N.A.

pas tenir un ménage et risquent de quitter le domicile conjugal en emportant les économies du mari ».

Selon la même source, 40 % de ces unions sont stables et régulières (près de 15 % de ces mariages se font non seulement à la mairie, mais même à l'église). Les enfants restent alors véritablement dans la communauté française. Les autres, 60 %, ont peu de stabilité et ne méritent guère le nom de mariage (1). Toutefois les enfants nés de ces unions, surtout les garçons, sont presque toujours reconnus par leur père.

15.000 enfants, au minimum, sont nés, pendant les années d'occupation, de Nord-Africains et de femmes européennes (2).

« Il est difficile, écrit M. Chevalier (3), d'apprécier leur valeur qualitative. Un dispensaire de proche banlieue, qui en voit un grand nombre, signale une importante proportion de syphilitiques. Néanmoins, comme dans beaucoup de métissage, on peut considérer que les résultats souvent médiocres, de tels croisements, sont beaucoup plus dûs à des causes sociales qu'à des causes anthropologiques qui, dans l'état actuel des sciences humaines, ne peuvent guère être précisées. La tare initiale et souvent définitive tient beaucoup plus de la rencontre, au point de vue paternel et maternel, de deux éléments sociaux plus ou moins désaxés ».

Une enquête effectuée en 1942 parmi la colonie de Gennevilliers recensait 83 ménages mixtes réguliers dont les femmes se répartissaient comme suit :

---

(1) A Bordeaux on compte peu de mariages avec des Européennes, mais beaucoup de cas de concubinage. Les enfants sont bien traités et élevés comme travailleurs. On cite cependant le cas d'un docker qui a 7 enfants d'une concubine (cette concubine dit volontiers : « mes enfants vont à la Mosquée et non à l'Eglise ; ma foi je fais comme eux ») et dont le fils aîné est sténodactylographe chez un avocat. Une fille voudrait se marier à un Français « mais le père ne l'entend pas ainsi ». Nous pensons qu'il ne s'agit que d'une exception et que l'intégration dans la vie française s'effectue automatiquement à la 2e génération.

(2) Signalons qu'une étude sur le taux de natalité des ménages mixtes reste à faire. Le département du Nord compterait 700 ménages mixtes et 2.500 enfants ; celui du Pas-de-Calais 200 et 600.

(3) L. Chevalier - op. précité, page 206.

Nationalité	*Profession*
68 Françaises (1)	49 sans profession
5 Belges	18 ouvrières en usine
3 Algériennes	5 manœuvres en usine
2 nées d'un père algérien ou marocain et d'une mère française	4 commerçantes
1 Italienne	2 bouchères
1 Tchèque	2 bonnes à tout faire
1 Espagnole	1 caissière
1 Allemande	1 sténo-dactylo
1 née à Tanger	1 vendeuse de journaux

Les enfants issus de mariages mixtes peuvent-ils dans l'état actuel des choses, être considérés comme assimilables ? M. R. Sanson décrivant une telle famille note les traits suivants : « Ils portent, pour la plupart, à la fois un prénom français et un prénom arabe (2) : Ahmed voisine avec Jean, Ali avec André, Myryam avec Yvonne, Aïcha avec Georgette, le père emploie plus volontiers le nom arabe et la mère le nom français. Le père les laisse dans l'ignorance de l'arabe ou du berbère, et du point de vue religieux se préoccupe rarement de leur inculquer les fondements de la religion musulmane. La mère les envoie quelquefois suivre les cours de catéchisme ou se contente de les faire baptiser en cachette lorsqu'elle craint la désapprobation paternelle ».

Il était généralement admis que, pour les ménages fixés en France, l'influence du milieu français, donc de la mère, prévalait et que, sortis de l'école, les enfants occupaient des situations plus

(1) Parmi les Françaises, les Bretonnes et les Alsaciennes semblent être les plus nombreuses vraisemblablement parce qu'elles représentent un fort pourcentage des bonnes à tout faire de la capitale. Certaines Alsaciennes ont également « suivi leur libérateur ».

Notons toutefois que divers Kabyles interrogés sur les raisons qui les auraient poussé à choisir des Bretonnes et des Alsaciennes répondent : « Elles sont comme nous, de la campagne et puis, elles sont honnêtes parce qu'elles ont conservé leur religion ».

(2) « La plupart des Algériens restent désireux de retourner en Algérie, en emmenant leur famille. « Dans ce cas, avouent-ils, les enfants devront devenir de bons Musulmans ».

« Dans l'idée de ce retour, soit parce que les choses iront bien et qu'on s'envolera tous, joyeux, vers le pays du soleil, soit parce que tout ira mal et qu'on se repliera sur la tribu hospitalière, les hommes exigent qu'on donne à leurs filles un prénom musulman. En Algérie elles seront plus facilement acceptées dans le cercle familial. Leïla, Fatima, Aïcha sonnent agréablement aux oreilles de la mère, le nom est facilement admis. Par contre, les garçons reçoivent indifféremment des prénoms européens ou musulmans ; on estime que Jean, Louis, Charles, même en terre d'Islam, arriveront toujours à se tirer d'embarras ».

élevées que celle de leur père. En général ils devenaient ouvriers spécialisés. Mais, selon M. Chevalier, « une étude récente portant sur plusieurs centaines de cas marque que l'influence du père l'emporte sur celle de la mère, et avec le père, c'est tout l'Islam qui paraît à nouveau ». Ainsi dans de nombreux « ménages » datant de plusieurs années et comptant des enfants dont les aînés arrivent à l'âge de 15 et même 20 ans, l'homme exprimerait son désir de repartir avec les enfants pour mourir là-bas. D'autre part, plusieurs écoles coraniques se sont ouvertes dans la banlieue parisienne et apprennent en chœur le Coran aux enfants nés de pères kabyles et de femmes françaises. Deux écoles groupant l'une 250 enfants de père nord-africain et de mère européenne, l'autre 40, se sont installées à Gennevilliers et à Levallois. Cette éducation coranique n'empêche toutefois en rien les enfants des Nord-Africains d'acquérir une formation professionnelle plus poussée que celle de leurs pères. Ces familles sont généralement logées dans les cités ouvrières des entreprises, dans les mêmes conditions que les autres ménages européens et s'adaptent à la vie française.

Quant aux ménages mixtes, partant s'installer en Algérie (1), ils se dissolvent généralement après de lamentables équipées s'achevant par la fuite de la femme. On trouve toutefois quelques exceptions dans les villes, en particulier lorsque les deux conjoints appartiennent à un niveau social égal et relativement élevé.

(1) 403 ménages mixtes sont venus s'installer en Algérie.

CHAPITRE V

SERVICES ET PROBLEMES SOCIAUX

1° Les Services Nord-Africains en France.

C'est dans les cadres de la ville de Paris et du département de la Seine qu'ont été effectués les essais les plus importants d'organisation de services intéressant les Nord-Africains. Nous ne ferons pas l'historique de ces services et nous nous contenterons de rappeler que c'est en 1925, sur l'initiative de Conseillers Municipaux parisiens, que fut instituée une brigade de police nord-africaine en vue de réagir contre la criminalité alors inquiétante.

Ultérieurement, une série de services sociaux furent créés auprès de cette brigade dès 1925 : un dispensaire d'hygiène sociale, une section spéciale de placement. « Le Service de Surveillance et Protection des indigènes nord-africains » concentra par la suite un service chargé de la police de la population nord-africaine de la région parisienne et tout un ensemble de services sociaux au profit de cette population. Ce service fut installé 6, rue Lecomte. Cette confusion du policier et du social fut des plus maladroite et des plus regrettable. Dans l'ensemble, les Nord-Africains ont conservé un mauvais souvenir de ce qu'ils appellent « la Commune Mixte de Paris ». Un hôpital franco-musulman, spécialisé dans le traitement des Musulmans a été ouvert en 1935.

Actuellement, indépendamment des services généraux de sécurité sociale et d'assistance dont les Nord-Africains doivent bénéficier au même titre que les Français, un certain nombre d'organismes à caractère public ou privé s'efforcent de les aider et de les orienter plus spécialement.

Le Ministère du Travail a créé le service du Contrôle social des Nord-Africains qui a des bureaux dans les grands centres industriels (Paris, Lyon, Marseille, Saint-Etienne, Nancy, Bordeaux, Metz, Grenoble, etc...). Ce service est chargé des questions familiales, contrats, éventuellement hébergement par les employeurs. Il assure, en liaison avec le Gouvernement Général de l'Algérie et sous certaines conditions, le rapatriement gratuit des

travailleurs inaptes. Le bureau pour la région parisienne fonctionne, 26, rue de Picardie.

D'autre part, dans les départements à forte densité musulmane, des agents, parmi lesquels plusieurs autochtones algériens, sont plus particulièrement affectés à l'étude des questions nord-africaines. Enfin, un arrêté du 30 Mai 1949 a institué une Commission nationale et des commissions départementales dont le rôle, le fonctionnement et la composition ont été précisés par une circulaire du 29 Juillet 1949.

Service des Successions (*Office de l'Algérie*, 16, *rue des Pyramides, Paris* 1er). Jusqu'en 1942, les biens des Français musulmans décédés dans la Métropole n'avaient fait l'objet d'aucune mesure de protection officielle et les droits des héritiers laissés en Algérie étaient soumis à la bonne volonté et à l'intégrité d'un parent, d'un ami ou simplement d'un compagnon de travail qui se chargeait des opérations de liquidation de la succession.

Pendant la période d'interruption des communications avec l'Afrique du Nord, les familles franco-musulmanes se trouvèrent dans l'impossibilité de revendiquer les biens laissés par leur parent et les droits ouverts par le décès.

L'Administration mit alors au point un mécanisme de protection susceptible d'assurer la sauvegarde des intérêts des familles, restées en Algérie, des Français musulmans décédés dans la Métropole.

Un service des successions fut créé au Ministère de l'Intérieur et certaines de ses attributions furent dévolues à la Direction du Travail du Gouvernement Général de l'Algérie.

L'action de ce service comprend :

— la centralisation et l'examen des bulletins de décès,

— la recherche des causes et circonstances du décès,

— la recherche du dernier employeur et du numéro d'immatriculation du travailleur aux assurances sociales,

— la demande de désignation d'un mandataire de justice en qualité d'administrateur provisoire des biens, droits et intérêts faisant partie de la succession,

— le règlement du compte salaire avec l'employeur (reliquat de salaire et indemnité compensatrice de congé payé),

— la fixation du salaire servant de base à l'établissement des pensions et du capital décès,

— l'exécution des mesures conservatoires pour l'attribution des pensions en cas de décès survenu par suite d'un accident du travail ou d'un accident causé par un tiers responsable,

— éventuellement, le règlement du compte ouvert dans les caisses de compensation au nom du travailleur par application des dispositions de l'acte dit : « Loi n° 894 du 28 Septembre 1942 », étendant le bénéfice des allocations familiales aux enfants séjournant en Afrique du Nord,

— la mise sous séquestre ou en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations, des sommes en numéraire et des titres mobiliers ou livrets de Caisse d'Epargne, en attendant le règlement partiel ou total de la succession.

Depuis Janvier 1949, le service des successions a été affecté à l'Office Administratif du Gouvernement Général de l'Algérie. Son activité, jointe à celle de la Direction du Travail du Gouvernement Général et des Administrateurs, permet aux familles de recueillir intégralement les biens laissés par leur parent défunt et leur facilite la perception des prestations de sécurité sociale auxquelles elles peuvent prétendre.

Le tableau ci-dessous précise les résultats de ces activités.

	Année 1947	
Affaires conclues		Interventions
655		3.844
	Année 1948	
Affaires conclues		Interventions
220		2.142
	Année 1949	
	1er semestre	
Affaires conclues		Interventions
127		1.499

Pendant les années 1947 et 1948, un actif de 2.550.368 francs environ, représentant les sommes en espèces laissées par les défunts, ainsi que les objets mobiliers leur ayant appartenu, ont été adressés aux héritiers. Une somme de 406.828 francs a été versée aux ayants droit à titre de capital-décès.

En 1949, par suite de l'augmentation des salaires et du taux des allocations servies par les organismes de sécurité sociale, la moyenne des sommes sus-mentionnées peut être quintuplée.

Le Ministère de l'Education Nationale a institué, depuis 1945, des centres d'éducation dont nous avons étudié le fonctionnement.

La Préfecture de la Seine a créé pour les Nord-Africains : Le Service des Affaires Nord-Africaines, 6, rue Lecomte.

Le Service de la rue Lecomte comporte à cette adresse différentes sections :

1°) Dispensaire et Infirmerie (15 lits à l'infirmerie) ;

2°) Services administratifs : Pièces d'état-civil pour Nord-Africains, cartes d'identité, etc... (la brigade nord-africaine n'existe plus) ;

3°) Service Social ;

4°) Centre d'hébergement Bouchafa Salah et autres centres déjà mentionnés.

A côté de ces services officiels il convient de citer un certain nombre d'œuvres privées :

La Commission d'Assistance aux Nord-Africains, 28, Avenue de l'Opéra, subventionnée par le Gouvernement Général de l'Algérie, aide les Nord-Africains dans la Métropole soit en les dirigeant et les orientant, soit par des secours en espèces et en nature dans des cas douloureux, en liaison avec les autres services sociaux. Elle apporte une aide particulière aux malades en sanas (visites, chandails). Elle distribue des denrées (couscous, sucre, viande, légumes secs, café, huile, beurre) à 15.000 bénéficiaires de la région parisienne, familles et isolés, à l'occasion des fêtes musulmanes.

L'Amicale des Nord-Africains résidant en France, présidée par M. Rouani (32, rue Dombasle à Montreuil-sous-Bois) « unit en une grande famille tous les Nord-Africains de Paris et des grandes villes de la Métropole ».

Le Comité d'Aide aux Nord-Africains de Lyon, 4, Montée de Fourvière.

L'A.M.A.N.A., 48, Quai des Célestins, s'intéresse particulièrement à la formation professionnelle des Nord-Africains, mais n'a pu jusqu'ici organiser de cours. Un secrétariat social (de renseignements, direction, etc...) fonctionne au siège et un autre de même nature est en instance de création à Nanterre.

Les Amitiés Africaines, 6, rue Magellan, s'intéressent aux anciens militaires, mais ne disposent ni de centres d'hébergement ni de locaux. Cet organisme peut dans certains cas accorder des secours.

La Mosquée de Paris, Place du Puits de l'Ermite, dirigée par son Excellence Si Kaddour ben Ghabrit, assure, en dehors des services religieux, des visites et secours aux prisonniers civils. Un dispensaire fonctionne dans les locaux de la Mosquée.

La Croix-Rouge Française a mis à la disposition des Nord-Africains un centre d'hébergement, 79, rue de l'Eglise, Paris (15e). Ce centre est géré par un Musulman. Il reçoit dans d'excellentes conditions matérielles et morales, 120 Nord-Africains travailleurs effectifs, qui sont logés moyennant une faible rétribution. Un réfectoire et des cuisines sont mis à leur disposition pour la préparation individuelle de leurs repas.

2° Le Problème Social et Religieux.

Transplantés en France, les travailleurs algériens continuent à vivre le plus possible de leur vie particulière. La vie en France n'est guère pour eux qu'une vie factice, car leur vie intérieure les transporte constamment vers leurs montagnes natales où sont restés tous les êtres et toutes les traditions qui leur sont chers :

(1) Voici qu'approche la fête
Ah ! qui aurait les ailes de l'oiseau
Vers le nid voyagerait.
Oh ! aller auprès de ma mère
Y aller et puis l'embrasser.
Voici venir la grande fête
Pour les hommes de Dieu favorisés...

Leur comportement différent, leur méconnaissance de la langue française que beaucoup d'entre eux ne parlent pas suffisamment bien, voire pas du tout, les écartent du milieu ouvrier français qu'ils ne fréquentent guère en dehors des relations de travail. Notons d'ailleurs que les pouvoirs publics se sont préoccupés d'arracher cette foule nord-africaine à l'ignorance. Pour sa part, le Ministère de l'Education Nationale a ouvert, le 1er Octobre 1945, les premiers centres d'éducation. Ils fonctionnent dans les écoles suivantes : 40, Boulevard Diderot (XIIe), 15, rue Fagon (XIIIe),

(1) M. Ouary, déjà cité.

8, rue J.-F. Lépine (XVIII[e]), 9, rue des Panoyaux (XX[e]), ainsi qu'à Bobigny, Boulogne, Clichy, Gennevilliers, La Plaine St-Denis et Saint-Ouen. Travail bien délicat et requérant beaucoup de doigté que celui de recruter, c'est-à-dire de se rendre, plusieurs soirs durant, dans les cafés, lieux de réunion habituelle des Nord-Africains, pour mener à l'Ecole une clientèle non avertie et bien souvent méfiante, d'intervenir auprès des usines et des Syndicats ouvriers, ou de retenir à l'Ecole, par un enseignement vivant, des élèves enclins les premiers jours, à retourner au coin d'une table crasseuse, écouter le « Chef de palabre », de préparer, de toutes pièces, un cours d'une heure ou de deux heures pour une éducation qui requiert une pédagogie bien différente de celle enseignée à l'Ecole Normale.

Lorsqu'ils n'en sont pas empêchés par les conditions de travail, les Nord-Africains sont assez assidus. Il n'est pas rare de relever sur le registre tenu dans chaque école, une présence continue d'une partie des élèves. Après un an de fonctionnement des centres ouverts dans la région parisienne, la situation d'après la Direction de l'Enseignement était la suivante (1) :

« Avec les 7 Centres ouverts dans le courant d'Octobre 1945 comptant 90 élèves, nous avons atteint, en fin d'année scolaire, 17 Centres et 160 élèves assidus.

Le nombre des inscrits a atteint le chiffre de 400, mais une centaine environ, après quelques séances, ont cessé toute scolarité.

On a pu constater un accroissement constant des élèves pendant le 1[er] trimestre, et, à la fin de 1945, près de 300 Nord-Africains suivaient régulièrement les cours.

L'âge des élèves est en moyenne d'une trentaine d'années. Mais on en trouve qui ont dépassé la quarantaine. Le doyen de ceux qui fréquentent les cours a près de 60 ans. Le nombre hebdomadaire des heures de cours, qui était de 41 au mois de Décembre, a été porté, sur la demande des intéressés eux-mêmes, à 54 heures en Février, et à 63 en Mars.

Résultats de l'Enseignement

Sur les 200 élèves qui ont suivi les cours d'une façon presque régulière, 150 étaient illettrés complets, affectés aux cours préparatoires, et les 50 autres avaient acquis, par un séjour prolongé

(1) Rapport du Ministère de l'Education Nationale, 1[er] Août 1940.

en France ou par le séjour dans une ville d'Afrique du Nord, les éléments d'instruction qui leur ont permis de suivre les cours élémentaires.

Des 150 premiers, 120 lisent à peu près couramment ou sont en bonne voie d'atteindre la lecture courante, mais butent encore sur les mots difficiles. La prononciation n'est pas toujours correcte (les voyelles notamment ont du mal à être exprimées) mais elle a été partout améliorée et dans bien des cas les élèves n'ont plus d'accent.

On peut considérer que ces élèves formeront le noyau des cours élémentaires du mois d'Octobre.

Quant aux 30 autres, il s'agit d'éléments n'ayant pu assister à toutes les séances ou bien d'individus plus rétifs à l'instruction quoique désireux de bien faire. Ils commencent à assembler correctement les syllabes et à déchiffrer, mais une année ou un semestre supplémentaire de travail semble nécessaire pour qu'ils puissent atteindre le niveau des autres.

L'écriture est plus difficile à acquérir : il faut y voir peut-être le peu d'habileté manuelle de ces hommes. Elle concorde bien, en tout cas, avec les observations faites en règle générale sur l'incapacité foncière des Nord-Africains du bled à « se servir de leurs mains ».

Les 50 élèves des cours élémentaires sont de force variable, mais la plupart viennent réapprendre des connaissances dont certaines furent acquises autrefois à l'école arabe. Ils occupent chez nous une profession qui les place déjà bien au-dessus de leurs compatriotes : commerçants et ouvriers spécialisés qui ont des contacts plus étroits avec la population métropolitaine.

L'enseignement est déjà poussé en français jusqu'à la dictée, voire même la rédaction facile.

Au cours préparatoire la méthode globale est employée à peu près exclusivement de façon à donner un enseignement pratique, c'est-à-dire utilitaire, portant en particulier sur les connaissances usuelles des règles appliquées à la vie courante, et rapide, cette population mouvante gagnant à être éduquée dans le minimum de temps.

Les leçons de langage visent à la connaissance des mots et des phrases utilisées à l'atelier, sur le chantier, dans les moyens de transport ou chez les commerçants. On commence à lire les journaux.

Le calcul est, lui aussi, tourné vers la pratique, la numération écrite ou parlée que tous possèdent correctement (n'oublions pas que notre propre numération est la numération arabe), les opérations simples sur nombres entiers ou décimaux, les problèmes fort simples en vérité, utilisant l'addition, la soustraction, la multiplication et parfois même la division : tout porte sur la monnaie, les achats et les ventes, les feuilles de paye, les calculs d'indemnités d'assurances sociales.

Dans l'ensemble donc, les progrès ont été fort convenables et il faut avoir vu le même élève en Novembre 1945 et huit mois après, pour constater une nette amélioration ».

Pour l'année 1947-1948 la situation est la suivante :

A Paris : 10 *Centres :*

12me Arrondissement.	40, Boulevard Diderot.
13me —	15, rue Fagon.
15me —	79, rue de l'Eglise (Foyer de la Croix Rouge).
17me —	105, rue Lemercier.
	59, rue de Tocqueville (Foyer du Département de la Seine).
18me —	58, rue Philippe de Girard.
19me —	16, rue des Cheminets.
	41, rue de Tanger.
	40, rue des Pyrénées.
20me —	9, rue des Panoyaux.

Dans la Seine : 10 *Centres :*

Bobigny.....	Hôpital Franco-Musulman et 4, rue de l'Union.
Boulogne.....	30, rue Fossart.
	rue Damiens (Foyer du Département de la Seine).
Clichy	7, rue Dagobert.
Epinay.....	4 bis, rue de Quétigny.
Gennevilliers.....	60, rue de Richelieu.
Nanterre.....	11, Boulevard du Midi.
Saint-Denis.....	8, rue du Corbillon.
Saint-Ouen.....	3, rue Emile Zola.
Suresnes.....	rue Payret-Dortail.

Dans les Départements : 12 Centres :

Bouches-du-Rhône - Marseille..	14, rue François Leca. rue du Muletta.
Gironde - Bordeaux.....	36, rue Cornac (Foyer des amitiés musulmanes).
Meurthe-et-Moselle.....	Longlaville. Longwy-Gouraincourt. Pompey. Rehon. Thil-Centre.
Nord.....	Auby-Asturies. Quievrechain.
Rhône.....	Lyon, 65, rue Champonnay.
Seine-et-Oise.....	Conflans-Ste-Honorine. Ecole Jules-Ferry.

Ces différents centres comprennent, au total, 62 classes (33 dans la région parisienne et 29 en province), ils assurent 287 heures de cours par semaine (155 dans la région parisienne et 133 en province) et groupent 3.637 élèves (2.424 dans la région parisienne et 1.213 en province).

Pour mesurer toute l'ampleur de leur développement, il convient d'observer qu'en 1946-47, année scolaire présentant déjà sur la précédente un accroissement très sensible des effectifs, le nombre des heures de cours, pour 25 centres s'élevait à 200.

L'augmentation, proportionnellement plus élevée que celle du nombre des centres, indique dans quel sens se sont manifestés les efforts.

Les cours ont lieu dans les écoles publiques et, chaque fois qu'il est matériellement possible, dans les foyers d'hébergement nord-africains où les élèves n'ont pas à se déplacer, le maître venant à eux.

La fréquentation est bonne dans l'ensemble, bien que contrariée, dans une certaine mesure, par les déplacements des Nord-Africains ou les modifications survenant dans les horaires des entreprises. Les inégalités dans le niveau des connaissances des élèves, variant selon leur ancienneté, amènent les maîtres à créer, à l'intérieur des classes, de petits groupes de travail homogènes.

Les résultats obtenus dans l'ensemble des cours sont extrêmement favorables, les progrès étant toutefois plus marqués en lecture et en calcul qu'en langage et écriture ; les élèves des cours

élémentaires ou moyens sont cependant capables de faire des dictées préparées de 10 à 12 lignes avec moins de cinq fautes.

Aussi est-il apparu que les élèves étaient en mesure, au bout de deux ans, d'être présentés à l'admission dans les Centres de formation professionnelle accélérée du Ministère du Travail en vue d'améliorer leur condition sociale et d'accroître le nombre des ouvriers qualifiés si nécessaires à l'économie nationale.

C'est au mois de Février 1948, après entente entre les Ministères du Travail et de l'Education Nationale, que ce dernier a donné aux Directeurs des cours des instructions précises les invitant à présenter leurs meilleurs élèves aux examens d'entrée aux stages.

Les résultats obtenus sont des plus encourageants : au mois de Juin, 104 élèves ont été reçus après avoir subi cette épreuve et sont en cours de stage. Ils s'y préparent à un travail utile, moins routinier et plus rémunérateur que celui auquel ils étaient précédemment voués.

Ce n'est là qu'un commencement, dix-huit centres sur trente-deux ont participé jusqu'à présent à la préparation à la formation professionnelle. Dès Octobre 1948, chaque école sera orientée dans le sens de cette formation, en vue de laquelle les maîtres se tiendront en fréquents rapports avec les Directeurs départementaux du Travail et de la Main-d'œuvre.

Ainsi sera donnée une impulsion nouvelle, large et bienfaisante à l'œuvre d'éducation des travailleurs nord-africains employés dans la Métropole ».

Pour ce qui est de la Formation professionnelle (1), le Centre de formation professionnelle accélérée de Strasbourg nous a fourni les renseignements suivants :

Chargé de former en six mois des ouvriers de maçonnerie, béton, menuiserie, il s'est efforcé d'inclure dans les équipes effectuant leur stage 10 % de Nord-Africains. La plupart de ces derniers sont d'anciens militaires sachant lire et écrire. Admis 14 jours à l'essai, ils sont rarement refoulés. Si les tests de self contrôle donnent une moyenne inférieure à celle observée chez les Européens, par contre, les tests portant sur l'exactitude et la

(1) Au mois de Juin 1949 le Ministère du Travail estimait à 2.500 le nombre des Nord-Africains inscrits aux Centres de Formation Professionnelle accélérée du département de la Seine et à 39 celui des Nord-Africains inscrits aux centres ordinaires.

minutie dénotent chez les Nord-Africains une grande capacité lorsqu'ils s'intéressent à leur travail.

Les stagiaires des centres de formation professionnelle accélérée y travaillent 40 heures par semaine et perçoivent 60 fr. 37 par heure de travail. Ils sont logés gratuitement et nourris à raison de 50 frs par repas. Le prix de revient d'une journée de formation professionnelle est estimé à 873 frs par individu. Compte tenu des départs il atteint en définitive 1.224 frs par jour (1).

Ajoutons qu'en dehors des cours précités les maîtres n'ont pas manqué de donner des conseils d'hygiène et de faciliter les démarches des travailleurs musulmans auprès des mairies et du Bureau Social Nord-Africain.

Une extension des centres d'éducation a été en outre projetée.

La ville de Paris avait organisé des centres analogues en 1937, mais de singulières maladresses furent commises dans le recrutement des élèves : des inspecteurs de police de la brigade nord-africaine furent chargés de faire de la propagande. Ce résultat fut exactement opposé à celui qu'on cherchait. Les effectifs ne dépassèrent jamais la centaine.

Il semble donc qu'à l'heure actuelle quelques légers progrès aient été réalisés. Signalons qu'avant guerre l'insuffisance des mesures prises par les pouvoirs publics avait amené l'Association des Oulama, fondée en Algérie par les Cheikh Ben Badis et El Okbi en vue de lutter contre l'analphabétisme et le maraboutisme, à ouvrir dans la région parisienne plusieurs « Nadi », cercles d'éducation. Le premier cercle fut fondé Cité Bisson dans le XX[e] arrondissement ; il en existe 8, 4 à Paris, 2 à Saint-Denis, 1 à Gennevilliers et 1 à Clichy. « Ces Cercles à tendance religieuse, écrit M. Georges Sibe dans « Oran Républicain » (2), où jeux de hasard et boissons alcoolisées sont interdits, ont pour but de poursuivre l'éducation intellectuelle, morale et sociale des Musulmans résidant dans la région parisienne. On y fait régulièrement des cours de langues arabe et française, des causeries, des conférences morales et religieuses. Les Oulama, ennemis du fanatisme, enseignent avant tout les principes du Coran, véritable code de vie, qui traite des questions les plus diverses : spirituelles, sociales, hygiène, etc... »

(1) Ces chiffres étaient valables fin 1948.

(2) Oran Républicain 21-1-38 - Analphabétisme - Cours d'illettrés. Oulama, par M. Sibe.

Il ne semble pas que les pouvoirs publics aient bien compris les avantages à tirer d'un tel mouvement tant dans l'intérêt des travailleurs musulmans que dans l'intérêt français en général. Le parti communiste, par contre, essaye de s'attirer les sympathies de ce mouvement.

Il est, d'autre part, indiscutable que la tendance des travailleurs nord-africains à se replier sur eux-mêmes, à vivre en groupes fortement agrégés et quasi imperméables a toujours suscité la méfiance des populations au contact desquelles ils se trouvaient. L'ignorance profonde des mœurs et du comportement d'une popu lation inconnue donna rapidement naissance à la légende du «Sidi» lubrique, chapardeur, assassin.

M. Houdas, député de Seine-et-Marne, écrivait en 1923 (1) : « des milliers d'indigènes terrorisent certaines régions de la France, certains quartiers de Paris. Ils végètent dans la misère ajoutant les vices des bas-fonds urbains à ceux qu'ils possèdent en gestation au moins. Les crimes lubriques sont devenus plus nombreux, les viols, rapts, vols à main armée ne se comptent plus ».

M. Octave Depont écrivait en 1925 : « Le déchet des trimardeurs berbères continue à affronter notre civilisation par les portes de l'alcoolisme et de la débauche. Ils en ressortent les trois quarts du temps affligés de maladies ». Quelques assassinats crapuleux montés en épingle par la presse amenèrent le Conseil Municipal de Paris à créer « le service de surveillance et de protection des indigènes nord-africains ».

Ces opinions et mesures ont-elles été et sont-elles encore justifiées ?

Il serait contraire à la vérité de dire que les travailleurs algériens entretiennent avec la population européenne de bonnes relations. Il y a presque partout ignorance sans malveillance, chaque groupe vivant de son côté et ayant peu de rapports avec le groupe voisin. Mais il convient d'ajouter que le contact avec la vie française n'est, en fait, très souvent, qu'un contact avec la vie étrangère sur le sol français. Fréquemment il se caractérise par l'hostilité de l'étranger à l'égard des Nord-Africains. Un rapport datant de 1938 mentionne (2) : « A Audun-le-Tiche, sur 3.000 travailleurs, on ne compte guère que 200 Français de la Métropole.

(1) Annales coloniales (20-11-23).
(2) Archives S.L.N.A.

Lorsque ces derniers proviennent d'un département de l'intérieur, ils sont mal vus. Par exemple, un Parisien attend sept mois sans obtenir un logement pour sa femme et ses deux enfants, mais des Polonais, arrivés après lui, obtiennent satisfaction. Les étrangers ne se gênent pas pour se livrer à des actes répréhensibles. Ainsi, des Italiens profitant de l'obscurité des galeries, avaient changé les numéros des wagons de minerai extrait par les Nord-Africains. Ils bénéficiaient de la sorte, du travail de ces derniers et faisaient croire à leur mauvais rendement... Ces étrangers usent d'autres procédés pour écarter la main-d'œuvre nationale : les ouvriers étrangers touchent de leur pays une prime pour chaque compatriote qu'ils parviennent à faire embaucher. En outre, les Consuls font décerner de nombreuses décorations aux chefs, sous-chefs, surveillants et contremaîtres d'usines qui favorisent leurs ressortissants » (1).

Cet état de choses a pour effet d'irriter les travailleurs algériens qui, rappelant à l'envi les services rendus sur les champs de bataille, n'admettent pas qu'on leur préfère des éléments étrangers.

Quant aux contacts avec les ouvriers français eux-mêmes ils sont, nous l'avons déjà dit, à peu près inexistants : ils n'existent pas au déjeuner à l'usine (salles nord-africaines), ni au café (café nord-africain), ni dans la rue (quartiers spéciaux et vie en groupe). Seules les manifestations politiques réunissent en dehors de leur travail les Français et les Nord-Africains bien que, parfois, les intérêts des travailleurs français et des travailleurs algériens soient opposés, à l'occasion même du travail (difficulté de former des équipes mixtes dans la métallurgie et les mines dans tous les cas où les primes de rendement rémunèrent le travail d'équipe : jalousie des dockers marseillais devant l'afflux sur les docks de Marseille d'une importante main-d'œuvre prête à accepter n'importe quel travail à n'importe quel prix).

Sur le plan de la moralité publique la mauvaise renommée des Nord-Africains est parfois justifiée : Pendant les premiers mois de 1936, 1937 arrestations de Nord-Africains ont été opérées dans la Seine, pour meurtres, vols, agressions, etc... Dans un rapport adressé au Ministère de l'Intérieur au mois de Juin 1947, le Préfet de Police de la Seine écrit : « les statistiques récentes établies par mes Services ont fait apparaître, en effet, un important

(1) Ces pratiques se poursuivent actuellement en Savoie.

pourcentage d'originaires de l'Afrique du Nord parmi les individus coupables d'agressions ou cambriolages nocturnes et parmi ceux qui se livrent habituellement à des commerces illicites sur la voie publique. La police s'efforce de réprimer énergiquement ces méfaits et y a consacré depuis plusieurs mois une grande partie de son activité en surveillant spécialement les quartiers particulièrement fréquentés par les Nord-Africains et notamment celui de la Place Blanche. Des rafles journalières sont effectuées à Montmartre et des opérations nocturnes sont menées quotidiennement par la Brigade volante de la Police municipale. De leur côté la Police judiciaire et la Police économique procèdent à des actions massives fréquentes dans les parages indiqués.

Les résultats sont fort appréciables. C'est ainsi qu'entre le 1er Janvier et le 10 Juin, 166 arrestations de Nord-Africains ont été opérées par les effectifs du XVIIIe arrondissement. La Brigade volante de la Direction Générale en a, dans ce même secteur et pendant cette même période, arrêté 256. Le trafic de cigarettes et tabac figure dans ces chiffres, pour 324 arrestations ; les attaques nocturnes, port d'armes et vols, pour 73 arrestations. Il convient de tenir compte par ailleurs, de l'activité des autres services de la Police Municipale et de ceux de la Police Judiciaire et de la Police Economique.

L'immigration massive, des Nord-Africains dans la Métropole, constatée ces derniers mois, le changement de vie, de climat, le manque de logement, de métier, l'obligation d'avoir de l'argent pour subsister concourent au développement de la criminalité chez ces individus qui se groupent à Paris dans les quartiers déjà fréquentés par leurs congénères et, désœuvrés, consacrent leur temps à commettre des actes illicites rémunérateurs.

« Malgré la surveillance dont ils sont l'objet, en raison de la dangereuse activité de certains d'entre eux, il apparaît fort souhaitable de voir les pouvoirs publics prendre des mesures pour endiguer une immigration qui ne semble pas avoir apporté, au point de vue de la main-d'œuvre, les résultats escomptés et qui a causé une perturbation assez sensible dans certains quartiers de l'agglomération parisienne ». En Septembre 1948 (1), la Préfecture de Police annonce : « Quarante pour cent des agressions nocturnes sont commises dans la capitale par les Nord-Africains ».

Divers journaux s'emparent de l'affaire : il ne se passe pas

(1) L'Aube, 21 Septembre 1948.

un jour sans qu'il ne soit fait état de vols ou d'agressions imputables à des Nord-Africains. L'opinion s'émeut, le monde politique s'en mêle. Finalement, courant Novembre 1949, la sixième Commission Mixte du Conseil Général de la Seine demande au Préfet de Police des précisions sur le chiffre des agressions et délits divers commis par les Nord-Africains dans le département de la Seine du 1er Janvier 1949 à la fin Septembre. Les chiffres fournis sont les suivants (1) :

Abus de confiance.....	18 Nord-Africains sur 1.200.
Coups et blessures.....	162 sur 1.130.
Vols qualifiés.....	164 sur 13.955.
Fraudes.....	24 sur 79.

Ces constatations permettent de conclure que les Nord-Africains ne sont pas tous — comme on a tenté de l'accréditer — des bandits en puissance (2). La misère physique et l'abandon moral, imputables pour une très large part, en l'occurrence, à la carence des pouvoirs publics, sont des facteurs qui poussent vers le mal toutes les colonies de « déracinés ». Fils du croissant de lune et enfants de la montagne perdus dans nos cités industrielles, les Nord-Africains faisant l'objet des rapports de police sont ceux qui n'entendent plus ni la flûte familière (3) ni la voix du muezzin ni les prières des cheiks du village pour les absents (4) :

---

(1) L'Aube, 16 Novembre 1949.

(2) Un parlementaire qui ignorait notre travail et auquel nous faisions remarquer que criminels de guerre, repris de justice et agents de la corruption bénéficiaient d'une curieuse sollicitude dans son département nous fit cette réponse : « Monsieur j'estime que nous avons évité le principal des dangers, il n'y a pas de Nord-Africains dans le département » !!!

(3) Notons que trois émissions radiophoniques (4 h. 30 en tout) effectuées sur ondes courtes (31 m. 34) sont audibles en France ; elles ont lieu les lundi, jeudi et samedi, de 18 h. 30 à 20 heures.

L'émission du samedi comporte en particulier une revue qui reprend les faits saillants qui ont intéressé durant la semaine l'Algérie et plus particulièrement la Kabylie.

Outre les informations, des chroniques de tous ordres (médical, social, religieux) des pièces de théâtre, des sketchs sont diffusés à l'intention des travailleurs se trouvant en France.

Ces derniers réagissent favorablement, sollicitant des conseils, faisant des suggestions relatives à la confection des programmes, demandant des pièces, des chants, etc...

Des lettres nombreuses témoignent de l'intérêt grandissant que les émigrés kabyles portent aux émissions faites en leur langue ; elles sont unanimes à déplorer que les auditions captables par eux soient si rares et si courtes.

(4) Ibla 1948 (p. 287).

Que Dieu les ramène sains et saufs !
Que Dieu leur fraie un chemin dans les difficultés !
Dieu fasse qu'ils traversent les périls sans être atteints !
Qu'aucun de leurs compagnons d'exil ne meure en terre [étrangère !
Que la disgrâce n'en atteigne aucun !

Le chant des sirènes est plus fort. Le passé, le pays s'estompent. A quoi bon y penser... et pourtant. Et pourtant il suffirait de peu de chose pour éviter la déchéance. « Foi et espérance tu ne saurais croire jusqu'où ce guide les a conduits », écrivait Montesquieu. Distributrice d'espoir n'est-ce pas là le rôle de la nation protectrice ? Méconnaître cet aspect psychologique du problème de l'organisation de l'émigration des Nord-Africains en France, c'est ne rien comprendre au fond du problème même, c'est ne pas comprendre que l'on peut beaucoup prendre à l'Homme sans le détruire : ses biens, le fruit de son travail, son pays et même des êtres chers, mais qu'on le détruit si on lui ravit toutes ses raisons d'espérer et d'aimer.

« Bistrot nord-africain » (1) : « Il y a de tout ici ; des bruns et des blancs ; des dolichocéphales et des hypodolicocéphales ; les deux types de Nord-Africain, le vif et le majestueux sont représentés. Il y a là un brave maçon, qui a laissé sa femme à Alger, où il va la voir une fois par an ; un jeune homme habillé avec l'élégance particulière des « gouapes » parisiennes ; un commerçant embourgeoisé qui vient prendre l'air du pays ; un chômeur désabusé que sa compagne a « plaqué » depuis qu'il ne gagne plus de « flouss » ; un nègre d'Agadir, marié à une Martiniquaise, qui est aussi dans la « mouise » et râcle un violon appuyé non contre son cou, mais contre la table, en chantant un air chleuh. On se dit bonjour en portant à la bouche puis à la poitrine, la main qui a touché celle du camarade... »

« Bistrot nord-africain » : loin de leur soleil, de leurs montagnes, de leurs sables, de leurs familles, ils y cherchent parfois les reflets de l'illusion au fond d'un verre d'alcool. De l'ivresse au mauvais coup, il n'y a que l'occasion, le chômage, le cafard...

La France se trouvant en dehors du « Dar-el-Islam », les Nord-Africains poussés hors de la communauté musulmane par des raisons économiques se trouvent totalement dépaysés. M. Henri Semain notre très justement (2) « que la communauté mu-

(1) E. Dermenghen : Grande Revue, Décembre 1934.
(2) H. Semain « En Terre d'Islam ». Juin 1948.

sulmane, l' « umma » se constitue comme un ensemble à la fois spirituel et temporel, religieux et politique.

« L' « umma » est le royaume de Dieu déjà installé sur cette terre, et non simplement acquis en substance. C'est la communauté des croyants, des seuls croyants, dont le calife serait à la fois le pape et l'empereur.

« Premier trait caractéristique de l'Islam. Le deuxième ne l'est pas moins. Il tient au Coran lui-même. Le Coran n'est pas seulement un livre inspiré, à la manière de notre Bible, il est proprement la copie du livre éternel qui se trouve près d'Allah et sur lequel celui-ci a écrit toute la vérité. L'inspiration y est intégrale, littérale, matérielle même. Cela ne toucherait en rien le problème qui nous occupe si le Coran se contentait de prescrire dans le domaine moral et spirituel. En fait, le Coran est à la fois une Bible, un code civil, un code pénal, un coutumier, un manuel de liturgie. Tout prétend s'y trouver, aussi bien l'obligation d'adorer l'Unique, que les prescriptions concernant les prières rituelles, le jeûne ou le pélerinage à la Mecque.

« Aussi bien par sa conception de « l'umma » et de l'idée qu'il se fait du Coran, le Nord-Africain appartient-il, du fait de sa religion, à un monde qui le comprend complètement, qui le définit entièrement dans ses rapports avec Dieu et dans ses comportements pratiques. Le Coran ne peut se vivre et se pratiquer que dans l'« umma », là où tout est saint. Or, tel est bien le paradoxe de la présence du Nord-Africain en France. Il est resté musulman mais se trouve en dehors de l'« umma », en Terre infidèle, dans le « dar al harb » où tout contrarie sa pratique religieuse. Ouvrier d'usine comment fera-t-il ses cinq prières rituelles précédées d'ablutions ? Ouvrier mineur comment pourra-t-il observer le ramadan qui, pendant 28 jours, lui interdit de rien absorber du lever au coucher du soleil ? Comment abandonner son travail pour aller le vendredi à la Mosquée, comme nous le dimanche à la messe ? Tout cela lui devient impossible en France et il en garde mauvaise conscience ».

Et nous ajouterons il en garde mauvaise conscience, à moins qu'il ne se débarrasse de celle-ci et ne devienne dans la cité technique une épave de plus qui grossira la foule des hommes collectivisés et mécanisés, repus d'idées faciles, débridés des vieux principes, désencadrés, malaxés par le socialisme, tympanisés par le nationalisme ,abrutis par le simplisme des formules à forme de slogans que distribuent à profusion les moyens de suggestion modernes. La communauté musulmane, l' « umma », réagit et se

défend contre les dangers de dégradation que présente le monde moderne. Le regroupement des émigrés par douars d'origine facilite le contrôle entre parents et impose par conséquent une certaine moralité au groupe.

La crédulité des Berbères ne manque pas d'être exploitée par des personnages religieux, marabouts ou mokkadems de confréries qui n'hésitent pas à traverser la Méditerranée pour effectuer périodiquement des tournées de « ziara » (quête). Ces personnages viennent, sans autorisation et sans contrôle, tirer profit de la vénération qu'ils inspirent, parfois de la crainte qu'ils suscitent, car ils sont vindicatifs et n'hésitent pas à lancer des malédictions contre quiconque ferait mine de ne pas reconnaître leurs droits. Souvent ils s'installent comme banquiers, commerçants, conseillers et trafiquants en tous genres. Ils sont, nous l'avons déjà dit, combattus par l'Association des Oulama.

Le Gouvernement français a-t-il pris conscience du problème moral que posait l'arrivée sur le territoire métropolitain de plus de 250.000 Musulmans citoyens ou sujets français ? Oui certes, mais les mesures prises jusqu'alors sont bien timides et ne s'avèrent guère efficaces.

Une Mosquée à Paris, une Mosquée en préfabriqué à Marseille, des oratoires à Lyon, Metz et Lille, tels sont les lieux réservés au culte musulman (1).

(2) « Quand s'érigera le minaret que vous allez construire, déclarait lors de la pose de la première pierre de la Mosquée de Paris le représentant du Gouvernement, il ne montera vers le beau ciel de l'Ile de France qu'une prière de plus dont les tours catholiques de Notre-Dame ne seront point jalouses ».

Mais le contrôle par trop administratif de cet édifice du culte n'a rien moins réussi qu'à faire fuir les croyants. Les réunions religieuses ont la plupart du temps lieu dans les cafés. « A côté de la Mosquée officielle et des salles de prières dans les foyers, écrit M. Dermenghem (3), il y a quelques représentants des confréries, Tijanis pour les Marocains, Allaouis et Kadiris pour les Algériens, qui entretiennent la ferveur religieuse chez un petit nombre, sorte de tiers ordre qui suit aussi scrupuleusement que possible des méthodes d'entraînement spirituel inattendues sous

(1) Un imam de la mosquée de Paris a été désigné à Metz (Journal d'Alger 7-12-1948).
(2) Cité dans Lyautey « Paroles d'Action ».
(3) Sept en France, 17-3-1934.

le ciel parisien. Tous les huit jours, quelques ouvriers de chez Citroën ou de l'usine à gaz se réunissent pour réciter des litanies, chanter les vers mystiques d'Ibn al Faridh ou de Halladj et se livrer aux danses extatiques » (1).

Dans l'ensemble, on peut dire que les émigrants sont moralement abandonnés. Il semble que les responsables des affaires publiques de ces vingt dernières années ne se soient pas toujours rendu compte de la gravité qu'il y avait à laisser une masse d'hommes, déjà dépaysés par notre climat et notre genre de vie, sans aucune possibilité d'évasion. Intellectuels suivant une morale conventionnelle, parce qu'ils l'estiment nécessaire dès l'instant où ils vivent en société ou parce qu'ils ont été bien élevés dans leur enfance et ont acquis des réflexes conditionnés, ils ne semblent pas avoir réalisé que la plupart des êtres humains ne sont pas doués d'un pareil contrôle de soi et n'ont pas eu l'avantage d'une élémentaire bonne éducation. La plupart des hommes ont besoin de barrières, soit sentimentales, soit spirituelles, soit rationnelles. Les Cours de Justice sont remplies de dévoyés, jeunes et adultes, Européens et Musulmans, qui ne sont pas vraiment à blâmer, car il leur a manqué une éducation morale appropriée. C'est un problème vieux comme le monde, dont la solution devient plus difficile si les intellectuels sont convaincus de la relativité du bien et du mal. Est-ce à dire que tous nos hommes d'Etat aient été convaincus de la relativité du bien et du mal et aient négligé de se pencher sur les problèmes posés par la présence des Nord-Africains en France ? Certes non. La déclaration suivante du Président E. Herriot prouve le contraire : « La détresse des Nord-Africains, je la connais bien. Elle est venue jusqu'à mon cabinet de maire, dans ces audiences du Lundi où tant d'autres détresses se manifestent (2). Elle s'est exprimée en termes parfois lamentables, parfois irrités. Et je comprends bien cette irritation de la part d'hommes qui, après nous avoir servis, se voyaient chassés de partout, réduits à errer sans argent, sans logement, presque sans vêtements. Il était surtout pénible d'entendre ces malheureux rappeler qu'ils avaient combattu pour nous au premier rang.

Nous avons le droit de remédier à ce lamentable désordre, à cette misère qui s'est accrue souvent, du fait qu'on faisait miroiter des espoirs devant des malheureux qui s'y attachaient comme au

---

(1) A St-Etienne, les Quadrias, tous Algériens, ont également une salle (Rey, op. précité, n° 202).

(2) Oran Républicain, 27 Décembre 1937.

mirage qu'on poursuit dans le désert. Nous avons le devoir d'aller au secours de ces hommes qui sont torturés non seulement dans leurs personnes mais encore dans leurs familles qu'ils aiment et dont ils sont séparés.

C'est, en effet, une tâche d'humanité que de ne pas laisser des hommes rôder sans but dans la grande ville, s'entasser dans des garnis infâmes, et devenir sujets à la maladie et à l'exploitation la plus honteuse. Cette tâche d'humanité, elle s'étend à la population elle-même, car il n'est pas sans danger pour tous d'abandonner des hommes au désespoir.

C'est aussi une tâche nationale non moins évidente. Un grand peuple comme le peuple français, n'a pas le droit de faire, en des heures critiques appel au dévouement d'hommes, puis de les oublier jusqu'au jour où, de nouveau, il pourrait en avoir besoin. Au moment où tant d'influences suspectes s'exercent, je dis à tous mes compatriotes de porter leur attention sur les problèmes de l'Afrique du Nord. Et encore n'y seraient-ils pas obligés par la nécessité que ce resterait un haut devoir pour notre pays que de faire sentir sur la terre d'Afrique que la bonté est la meilleure manifestation de l'intelligence ».

Et puis, parmi nos dirigeants d'avant-guerre il y a tout de même eu des convaincus de la non relativité du Bien et du Mal. Logiquement ces convaincus auraient donc dû essayer de provoquer une politique de respect des croyances de nos travailleurs nord-africains. Mais il semble que très souvent, trop souvent, l'Islam n'ait été qu'une cause supplémentaire de peur pour les petits bourgeois bien pensants s'intéressant tant soit peu aux choses d'Afrique. L'Islam destructeur, intolérant, que de fois n'a-t-on pu entendre ce refrain sauf pourtant dans la bouche du plus grand Seigneur africain le Maréchal Lyautey qui, lors de la pose de la première pierre de la Mosquée de Paris, n'hésitait pas à déclarer (1) : « Si la légende a souvent présenté l'Islam comme avant tout destructeur, anarchique, intolérant, laissez-moi témoigner, avec l'autorité d'un homme qui ne l'a pas observé dans les livres, mais sur place, en Orient comme en Occident, que cette légende, aujourd'hui du moins, est fausse. Et si l'on rappelle une fois de plus les oppressions dont furent victimes des minorités de nationalités et de croyances différentes, reconnaissons qu'hélas, après les années que nous venons de vivre, après ce que nous avons vu

(1) Maréchal Lyautey « Paroles d'Action », p. 370.

de violence, sur tant de points du monde, où notre pays est peut-être un des seuls à la charge duquel on ne puisse mettre un acte d'oppression collective, bien peu de nations ont la conscience assez nette pour s'ériger en juges ».

La position adoptée relativement à l'indépendance du culte musulman par les dirigeants de la IV[e] République, lors de la discussion du Statut de l'Algérie, semble, aujourd'hui, devoir permettre de reconsidérer le problème de l'organisation de ce culte sur le territoire métropolitain. M. Depreux, Ministre de l'Intérieur, dans son discours du 21 Août 1947 a en effet déclaré devant l'Assemblée Nationale (1) : « Peut-être un certain nombre d'entre vous ont-ils lu comme moi un article, extrêmement noble de ton, qui émanait du professeur Massignon, grand arabisant, grand chrétien et ami fervent de l'Islam. Il disait que, sur ce point, la France n'avait peut-être pas fait pleinement son devoir, mais qu'elle devait dire aux populations musulmanes qu'elle était décidée à le faire, et à le faire complètement.

«... Je veux qu'on sache que, du haut de cette tribune, engageant pleinement le Gouvernement de la République , qui m'en a donné le MANDAT FORMEL, j'ai dit que la religion musulmane, dorénavant, aura en Algérie. comme les autres religions, son droit, et que le pouvoir politique devra ignorer ce qui se passe à l'intérieur de cette forme d'église comme au sein des autres églises ».

Et quelques jours plus tard, M. Ramadier, Président du Conseil, ajoutait (2) : « Aussi bien, si la civilisation et si les croyances islamiques ne coïncident pas avec les croyances de beaucoup d'entre nous, un spécialiste des questions islamiques me rappelait-il récemment un fait trop souvent oublié : dans des maisons diverses, avec des croyances et des rites divers, avec des civilisations qui ne sont pas identiques, nous avons malgré tout quelque chose de commun. Je parle des croyants, et je pense que leur nombre est très élevé, car beaucoup de croyants s'ignorent, qui sont peut-être d'aussi valables croyants que ceux qui savent l'être, parce que nous avons malgré tout comme Dieu commun le Dieu d'Abraham. En réalité, rien ne doit nous séparer... »

Ces déclarations gouvernementales, véritables pages historiques, rejoignent la déclaration célèbre du Général de Bourmont lors de l'entrée des troupes françaises à Alger. Elles prennent,

---

(1) J. O. du 22-8-1947, page 4.534.

(2) J. O. du 28-8-1948, page 4.729 et suivantes.

actuellement, d'autant plus d'importance et de valeur que, de par le monde, se dessinent et s'affirment, au milieu des influences matérialistes, des mouvements de rapprochement visant à la défense en commun par le monde chrétien et musulman des Lieux Saints du Moyen-Orient chers aux tenants de ces deux religions. Le mufti hanéfite d'Alger a, en effet, grâce au précédent de l'Encyclique pontificale du 24 Octobre 1948 réclamant une internationalisation de la Terre Sainte, pour protéger les Lieux Saints de la Chrétienté, fait comprendre que lui, citoyen musulman français, émancipé par les déclarations Depreux, fondait son loyalisme sur la même base de loyauté réciproque ; et le gouvernement français a enfin compris, grâce au président Schuman, qui voit, lui, qu'à travers tous les régimes politiques, la France est constituée gardienne de la liberté des Lieux Saints ; aussi la France, par la voix du Quai d'Orsay (1) a-t-elle promis à ses neuf millions de citoyens musulmans français, en la personne du Mufti El Assimi, qu'elle défendrait devant les cinquante nations de l'O.N.U., les droits de la conscience religieuse musulmane, comme ceux de la conscience chrétienne, à maintenir libres les hauts lieux de Palestine, en commençant par Jérusalem où se trouve la Mosquée El Aksa. évocatrice de la révélation des cinq Prières, et sans négliger celui d'Hébron, qui pour les Musulmans représente le « lieu où tout commence ».

La défense des Lieux Saints, et en particulier de Jérusalem, ville du tombeau du Christ et de la Mosquée El Aksa, par la Chrétienté, l'Islam et la France ne peut que contribuer à faire naître un climat favorable à la résolution du problème de la création de mosquées et oratoires destinés aux travailleurs musulmans émigrés en France. La construction de ces édifices ne saurait donc choquer les Français européens, d'autant plus qu'avant 1940 une puissance non musulmane comme l'Allemagne avait, pour s'attirer la bienveillance du monde musulman, créé sur son territoire une multitude de centres culturels, bibliothèques, salles de lecture, oratoires, etc... et que, présentement, les rapprochements fleurissent en Amérique du Sud où les mêmes lieux du culte sont alternativement prêtés à l'un des rites ou à l'autre et où les communautés musulmanes (peu importantes) sont visitées en grande pompe par les patriarches grecs. Il serait anormal que la France qui groupe sous son drapeau 27 millions de Musulmans ne soit pas à la tête de ces rapprochements et synthèses.

(1) Communiqué ministériel du 28-10-1948.

Réorganisation des cultuelles musulmanes métropolitaines, établissement d'un tribunal coranique (« Mahakma ») à Paris, telles semblent être les mesures islamiques qu'il paraît souhaitable de voir appliquer pour que s'atténue l'angoisse morale dans laquelle vivent les travailleurs musulmans transplantés en France, angoisse morale qui ne s'achève, pour les parents de ceux qui meurent dans le « dar el Harb », que lorsque le corps du défunt est ramené, grâce à une collecte, en terre d'Islam (1) : « Un jour arrive au village une caisse oblongue. On récite des prières, on chante des psalmodies, puis, dans un cimetière, parmi les oliviers, on la recouvrira de dalles bleues. Dieu lui fasse miséricorde et que son âme, enfin, repose dans la paix, celui qui dort, parmi les siens, le dernier sommeil » (2).

---

(1) M. Ouary : Chants d'exil.

(2) Notons que les corps rapatriés sont inhumés non pas dans le cercueil qui les ramène de France, mais dans un linceul, selon la coutume musulmane. Les morts à leur arrivée sont sortis des cercueils et il est fréquent de trouver dans les Mosquées de Kabylie des débris de ces derniers.

CONCLUSIONS

Comme nous venons de le voir, les problèmes posés par l'émigration des Musulmans algériens en France sont nombreux et complexes tant pour l'Algérie que pour la Métropole. Diverses solutions peuvent être envisagées pour les résoudre. Elles dépendent avant tout de la politique générale que le Gouvernement entendra adopter tant en matière d'émigration qu'en matière musulmane. A l'heure présente l'émigration nord-africaine résulte du déséquilibre entre la population et les ressources. Ce déséquilibre provient lui-même d'un décalage entre l'importance de l'action de la Santé Publique et les possibilités de l'Agriculture et de l'Enseignement Professionnel. Il serait illusoire de vouloir l'arrêter purement et simplement par une mesure législative ou administrative. Les Musulmans algériens ont pris l'habitude d'aller chercher ailleurs le travail et les ressources qu'un territoire surpeuplé et naturellement pauvre ne peut présentement leur fournir. Mais, leur nombre ne cessant de s'accroître, l'émigration avers la France sera-t-elle toujours suffisante pour, somme toute, continuer à jouer le rôle de soupape de sécurité ? Nous ne le pensons pas. Le marché du travail français est actuellement saturé en main-d'œuvre banale nord-africaine. Aussi convient-il de chercher des solutions au problème démographique algérien non seulement en rationalisant l'émigration vers la France (la France pourra toujours absorber un certain contingent nord-africain) mais également en s'orientant vers des formules africaines. C'est d'ailleurs ce que fait le Gouvernement Général de l'Algérie en s'efforçant d'augmenter les ressources du pays grâce au développement de Secteurs d'Amélioration Ruraux, à une politique de l'eau (forage de puits, barrages) de restauration des sols et grâce à un plan d'industrialisation.

Les Secteurs d'Amélioration Ruraux

Les Secteurs d'Amélioration Ruraux (S.A.R.) sont des unités territoriales ayant pour cadre juridique les Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P.) qui concentrent leurs moyens (crédit, coopération) sur des zones où les populations forment, autant que pos-

sible, un tout ethnique, économique et social et où elles acceptent de se soumettre à un programme de travail (1) et à un plan de culture (2).

Au cours de ces deux dernières années les réalisations ont été les suivantes :

Nombre de S.A.R.	au 31 déc. 1948	au 1er nov. 1949	Augmentation en 10 mois
S.A.R. de céréaliculture	40	45	5
» d'arboriculture	12	20	8
» d'élevage	47	51	4
» de maraîchers	1	»	»
» d'oasiens	3	»	»
Totaux.....	103	120	17

— Superficie totale couverte par les S.A.R.	6.500.000 ha.	10.540.000	375.000 h. - S.A.R. de céréaliculture. 165.000 h. - S.A.R. d'arboriculture. 100.000 h. - S.A.R. d'élevage.
— Nombre de familles intéressées	60.000	84.000	13.500 fellahs, 10.000 arboriculture. 60.000 pasteurs. 400 oasiens.

Les crédits publics accordés pour l'équipement de ces S.A.R. ont été de :

100 millions en 1945
310 millions en 1946
400 millions en 1947
500 millions en 1948
450 millions en 1949

soit un total de 1.660 millions.

Il faut, en outre, tenir compte des crédits d'avance à l'ensemble des S.A.R. accordés par le fonds commun des S.I.P. et qui se sont élevés à 800 millions depuis le début du programme.

Sans qu'il soit besoin d'entrer dans le détail des travaux exécutés par les S.A.R., à l'aide du gros matériel mis à leur disposition (labours profonds, vergers sur banquettes, aménagement des pâturages, etc...) et des résultats obtenus par l'application de méthodes modernes, il faut retenir que le rendement des céréales

(1) Un rapport du Commissariat Général du Plan relatif à l'accroissement de la Production Agricole en A.F.N. mentionne à juste titre : « Les possibilités d'extension superficielle sont très réduites en Tunisie et en Algérie, où il faut même envisager certaines régressions du labour. L'A.F.N. doit surtout « travailler en profondeur », intensifier son système de culture ».

(2) Documents Algériens - Service Economique - 20 Mai 1949 et Conférence de M. le Cdt Guyot au Centre des Hautes Etudes Administratives.

dans les S.A.R. est sensiblement le double de celui qui était obtenu par la culture musulmane traditionnelle et peut être comparé aux rendements obtenus par les grandes exploitations européennes. Pour 1949 l'importance de l'augmentation de la production des céréales est évaluée à 100.000 quintaux (valeur 200.000.000 de francs) (1).

Il est manifeste que la formule s'attaque à la cause directe de l'immigration en donnant une solution au problème d'une population qui augmente plus vite que les ressources. Mais le champ d'application de cette formule est-il à l'échelle des difficultés présentes et futures ?

Il avait été admis en 1945-46, au moment où le programme de réalisation était lancé, que 600.000 familles musulmanes constituaient la masse de ce prolétariat agricole, dont le niveau de vie devait être élevé. Après quatre ans d'efforts, nous retenons le chiffre de 84.000 fellahs et pasteurs intéressés par l'amélioration rurale ; mais en quatre ans l'augmentation de la population de l'Algérie a été de un demi-million d'habitants (pour prendre le chiffre moyen annuel généralement admis de 120.000-130.000). Les 84.000 fellahs et pasteurs dont la situation a été améliorée, représentent également avec leurs familles, environ un demi-million d'habitants. Il faudrait conclure qu'on a simplement réussi à ne pas laisser la situation s'aggraver, ce qui est déjà méritoire mais insuffisant. Les résultats obtenus sont donc jusqu'ici sans influence sur le potentiel d'émigration.

Si nous comparons, d'une part, la « carte de répartition des S.A.R. », d'autre part, celle « des genres de vie indigène » (Despois - l'Afrique du Nord 1949 - page 225) et celle « des principales zones d'émigration » nous constatons principalement, que les S.A.R. se trouvent implantés dans les zones de « populations sédentaires ou en voie de fixation des plaines et des collines » (S.A.R. de céréaliculture), et dans les zones de « populations semi-nomades des steppes » (S.A.R. d'élevage), zones qui, précisément, n'apportent qu'un faible contingent à l'émigration. En Grande Kabylie, par contre, il n'y a pratiquement pas encore de S.A.R. Des projets sont à l'étude et les réalisations doivent suivre.

Le développement des Secteurs d'Amélioration Ruraux con-

---

(1) Certains économistes pensent que l'intensification de la culture des céréales n'est pas souhaitable étant donnée la conjoncture mondiale du marché du blé et qu'il conviendrait de développer des cultures susceptibles d'être exportées et exigeant de nombreuses heures de travail.

tribuera-t-il à augmenter suffisamment les ressources de l'Algérie et de ce fait à freiner l'émigration ?

Il est certain que l'implantation de S.A.R. d'arboriculture dans les zones de grande émigration retiendrait un certain nombre de travailleurs, mais pour arriver à occuper sur place toute la main-d'œuvre il faudrait que le nombre de travailleurs intéressés par les améliorations soit supérieur à l'augmentation des travailleurs disponibles du fait de l'accroissement de la population.

Il nous paraît impossible de pouvoir atteindre cet objectif : il n'y a pas eu de création de S.A.R. en Grande Kabylie parce que les conditions de réussite y sont plus précaires qu'ailleurs.

On peut toutefois admettre que si les S.A.R. étaient multipliés dans des régions autres que celles de grande émigration, ces dernières se trouveraient décongestionnées par une émigration intérieure.

Mais, si les ressources de l'agriculture sont encore à peu près les seules sur lesquelles l'Algérie puisse, actuellement, s'appuyer pour occuper et nourrir une population en accroissement constant, et équilibrer sa balance commerciale, il convient de ne pas négliger les possibilités d'industrialisation.

L'Industrialisation

« N'apparaît-il pas, disait M. Erick Labonne, au cours d'une récente conférence sur l'industrialisation de l'Afrique du Nord, en présence de l'évolution économique du monde, de la contraction continue des exportations agricoles, de la menaçante raréfaction des devises, qu'il nous faut placer l'accent sur celles des productions de l'Union Française qui sont « exportables » et « déficitaires » et non sur celles qui sont « inexportables » et « excédentaires ? »

La preuve n'en est-elle pas dans le fait que près de la moitié de nos maigres disponibilités en devises, de nos disponibilités si exiguës et si précaires, sont dévorées par l'acquisition du charbon, du pétrole et des minerais. Et de même, l'Afrique du Nord n'est-elle pas contrainte de prélever sur les fonds de change plus de 80 millions de dollars pour acquérir des combustibles, alors qu'en réalité elle regorge de ressources énergétiques et de substances minérales qui sont, par excellence, les productions « déficitaires » et « exportables » qui devraient être mises en mesure, à la cadence et avec les moyens voulus, afin de faire face à de telles carences et à de telles hémorragies ? »

Les vues de M. Erick Labonne sur les possibilités d'industrialisation de l'Afrique du Nord mériteraient d'être plus largement exposées, mais nous déborderions par trop du cadre de notre travail. Aussi nous contenterons-nous d'examiner les incidences qu'a eues jusqu'à ce jour l'industrialisation de l'Algérie sur la qualification et le plein emploi de la main-d'œuvre algérienne.

M. Pons, dans sa thèse sur « l'Industrialisation de l'Algérie » (1), étudie le fonctionnement de la formation professionnelle en ces termes :

« Une fois l'énergie produite, les transports organisés, les matières premières à pied d'œuvre, les machines en place et les bâtiments construits, toutes choses matérielles indispensables au développement de l'industrie, il reste encore à résoudre les problèmes de la main-d'œuvre. L'introduction d'entreprises nouvelles en Algérie nécessitant un personnel spécialisé, a eu pour corollaire une demande de cadres et de personnel qualifié. Plusieurs usines sont en cours de construction et exigent pour leur fonctionnement des travailleurs spécialisés. Tout comme dans la Métropole c'est à un Service de l'Enseignement Technique que revient la charge de former des éléments nécessaires à la marche de l'industrie. Ce Service relève en Algérie de M. le Recteur de l'Université d'Alger. Il contrôle un certain nombre d'établissements dont les plus importants sont l'Institut Industriel de Maison-Carrée, l'école de Dellys, devenue aujourd'hui Ecole Nationale Professionnelle, l'Ecole d'Apprentissage de Bône élevée au rang de Collège Technique et un certain nombre d'écoles professionnelles et de collèges dont l'Ecole Professionnelle de Maison-Carrée et celle d'Alger (Ruisseau).

Aucun de ces établissements d'enseignement ne forme des ingénieurs. Aussi paraît-il souhaitable de mettre le plus vite possible à exécution le projet qui consiste à transformer l'Institut Industriel d'Algérie installé à Maison-Carrée en un établissement analogue aux écoles métropolitaines d'Arts et Métiers de Cluny, Angers, Aix, etc... Il est, en effet, indispensable que l'Algérie possède le moyen de préparer des ingénieurs susceptibles de seconder ceux que forment les grandes écoles françaises. Les élèves qui satisfont aux examens de sortie des collèges ou écoles techniques se voient décerner un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.). Tout cet enseignement est distribué aux adolescents

(1) R. Pons - « L'industrialisation de l'Algérie » - Thèse pour le Doctorat en Droit, Alger, Mars 1949, page 220 et suivantes.

âgés d'au moins 13 ans et déjà titulaires du certificat d'études primaires. Comme toutes les autres branches de l'enseignement, celle-ci ne s'occupe pas, en principe, du placement des élèves.

Mais tous ces moyens de formation des cadres et ouvriers spécialisés nécessaires à l'industrie sont destinés à satisfaire régulièrement les besoins occasionnés par la retraite des ouvriers. Avec la poussée récente d'industrialisation, on a eu à faire face à une augmentation nette et assez considérable de demandes de cadres et de spécialistes. Pour la majeure partie de ce personnel, on a dû se tourner vers la Métropole. En ce qui concerne les cadres, le plus grand nombre de sociétés ont amené avec elles, leurs ingénieurs provenant le plus souvent du personnel déjà entraîné de leurs usines de la Métropole. (1)

... A côté de ces moyens extraordinaires on a aussi tenté de faire face à l'importante demande des industriels à l'aide d'éléments proprement algériens. Pour la catégorie des manœuvres non spécialisés les disponibilités locales sont pléthoriques, mais il est pratiquement impossible de recruter des ouvriers qualifiés en nombre suffisant parmi les travailleurs musulmans. Aussi le Gouvernement Général de l'Algérie a-t-il pris des mesures exceptionnelles pour tâcher de donner aux travailleurs algériens une place aussi grande que possible dans les nouvelles industries ».

Bien que dans cette direction il soit donné de contrôler un grand nombre de réalisations différentes, malheureusement trop dispersées, l'action exercée se résume dans la création de « Centres de Formation Professionnelle Accélérée », l'établissement d'une taxe pour l'apprentissage et l'ouverture de stages de formation ouvrière. Cette entreprise de formation de main-d'œuvre qualifiée est conduite par la Direction du Travail du Gouvernement Général de l'Algérie. Alors que le Service de l'Enseignement Technique s'occupe des adolescents, la Formation Professionnelle Accélérée s'adresse à des hommes dont l'âge est compris entre 17 et 35 ans. La taxe pour l'apprentissage est imposée à toutes les entreprises industrielles. Elle est de 1 % du chiffre d'affaires et l'on estime que sur la base des prix et du volume actuel des affaires, elle pourra atteindre pour 1949, 350 millions de francs environ. Le produit de cette taxe n'est pas employé dans

(1) Il faut signaler à ce propos que l'on traverse une grave crise de main-d'œuvre d'encadrement depuis plusieurs années. Il est fréquent de voir des techniciens métropolitains venir travailler dans les nouvelles usines algériennes pendant six mois et puis s'en retourner en France, déçus par l'impossibilité de se loger, eux et leur famille.

sa totalité à subvenir aux dépenses occasionnées par la formation professionnelle accélérée puisque le crédit inscrit au budget extraordinaire de 1949 voté par l'Assemblée Algérienne dans sa session de Décembre 1948 n'atteint que 140 millions de francs.

Des centres de Formation Professionnelle Accélérée ont été créés. Ils ne sont pas établis sur un modèle fixe, étant donné qu'on a dû utiliser toutes les ressources qui s'offraient, si diverses fussent-elles. Certains fonctionnent sous le régime de l'internat, d'autres sont encore annexés à des centres de perfectionnement appartenant à l'Armée et les participants n'y viennent que pour leur instruction. Actuellement, 17 centres ou cours sont en activité, ainsi réparits :

DEPARTEMENT D'ALGER

— 4 centres de la métallurgie, de l'électricité et professions connexes ;
— 2 centres du bâtiment ;
— 2 cours de qualification ouvrière ;
— 1 centre du Bâtiment et des artisans ruraux (Tizi-Ouzou).

DEPARTEMENT D'ORAN

— 2 centres de la métallurgie ;
— 1 centre de mécaniciens de l'aéronautique ;
— 1 centre du bâtiment.

DEPARTEMENT DE CONSTANTINE

— 1 centre de la métallurgie ;
— 1 centre du bâtiment ;
— 1 centre de paveurs ;
— 1 cours de qualification ouvrière.

Ces différents centres forment essentiellement aux spécialités suivantes :

ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, motoristes ;
linotypistes, typographes ;
forgerons, chaudronniers, soudeurs ;
électriciens de l'automobile, radioélectriciens ;
menuisiers, maçons, électriciens du bâtiment.

Enfin, dessinateurs industriels, carrossiers, armuriers, paveurs.

Les résultats obtenus de 1947 à Octobre 1949 sont les suivants :

— métallurgistes	1.408
— ouvriers du bâtiment	632
— professions diverses (carrossiers, payeurs, etc...)	56
Total	2.096

La plus grande partie des stagiaires sont des Français-musulmans. Certains d'entre eux ont atteint des résultats très satisfaisants. Alors qu'on aurait pu craindre des difficultés d'adaptation de leur part, il est bien certain qu'ils parviennent le plus souvent, pour les meilleurs d'entre eux, à surmonter les écueils de la technique moderne. S'il est permis de formuler quelques réserves sur cette promotion de travailleurs, elles concernent beaucoup plus la stabilité dans la profession que l'habileté technique. Il est fréquent en effet, de voir des spécialistes musulmans changer subitement de métier au cours de leur existence ,alors que cela est plutôt exceptionnel chez l'ouvrier français. Les Musulmans algériens ont une prédilection marquée pour certains emplois lucratifs qui comportent un certain prestige dans l'échelle sociale. Il n'est pas rare de voir un spécialiste de la métallurgie (1) abandonner subitement son métier, parfois même après dix années de pratique, pour devenir wattman, chauffeur de taxi, contrôleur d'autobus ou même simplement garçon de bureau. Cependant il a été possible de former de bons spécialistes ayant le goût de leur métier, et c'est peut-être par la contribution qu'elle apporte au progrès de la fixation des gens, que l'industrie permettra l'évolution de l'Algérie vers un stade plus avancé et plus proche du niveau de vie des nations évolués.

La Formation Professionnelle Accélérée revient très cher (120 à 140.000 frs par élève formé), car il faut non seulement rétribuer les élèves mais aussi de nombreux moniteurs (1 pour 7 à 10 stagiaires).

Quelle part de main-d'œuvre en puissance l'industrie algérienne absorbe-t-elle actuellement ? Les renseignements statistiques sont bien imprécis. L'effectif de la main-d'œuvre employée en 1948 dans les principaux Etablissements Industriels de l'Algérie (établissements de plus de 20 travailleurs) était de 19.802 (2).

(1) Cette affirmation ne nous paraît pas aussi péremptoire en ce qui concerne les ouvriers « qualifiés ».

(2) Cf. pièce XVIII annexée in fine.

A ce chiffre il convient d'ajouter 11.800 travailleurs des mines, 3.000 des carrières (phosphates), 18.000 personnes employées par les Chemins de Fer Algériens et 3.000 par les diverses Compagnies de Tramways.

Malgré le développement qu'a connu l'industrie algérienne, il ne semble pas qu'elle ait absorbé plus de 30 à 35.000 travailleurs supplémentaires :

« Encore convient-il de préciser, écrit M. Pons (1), que la plupart des nouveaux emplois sont dûs pour la majorité au développement des entreprises de Travaux Publics.

En effet, l'important programme d'équipement et de grands travaux poursuivi depuis la guerre a eu pour conséquence directe une forte demande de main-d'œuvre peu spécialisée, souvent appelée main-d'œuvre banale.

Alors que le nombre des salariés contrôlés par la Caisse des Allocations Familiales des Travaux Publics et du Bâtiment étaient de 47.800 en 1946, il est passé à 70.770, l'année suivante faisant ainsi ressortir l'existence de 22.970 emplois nouveaux. En définitive il ne paraît pas que l'industrialisation ait permis d'absorber entre 1939 et 1947 plus de 10 à 20.000 salariés. Depuis le début de 1948, un certain nombre d'entreprises se sont installées, d'autres usines sont en cours de montage, et peut-être quelques initiatives viendront-elles encore s'ajouter à la liste des industries créées, mais il ne faut pas se leurrer sur le débouché de main-d'œuvre que peut offrir l'industrie algérienne.

Depuis qu'existe le plan d'industrialisation, 82 entreprises (2) ont été agréées en tout. Parmi celles-ci figurent peu de grands ensembles et en admettant même que le nombre moyen de salariés qu'elles emploient chacune soit de 200 (nombre certainement supérieur à la réalité), on s'aperçoit aussitôt que la contribution apportée par l'industrialisation de l'Algérie au délicat problème du plein emploi de la main-d'œuvre ne dépasse pas 16.000 places. Ce chiffre n'est pas dérisoire, mais il est loin de correspondre aux espérances de beaucoup » (3).

Il est manifeste que si l'Algérie se préoccupe actuellement d'appuyer la réalisation sur son sol de certaines industries de sécurité, quand elles sont à même d'y prospérer, elle limite cepen-

---

(1) Thèse précitée.
(2) 99 entreprises sont agréées actuellement.
(3) Il convient de noter que la création d'industries nouvelles entraîne la naissance d'activités marginales donc d'emplois indirects.

dant ces réalisations à celles qui ne se posent pas en concurrence trop marquée avec l'industrie métropolitaine, lorsque celle-ci est nettement excédentaire et qu'il serait aussi simple, si le besoin s'en faisait sentir, de constituer des stocks pour assurer les approvisionnements de plusieurs mois. Elle exclut également, dans les circonstances actuelles, les industries qui auraient besoin pour vivre d'une protection de quelque sorte.

Il semble donc que l'industrialisation de l'Algérie ne puisse être retenue comme solution unique et immédiate du problème démographique algérien. Elle ne peut être considérée que comme un des moyens susceptibles d'améliorer le niveau de vie de l'Algérie, moyen qui peut être un jour appelé à jouer un rôle social primordial. Comment utiliser alors le trop plein de main-d'œuvre algérienne ? Certains ont pensé à l'orienter vers Madagascar, la Guyane, ou l'Afrique noire. La question mérite d'être étudiée avec beaucoup de circonspection (1).

Aussi pensons-nous qu'en attendant ces solutions à échéances plus ou moins lointaines il convient de rationaliser l'émigration vers la Métropole.

Rationalisation de l'Emigration

Comme nous l'avons exposé dans la partie historique, les travailleurs peuvent partir, depuis 1946, librement par bateau ou par avion (2). Il est net qu'ils préfèrent s'en aller à l'aventure, en se fiant aux renseignements fournis par des parents ou des amis, ou sur la foi hélas, de charlatans, et qu'ils ne veulent pas de la tutelle de l'Etat malgré les efforts réalisés par l'Administration et les moyens et crédits mobilisés dans ce but.

Une organisation créée par le patronat français en Algérie chargée par lui de recruter et surtout de sélectionner scientifiquement la main-d'œuvre aurait-elle plus de succès ? L'expérience pourrait être tentée et il est indiscutable que l'industrie française y gagnerait.

Elle connaîtrait de façon précise la valeur professionnelle, la santé, l'utilisation possible des candidats et ceci éviterait aux services d'embauchage des entreprises des hésitations onéreuses.

---

(1) Avant 1940 les projets de l'Office du Niger visant à utiliser de la main-d'œuvre nord-africaine pour mettre en valeur la boucle du Niger, ont provoqué de violentes discussions.

(2) Rappelons que la liberté de circulation est garantie par la Constitution et le Statut de l'Algérie.

Mais pour réussir, il faudrait que la totalité des entreprises s'entendent pour refuser l'embauche d'Algériens qui ne seraient pas estampillés par ce service de sélection d'Algérie.

Une autre formule serait celle d'une organisation privée franco-musulmane qui s'efforcerait de gagner l'amitié des travailleurs algériens et qui leur faciliterait des emplois dans les entreprises françaises. Le climat serait très différent des formules étatiques ou patronales. Son départ serait plus modeste, mais les services rendus lui assureraient plus de succès que les réglementations étatiques ou syndicales.

La main-d'œuvre nord-africaine est, nous l'avons vu, indispensable dans certaines branches de l'industrie française (notamment dans l'industrie chimique). Elle a ses qualités et ses défauts mais, indéniablement, peut et doit être valorisée. Une judicieuse politique médico-sociale, le développement du plan de scolarisation, l'ouverture d'écoles techniques en Kabylie, une formation professionnelle accélérée adaptée aux réflexes et habitudes des Algériens (1), un accroissement du nombre des logements destinés à cette main-d'œuvre, des réalisations sociales poussées en faveur des familles musulmanes installées en France, telles sont, dans le domaine matériel, les principales mesures qui doivent contribuer à cette valorisation.

En définitive, on peut dire que l'émigration des travailleurs algériens vers la France semble devoir continuer à demeurer essentiellement temporaire. Il s'agira donc surtout de permettre à ces travailleurs de vivre durant leur séjour en France, dans des conditions matérielles et morales décentes. La formation professionnelle ne pourra que contribuer à les rapprocher du niveau de vie des travailleurs européens. Ils deviendront ainsi plus solidaires encore des destinées de l'industrie française.

M. J. Ray a pu écrire au sujet du rôle politique joué par l'émigration marocaine (2) : « Le Sud marocain qui seul émigrait était,

---

(1) La Formation Professionnelle accélérée telle qu'elle est conçue en Algérie vise essentiellement à satisfaire les besoins de l'industrie algérienne naissante. Elle ne fournit aucun ouvrier spécialisé à l'Industrie Française. Il serait souhaitable que cette dernière qui met en application des méthodes d'organisation scientifique et psychologique du travail des plus modernes (à peu près inconnues en Algérie) obtienne une plus grande liberté d'action afin de pouvoir qualifier la main-d'œuvre algérienne qu'elle emploie. L'utilisation dans des centres patronaux de méthodes pédagogiques adaptées aux différents groupes ethniques (Kabyles, Berbères d'Oranie, Arabes, etc...) hâterait la formation professionnelle des Musulmans d'Algérie sans toutefois les séparer des ouvriers métropolitains.

(2) J Ray « Les Marocains en France », page 262.

d'évidence, une pépinière de travailleurs bien suffisante pour subvenir aux besoins de main-d'œuvre de cette région ; il n'était qu'en partie pacifié ; l'exode était salutaire pour l'anti-Atlas vivifié par des milliers de mandats annuels ; dans ce pays indépendant chaque mandat venait enfoncer plus profondément le coin de la dépendance économique ; chaque départ pour la France supprimait un fusil dans les luttes fratricides et chaque retour de France était une propagande pour la tranquillité (hena), pour la paix française. On a pu dire sans beaucoup exagérer que la pacification de l'anti-Atlas avait été opérée à Gennevilliers ».

Nous pensons que l'on peut dire, de nos jours, que le fait pour les Nord-Africains de trouver une bonne part de leur pain en France contribue largement au maintien de la paix française en Algérie. C'est donc non seulement l'intérêt et le devoir des industriels français mais encore celui des Européens d'Algérie que de contribuer à normaliser cette émigration. Mais, quelles que soient les solutions que l'on adoptera, tant en France qu'en Algérie, pour essayer de résoudre les problèmes posés par l'accroissement démographique et par l'émigration des travailleurs musulmans, on peut être certain qu'elles ne prévaudront que dans la mesure où l'esprit qui présidera à leur application sera humain, juste et bienveillant. Et, nous pensons, pour conclure, ne pouvoir mieux faire que de rappeler à ceux qui viendraient à se pencher sur ces problèmes, ces paroles de Lyautey (1) : « Notre action ne vaudra comme efficacité que sous la condition formelle de ne pas trop croire à l'infaillibilité et à la perfection de nos procédés et de nos institutions, d'avoir l'œil constamment ouvert sur ce qu'il peut y avoir, chez ces frères différents, de meilleur que chez nous, de garder le souci incessant de nous adapter à leur statut, à leurs traditions, à leurs coutumes, en un mot : de les comprendre ».

Strasbourg 1948

Alger-St-Benoît-la-Chipotte 1949.

(1) Lyautey. Discours à la pose de la première pierre du Musée Colonial, 5 Novembre 1928, cité dans l'Homme de couleur, Paris, Plon 1940, page 332.

ANNEXES

Pièce Annexe n° I

NORD-AFRICAINS REFUGIES DE PALESTINE
résidant en SYRIE

Quatrième Trimestre 1949

Nombre de Familles

CHIFFRES FOURNIS
PAR LES CONSULS
EN PALESTINE

Résidences en Palestine	Algériens	Tunisiens	Marocains	TOTAL
Safed	63			63
Marouse	11			11
Amoqua	15			15
Oussenie	15			15
Dichoum	36			36
Jahouné	18			18
Tibériade	8			8
Samak	26	10	15	51
Hollam	79			79
Mazzar	47			47
Kouffrsalet	10			10
Caïffa	14	14		28
Hoché	39	15		54
St-Jean-d'Arcre		5		5
Jaffa	15	17	10	27
Saloua		20	21	56
Gaza	32	25	30	87
Wardi Homon				
Jérusalem	54	43	21	118
TOTAL	482	149	97	728

Pièce Annexe n° II

TABLEAU DES DEPARTS ET RETOURS
de 1914 à nos Jours

Années	Départs	Retours	Années	Départs	Retours
1914	7.444	6.000	1931	20.847	32.950
1915	20.092	4.970	1932	14.950	14.485
1916	30.755	9.044	1933	16.684	15.083
1917	34.985	18.849	1934	12.013	15.354
1918	23.340	20.489	1935	13.915	12.195
1919	5.568	17.497	1936	27.200	11.222
1920	21.684	17.380	1937	46.562	25.622
1921	17.259	17.938	1938	34.019	36.063
1922	44.466	26.289	1939	23.820	
1923	58.536	36.990	1940	17.563	
1924	71.028	57.467	1941	2.640	
1925	24.753	36.328	1942	13.773	
1926	48.677	35.102	1943	0	0
1927	21.472	36.073	1944	0	0
1928	39.726	25.008	1945	577	
1929	42.948	42.227	1946	37.676	
1930	40.630	43.877	1947	65.155	23.251
			1948	80.714	54.209
			1949 Janv. à Oct.	72.858	64.287

Pièce Annexe n° III

MINISTERE DU TRAVAIL

Direction Générale du Travail et de la Main-d'Œuvre

Service Central de la Main-d'Œuvre Indigène Nord-Africaine et Coloniale.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

Direction Générale de l'Economie Algérienne

Service Central de la Main-d'Œuvre

DEMANDE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE AU TITRE DE LA DEFENSE NATIONALE

En exécution des prescriptions de l'article 18 de la loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre, rendue applicable à l'Algérie par le règlement d'administration publique du 24 Septembre 1938 et du décret du 5 Janvier 1939, rendu applicable à l'Algérie par décret du 14 Janvier 1939.

Je soussigné .....
(nom et prénoms)

demeurant à ..... douar ..... Fraction .....

né le ..... à ..... Département .....

Situation de famille : marié, veuf, divorcé, célibataire, nombre d'enfants
(biffer les mentions inutiles).

Biffer les mentions inutiles (Classe de recrutement ..... lieu .....
(Délié par tirage au sort, dispensé, service auxiliaire.

exerçant la profession .....

chef ..... (indiquer l'établissement employeur)

présente à M. le Préfet du département d..... une demande d'engagement à titre civil pour servir dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi du 11 Juillet 1938 et par la circulaire du Gouverneur Général du 27 Janvier 1940 en qualité de :

Manœuvre à la disposition du Ministère du Travail pour un an renouvelable ou pour la durée des hostilités (biffer les mentions inutiles).

J'ai occupé jusqu'ici les emplois suivants :

(indiquer l'emploi ou la profession, l'établissement employeur et les périodes de travail dans le tableau ci-après) :

Noms et Adresses des Employeurs	Emplois occupés	Périodes de Travail
.....	.....	du..... au.....
.....	.....	du..... au.....

Fait en triple à
le

Empleinte digitale du pouce gauche

Empreinte digitale du pouce droit

Le sus-nommé ayant déclaré ne pas savoir signer a opposé seulement les empreintes digitales en présence de nous soussignés (le 1er témoin, le 2e témoin).

Pièce Annexe n° IV

MINISTERE DU TRAVAIL

Service Central
de la Main-d'Œuvre Indigène
Nord-Africaine et Coloniale

1, Place Fontenoy - Paris
Seg. 98-10

CONTRAT DE TRAVAIL

Etablissement employeur .....
Lieu d'emploi .....
Nom et prénoms de l'ouvrier .....
Date et lieu de naissance .....
N° de la carte d'identité (avec indication de la commune) .....
Nom et adresse de la famille .....
Nombre d'enfants à charge (au-dessous de 16 ans) (1) .....
Profession .....

(1°) L'employeur soussigné s'engage à assurer un travail *continu* pendant une durée de ..... (six mois au minimum) à l'ouvrier signataire du présent contrat, à dater du lendemain de son arrivée au lieu de travail, en qualité de.....

2°) Cet ouvrier recevra un salaire égal à celui de l'ouvrier métropolitain de même catégorie, et qui est fixé par la Convention Collective du lieu de l'entreprise et établi ci-après. Il sera soumis aux mêmes obligations fiscales et sociales et bénéficiera de tous les avantages de la législation ouvrière et sociale.

(3°) L'ouvrier recevra au départ d'Alger une collection d'effets d'habillement comprenant en principe :

— un pardessus ou pèlerine,
— un chandail,
— un béret,
— une paire de brodequins,
— un complet de travail.

dont la valeur est fixée forfaitairement à 500 francs. Cette somme sera récupérée par l'employeur au moyen d'une retenue sur le salaire, à concurrence du maximum du 1/10^{me}, limite fixée par le Code du Travail, livre 1er, articles 50 et 51.

4°) Les frais de transport, d'hébergement et de formalités diverses depuis le départ de la Commune jusqu'à l'arrivée au lieu du travail ne peuvent, en aucun cas, incomber à l'ouvrier.

5°) L'employeur assurera gratuitement le logement à l'ouvrier dans des locaux présentant des conditions d'hygiène et d'habitabilité satisfaisantes.

6°) *Salaire du travailleur :*

Le salaire du travailleur est établi par la Convention Collective du travail en vigueur sur le chantier de travail et fixé à :
salaire horaire : .....

Fait à ....., le.....

l'Employeur,

l'Ouvrier,

Empreinte digitale du pouce droit,

Empreinte digitale du pouce gauche,

NOTA. — Ce contrat est établi en deux exemplaires, dont l'un est remis à l'ouvrier, l'autre conservé par l'employeur.

(1) Indications à fournir par l'Aduinistration.

Pièce Annexe n° V

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CONTRAT DE TRAVAIL

Etablissement employeur .....

Lieu d'emploi .....

Nom et prénoms de l'ouvrier .....

Date et lieu de naissance .....

N° de la carte d'identité (avec indication de la commune) .....

Nom et adresse de la famille .....

Nombre d'enfants à charge (au dessous de 16 ans) (1) .....

Profession .....

(1°) L'employeur soussigné s'engage à assurer un travail *continu* pendant une durée de ..... (six mois au minimum) à l'ouvrier signataire du présent contrat, à dater du lendemain de son arrivée au lieu de travail, en qualité de.....

2°) Cet ouvrier recevra un salaire égal à celui de l'ouvrier métropolitain de même catégorie, et qui est fixé par la Convention Collective du lieu de l'entreprise et établi ci-après. Ce salaire subira une réduction de 0,25 par heure afin de tenir compte des avantages assurés par le présent contrat en dehors de ceux visés au 3e §. L'ouvrier sera soumis aux mêmes obligations fiscales et sociales et bénéficiera de tous les avantages de la législation ouvrière et sociale.

Il bénéficiera des facilités de circulation prévues par le règlement applicable aux auxiliaires de la S.N.C.F. utilisés dans la Métropole.

Il recevra en sus du salaire les bonifications au rendement, les indemnités de déplacement et indemnités diverses prévues par la Convention Collective des auxiliaires de la S.N.C.F.

Le prélèvement sur les heures supplémentaires sera effectué conformément à la législation applicable à la S.N.C.F. Ce prélèvement n'est effectué actuellement que pour les heures supplémentaires faites en sus de 45 heures par semaine.

(3°) L'ouvrier recevra au départ d'Alger une collection d'effets d'habillement comprenant en principe :

— un pardessus ou pèlerine,
— un chandail,
— un béret,
— une paire de brodequins,

En outre un complet de travail sera attribué au travailleur lors de son arrivée à l'établissement où il sera utilisé.

La valeur de cette collection d'effets d'habillement est fixée forfaitairement à 500 francs. Cette somme sera récupérée par l'employeur au moyen d'une retenue sur le salaire, à concurrence du maximum du 1/10me limite fixée par le Code du Travail, livre 1er, articles 50 et 51.

(1) Indications à fournir par l'Administration.

4°) Les frais de transport, d'hébergement et de formalités diverses depuis le départ de la Commune jusqu'à l'arrivée au lieu du travail ne peuvent, en aucun cas, incomber à l'ouvrier.

5°) L'employeur assurera gratuitement le logement à l'ouvrier dans des locaux présentant des conditions d'hygiène et d'habitabilité satisfaisantes.

6°) *Salaire du travailleur :*

Le salaire du travailleur est établi par la Convention Collective du travail en vigueur sur le chantier du travail; après la réduction définie au 2me § ci-dessus, il est fixé à.....

Fait à ....., le.....

l'Employeur,

l'Ouvrier,

Empreinte digitale du pouce droit,

Empreinte digitale du pouce gauche,

Nota. — Ce contrat est établi en deux exemplaires, dont l'un est remis à l'ouvrier, l'autre conservé par l'employeur.

Pièce Annexe N° VI

MINISTERE DU TRAVAIL
et de la
SECURITE SOCIALE

Direction Générale du Travail
et de la Main-d'Œuvre

Sous-Direction de l'emploi
2me Bureau
1, Place Fontenoy - Paris (VIIe)

CONTRAT DE TRAVAIL

Main-d'Œuvre Française
originaire d'Algérie

Métier .....

Département du lieu d'emploi .....

Bureau de main-d'œuvre de.....

Nom ou raison sociale de l'employeur .....

Lieu de travail ..... Gare correspondante .....

Nature de l'activité ou de la fabrication principale de l'Etablissement.....

Nom et prénoms du travailleur .....

Numéro d'immatriculation aux Ass. Sociales .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance .....

N° de la carte d'identité .....

N° de la carte sanitaire .....

Adresse (avec indication du douar, ou de la commune et du département) :

Oran,
Alger,
Constantine (1).

Situation de famille { Célibataire. / marié (nombre d'enfants ..... dont ..... à charge). / Divorcé. / Veuf (2).

Nature de l'emploi { Métier. / Qualification professionnelle (rayer la mention inutile parmi les mentions suivantes) : / Manœuvre, manœuvre de force, manœuvre spécialisé, ouvrier hautement qualifié, maîtrise, ouvrier qualifié.

1°) L'employeur soussigné s'engage à assurer un travail continu pendant une durée de douze mois au travailleur signataire du présent contrat, à dater du lendemain de son arrivée au lieu de travail.

2°) Les frais de transport relatifs à l'emploi de la main-d'œuvre algérienne, sont acquittés suivant les règles ci-après :

a) pour l'ouvrier recruté en Algérie par les services de main-d'œuvre et muni d'un contrat de travail par ces services : les frais de traver-

sée d'Alger au port de débarquement sont avancés par l'ouvrier et remboursés à ce dernier par l'employeur, au moyen de versements mensuels échelonnés sur une période de 6 mois : les frais d'hébergement et les frais de transport, du port de débarquement au lieu de travail sont avancés par les services de main-d'œuvre du port de débarquement, et remboursés à ces services par l'employeur, sur présentation d'un état de frais ;

b) pour l'ouvrier recruté dans un Centre Métropolitain placé sous le contrôle du Ministère du Travail, les frais d'hébergement et les frais de transport, du port de débarquement au lieu de travail, sont avancés par les services de main-d'œuvre du port de débarquement et remboursés à ces services par l'employeur sur présentation d'un état de frais.

3°) Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction du contrat initial ou du contrat renouvelé, les frais du retour du travailleur en Algérie sont supportés par l'employeur ;

4°) L'ouvrier bénéficiera des mêmes conditions de travail que le travailleur métropolitain exerçant le même métier, dans la même région. Le cas échéant, ses enfants résidant en Algérie bénéficieront des prestations familiales, conformément à la règlementation en vigueur ;

5°) Le travailleur sera rémunéré au taux appliqué à l'ouvrier de la localité du lieu de travail appartenant à la même catégorie et exécutant le même travail.

Indication du salaire horaire .....
Indemnités éventuelles .....
Avantages (en nature ou en espèces).....
Durée du travail habituellement pratiquée .....

l'hébergement (1) { n'est / n'est pas } assuré par l'employeur.

Dans le cas où l'hébergement est assuré, en préciser les conditions.

Logement (1) { Baraque / Chambre } prix approximatif par mois.

Nourriture (1) { Cantine / Restaurant } prix approximatif du repas ou de la pension complète.

Fait à ....., le .....

l'Employeur, *l'Ouvrier,*

empreinte du pouce droit. empreinte du pouce gauche.

Vu pour la certification matérielle de la signature de l'Employeur,

Visa du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale,

(1) Rayer les mentions inutiles.

Pièce Annexe N° VI bis

MINISTERE DU TRAVAIL
et de la
SECURITE SOCIALE

Direction Départementale
du Travail
et de la Main-d'Œuvre

HEBERGEMENT DES TRAVAILLEURS ALGERIENS

(Renseignements à joindre à toute demande d'introduction de plus de 20 ouvriers algériens)

Questionnaire rempli par M. .....
Nom et adresse de l'établissement .....
Adresse du lieu de travail .....
Effectif employé .....
Nom et adresse de la personne chargée de l'accueil.....
Gare la plus proche .....
Distance du lieu de travail ..... Kms .....
Ville ou village le plus proche .....
Nombre d'habitants .....
Distance de la localité au lieu de travail ..... Kms.

CANTONNEMENTS : Baraques en bois, à double parois ou maçonnerie légère, en matériaux durs, chambres à l'hôtel, chez les habitants (1).

Etat du logement ..... prix ..... par jour
Mode d'éclairage prévu .....
Mode de chauffage prévu .....
Nombre de lits par dortoirs (2) .....

Chaque lit comporte : 1 chalit, 1 paillasse, 1 sommier, 1 matelas, 1 traversin, 1 oreiller, des draps, couvertures (indiquer le nombre de couvertures (3).

Etat de la literie .....
Matériel mis à la disposition des travailleurs pour ranger leurs effets
Nombre de lavabos .....
Existe-t-il des douches ?.....
Nombre de W.C. .....
Nombre d'urinoirs .....
Existe-t-il un service médical ? .....
Existe-t-il une infirmerie ? ..... Nombre de lits .....

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Les lits superposés sont interdits, sauf dérogation accordée par l'Inspecteur du Travail et de la main-d'œuvre.
(3) Rayer les mentions inutiles.

Distance des cantonnements au lieu de travail .....
Existe-t-il une ambulance ? .....
Existe-t-il un réfectoire ? ... .
Etat ..... Nombre de places .....

NOURRITURE.

Existe-t-il une cantine servant : petit déjeuner : prix.....
déjeuner : prix.....
dîner : prix.....

....., le.....
Signature de l'Employeur,

Joindre si possible un plan des cantonnements.

Année 1947

ETAT DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

Sens ALGERIE-METROPOLE

MOIS	Travailleurs contrôlés par les Services de Main-d'Œuvre			Travailleurs non contrôlés par les Services de Main-d'Œuvre						
				Départem. d'Alger		Départem. d'Oran		Départem. Constantine		TOTAL
	Munis de contrats de travail	Retour de congé	TOTAL	Bateau	Avion	Bateau	Avion	Bateau	Avion	
Janvier ...	22	10	32	2.417	»	736		189		3.342
Février ...	0	5	5	2.823	164	789		426		4.202
Mars	0	12	12	3.038	1.354	1.639		404		6.435
Avril	0	20	20	1.404	1.847	1.138		242		4.631
Mai	38	12	50	2.501	2.098	1.177		426		6.202
Juin	0	17	17	2.936	1.700	1.333		284		6.253
Juillet	50	0	50	607	1.320	434		22		2.383
Août	170	29	199	542	1.990	1.488		499		4.439
Septembre .	163	30	193	6.085	1.563	2.560		440	214	13.862
Octobre ..	65	8	73	3.628	1.288	2.257		229	63	7.465
Novembre .	0	43	43	1.270	1.818	780		179	28	4.075
Décembre .	20	59	79	1.179	462	423		87	21	2.172
Soit pour 1947	528	245	773	28.430	18.604	14.754		3.427	326	65.461

Pièce Annexe N° VII

ENTRE L'ALGERIE ET LA METROPOLE

Sens METROPOLE-ALGERIE

Travailleurs revenus de la Métropole							RECAPITULATION			Pourcentage contrôlé sur les départs	Pourcentage non contrôlé sur les départs
Départem. d'Alger		Départem. d'Oran		Départem. Constantine		TOTAL	TOTAL des départs	TOTAL des arrivées	Emigration effective (départs moins arrivées)	TOTAUX	TOTAUX
Bateau	Avion	Bateau	Avion	Bateau	Avion						
1.151	44	519		41		1.755	3 974	1.755	1.619	0,9 %	99,10
675	35	241		22		973	4.207	973	3.234	0,12 %	99,88
638	33	240		50		961	6.447	961	5.486	0,18 %	99.82
852	24	454		53		1.383	4.651	1 383	3.268	0,43 %	99,57
888	63	209		35		1.195	6.257	1.195	5.057	0,80 %	99,20
882	20	730		97		1.729	6.270	1.729	4.541	0,20 %	99,80
1.894	40	544		73		2.551	2.433	2.551	118	2,05 %	97,75
626	100	274		99		1.099	4.638	1.099	3.539	4,29 %	95,71
1.063	395	942		97		2.497	14.055	2 497	11.558	1,37 %	98,63
2.758	350	942		136		4.186	7.538	4.186	3 352	0,97 %	99,03
784	1.120	239		0	0	2.143	4 118	2.143	1.975	1,04 %	98,96
738	580	442		19	0	1.779	2.251	1.779	472	3,64 %	96,36
12.949	2.804	5.776		722		22.251	66.839	22.252	44.219	1,18 %	98,28

ETAT DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

Année 1948

MOIS	Départs contrôlés par les Services de Main-d'Œuvre			Départs non contrôlés par les Services de Main-d'Œuvre					
				Alger		Oran	Constantine		TOTAL
	Munis de contrats	Retour de congé	TOTAL	Bateau	Avion	Bateau et Avion	Bateau	Avion	
Janvier ...	1	9	10	1.642	748	702	147	0	5.239
Février ...	0	3	3	2.562	2.173	1.659	641	0	7.035
Mars	0	6	6	3.596	2.915	1.584	162	279	8.536
Avril	0	17	17	2.855	1.464	685	131	196	5.334
Mai	0	9	9	2.573	1.694	586	659	67	5.379
Juin	0	0	0	2.843	1.856	716	290	208	5.913
Juillet	0	0	0	1.617	770	807	332	336	3.862
Août	0	0	0	7.198	2.250	2.655	1.645	148	13.696
Septembre .	0	0	0	6.958	3.599	1.955	1.520	»	18.672
Octobre ...	0	0	0	3.498	1.109	1.081	340	20	6.048
Novembre .	0	0	0	416	2.118	229	94	9	2.866
Décembre .	0	0	0	1.157	2.562	1.701	176	293	5.889
	1	44	45	36.555	22.258	14.163	6.137	1.556	80.669

ENTRE L'ALGERIE ET LA METROPOLE

Travailleurs revenus de la Métropole						TOTAL des départs	EMIGRATION effective (Différence entre arrivées et départs)
Alger		Oran	Constantine		TOTAL		
Bateau	Avion	Bateau et Avion	Bateau	Avion			
1.111	99	471	111	0	1.792	3.249	+ 1.457
1.670	106	345	272	»	2.393	7.038	+ 4.645
1.669	80	617	67	5	2.438	8.542	+ 6.104
2.453	201	213	172	»	9.639	5.351	+ 1.712
1 681	442	1.134	230	57	3.544	5.388	+ 1.844
3.294	660	1.010	207	23	5.194	5.919	+ 719
2.217	1.916	794	112	43	4.482	3.862	— 620
3.811	653	838	345	57	5.704	13.896	+ 8.192
6.066	425	1.094	802	»	8.342	12.672	+ 4.930
6.618	339	1.318	911	8	9.194	6.048	— 3.146
1.081	1.895	1.318	221	35	3.589	2.866	— 723
2.457	799	507	84	51	3.898	5.889	+ 1.981
34.128	7.015	9.253	3.534	279	54.209	80.714	26.505

PIECE ANNEXE N° VIII

RETROSPECTIVE DES DENOMBREMENTS EFFECTUES DEPUIS 1856

ANNEE des Recensements	POPULATION MUNICIPALE (milliers)								Au Total	Population comptée à part	TOTAL général de la population
	Français d'origine ou naturalisés	Israélites (4)	Musulmans sujets français	ETRANGERS							
				Tunisiens	Marocains	Espagnols	Italiens	Autres			
1856	92,7	21,0	2.307,4	—	—	41,2	9,1	16.2	2.487,6	8,4	2.496,0
1866	122,1	33,9	2.652,1	—	—	58,5	15,7	20,7	2.904,0	17,2	2.921,2
1876	156,4	33 3	2.462,9	—	—	92,5	25,8	36,8	2.807,7	8,9	2.816,6
1881 (1)	195,4	35,7	2.842,5	—	—	114,3	33,7	33,3	3.254,9	55,5	3.310,4
1886 (1)	279,1	42,6	3.264,9	4,9	17,4	144,5	44,3	14,3	3.752,0	65 3	3.817,3
1891	267,7	47,5	3.559,7	2,7	14.6	151,8	39,2	24,8	4.108,0	16,7	4.124,7
1896 (1)	318,1	48,7	3.764,1	2,4	14,7	157,6	35,5	18,5	4.358,6	69,8	4.429 4
1901 (2)	364,3	57,1	4.072,1	2,4	23,9	155,2	38,8	25,5	4.723,0	16,3	4.759,3
1906 (1)	449,4	64,6	4.447,1	3,1	25,3	117,5	33,2	17,8	5.158,0	73,8	5.231,8
1911 (1)	492,7	70,3	4.711,3	2,4	23,1	135,1	36,8	20,9	5.492,6	71,2	5.563,8
1921 (1)	528.6	74,0	4.890,8	1,7	27,3	144,3	31,9	15,9	5.714,5	89,7	5.804,2
1926	657,6 (3)	»	5.116,0	1,3	32,5	135,0	28,6	13,1	5.984,1	82,3	6.066 4
1931	733,3 (3)	»	5.548,2	2,9	33,9	109,8	26,1	15,7	6.469,9	83,5	6.553,4
1936	819,6 (3)	»	6.160,7	2,5	36,8	92,4	21,0	14,2	7.147,2	87,5	7.234,7

(1) Armée comprise.

(2) La population comptée à part a été répartie dans les colonnes de la population municipale, ce qui fait que le total de cette population n'est pas l'addition des colonnes précédentes.

(3) Dans ce chiffre sont compris les Israélites.

(4) Naturalisés par décret du 24 Octobre 1870 ou nés de parents naturalisés.

PIECE ANNEXE N° IX

COMPARAISON DE LA POPULATION MUSULMANE RECENSEE, PAR ARRONDISSEMENT EN 1936, A CELLE DENOMBREE, PAR ARRONDISSEMENT, EN 1948

ARRONDISSEMENTS	POPULATION MUSULMANE	
	1936	1948
	Département d'Alger	
Alger	312.351	490.451
Aumale	279.784	330.187
Blida	167.920	233.080
Médéa	171.257	212.794
Miliana	190.136	237.877
Orléansville	230.138	281.016
Tizi-Ouzou	523.821	574.366
Total	1.875.407	2.359.771
	Département d'Oran	
Oran	217.994	280.950
Mascara	181.325	225.619
Mostaganem	302.564	367.766
Sidi-Bel-Abbès	105.949	141.979
Tiaret	159.309	208.787
Tlemcen	256.541	311.446
Total	1.223.682	1.536.547
	Département de Constantine	
Constantine	712.182	860.506
Batna	371.870	407.461
Bône	158.810	210.216
Bougie	500.583	551.515
Guelma	180.015	194.995
Philippeville	182.038	229.398
Sétif	409.149	460.441
Total	2.514.647	2.914.532

TOTAL DE LA POPULATION MUSULMANE

pour l'Algérie du Nord

	Année 1936	Année 1948
Département d'Alger	1.875.407	2.359.771
Département d'Oran	1.223.682	1.536.547
Département de Constantine	2.514.647	2.914.532
Totaux	5.613.736	6.810.850

TERRITOIRES DU SUD

Aïn-Sefra	187.954	240.374
Ghardaïa	164.232	214.897
Touggourt	242.498	283.665
Oasis sahariennes	39.012	60.688
Totaux	633.696	799.624

TOTAL POUR L'ENSEMBLE DE L'ALGERIE

Algérie du Nord	5.613.736	6.810.850
Territoires du Sud	633.696	799.624
Total général	6.247.432	7.610.474

Pièce Annexe N° X

COMMUNE DE L'AURES — Emigration de 1936 à 1941

(L. CHEVALIER : le problème démographique N. A., p. 146)

TRAVAILLEURS INDIVIDUELS

Bouzina	250
Menaa	150
Chic	200
C'Abdi	200
O. Taga	150
Ichem	30
Zighammina	20
O. Labiod	200

TRAVAILLEURS EN CONVOI

Bouzina	44
Menaa	25
Chic	35
O. Abdi	36
O. Taga	25
Ichemdal	5
Tigh	4
O. Labiod	26

COMMUNE MIXTE
DU DJURDJURA

REPARTITION DES TRA

DOUARS ou CENTRES MUNICIPAUX d'origine	DEPAR										
	Ardennes								B. du Rhône		Bas-Rhin
	Charleville	Mouzonville	Sedan	Givet	Château Regnault	Revin	Carignan	Monthermé	Marseille		Strasbourg
DOUARS											
Menguellet											
Aït Yahia											
Ittouar											
Illilten	160										
Akbila											
Iboudrarène	20										
Ouacifs											
Ogdal	11								5		
CENTRES MUNICIPAUX											
Taka											
Taourit-Menguellet											
Taourit-Amrane	1										
Tiferdoud											
Tazerouts	10	12					30		1		
Aït-Sidi-Ahmed	4	14	1								
Aït-Sellane											
Aït-Laziz											
Aït-Mislain	10										
Aït-Daoud	10										
Aït-Saâda				2							
Ighil-Bouamas	2										
Tala N'Tazert											
Aït-Ali-Ouarghzoun				2							
Tassaft											
Tiguemounine											
Zakenoun											
Bou-Abderrahmane					1						2
Aït-Abbès											
Tiroual								8			
Aït-Boumahdi					15		60	35			
Timeghas		50			30		10		4	4	
Aït-Toudert											

VAILLEURS EN METROPOLE

TEMENTS

Manche	Côte d'Or		Gironde		Haute-Garonne		Haute-Marne		Indre	Loire	Loire Infér.		Meurthe et Moselle	
Cherbourg	Dijon		Bordeaux		Toulouse		St-Dizier		Carres	St-Etienne	La Baule		Homécourt	
			3		1				2	5				
			20											
			50											
6										73				
											2			
							1							
											4			
													15	
2														
	1													
	1		1											
										1				
4														

DOUARS ou CENTRES MUNICIPAUX d'origine	DEPAR										
	Oise		Pas-de-Calais			Puy-de-Dôme		Rhône	Saône et Loire	
	Beauvais	Compiègne	Verquignoles	Lens		Clermont-Ferrand		Lyon	Le Creusot	
DOUARS										
Menguellet		23								
Aït-Yahia										
Ittourar										
Illilten										
Akbila										
Iboudrarène						50				
Ouacifs				6						
Ogdal						27		9		
CENTRES MUNICIPAUX										
Taka										
Taourit-Menguellet								1		
Taourit-Amrane										
Tiferdoud										
Tazerouts						2				
Aït-Sidi-Ahmed										
Aït-Sellane										
Aït-Laziz										
Aït-Mislain										
Aït-Daoud								1		
Aït-Saâda						2		1		
Ighil-Bouamas						1				
Tala-N'Tazert										
Aït-Ali-Ouarghzoun								1		
Tassaft						5				
Tiguemounine										
Zakenoun	3		2		1	2				
Bou-Abderrahmane						2				
Aït-Abbès				3				2	8	
Tirroual								3		
Aït-Boumahdi								4		
Timeghas										
Aït-Toudert										

TEMENTS

MOSELLE													
Creutzwald	Forbach	Hagondange	Hayange	Moyeuvre-Grande	Merlebach	Rosselange	Sarreguemines	String-Wendel	Metz	Uckange	Boulay	Thionville	Rosselmont
								61					
								180					100
				140		115		115					
			10				15			10			
									6			27	
		57									46		
			2										
							4				2		
	6		3		4								
20													
												2	
			2									7	
												2	
												2	
												9	
								2				13	
								6			8		
												10	
		10										128	

DOUARS ou CENTRES MUNICIPAUX d'origine	DEPAR															
	NORD															
	Denain	Lille	Hautmont	Maubeuge	Somain	S/le-Bois	Anzin	Jeumont	Valenciennes	Ferminy	Aulnoye	Aubervilliers	Alfortville	Boulogne-Billancourt	Clichy
DOUARS															
Menguellet												22		221	
Aït-Yahia											36			49	
Ittourar												200			
Illilten															
Akbila															
Iboudrarène														30	20
Ouacifs		6													
Ogdal	21				43		84	58	43	23					
CENTRES MUNICIPAUX															
Taka										5			8		
Taourit-Menguellet													31		
Taourit-Amrane														6	
Tiferdoud															
Tazerouts												7	35		2
Aït-Sidi-Ahmed															
Aït-Sellane															
Aït-Laziz	10														
Aït-Mislain	20														
Aït-Daoud		5													
Aït-Saâda															
Ighil-Bouamas														1	
Tala-N'Tazert				1											
Aït-Ali-Ouarghzoun													2	2	
Tassaft															
Tiguemounine			2		1										
Zakenoun				1			1								
Bou-Abderrahmane		1	1			1									
Aït-Abbès															
Tiroual			6												
Aït-Boumahdi	95		46			35									
Timeghas						20									4
Aït-Toudert				119											

TEMENTS

SEINE

Chatillon s/Bagneux	Joinville	Gennevilliers	Courbevoie	Ivry	Issy-les-Moulineaux	Levallois-Perret	St-Denis	St-Ouen	Suresnes	St-Cloud	Pantin	Puteaux	Nanterre	Plaine-St-Denis	Bagnolet (Paris 20e J	Neuilly	
2		3	1	1		2	64		12			5			23		
							400										
							500										
							30										
					5							9					
												40					
						2											
							16					3					
							20	20						20			
												9		10		1	
	44			2			2	3				1	1				
			15						40			70					
												45					
												17					
			1									9					
											3	3					
						1			4			1					
							29										
							7										

DOUARS ou CENTRES MUNICIPAUX d'origine	DEPAR										
	Seine Infér.		Seine et Marne	Seine et Oise				Tarn	Terr. de Belfort		Belgique
	Le Havre	Rouen	Melun	Versailles	St Cloud	Meudon	Montmorency	Albi	Belfort		
DOUARS											
Menguellet		5									3
Aït-Yahia											
Ittourar											
Illilten	10										
Akbila		12		13	7						
Iboudrarène											
Ouacifs								28			
Ogdal											
CENTRES MUNICIPAUX											41
Taka						1					
Taourit-Menguellet						5					
Taourit-Amrane											
Tiferdoud											
Tazerouts	2			1			1				
Aït-Sidi-Ahmed						2					
Aït-Sellane											
Aït-Laziz				40							
Aït-Mislain											
Aït-Daoud											5
Aït-Saâda			2								
Ighil-Bouamas											
Tala-N'Tazert							1				
Aït-Ali-Ouarghzoun					2	1					
Tassaft					2	2					
Tiguemounine		1									
Zakenoun											
Bou-Abderrahmane											
Aït-Abbès											
Tiroual											
Aït-Boumahdi											40
Timeghas											
Aït-Toudert									1		2

TEMENTS

SEINE (Paris)

1er Arrond.	2me Arrond.	3me Arrond.	4me Arrond.	5me Arrond.	6me Arrond.	7me Arrond.	10me Arrond.	11me Arrond.	12me Arrond.	13me Arrond.	14me Arrond.	15me Arrond.	16me Arrond.	17me Arrond.	18me Arrond.	19me Arrond.	20me Arrond.
		13	12					7		11		27		20	57	2	6
5		10										30		5	3		
												300					
										170							170
				7								6			5	31	
		20		20							10	50					
				4									5				
												26			16		
1		5				1				11					1		3
														5	4		
	1			12			1			2		13			1		
								16								1	
									2			3		17			8
		11										3			4	14	1
															10		
																	5
												22					
												4					
2		3	1	5	1						2	4	2	1			
				2		1						13	2				
	2	4	1	4								1		3			
			1									1					
			1	1							2	3		3			
												1			1		
												25	2				
												15			15		
												2					
												8					

Pièce Annexe N° XII

MINISTERE DU TRAVAIL

STATISTIQUES

DEPARTEMENTS	Algériens	Marocains	Tunisiens	Total
Ain	600	20	20	640
Aisne	63	32	0	95
Allier	691	3	0	694
Alpes (B.)	230	17	0	247
Alpes (H.)	90	42	0	132
Alpes-Maritimes	110	2	1	113
Ardèche	262	2	0	264
Ardennes	825	14	2	841
Ariège	126	16	1	145
Aube	»	»	»	«
Aude	162	0	0	162
Aveyron	540	28	0	568
Bouches-du-Rhône	6.342	50	20	6.412
Calvados	410	70	0	480
Cantal	83	19	1	103
Charente	9	9	1	19
Charente-Inférieure	105	4	0	109
Cher	55	4	1	60
Corrèze	376	0	0	376
Corse	122	0	0	122
Côte-d'Or	178	4	1	183
C. du Nord	24	0	0	24
Creuse	91	0	0	91
Dordogne	7	3	0	10
Doubs	893	132	0	1 025
Drôme	440	4	0	444
Eure	36	0	0	36
Eure-et-Loir	20	0	0	20
Finistère	110	15	2	127
Gard	4 515	1	2	4 518
Garonne (Haute)	170	3	2	175
Gers	11	0	0	11
Gironde	1.120	223	86	1.429
Hérault	64	0	1	65
Ille-et-Vilaine	77	6	3	86
Indre	»	»	»	»
Indre-et-Loire	160	30	10	200
Isère	2.258	250	0	2.508
Jura	100	10	10	120
Landes	26	0	0	26
Loir-et-Cher	»	»	»	»
Loire	4.394	1.238	0	5.632
Loire (H.)	11	0	0	11
Loire-Inférieure	104	13	4	121
Loiret	174	1	7	182

Effectif des Travailleurs Nord-Africains occupés dans la Métropole au mois de Juillet 1948
(par départements)

PARTICULIERES

DEPARTEMENTS	Algériens	Marocains	Tunisiens	Total
Lot	83	9	3	95
Lot-et-Garonne	11	1	0	12
Lozère	avec Cantal			
Maine-et-L.				
Manche	40	1	0	41
Marne	9	2	0	11
Marne (Haute)	45	0	0	45
Mayenne	12	0	0	12
Meurthe-et-Moselle	2.580	100	0	2.680
Meuse	50	0	0	50
Morbihan	4	0	0	4
Moselle	5 300	700	0	6.000
Nièvre	109	17	0	1.126
Nord	7.598	715	40	8,358
Oise	529	11	2	542
Orne	14	4	1	19
Pas-de-Calais	2.281	915	6	3.202
Puy-de-Dôme	598	25	8	631
Pyrénées (Basses)	19	0	0	19
Pyrénées (Hautes)	258	8	0	266
Pyrénées-Orientales	351	0	1	352
Rhin (Bas)	166	6	7	179
Rhin (Haut)	1.349	15	3	1.367
Terr. Belfort	223	23	8	254
Rhône	5.061	26	22	5.109
Saône (Haute)	75	12	0	87
Saône et L.	380	8	2	390
Sarthe	76	18	6	100
Savoie (Haute)	121	6	9	127
Savoie	1.345	59	2	1.406
Seine-Inférieure	796	50	21	867
Seine-et-Marne	412	16	1	429
Seine et S.-O.	19.984	1.833	113	21.930
Sèvres (Deux)	2	1	0	3
Somme	28	1	0	29
Tarn	232	0	0	232
Tarn-et-Garonne	46	0	0	46
Var	310	0	0	310
Vaucluse	352	3	2	357
Vendée	»	»	»	»
Vienne	»	»	»	»
Vienne (Haute)	126	40	0	166
Vosges	72	0	0	72
Yonne	71	2	0	73

Totaux : Algériens 77 604
Marocains 6.893
Tunisiens 420

Total général 84.917

Pièce Annexe n° XIII

MINISTERE DU TRAVAIL - TEXTES OFFICIELS
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI
(1er Bureau)

CIRCULAIRE M. G. 41/49 du 27 Septembre 1949
concernant le rapatriement des travailleurs Algériens

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

à MM. les Préfets,

MM. les Inspecteurs Divisionnaires du Travail et de la Main-d'Œuvre,

MM. les Directeurs Départementaux du Travail et de la Main-d'Œuvre,

MM. les Chefs des Services départementaux de la Main-d'Œuvre.

.....

EXAMEN DES DEMANDES ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

Toute demande de rapatriement en Algérie dont l'auteur remplit l'une des conditions prévues au titre 1er, paragraphe 1er ci-dessus, donnera lieu à l'établissement d'une fiche du modèle ci-joint (annexe) en quatre exemplaires dont l'un sera conservé par le Service, un autre remis à l'intéressé en même temps que le titre de parcours en chemin de fer, le troisième adressé au Gouvernement Général de l'Algérie (Direction du Travail, 3me Bureau à Alger) et le quatrième envoyé à la Direction départementale du Travail et de la Main-d'Œuvre, 46, Boulevard de Longchamp, à Marseille.

D'autre part, il sera tenu un registre spécial sur lequel seront portés les renseignements suivants : Nom et Prénoms du demandeur, filiation, date et lieu de naissance (douar, commune, département), adresse en France, N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale, date et N° de la carte d'identité, lieu de destination en Algérie (douar, commune, département), N° du bon de transport utilisé, date d'acheminement sur Marseille.

Dès la présentation de sa demande, l'intéressé devra fournir toutes justifications sur son inscription, comme demandeur d'emploi ou sa situation de chômeur secouru. Lorsque le rapatriement est sollicité pour cause d'inaptitude, l'intéressé sera avisé immédiatement de la date à laquelle il devra se présenter à la visite médicale.

ORGANISATION DES DEPARTS

Dès que leurs droits au rapatriement gratuit auront été reconnus, les bénéficiaires seront informés de la date à laquelle ils pourront retirer leur billet de chemin de fer. Il apparaît en effet que, pour éviter toute tentative de fraude pouvant résulter de la revente du billet, il y a le plus grand intérêt à ce que les bons de transport ne soient pas remis directement aux rapatriés.

Les titres de parcours devront être pris par les Services mêmes, en échange des bons de transport, et ne seront délivrés aux intéressés qu'après inscription du nom du bénéficiaire et de la mention « Billet personnel ne pouvant être vendu ».

Pour permettre à la Direction Départementale des Bouches-du-Rhône, 46, Boulevard de Longchamp, à Marseille, de prendre les dispositions nécessaires, aussi bien pour assurer l'hébergement des rapatriés que pour retenir les places sur les bateaux, les Directeurs départementaux devront lui communiquer huit jours au moins avant la date des départs, la liste nominative des rapatriés. Dans le cas où certains inaptes ne pourraient, en raison de leur état de santé, effectuer la traversée maritime sur le pont, les médecins de la Main-d'Œuvre devront l'indiquer sur la fiche de rapatriement. Les intéressés bénéficieraient alors d'un bon de transport maritime en 3me classe. Cette mention sera également portée sur la liste envoyée à Marseille d'un exemplaire de la fiche de rapatriement a pour but, d'assurer un contrôle des opérations effectuées et d'éviter qu'un même travailleur puisse, à différentes reprises, demander la gratuité du transport ; dans le cas où la confrontation de ces fiches avec celles établies antérieurement et centralisées à Marseille, ferait ressortir que le candidat au rapatriement a déjà bénéficié de cette mesure, le Directeur Départemental des Bouches-du-Rhône en avisera le Directeur Départemental du Travail et de la Main-d'Œuvre du département de résidence ; celui-ci examinera à nouveau la situation de l'intéressé et rejettera sa demande sauf si elle est fondée sur des motifs particulièrement graves qui rendent nécessaire un deuxième rapatriement.

Dans le cas où l'arrivée à Marseille d'un ou de plusieurs rapatriés serait annoncée pour une date à laquelle le nombre des rapatriés attendus serait déjà assez élevé pour épuiser les possibilités d'hébergement ou les places disponibles sur les paquebots en partance, il appartiendrait à la Direction Départementale des Bouches-du-Rhône d'en avertir la direction départementale d'origine afin que celle-ci puisse surseoir à la mise en route des intéressés en tenant compte des indications ainsi reçues.

Dès qu'elle sera elle-même fixée sur la composition des convois par mer, la Direction Départementale des Bouches-du-Rhône préviendra le Gouvernement Général de l'Algérie de la date de départ du bateau en indiquant le nom et la destination finale de chaque rapatrié. Ces renseignements seront fourni au moins huit jours à l'avance. Confirmation de l'embarquement et de l'effectif du convoi sera donnée par télégramme deux ou trois jours avant le départ.

HEBERGEMENT A MARSEILLE

Au moment de la délivrance de la fiche de rapatriement et du billet de chemin de fer il sera instamment recommandé aux travailleurs d'avoir à se présenter au Service du Contrôle social nord-africain, quai de la Tourette, près du Fort St-Jean, dès leur arrivée à Marseille.

L'agent désigné à cet effet, s'occupera de les diriger sur le foyer et ils seront hébergés gratuitement en attendant le départ des bateaux. Seuls seront admis à bénéficier de cet hébergement gratuit les Nord-Africains munis de la fiche de rapatriement établie par la Direction du Travail et de la Main-d'Œuvre du département de résidence.

Les travailleurs rapatriés pour cause d'inaptitude mais non porteurs d'une maladie contagieuse et embarqués à destination d'Alger, seront informés qu'ils auront la possibilité dans cette ville, de prendre quelque repos avant de se rendre au terme de leur voyage. Pour cela, ils devront se présenter, dès leur arrivée à la base d'embarquement à l'Office du Travail d'Alger, route de l'Arba, à Maison-Carrée.

P. Le Ministre et par autorisation,
Le Directeur de la Main-d'Œuvre,
ROSIER.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Direction Départementale du Travail et de la Main-d'Œuvre de.....

FICHE INDIVIDUELLE DE RAPATRIEMENT D'UN ALGERIEN

Nom et prénoms .....

Fils de ..... et de .....

Né le ..... à ..... { Douar / Commune / Département

Carte d'identité N° .....

Date d'arrivée en France .....

Adresse en France.....

N° d'immatriculation à la Sécurité Sociale .....

Lieu de destination en Algérie { Douar / Commune / Département

Empreintes digitales.

L'intéressé est : (rayer les mentions inutiles).

— inscrit comme demandeur d'emploi :

depuis quelle date .....

auprès de quel Bureau de Main-d'Œuvre .....

— chômeur secouru :

depuis quelle date .....

— inapte à tous travaux,

— porteur de maladie contagieuse,

— à même d'effectuer la traversée sur le pont,

— dans l'impossibilité d'effectuer la traversée sur le pont.

Date de la visite médicale : .....

Visa du Médecin :

Date de la mise en route pour Marseille : .....

A , le

Le Directeur départemental du Travail

et de la Main-d'Œuvre.

Adresse du Contrôle
social nord-africain à Marseille :
Quai de la Tourette près du Fort St-Jean

Pièce Annexe N° XIV

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Paris, le 31 Octobre 1947

Direction Générale
de la Sécurité Sociale

7me Bureau
Circulaire N° 301 S.S. 1947

Le Ministre des Affaires Sociales
et des Anciens Combattants

à MM. les Présidents des Conseils d'Administration des Caisses d'Allocations Familiales,

MM. les Directeurs des Régimes spéciaux d'Allocations Familiales

(S/C. de MM. les Directeurs Régionaux de la Sécurité Sociale).

OBJET : Circulaire relative au règlement des allocations familiales aux travailleurs algériens occupés en France et dont la famille réside en Algérie.

La mise en vigueur des dispositions prises dans le domaine des allocations familiales en faveur des travailleurs algériens travaillant en France métropolitaine se heurte à des difficultés motivant, de la part des intéressés de nombreuses protestations.

Ces difficultés ne sont pas nouvelles. Elles s'étaient manifestées lors de la liquidation des comptes constitués sous l'empire des circonstances, en application de la circulaire du 23 Mars 1943, la persistance de ces difficultés sous le régime normal de la loi validée du 28 Septembre 1942, et de la loi du 22 Août 1946 ne met pas en cause le système inauguré par l'arrêté interministériel du 15 Juin 1945 qui fixe les modalités d'attribution des allocations familiales. Mais il semble que, dans son application, pourraient être recherchées des améliorations de nature à donner satisfaction aux travailleurs algériens en France qui se plaignent surtout du retard parfois considérable apporté au règlement des allocations.

Ce règlement fait intervenir, d'une part, les organismes métropolitains et, d'autre part, les organismes algériens, le paiement devant être effectué en Algérie, entre les mains de la personne ayant la charge des enfants par l'intermédiaire de l'organisme désigné par le Gouverneur Général de l'Algérie. Cet organisme est chargé notamment de s'assurer de la réalité des charges de famille et de l'affectation des allocations familiales à l'entretien des enfants.

L'ensemble des opérations dévolues aux organismes métropolitains et algériens exige un temps parfois considérable. Il est incontestable qu'en ce qui concerne les caisses algériennes chargées de représenter les institutions métropolitaines débitrices et de procéder, pour leur compte, au paiement des allocations dont elles ont la charge, ont un rôle souvent délicat devant la complexité fréquente de la situation de famille des algériens.

Tout en faisant la part des retards consécutifs aux longueurs de la procédure, il n'en reste pas moins que, dans de nombreux cas, les délais de règlement pourraient être réduits.

Moyens envisagés : 1°) *Communication immédiate à l'organisme d'allocations familiales de tout embauchage de travailleur algérien.*

Dans le cas probable où tous les intéressés ne seraient pas avertis, chaque organisme métropolitain doit, sous la forme qu'il jugera utile (communications collectives ou personnelles) faire connaître aux chefs d'entreprises qu'ils doivent immédiatement porter tout embauchage de travailleur algérien, à la connaissance de l'organisme compétent. Cette communication doit être suivie, en effet, de la remise de fiche d'immatriculation sur laquelle l'intéressé mentionne les renseignements qu'il doit fournir en application de l'article 3 de l'arrêté du 15 Juin 1945.

2°) *Vulgarisation des modalités d'attribution des allocations familiales.*

Si l'on tient compte des fausses manœuvres tenant à la prétention du travailleur de percevoir directement le montant des allocations familiales qui persiste souvent dans son attitude en produisant, à cet effet, au lieu des renseignements demandés, une procuration de son épouse, il y a là des causes certaines de retard auxquelles il paraît possible de remédier par une vulgarisation aux soins des chefs d'entreprises et des organismes d'allocations familiales des modalités d'attribution des allocations familiales et des formalités nécessaires.

3°) *Vulgarisation des formalités nécessaires.*

L'attention des travailleurs algériens doit être appelée sur la nécessité de fournir très exactement sur les fiches d'immatriculation, les renseignements qui sont exigés d'eux. Des fiches incomplètes ou mal rédigées risquent de provoquer une correspondance ultérieure entre les organismes algériens et métropolitains qui, dans l'intervalle, ayant perdu le contrôle d'un travailleur muté, doivent attendre une réclamation de l'intéressé. L'adresse de la famille n'est parfois pas mentionnée ou elle est insuffisante ou inexacte. Or, celle-ci doit comporter notamment, l'indication du douar et du village, ces renseignements étant indispensables dans les communes mixtes qui s'étendent parfois sur de vastes territoires.

Un autre renseignement indispensable est l'indication de la personne ayant effectivement la garde des enfants. C'est par son intermédiaire que les relations s'établissent avec les familles. En raison des contestations qui peuvent s'élever sur la garde des enfants, le travailleur doit être avisé qu'il lui appartient de signaler très exactement sa situation de famille : veuvage, divorce ou répudiation, polygamie. Fréquemment, le travailleur mentionne son nom, alors que son épouse est traditionnellement connue sous son nom de jeune fille auquel doit être accolé le nom de son mari qui, seul, ne permet pas aux organismes algériens l'identification de l'intéressé.

4°) *Transfert d'un exemplaire de la fiche d'immatriculation dès son établissement.*

Afin de faciliter au maximum le contrôle local des renseignements mentionnés sur les fiches d'immatriculation, un exemplaire de celles-ci devra dorénavant, être communiqué immédiatement à la Caisse Algérienne compétente, sans attendre l'envoi des bordereaux trimestriels. Cette innovation aura, sans nul doute, pour effet de réduire sérieusement, dans de nombreuses occasions les délais de règlement.

5°) *Immatriculation des assurés sociaux.*

Il a été proposé aux services du Gouvernement Général de l'Algérie de doter tous les Nord-Africains en partance pour la France d'un numéro d'immatriculation. Si ce projet devait aboutir, il permettrait d'identifier l'intéressé et de constituer, dès son départ, un dossier complet muni des pièces nécessaires précisant sa situation de famille exacte.

Depuis le 1er Janvier 1947, les nouveaux immatriculés de la législation de Sécurité Sociale reçoivent un numéro établi sur des bases statistiques permettant d'obtenir l'identification des intéressés à partir de ce seul numéro. Déjà, les caisses algériennes s'efforcent d'obtenir que ce numéro soit établi dès le départ d'Algérie ce qui faciliterait la constitution du dossier.

Mais ce système se heurte à d'évidentes difficultés. Beaucoup de Nord-Africains continueront à quitter l'Algérie sans en aviser, au préalable, les services responsables. Aussi, dans l'attente de dispositions susceptibles de donner, du côté algérien, parfaite satisfaction les caisses métropolitaines devront-elles dorénavant, exiger l'inscription, sur la fiche d'immatriculation du N° d'immatriculation aux assurances sociales. A ceux dont les dossiers sont déjà constitués, il devra être demandé le même renseignement qui, s'il ne pouvait être fourni par les intéressés, pourrait être demandé à la caisse primaire de Sécurité Sociale.

*
**

Pour permettre d'établir le partage des responsabilités dans les retards constatés, j'avais été amené par circulaire du 27 Décembre 1945, à demander aux organismes d'allocations familiales de faire connaître aux intéressés le montant des allocations familiales ainsi que la date d'envoi des fonds à l'organisme algérien compétent. Cette communication devait être faite en même temps que l'envoi du mandat.

Il m'a été représenté que l'indication de la somme attribuée aux familles provoquait, dans la pratique, de nouvelles difficultés. Les sommes dont sont crédités les organismes algériens correspondent, en effet, à des droits supposés qui ne sont pas toujours confirmés : des différences parfois sensibles apparaissent ainsi entre les droits supposés et les droits réels.

Celles-ci ne se manifestent qu'à la régularisation du dossier après examen des pièces justificatives produites sur place. Après avoir constaté ces différences, les organismes algériens sollicitent des régularisations d'état-civil. Ces différences proviennent :

1°) D'une façon générale, des enfants omis au registre de l'état-civil qui n'ouvrent droit au bénéfice des allocations familiales que s'ils sont inscrits sur les listes transmises par le Juge de Paix et soumises par le Procureur à l'homologation du Tribunal ;

2°) Très fréquemment, du fait que des enfants signalés sur les fiches d'immatriculation ne figurent plus sur les certificats de vie produits par les familles, soit par suite de décès ou de mariage, soit encore parce qu'ils ont été confiés à d'autres personnes ;

3°) Quelquefois, de faits susceptibles d'entraîner l'annulation du dossier : inexistance du mariage, prétention injustifiée au bénéfice des allocations du chef d'enfants recueillis, fausse déclaration sur les fiches d'immatriculation.

Pour toutes ces raisons, des différences sensibles peuvent parfois apparaître entre le montant du mandat tel qu'il est communiqué aux intéressés et le montant de la somme remise, en définitive, à la famille. Les motifs n'en étant pas immédiatement apparents, les intéressés ont tendance à considérer qu'ils sont frustrés d'une part de leurs allocations.

Aussi, j'estime qu'il convient, à l'avenir, de se borner à faire connaître au travailleur algérien la date d'envoi des fonds le concernant à l'organisme algérien compétent.

Tels sont les moyens qui m'ont paru susceptibles d'accélérer le règlement des allocations familiales aux travailleurs algériens et de calmer leurs légitimes appréhensions. Je ne me dissimule pas que toutes les améliorations qui pourraient résulter de leur mise en œuvre n'auront leur plein effet que si, du côté algérien, elles reçoivent leur contre-partie. Mais, d'ores et déjà,

les caisses métropolitaines seront ainsi en mesure d'apporter une efficace contribution à la solution des difficultés actuelles et j'appelle, très instamment, votre attention sur l'intérêt que présente l'urgente application de ces moyens dont il devra être rendu compte dans un très proche délai.

P. Le Ministre des Affaires Sociales et des Anciens Combattants
et par autorisation

Le Directeur du Cabinet,
Signé : SAMSON.

PIECE ANNEXE N° XV.

Cet imprimé est remis gratuitement par toutes les Compagnies de transport à tous les Voyageurs en partance pour la Métropole.

ALGERIENS !

que vous soyez Français d'origine ou Français Musulman et qui laissez vos enfants en Algérie.

VOUS QUI PARTEZ TRAVAILLER EN METROPOLE, lisez bien ceci :

VOS DROITS.

Du fait de votre travail salarié en Métropole, dans les professions industrielles, commerciales ou libérales, vous avez droit à des allocations familiales qui seront payées à votre famille.

Les prestations servies sont celles que perçoivent, en Algérie, tous les enfants bénéficiaires d'Algérie, de quelque origine qu'ils soient.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Dès votre embauche dans la Métropole, signalez à votre Employeur vos charges de famille (prénoms des enfants, leurs dates de naissance, nom et prénoms de votre ou de vos épouses, leur adresse très exacte). Il n'est besoin, pour cette déclaration, que des papiers d'identité que vous possédez sur vous-même.

Priez votre Employeur d'en aviser immédiatement la Caisse d'Allocations à laquelle il est affilié en Métropole.

La Caisse de la Métropole enverra aussitôt votre fiche d'immatriculation (sur imprimé R. 261), à la Caisse Algérienne correspondant à votre domicile algérien (Alger, Oran, Constantine).

COMMENT VOTRE FAMILLE SERA-T-ELLE PAYEE ?

La Caisse Algérienne, au reçu de la fiche d'immatriculation, constituera votre dossier en faisant produire, par l'officier d'Etat-Civil de votre Commune, les pièces officielles nécessaires.

Ensuite, au fur et à mesure, que les Caisses Métropolitaines transmettront vos salaires (sur imprimé R. 328), les Caisses Algériennes enverront par poste et tous les trimestres, à votre famille, les mandats comportant tous vos droits.

Toutes les formalités sont gratuites, aussi bien en France qu'en Algérie : personne ne doit prélever quoi que ce soit.

Les allocations doivent être utilisées au mieux de l'intérêt de vos enfants.

Dans toute correspondance rappelez le numéro de votre inscription à la Caisse Métropolitaine et le numéro de la Caisse Algérienne.

MONTREZ CE PAPIER A VOTRE PREMIER EMPLOYEUR METROPOLITAIN.

Si vous avez déjà un dossier dans les Caisses Algériennes, signalez-en le numéro à votre employeur Métropolitain.

*
**

En vous conformant strictement à ces indications, le maximum de célérité sera apporté à la liquidation de vos droits : vous serez ainsi dispensé d'écrire aux Caisses Algériennes ou de leur adresser des réclamations qui ne peuvent qu'alourdir leur bon fonctionnement.

Notice diffusée par les trois Caisses Interprofessionnelles de Compensation des Allocations Familiales en Algérie (Département d'Alger, département d'Oran, département de Constantine.

R. 845

25 Octobre 1947.

Pièce Annexe N° XVI

GOUVERNEMENT GENERAL
DE L'ALGERIE

Intérieur et Beaux-Arts

2me Bureau
N° 5039 IBA/2

CIRCULAIRE GUBERNATORIALE du 30-8-1947

OBJET : Allocations familiales aux salariés algériens qui travaillent dans la Métropole. Etat-Civil des Français-Musulmans.

Mon attention a été appelée sur les retards apportés, en Algérie, au paiement des Allocations Familiales attribuées, par l'arrêté interministériel du 15 Juin 1945, aux salariés algériens qui travaillent dans la Métropole.

Une des principales causes de ces lenteurs proviendrait du délai d'établissement des pièces d'état-civil des enfants dont les intéressés assument la charge.

Il me paraît inutile de vous signaler l'intérêt qui s'attache à ce que les Chefs de Communes apportent les soins désirables et la diligence nécessaire pour que ces pièces justificatives de la situation de famille exacte des bénéficiaires de l'arrêté précité, soient délivrées dans les délais les plus raisonnables.

Dans le cas où les naissances ne figurent pas sur les registres d'état-civil il est nécessaire, pour délivrer ces pièces, qu'un jugement déclaratif de naissance soit, au préalable rendu en faveur des enfants omis. Ce jugement est généralement rendu à la diligence des parties intéressées, à qui il appartient normalement de solliciter l'inscription des enfants par la voie d'un jugement collectif.

Toutefois, dans un but de célérité il paraît opportun d'inviter les maires et les Administrateurs des Services Civils à provoquer eux-mêmes cette procédure judiciaire. Dès réception d'une demande de bulletin de naissance formulée par une Caisse d'Allocations Familiales et concernant un enfant non inscrit sur les registres d'Etat-Civil, par suite d'omission ou de non-déclaration.

Cette façon de faire permettra d'éviter de nouvelles correspondances avec les intéressés, et les erreurs et fausses manœuvres trop fréquentes en la matière.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître les instructions que vous aurez jugé utiles de donner à ce sujet, aux Chefs de Communes de votre département.

Pièce Annexe N° XVII

ALLOCATIONS FAMILIALES DES SALARIES ALGERIENS

Occupés dans la Métropole et dont les Familles continuent à résider en Algérie

STATISTIQUE GENERALE 1948

CAISSES	Prestations payées	Nombre moyen d'allocataires	Nombre moyen d'enfants	Allocation moyenne	
				par allocataire	par enfant
Inter Alger.....	385.526.379	9.928	21.851	38.832	17.643
Inter Constantine..	611.689.980	20.728	48.247	29 510	12.678
Inter Oran	204.605.201	6.128	14.254	33 388	14.354
	1.201.821.560	36.784	84.352	32.672	14 247

Pièce Annexe n° XVIII

RECAPITULATION

NATURE de l'Entreprise	Directeurs	Personnel administratif	Ingénieurs	Agents de maîtrise	Ouvriers qualifiés ou spécialistes	Manœuvres	TOTAUX	
Métallurgie	149	667	189	507	2.689	3.704	7.905	
Produits Chimi. — Caoutchouc	5	3	2	2	21	26	59	
Produits Chimi. — Corps gras	34	95	57	64	183	1.022	2.844	1.435
Produits Chimi. —	46	61	29	62	230	922		1.350
(y compris 56 ouvriers qualifiés et 116 manœuvres - projet de Société Axon).								
Bois	219	210	91	237	2.256	3.201	6.214	
Matériaux de construction	16	90	45	86	112	1.780	2.129	
Distillerie	5	20	7	2	26	47	107	
Conserveries	6	10	3	17	24	144	210	
Verreries	1	45	2	7	62	212	329	
Papeterie	1	3	2	1	—	57	64	
Totaux	482	1.204	413	985	5.603	11.115	19 802	

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

Archives du Gouvernement Général de l'Algérie : Série H (Affaires Musulmanes).

Carton 15 H - 1 { Emigration et rapatriement. / Emigration et rentrées de Tunisie, 1874-1879. / Emigration en Syrie, 1888.

Cartons 21 H - 71 à 73 : Recensement des « convoyeurs » pour Madagascar (1895-1900).

SERIE X (Dons et acquisitions diverses)

8 X — 6 : LAROQUE et OLIVE : « Le problème de l'émigration des travailleurs nord-africains en France » (Rapport - Mars 1938 - Haut Comité Méditerranéen).

Archives du Service des Liaisons Nord-Africaines (Ancienne Direction des Affaires Musulmanes - Gouvernement Général de l'Algérie).

Archives de la Direction du Travail (Gouvernement Général de l'Algérie).

Etude dactylographiée : « Le problème de la main-d'œuvre kabyle » (Cours de formation islamique des officiers de corps de troupes indigènes, 1940). Capitaine SCHOEN P.

Etude dactylographiée sur « Les indigènes de la Casbah ». (Cours de formation islamique des officiers de corps de troupes indigènes, 1941), par le R. P. LE TELLIER.

Etude ronéopée sur le plein emploi et l'émigration des Musulmans algériens. Direction des Programmes Economiques (Décembre 1948). Ministère des Finances.

Etude ronéopée : « La population européenne et musulmane d'Algérie », par Jacques BREIL (Administrateur à la Statistique Générale de l'Algérie).

Etude dactylographiée de M. DAVID Stéphane : « Une Communauté Musulmane dans le Nord de la France (Décembre 1948).

Notice dactylographiée (déposée à l'Institut d'Ethnologie de Paris) sur les Nord-Africains de la Région Parisienne. SERVIER Henri, Février 1949).

Etude dactylographiée de M. le Lieutenant-Colonel COCHE Raymond « Contribution aux Etudes concernant l'avenir des populations algériennes ». (Centre des Hautes Etudes d'Administration Musulmane).

SOURCES IMPRIMEES

1°) **Revues - Bulletins - Etudes.**

Journaux Officiels - Presse Algérienne et Métropolitaine.

Baron AUCAPITAINE H. : « Les dialectes berbères de l'Algérie ». Nouvelles annales de voyages. Mai 1859, p. 6, in-8°.

DEPONT O. : « Les Berbères en France ». Publication du Comité de l'Afrique Française. Paris 1925, p. 63, in-8°.

Professeur RAYNAUD L. : « Le typhus exanthématique en Algérie ». Algérie médicale. Décembre 1927, p. 753 à 759, in-4°.

TRIQUET J. : « Les Nord-Africains en France ». Revue « En Terre d'Islam », 1930, in-4°.

MASSIGNON L. : Carte de la répartition des Kabyles dans la région parisienne. Revue d'Etudes Islamiques 1930, p. 161, in-4°.

MILLIOT : « Les Kabyles à Paris ». Revue d'Etudes Islamiques 1932, p. 162 à 174, in-4°.

DERMENGHEM E. : « Les Nord-Africains à Paris ». Grande Revue, Décembre 1934, p. 295 à 301, in-8°.

TERISSE A. : « Les Nord-Africains à Paris ». Revue « En Terre d'Islam », Juillet, Août, Septembre 1936, p. 228, in-4°.

DUPLESSIS-KERGOMARD : « Evolution des indigènes dans une commune de Kabylie ». Bulletin économique du Maroc, Avril 1937, p. 170, gr. in-8°.

HERELLE : « Les Nord-Africains dans la Métropole ». Revue Afrique, Juillet 1937, p. 362.

DECROUX P. : « Vie sociale des Algériens au Maroc ». Bulletin économique du Maroc, Janvier 1938, p. 20 à 25, gr. in-8°.

SAMSON R. : « Les Travailleurs Nord-Africains de la région parisienne ». Etude faite en 1943 et publiée par l'Institut National d'Etudes Démographiques dans Travaux et Documents sur l'émigration, 1947, cahier n° 2, in-8°.

MANEVILLE R. : « La main-d'œuvre indigène dans la Métropole ». Revue Economique et Sociale n° 13, Année 1944, p. 42 à 67, in-8°.

HENRY L. : « Perspectives relatives à la population musulmane de l'Afrique du Nord ». Revue Population 1947, n° 2, in-8°.

Notes domumentaires et Etudes n° 940 du 1er Juillet 1948 : « Avantages démographiques de l'émigration », n° 968 du 2 Août 1948 : « Aspects du problème démographique de l'Afrique du Nord ».

Documents Algériens : Série sociale n° 6 du 10 Juillet 1946 : « Emigration ». Série économique n° 61, 20 Mai 1949 « Paysanat », in-4°.

OUARY M. : « Chants d'Exil ». Forge n° 1, pages 29 à 37, Alger, Décembre 1946.

Articles divers : « La Conjoncture Economique et Financière » (Mars, Avril, Mai 1947). « Revue Française du Travail », Avril 1947, in-8°.

LE TELLIER G. : « Prolétariat algérien ». Revue Rythme du Monde 1947, n° 5, p. 31 à 60, in-4°.

Bulletin du Service Sanitaire de l'Algérie : (Santé Maritime, 1947).

Mlle MARTY G. : « Les Algériens de Tunis ». Revue I.B.L.A., 3e et 4e trimestres 1948, p. 301 à 334, in-8°.

FLYE - Ste Marie J. : « L'immigration des travailleurs nord-africains en France ». Revue l'Afrique et l'Asie (Bulletin de l'Association des anciens du Centre des Hautes Etudes d'Administration Musulmane), 3me trimestre 1948, p. 17 à 28 ,in-8°.

SEMAIN H. : « Les problèmes de l'immigration nord-africaine ». Revue en Terre d'Islam, Mai 1948, p. 155 à 165, in-4°.

LE TELLIER G. : « L'immigration nord-africaine en France et ses problèmes ». Revue Economie et Humanisme, Juillet-Août 1948, p. 423 à 436, in-4°.

X. : « Prolétaires nord-africains en France ». Revue Missi n° 6, Juin 1948.

Résultats statistiques du dénombrement de la population de résidence habituelle.

Répartition statistique des communes. Volume 1 (Janvier 1950), publié par le Service des Statistiques du Gouvernement Général de l'Algérie.

Jean SCELLES : « Du Mur des Lamentations au Waqf algérien ». Revue de la Méditerranée 1949, n° 6, p. 708 à 721, in-8°.

OUVRAGES

Colonel DAUMAS : « Société Arabe et Kabyle ». Imprimerie du Gouvernement Général de l'Algérie, 169 p., in-8°.

BOULIFA S. : Recueil de poésies kabyles. Alger Typographie. Adolphe Jourdan, 1904, 555 p., in-8°.

CHASSEVENT L. : « Appel à la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture ». Thèse de Droit. Paris 1919, 189 p., in-8°.

Maréchal LYAUTEY Ch. H. : « Paroles d'Action ». Paris-Colin 1927, 479 p., in-8°.

GONNARD R. : « Essai sur l'Histoire de l'Emigration ». Paris. Librairie Valois, 1928, 368 p., in-8°.

BERNARD A. : « Généralités sur l'Afrique du Nord ». Géographie Universelle. Tome II, 1re partie. A. Colin 1937, 284 p., gr. in-4°.

Docteur NOGUE H. : Les formes cliniques de la tuberculose pulmonaire aiguë chez l'indigène algérien (Travail de la clinique médicale de la Faculté de médecine d'Alger). Imprimerie P. Braham, Constantine : 192 p., in-8°.

MAUCO G. : Les Etrangers en France. Paris Colin 1932, 602 p., in-8°.

MELIA J. : Le triste sort des indigènes musulmans d'Algérie. Paris. Mercure de France, 1935, in-16.

DEPONT O. : Les Berbères en France. L'hôpital franco-musulman de Bobigny (1937). Lille, Imprimerie Douriez, 138 p., s'd. 8.

RAY J. : « Les Marocains en France ». Paris. Sirey. 1938, p. 406, in-8°.

Mlle LEFEVRE L. : « Recherches sur la condition juridique de la femme kabyle ». Thèse de Droit, Alger 1939, 161 p., in-8°.

SAUVY A. : « Richesse et Population ». Paris. Payot 1944, p. 327, in-8°.

SURDON G. : « La France en Afrique du Nord ». Edition Alger Républicain », 1946, 887 p., in-8°.

CHEVALIER L. : « Le problème démographique nord-africain ». Travaux et documents. Cahier n° 6 publié par l'Institut National d'Etudes Démographiques. Paris. Presses Universitaires de France 1947, 221 p., in-8°.

FROMONT P. : « Démographie Economique ». Paris-Payot 1947, 222 p., in-8°

DESPOIS J. : « L'Afrique du Nord. Colonies et Empire », 4e série : Géographie de l'Union Française. Presses Universitaires de France 1949, 624 p., in-8°.

SIEGFRIED A. : « Notes de voyage sur l'Afrique du Sud ». Armand Colin 1949, 158 p., in-16°.

REINHARDT M. : « Histoire de la population mondiale de 1700 à 1948. Editions Domat-Montchrestien. Paris 1949, 794 p., in-8°.

R. PONS : « L'industrialisation de l'Algérie ». Thèse pour le Doctorat en Droit, Alger. Mars 1949, p. 220 et suivantes.

INDEX

A

Accroissement de la population, 92.
Accidents du travail, 195, 200.
Age des émigrants, 131 et suivantes.
Agriculture (utilisation dans l'), 201 et suivantes.
Alger (département ; émigration), 102 et suivantes.
Alimentation, 259, 270.
Alcoolisme, 151.
Allocations familiales, 145, 217 et suivantes.
Argent (envoi d'), 139 et suivantes.
Associations des Français musulmans du Maroc, 41 et suivantes.
Avions (départs par), 136 et suivantes.

B

Berbères arabophones, 133.
Bizerte, 8.
Bône, 8.
Bordeaux, 177.
Budget familial, 146 et suivantes.

C

Cantine, 260.
Caractéristiques des émigrants, 132 et suivantes.
Casbah d'Alger, 160.
Causes de l'émigration, 84 et suivantes.
Cautionnement, 69.
Cercles d'éducation, 285.
Chômage, 189 et suivantes.
Cimetière du Djellaz, 18, 30.
Constantinois en Tunisie, 17 et suivantes.
Constantine (département émigration), 133 et suivantes.
Contrôle médical, 161 et suivantes.
Concubinage, 261.
Confréries religieuses, 18, 22, 292.
Coran, 291.
Commerçants, 183 et suivantes.
Crise économique, 148.

D

Démographie, 84 et suivantes, 156 et suivantes.
Durée de l'émigration, 125 et suivantes.

E

Economie, 93 et suivantes.
Egypte, 52, 53.
El-Azhar, 54.
Emigration vers la France, 57 et suivantes.
Emigration vers la Tunisie, 9 et suivantes.
Emigration vers le Maroc, 32 et suivantes.
Emigration vers le Moyen-Orient, 43 et suivantes.
Emigration contrôlée, 66, 135.

Emigration des femmes musulmanes, 121, 261.
Enfants, 265, 271, 273 et suivantes.
Enseignement, 280 et suivantes.
Etablissements en France, 249 et suivantes.
Etrangers (travailleurs), 65, 71, 79, 287.

F

Familles, 261.
Fécondité, 91.
Femmes musulmanes, 121, 127, 156, 262.
Femmes abandonnées, 149.
Fès, 32, 33.
Fortunes (déplacements), 153.
Formation professionnelle, 200, 284 et suivantes, 303, 309.
Foyers, 240 et suivantes.
Francisation, 155.

H

Habitat, 153, 239 et suivantes.
Herriot (E.), 293 et suivantes.
Historique de l'émigration, 59 et suivantes.

I

Industrialisation, 98, 302 et suivantes.
Intellectuels, 188.
Islam, 294.

K

Kabyles à Madagascar, 63.
Kabyles en Tunisie, 14, 19 et suivantes.
Kabyles en Syrie, 49.
Kabyles, 59, 60 et suivantes, 74, 102.
Kabylies, 80, 86, 87, 105, 126, 132, 147, 156.

L

Labonne (E.), 302.
Liban, 51 et suivantes.
Loire, 177.
Lyon, 178, 200, 248 et suivantes.

M

Mandatements, 96, 145.
Maroc, 32 et suivantes, 93.
Marocains en Algérie, 37, 38.
Marseille, 176.
Médina, 16.
Ménages mixtes, 126, 149, 261, 270, 271 et suivantes.
Médical (contrôle), 161 et suivantes.
Meurthe-et-Moselle, 174.
Militaires (anciens), 200.
Modifications des mœurs, 150.
Mortalité, 88.
Moralité, 287 et suivantes.
Moselle, 174, 225 et suivantes.

Mosquées ,292, 296.
Mozabites en Tunisie, 26.
Mouvement migratoire, 102, 103.
Musulmans étrangers, 123.
M'zab, 26, 85, 123, 188.

N

Nourriture, 154.
Nord, 176, 258 et suivantes.

O

Oran (département, émigration), 121 et suivantes.
Oranais en Tunisie, 21.
Origine des émigrés, 107 et suivantes.
Ouargla, 13.
Ouarglia en Tunisie, 22.

P

Paris, 174.
Patronat français, 308.
Pécule, 238.
Peuplement musulman, 85.
Politiques (répercussions), 164, 309.
Professionnelle (formation), 200, 284 et suivantes, 303, 309.
Psychotechnique, 194, 308.

Q

Qarawiyin, 32.
Qualification professionnelle, 259.

R

Rapatriement, 191 et suivantes.
Raréfaction de la main-d'œuvre, 138.
Rationalisation de l'émigration, 308.
Recensements, 84, 85.
Récoltes, 94 et suivantes.
Religion, 279.
Rendement, 193 et suivantes.
Répercussions sociales, 149.
Répercussions sanitaires, 158.
Répercussions politiques, 164.
Répartition professionnelle, 178 et suivantes, 182.

S

Saisonnière (émigration), 128.
Salaires, 97, 214 et suivantes.
S.A.R., 299 et suivantes.
Saint-Fons, 197, 248.
Sécurité sociale, 232 et suivantes.
Ségrégation, 247.
Sélection, 308.
Séquestre, 10.
Services sociaux, 275 et suivantes.
Social (problème), 279 et suivantes.
Statistiques, 168 et suivantes, 181, 190.

Statut de l'Algérie, 79, 164, 295.
Statut des Algériens en Tunisie, 16, 17.
Successions, 276 et suivantes.
Syrie, 34, 43 et suivantes.

T

Territoires du Sud (émigration), 123.
Tizi-Ouzou (Arrondissement), 107 et suivantes.
Tlemcen, 32, 33, 46.
Touggourt, 13.
Tripolitaine, 30.
Tuberculose, 159.
Tunisie, 93.
Tunis, 13.
Tunisiens, 181.
Turquie, 55.
Twats (ou Touats) en Tunisie, 24 et suivantes.
Twats au Maroc, 34.

U

Umma, 291.

V

Valeur professionnelle, 196 et suivantes.
Vêtements, 261.
Villes (émigrants), 134.
Viticulture, 97 et suivantes.

Z

Zitouna, 25.
Zones d'émigration, 101 et suivantes.
Zwâwa, 14, 19.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

Pages

Avant-propos 5
Introduction 7

LIVRE I

L'Emigration des Musulmans Algériens en France

PREMIERE PARTIE

L'Emigration vers les pays islamiques d'A. F.N.

CHAPITRE 1er. — L'émigration vers la Tunisie 9
1°) L'émigration au cours du XIXe siècle 10
2°) L'émigration à l'époque contemporaine 15

CHAPITRE II. — L'émigration des Musulmans algériens vers le Maroc .. 32
1°) L'émigration avant 1830 32
2°) L'émigration de 1830 à 1907 32
3°) L'émigration de 1907 à 1930 34
4°) L'émigration de 1930 à nos jours 35

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE 1er. — Les Musulmans Algériens en Syrie 42

CHAPITRE II. — Les Algériens au Liban, en Egypte, en Turquie et en Palestine 51

LIVRE II

L'Emigration des Musulmans Algériens en France

PREMIERE PARTIE

Aspects algériens du Problème

CHAPITRE 1er. — Historique 59
1°) Les origines 59
2°) Début du XXe siècle 62
3°) La guerre 1914-1918 62
4°) L'émigration au lendemain de la guerre (1919-1924) 65
5°) L'émigration de 1924 à 1936 69
6°) L'émigration de 1936 à 1940 70
7°) L'émigration de 1940 à 1945 72
8°) L'émigration de 1945 à nos jours 79

CHAPITRE II. — Les différentes causes de l'émigration 84
1°) Causes démographiques et économiques 84
a) Le peuplement musulman 85
b) Facteurs démographiques qui conditionnent l'évolution future 87
c) Facteurs économiques 93
2°) Causes psychologiques 99

CHAPITRE III. — Les principales zones d'émigration 101
1°) L'émigration dans les départements d'Alger et de Constantine 102
a) dans le département d'Alger 107
b) dans le département de Constantine 113
2°) L'émigration dans le département d'Oran 120
3°) L'émigration dans les Territoires du Sud 123

CHAPITRE IV. — Caractères généraux de l'émigration 125
1°) Durée et variation de l'émigration selon les saisons 125
2°) Age et caractéristiques des émigrants 131

CHAPITRE V. — Répercussions de l'émigration sur la situation économique, sociale et politique de l'Algérie 138
1°) Répercussions économiques 138
a) Le départ de main-d'œuvre 138
b) Les envois de fonds 139
2°) Répercussions sociales 149
a) La famille 149
b) Les mœurs 150
3°) Répercussions démographiques et sanitaires 156
4°) Répercussions politiques 165

DEUXIEME PARTIE

Aspects métropolitains de l'émigration des Musulmans algériens

CHAPITRE 1er. — Données statistiques, répartitions géographique et professionnelle des travailleurs algériens en France 168
1°) Données statistiques et répartition géographique 168
2°) Répartition professionnelle 178
a) Les ouvriers 178
b) Les commerçants 183
c) Les intellectuels 188

CHAPITRE II. — Les Nord-Africains au travail 189
1°) Le chômage 189
2°) Utilisation et rendement des Nord-Africains dans les diverses branches de l'économie industrielle 193
3°) Utilisation et rendement des travailleurs algériens dans l'agriculture 201

CHAPITRE III. — Salaires, Allocations Familiales et Sécurité Sociale 214
a) Salaires 214
b) Allocations familiales et Sécurité Sociale 217

CHAPITRE IV. — Les problèmes extérieurs au travail 239
1°) L'habitat 239
2°) Alimentation et vêtements 259
3°) Famille 261

CHAPITRE V. — Services et Problèmes sociaux 275
1°) Les services nord-africains en France 275
2°) Le problème social et religieux 279

CONCLUSIONS 299

ANNEXES 311

BIBLIOGRAPHIE 353

INDEX 357

Table des Cartes et Graphiques

Pages

a) DANS LE TEXTE :

Courbe de l'émigration des Musulmans algériens vers la Métropole 67
Pyramides des âges 89
Aspects du mouvement migratoire (1947-1948-1949) 103
Courbe saisonnière de l'émigration (1947) 123
Répartition des travailleurs algériens occupés dans la Métropole. 179

b) HORS TEXTE :

1°) Régions d'émigration des Musulmans vers la France.....
2°) Kabylies et Trara .....

ERRATA

Page	*Ligne*	*Au lieu de*	*Lire* .....
5	20	le professeur	les professeurs
12	26	ministre	Ministre
14	31	s'y plût	s'y plu
15	1	dit	dits
17	29	Quel est	Quels sont
19	26	surpleuplée	surpeuplée
23	20	gargotte	gargote
24	6	quelque fois	quelquefois
26	note 2	main morte	mainmorte
34	6	chabon	charbon
43	14	commencer	commercer
52	22	1831	1881
53	23	lo langue	la langue
54	22	ils faut	il faut
55	7	dit	vu
62	23	5.000 0	5.000
66	25	1914	1924
71	25	Ii	Il
73	note 1	atte'nt	atteint
88	note 1	p. suivantes.	p. suivante
93	note 1	contre-coup	contrecoup
95	29	ans	an
95	25	entre autre	entre autres
101	note 3	générale	général
106	note 2	exporpriation	expropriation
107	32	vivre	vivres
109	16	son	sont
111	4	viex	vieux
111	note 1	dûe	due
115	note 1	qu'elle	quelle
131	19	dit	écrit
138	2	Répercussion	Répercussions
138	32	en	et
141	30	venu	revenu
148	16	Quand	Quant
152	11	dit	mentionné
152	26	sociale	sociable
157	22	leur activité	leurs acativités
157	31	particulièremen	particulièrement
160	17	trauvaux	travaux
163	7	ellle	elle
165	19	dit	vu
169	29	Clermond	Clermont
175	4	étaient évalués	était évalué
182	1	Répartiotion	Répartition
182	5	sidérugie	sidérurgie
203	9	indispensable	indispensables
211	10	s'nspirer	s'inspirer
216	28	bénéficie	bénéfice
219	20	s'ensuit	s'en suit

Page	*Ligne*	*Au lieu de*	*Lire* .....
220	note 1 ligne 4	Attestation plus complètement à l'esprit.	Attestation de garde des enfants, pratique qui a pour but de satisfaire plus complètement à...
228	28	renfermant	renferment
237	28	l'Etat-Civil...	l'Etat-Cicil des Musulmans
239	après ligne 8	.....	1°) L'HABITAT
241	20	arrêtant	arrêtent
242	19 et 20	le premier, le second	les premiers, les seconds
250	6	quelques-un	quelques-uns
250	8,9	directetement	directement
252	6	dite	dit
253	2	idustrie	industrie
253	21	Croix-Rouge	Croix-Rousse
287	20	dit	vu
290	38	notre	note
306	4	payeur	paveur
306	29	évolués	évoluées

PIECES ANNEXES

Pièce 1		St-Jean-d'Arcre	St-Jean-d'Acre
Pièce 3		empleinte	empreinte
Pièce 3		opposé	apposé
Pièce 4 (1)		Addinistration	Administration
343	9	paces	places
343	36	fourni	fournis
345	4e paragraphe	ont un rôle	leur rôle est
350	6e paragraphe	judiciaire. Dès	judiciaire dès

= Achevé
d'imprimer
en Mai 1950
sur les presses
de E. IMBERT
Maître-Imprimeur
26, rue Hoche
à Alger =

ALGÉRIE

RÉGIONS D'ÉMIGRATION DES MUSULMANS VERS LA FRANCE

Enquête à la date de Juin 1949

MÉDITERRANÉE

MER

MAROC

TUNISIE

ALGER

Dellys

Pt Gueydon

Bougie

Djidjelli

Collo

Philippeville

Bône

La Calle

El Milia

Jemmapes

Mondovi

Guelma

Souk-Ahras

Tizi-Ouzou

KABYLIES

Kerrata

Sétif

Grarem

CONSTANTINE

Département de Constantine

Aïn-M'lila

Aïn-Beida

Colbert

M'Sila

Batna

Khenchela

Tébessa

Barika

AURÈS

Biskra

Négrine

Ouled Djellal

El Oued

Touggourt

Tenès

Cherchel

Blida

Miliana

Médéa

Berrouaghia

Aumale

Orléansville

DAHRA

Cassaigne

Mostaganem

St-Leu

ORAN

St-Cloud

Téniet-el-Had

Relizane

Letourneux

Boghar

Vialar

Département d'Alger

Perrégaux

Er Rahel

St-Denis-du-Sig

Mascara

Beni-Saf

A. Temouchent

Aïn Oussera

Tiaret

Nemours

TRARA

St-Bel-Abbès

Reibell

Frenda

Tlemcen

Saïda

Télagh

Sebdou

Oujda

El Ousseukh

Département d'Oran

El Aricha

Le Kreider

Aflou

Djelfa

Aïn Rich

Laghouat

Géryville

Méchéria

Aïn-Sefra

Territoires du Sud

Nombre d'émigrants par Commune de Plein Exercice, Centre ou Douar

de 25 à 400 — de 401 à 1.500 — Plus de 1.500

Echelle 1: 3.000.000e

0 — 50 — 100 — 200 km.

IMP. BACONNIER. ALGER

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
Service Cartographique

C.P. 1949

ALGERIE

PRINCIPALES RÉGIONS D'ÉMIGRATION DES MUSULMANS VERS LA FRANCE

KABYLIES

TRARA

0 5 10 15 20 25 30 km.

Préfecture ALGER
Sous-Préfecture TLEMCEN
Chef-lieu de Comne de P.Ex. Marnia
Chef-lieu de Commune Mixte
Centre de Colonisation Nedroma
Village et Hameau Sidi Medjahed

Limite de Département.
Limite d'Arrondissement.
Limite de Commune de Plein-Exercice
Limite de Commune Mixte
Périmètre de Colonisation.
Limite de Tribu et de Douar.

Nombre d'émigrants par Commune de Plein-Exercice, Centre ou Douar

de 25 à 100	de 101 à 200	de 201 à 400	de 401 à 600	de 601 à 800
de 801 à 1.000	de 1.001 à 1.100	de 1.101 à 1.200	de 1.201 à 1.500	Plus de 1.500

Enquête à la date de Juin 1949

IMP. BACONNIER, ALGER

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
Service Cartographique
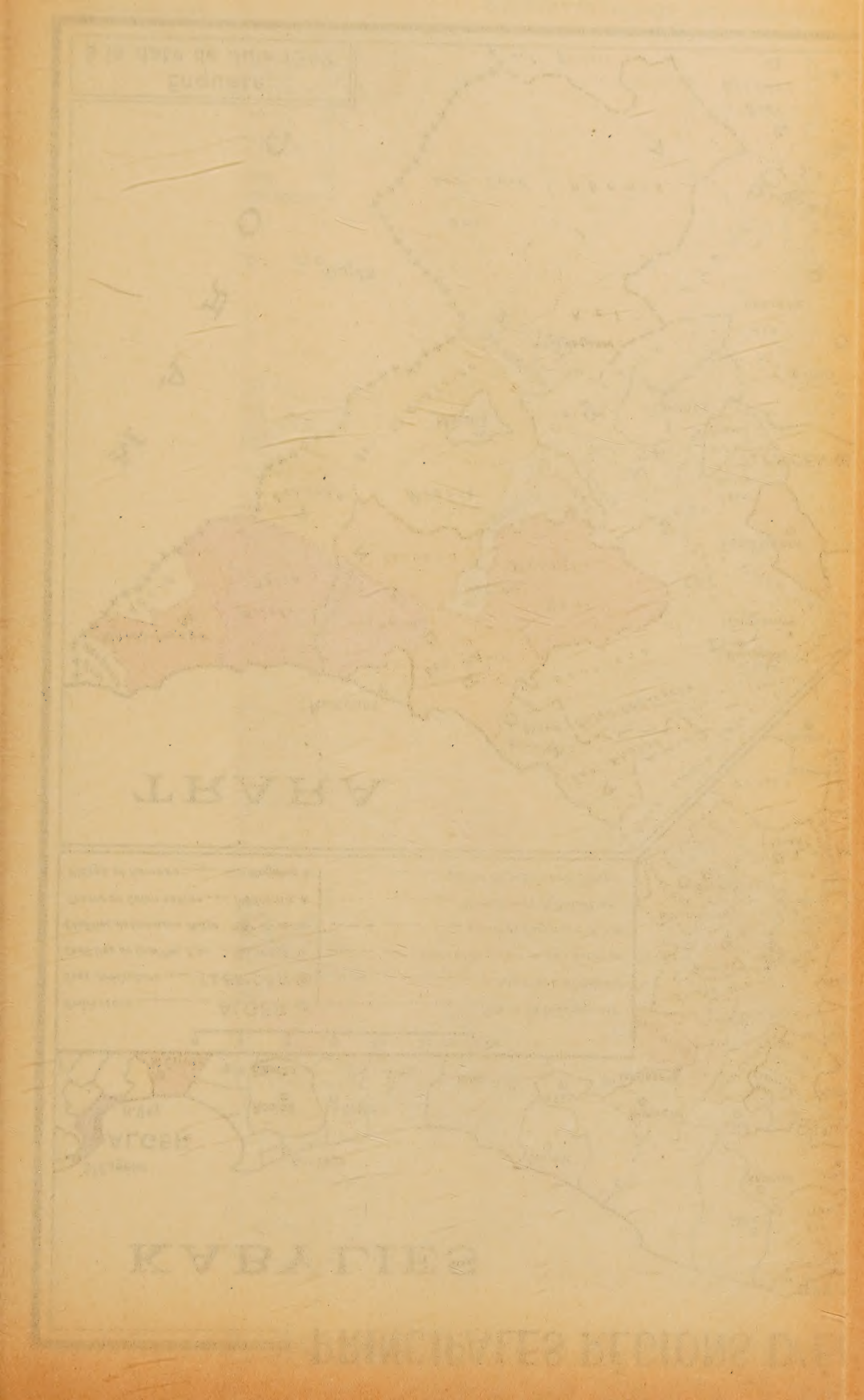
C.P. 1949